



PROJET DE STATUTS

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

PREAMBULE

En application des dispositions du code de l'environnement, le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume a vocation à devenir syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume dès le classement du Parc par décret pris par le Premier ministre sur rapport du ministre chargé de l'environnement.

La dernière version des statuts du syndicat mixte de préfiguration s'applique jusqu'à la date d'entrée en vigueur de ce décret.

Les présents statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion entrent en vigueur à partir de cette date.

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE.

ARTICLE 1 : Objet du Syndicat mixte.

En application du code de l'environnement, et notamment de ses articles L.333-1 à -4 et R.333-1 à -16, le Syndicat mixte objet des présents statuts constitue la structure d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

ARTICLE 2 : Nom du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte s'intitule : « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume » et est usuellement désigné par « Parc de la Sainte-Baume » ou « PNR de la Sainte-Baume ».

ARTICLE 3 : Adhésions et retraits du Syndicat mixte.

Les collectivités et leurs groupements situés en tout ou partie dans le périmètre du Parc peuvent adhérer au Syndicat mixte à condition que leur instance délibérante ait approuvé au préalable la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Toute nouvelle adhésion doit être approuvée par une décision du Comité syndical prise à la majorité qualifiée des deux tiers.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale adhèrent chacun pour leurs compétences propres telles que définies dans leurs statuts respectifs.

En matière de retrait, la collectivité désirant se retirer pourra le faire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les membres resteront financièrement engagés jusqu'à l'extinction des emprunts contractés pendant la durée de leur adhésion au Syndicat mixte.

ARTICLE 4 : Siège du Syndicat mixte.

Le siège du Syndicat mixte est fixé sur la commune du Plan d'Aups-Sainte-Baume (83 640).

Il pourra être modifié selon les dispositions de l'Article 25 des présents statuts.

ARTICLE 5 : Durée du Syndicat mixte.

Le syndicat mixte tel que créé par les présents statuts est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : Composition du Syndicat mixte.

En application du Code Général des collectivités territoriales et du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte regroupe :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le Département des Bouches-du-Rhône ;
- Le Département du Var ;
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) suivants, chacun pour les compétences qui les concernent :
la Métropole Aix-Marseille-Provence, les Communautés d'Agglomération Provence-Verte et Sud-Sainte-Baume, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.
- Les Communes suivantes, chacune pour les compétences qui les concernent :
Aubagne, Auriol, Le Beausset, Belgentier, Brignoles, La Cadière-d'azur, Le Castellet, La Celle, Cuges-les-Pins, Evenos, Garéoult, Gémenos, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Néoules, Plan d'Aups-Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières, Riboux, La Roquebrussanne, Roquevaire, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Saint-Zacharie, Signes, Solliès-Toucas, Tourves et Trets.

ARTICLE 7 : Missions du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc représente, sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Conformément aux domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte du parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc peut se voir confier par la Région toute ou partie de la procédure de renouvellement du classement.

Les domaines d'action du Syndicat mixte sont :

- La protection des paysages et du patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée ;
- La contribution à l'aménagement du territoire ;
- La contribution à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- La contribution à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- La réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et la contribution à des programmes de recherche.

Dans le cadre fixé par la Charte, le Syndicat mixte assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte, par l'Etat et par les partenaires associés.

Le Syndicat Mixte gère la marque collective « Parc naturel régional de la Sainte-Baume ».

Modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Le Syndicat Mixte peut :

- procéder par ses propres moyens ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipement ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet ;
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :

- passer des contrats, des conventions ;
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires.

Le territoire d'action du Syndicat Mixte est limité au périmètre du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Toutefois, certaines communes membres n'étant concernées que pour une partie de leur territoire, le Syndicat mixte pourra mener sur l'ensemble du territoire de ces communes, par extension, des actions prévues sur son périmètre.

De plus, après accord du comité syndical, le Syndicat Mixte pourra être amené à intervenir hors de son territoire par voie de convention avec des partenaires associés (cf. Article 8) et pour des objets statutaires liés aux objectifs de la Charte.

Le Syndicat Mixte pourra éventuellement bénéficier de transferts de compétences et/ou d'un fonctionnement de Syndicat Mixte à la carte qui feront alors l'objet d'une modification statutaire telle que prévu par l'Article 25 des présents statuts.

ARTICLE 8 : Partenariats associés – « Villes portes ».

Le Syndicat mixte, souhaitant rester ouvert sur les communes, EPCI et établissements publics situés en périphérie du périmètre du Parc naturel régional, pourra envisager des conventions de partenaires associés, chacun pour les compétences qui les concernent.

Dans ce cadre, pourront être conclues, le cas échéant, des conventions désignant comme « Villes portes » certaines villes d'importance régionale situées en périphérie du périmètre du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Par ailleurs, les communes d'Aubagne, Brignoles et Saint-Maximin, membres du syndicat mixte, pourront si elles le souhaitent, bénéficier du statut de « Villes portes » sur l'ensemble de leur territoire communal, conformément à la délibération du Conseil régional N°13-1568 en date du 13 décembre 2013.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE.

ARTICLE 9 : Composition du Comité syndical.

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé des représentants des collectivités territoriales et des EPCI suivants :

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par 3 délégués titulaires, ayant chacun un suppléant, désignés par le Conseil régional et disposant chacun de 7 voix ;
- le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par 2 délégués titulaires, ayant chacun un suppléant, désignés par le Conseil départemental et disposant chacun de 5 voix ;
- le Département du Var, représenté par 2 délégués titulaires, ayant chacun un suppléant, désignés par le Conseil départemental et disposant chacun de 5 voix ;
- la Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par 2 délégués titulaires, ayant chacun un suppléant, désignés par le Conseil communautaire et disposant chacun de 3 voix ;
- la Communauté d'Agglomération Provence-Verte, représentée par un délégué titulaire, ayant un suppléant, désigné par le Conseil communautaire et disposant de 3 voix ;
- la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume, représentée par un délégué titulaire, ayant un suppléant, désigné par le Conseil communautaire et disposant de 3 voix ;
- la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, représentée par un délégué titulaire, ayant un suppléant, désigné par le Conseil communautaire et disposant d'une voix ;
- les Communes adhérentes, représentées par un délégué titulaire, ayant un suppléant, désigné par le Conseil municipal et disposant d'une voix.

Chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente sauf délibération contraire de la collectivité concernée transmise au Syndicat

Mixte. Le mandat des membres du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le délégué suppléant ne peut prendre part au vote que si le délégué titulaire est absent.

ARTICLE 10 : Attributions du Comité syndical.

Le comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat mixte.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement général et les actions du Syndicat mixte.

Il élit le Président du Syndicat Mixte conformément à l'Article 12 des présents statuts. Il crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat mixte.

Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers.

Il approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges, conformément à l'Article 21 des présents statuts.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Le Comité syndical se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par an.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit à la demande des deux tiers de ses membres.

Les délégués peuvent disposer de 2 pouvoirs au maximum transmis par des délégués de la même catégorie de collectivité.

Le Comité peut se faire assister de toute personne qualifiée de son choix.

En séance, le Comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est dressé Procès-Verbal des séances et un registre des délibérations.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis-clos, à la demande du Président ou au moins de la moitié des membres du comité.

ARTICLE 11 : Validité des délibérations du Comité syndical.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue du nombre de ses délégués est présente ou représentée.

Les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés en nombre de voix (cf. Article 9).

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12 : Elections du Président du Syndicat mixte.

Le Président est élu par le Comité syndical en son sein conformément aux règles prévues par les articles L. 2122-7 et suivants du CGCT.

Le Comité syndical élit à la majorité absolue le Président du Syndicat Mixte parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement du conseil régional et des conseils municipaux ou en cas de fin de mandat du Président dans la collectivité au titre de laquelle il a été désigné délégué titulaire.

Toutefois, le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au cours de la réunion du Comité syndical suivant le renouvellement du conseil régional, des conseils municipaux ou la fin de son mandat.

ARTICLE 13 : Fonction et rôle du Président.

Le Président dirige l'action du Syndicat mixte et coordonne son activité avec celle des collectivités, ou autres organismes intéressés aux prérogatives du Syndicat mixte.

Le Président convoque les réunions, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Il décompte les votes.

Il assure la préparation et l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Il nomme le Directeur du Syndicat mixte après approbation du Comité syndical

Il nomme le personnel du Syndicat mixte.

Il conserve et administre les propriétés du Syndicat mixte et en gère les revenus.

Il prépare et propose le budget et ordonnance les dépenses et recettes.

Il dirige les travaux du Syndicat mixte et passe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du Syndicat mixte, sous la forme établie par les lois et règlements en vigueur.

Il représente le Syndicat mixte, notamment pour ester en justice après délibération du Comité syndical l'y autorisant.

Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents.

Il convoque l'assemblée générale des élus du territoire, conformément aux dispositions de l'Article 17.

ARTICLE 14 : Désignation des membres du Bureau.

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat mixte qui est membre de droit du Bureau.

Le représentant de la commune du siège du Syndicat mixte est membre de droit du Bureau.

Le Président est assisté par au plus 6 vice-présidents élus, sur sa proposition, par les membres du Bureau à la majorité relative.

La Région et les Départements désignent, au sein du Comité syndical, les membres du Bureau selon les règles suivantes :

- 2 représentants désignés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 1 représentant désigné par le Département des Bouches-du-Rhône ;
- 1 représentant désigné par le Département du Var ;

Les EPCI désignent, au sein du Comité syndical, les membres du Bureau selon les règles suivantes :

- 1 représentant désigné par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- 2 représentants élus par les délégués des EPCI situés dans le département du Var.

Pour la désignation des délégués des Communes, le périmètre du Parc naturel régional de la Sainte-Baume est subdivisé en quatre secteurs incluant les territoires des communes situées en partie ou en totalité dans le périmètre :

- Secteur Sainte-Baume Ouest : Auriol, Aubagne, Cuges-les-pins, Gémenos, Roquevaire, Saint Zacharie, Trets ;
- Secteur Sainte-Baume Nord : Le Plan d'Aups, Mazaugues, Nans-les-Pins, Rougiers, Saint-Maximin-La Sainte-Baume, Tourves, Pourrières, Pourcieux ;
- Secteur Sainte Baume Est : Belgentier, Brignoles, Garéoult, La Celle, La Roquebrussanne, Méounes-les-Montrieux, Néoules ;
- Secteur Sainte Baume Sud : Evenos, Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Riboux, Signes, Solliès-Toucas.

Pour chacun des secteurs définis ci-dessus, les délégués des Communes qui le composent élisent, à la majorité relative, 2 représentants au Bureau du Syndicat mixte.

Il est procédé à une nouvelle désignation partielle des membres du Bureau après chaque élection territoriale, uniquement pour la catégorie de collectivité concernée.

ARTICLE 15 : Rôle et Fonctionnement du Bureau.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre. Les réunions de Bureau ont lieu sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres.

Le Bureau ne peut se réunir que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Bureau sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les décisions prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Le Bureau propose les grandes orientations et prépare le budget du Syndicat mixte.

Il élabore le règlement intérieur et le fait approuver par le Comité syndical.

Le Bureau est consulté pour la nomination du directeur du Syndicat mixte.

Il valide la composition du Conseil Scientifique.

ARTICLE 16 : Désignation et rôle du Directeur.

Le Directeur est nommé par le Président du Syndicat mixte après approbation du Comité syndical.

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte. Il élabore chaque année suivant un calendrier accordé entre les membres, le programme d'activités et le projet de budget pour l'année suivante.

Il soumet chaque année au Bureau puis au Comité syndical, ses propositions de programme d'activité et de budget.

Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité et le bureau.

Il dirige les services du Syndicat mixte et notamment le personnel. Il définit les termes de références du personnel et propose les candidatures au Président

Il peut recevoir du Comité et du Président toute délégation de signature utile.

ARTICLE 17 : Instances consultatives.

L'Assemblée des élus du territoire.

Les Maires, Conseillers municipaux de toutes les communes du territoire, Présidents d'EPCI, Conseillers communautaires de toutes les EPCI du territoire, les Conseillers départementaux des cantons du territoire ainsi que les Conseillers régionaux délégués au Syndicat mixte selon les dispositions de l'Article 9, constituent l'Assemblée des élus du territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Cette Assemblée se réunit afin que le Syndicat mixte présente l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, un bilan de son activité et des actions mises en œuvre, les projets, programmes et actions en cours et peut éventuellement débattre des orientations à impulser au Parc.

Cette Assemblée peut être réunie soit à l'invitation du Président du Syndicat mixte, soit à la demande de plus de la moitié des membres du Comité syndical, soit enfin à la demande de plus de la moitié des membres Maires, Présidents d'EPCI et Conseillers départementaux de cette Assemblée.

Le Conseil Scientifique.

Il se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les domaines de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Le Bureau du Syndicat mixte valide les membres qui le composent.

Il a un rôle consultatif auprès du Syndicat Mixte. Son action s'inscrit dans le cadre de la Charte du PNR. Son fonctionnement est déterminé par son règlement intérieur.

L'Instance de participation citoyenne

Il peut être constitué une instance de participation citoyenne, sous forme de Conseil de Parc, de Conseil de Développement ou toute autre structure formelle, rassemblant des représentants des organismes socioprofessionnels, des chambres consulaires, des propriétaires fonciers et forestiers, du monde associatif, de la société civile et des citoyens du périmètre du Parc naturel régional.

Cette instance élit en son sein un Président. Elle est force de proposition pour la stratégie, les orientations, les objectifs et les actions du Syndicat mixte.

Son Président assiste aux séances du Comité syndical en tant que membre invité avec voix consultative. Les membres de cette instance participent aux Commissions thématiques mixtes mises en place pour la mise en œuvre de la Charte (cf. Article 18).

Elle a un rôle de relais d'information du Syndicat mixte.

Le secrétariat de cette instance est assuré par le Syndicat mixte.

Le Président du Syndicat mixte est invité à titre consultatif à participer aux réunions de cette instance. Les vice-présidents du Syndicat mixte peuvent être invités à participer à ses travaux.

Une convention cadre pluriannuelle, d'une durée maximale de 15 ans (durée de labellisation du Parc naturel régional), adoptée par le Comité syndical, précisera les modalités de fonctionnement entre le Syndicat mixte et l'Instance de participation citoyenne.

ARTICLE 18 : Commissions thématiques mixtes pour la mise en œuvre de la Charte.

Des Commissions thématiques mixtes pour la mise en œuvre de la Charte sont créées. Leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur du syndicat mixte.

Elles sont composées :

- de délégués membres du Syndicat mixte ;
- de membres de l'Instance de participation citoyenne ;
- des personnalités et organismes associés.

Chaque commission est animée par un des vice-présidents ou membres du Bureau du Syndicat mixte.

Ces Commissions ont pour rôle de mener les réflexions et débats nécessaires à la mise en œuvre de la Charte.

Le secrétariat des Commissions thématiques est assuré par le Syndicat mixte.

ARTICLE 19 : Personnalités et organismes associés.

Le Comité syndical peut décider d'associer à ses travaux toute personne ou organisme compétent et notamment les représentants des services de l'Etat et des chambres consulaires territorialement concernés.

ARTICLE 20 : Personnel.

Le personnel est constitué par des fonctionnaires ou contractuels, en application de la loi statutaire, soit à temps complet, soit à temps partiel, nommés par le Président.

Le Directeur est nommé par le Président après approbation du comité syndical, conformément à l'Article 16.

Un ou des agents titulaires pourront également être mis à disposition du Syndicat mixte par toute collectivité membre du syndicat mixte, éventuellement par l'Etat ou tout partenaire public associé.

Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABILITE.

ARTICLE 21 : Budget.

Le budget du Syndicat mixte comprend deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Les Recettes.

Elles comprennent, outre les contributions obligatoires des collectivités membres telles que définies à l'Article 22 des présents statuts :

- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat mixte ;
- les dotations, participations et subventions de l'Etat, des Départements, Région et autres collectivités ou établissements publics ou Instances Communautaires Européennes ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- les dons et legs ;
- les produits des emprunts ;
- les sommes que reçoit le Syndicat de la part des administrations publiques, des associations, des particuliers, etc. en échange des services rendus au titre des prestations réalisées.

Les Dépenses.

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des missions correspondant à son objet ainsi qu'aux dépenses obligatoires.

Financement du programme d'actions.

Le financement des actions relevant des politiques syndicales est assuré par des subventions et une éventuelle participation des bénéficiaires.

Copies des Budgets et des comptes du Syndicat mixte sont adressées chaque année à ses membres.

ARTICLE 22 : Contributions des membres.

La contribution annuelle de la Région Provence Alpes Côte d'Azur nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 450 000 €.

La contribution annuelle du Département des Bouches-du-Rhône nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 250 000 €.

La contribution annuelle du Département du Var nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée à un montant de 250 000 €.

La contribution annuelle des EPCI, nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée comme suit :

- Métropole Aix-Marseille-Provence : montant de 120 000 € ;
- Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume : montant de 40 000 € ;
- Communauté d'Agglomération Provence verte : montant de 40 000 € ;
- Communauté de Communes Vallée du Gapeau : montant de 10 000 €

La contribution annuelle des communes, nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte est fixée comme suit :

- Aubagne : 4 000 € ;
- Auriol : 8 000 € ;
- Le Beausset : 6 400 € ;
- Belgentier : 4 000 € ;
- Brignoles : 5 500 € ;
- La Cadiere : 4 000 € ;
- Le Castellet : 4 200 € ;
- La Celle : 4 000 € ;
- Cuges-les-Pins : 5 400 € ;
- Evenos : 4 000 € ;
- Garéoult : 4 000 € ;
- Gémenos : 5 200 € ;
- Mazaugues : 4 000 € ;
- Méounes-lès-Montrieux : 4 000 € ;
- Nans-les-Pins : 5 700 € ;
- Néoules : 4 000 € ;
- Plan-d'Aups-Sainte-Baume : 4 000 € ;
- Pourcieux : 4 000 € ;
- Pourrières : 4 000 € ;
- Riboux : 2 500 € ;
- La Roquebrussanne : 4 000 € ;
- Roquevaire : 4 000 € ;
- Rougiers : 4 000 € ;
- Saint-Maximin : 8 000 € ;
- Saint-Zacharie : 4 000 € ;
- Signes : 8 000 € ;
- Sollies-Toucas : 4 000 € ;
- Tourves : 7 600 € ;
- Trets : 6 900 €.

ARTICLE 23 : Comptabilité.

Le Syndicat mixte est soumis aux règles de la comptabilité publique. Cette comptabilité est assurée par un comptable public nommé conformément au code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 24 : Investissements.

Les investissements réalisés par le Syndicat mixte demeureront propriété syndicale. Toutefois, ils pourront être cédés aux communes intéressées, après délibération du Comité syndical.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES.

ARTICLE 25 : Modification des statuts et règlements.

Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative du Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers, à l'exclusion des Articles 9 et 22.

Pour ce qui concerne l'Article 9, toute modification du nombre de délégués d'un ou de plusieurs membres du Syndicat mixte ainsi que du nombre de voix attribué aux délégués devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers et par les assemblées délibérantes des membres concernés.

Pour ce qui concerne l'Article 22, toute modification du montant de la contribution statutaire d'un ou de plusieurs membres du Syndicat mixte devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers et par les assemblées délibérantes des membres concernés.

Enfin, si le Syndicat Mixte doit bénéficier de transferts de compétences et/ou voir son fonctionnement modifié en Syndicat Mixte à la carte, ces modifications devront être approuvées par la majorité qualifiée des deux tiers des voix des délégués régionaux et départementaux présents ou représentés ainsi que par la majorité absolue des délégués des Communes et des EPCI présents ou représentés.

Tout transfert de compétence d'une collectivité membre du syndicat mixte induira systématiquement l'augmentation de sa contribution statutaire, telle que définie à l'Article 22, d'un montant équivalent aux dépenses annuelles afférentes à l'exercice de ces compétences avant leur transfert. Ce montant sera calculé sur une moyenne des trois derniers exercices précédents le transfert.

ARTICLE 26 : Dissolution du Syndicat mixte.

Le Comité syndical peut décider d'engager la procédure de dissolution du Syndicat mixte à la majorité qualifiée des deux tiers. Elle prend effet dans les conditions prévues au Code général des Collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers, et notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements du Parc.

ARTICLE 27 : Contrôle du Syndicat mixte.

Les actes du Syndicat mixte sont soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Les comptes du Syndicat mixte sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

CHARTRE DU PNR DE LA SAINTE-BAUME

Version du 02 février 2017



SOMMAIRE

LES FONDEMENTS DE LA CHARTE	1
1. HISTORIQUE DU PROJET	3
2. UNE CHARTE QUI S'INSCRIT DANS LES MISSIONS ET LE CADRE REGLEMENTAIRE DES PARCS NATURELS REGIONAUX	4
2.1. Les missions et l'objet d'un Parc naturel régional	4
2.2. L'encadrement de la procédure de classement	5
2.3. La portée juridique de la Charte	6
2.4. L'articulation avec les politiques publiques	6
3. UN PROCESSUS D'ELABORATION BASE SUR LA CONCERTATION	7
3.1. Un réel investissement pour élaborer la Charte	7
3.2. L'animation de la dynamique de concertation et le rôle du Syndicat Mixte et Conseil de développement	8
4. LA SAINTE-BAUME, UN TERRITOIRE EMBLEMATIQUE AUX MULTIPLES RICHESSES	10
4.1. Une montagne identitaire au cœur de la Basse-Provence	10
4.2. Une culture profondément ancrée	11
4.3. Des ressources naturelles considérables	11
4.4. Un territoire fortement plébiscité	11
4.5. Des activités économiques entre le rural et le périurbain	12
4.6. Un périmètre cohérent au regard des critères de classement	13
5. UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE DYNAMIQUE ET ORGANISEE	16
5.1. Une détermination des collectivités à agir ensemble	16
5.2. L'engagement des signataires et l'implication des partenaires	18
5.3. La capacité du Syndicat mixte à conduire le projet	19
5.4. L'appui scientifique à la mise en œuvre de la Charte	21
5.5. Une gouvernance ouverte à la participation citoyenne	21
5.6. La relation avec les territoires voisins	21
6. LE PROCESSUS DE SUIVI ET D'EVALUATION	22
6.1. Les objectifs et finalités de l'évaluation	22
6.2. Les 10 résultats attendus pour la Sainte-Baume	23
6.3. L'organisation du dispositif de suivi-évaluation	24
6.4. La gouvernance et l'animation du dispositif	26
6.6. Les engagements des signataires dans le suivi et l'évaluation	27
7. UNE STRATEGIE PRIORISEE ET SPATIALISEE / GRILLE DE LECTURE	28
7.1. Convention d'écriture	28
7.2. Signification des icônes	28
7.3. Articulations entre le rapport de Charte et le Plan de parc	31

LE CONTENU DE LA CHARTE	33
Ambition cadre	37
Inscrire le paysage au cœur du projet de territoire	37
Mesures et dispositions générales	41
Montagne Sainte-Baume	45
Reliefs et plateaux naturels	51
Collines du Val d'Issole et du Naï	55
Mosaïque agreste et naturelle	59
Piémonts et dépressions agricoles	63
Plateau à dominante anthropisée	66
Amphithéâtre collinaire et bassin agricole	69
Vallée du Gapeau	73
Ambition 1. Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages	77
Orientation 1. Assurer la préservation et la valorisation des paysages identitaires	79
Mesure 1. Préserver et valoriser les paysages identitaires	80
Mesure 2. Valoriser le caractère de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage	84
Orientation 2. Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume	89
Mesure 3. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées ⁶ et coordonner les protections déjà en place	90
Mesure 4. Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver	93
Mesure 5. Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire	96
Orientation 3. Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles	101
Mesure 6. Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau	103
Mesure 7. Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles	107
Ambition 2. Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable	111
Orientation 4. Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale	113
Mesure 8. Protéger le socle agricole, naturel et paysager	114
Mesure 9. Maitriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace	117
Mesure 10. Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire	121
Orientation 5. Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques	125
Mesure 11. Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés	126
Mesure 12. Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations	129
Mesure 13. Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages	132

Orientation 6. Contribuer à la transition énergétique dans le respect des habitats naturels et des paysages	135
Mesure 14. Accompagner le développement des énergies renouvelables	136
Mesure 15. Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	139
Ambition 3. Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources	143
Orientation 7. Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable	145
Mesure 16. Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole	146
Mesure 17. Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux	149
Mesure 18. Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité	152
Orientation 8. Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt	155
Mesure 19. Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle	156
Mesure 20. Appuyer la gestion durable des espaces forestiers	159
Mesure 21. Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés	162
Orientation 9. Accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable	165
Mesure 22. Créer une destination touristique durable « Parc naturel régional de la Sainte-Baume »	166
Mesure 23. Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable	169
Mesure 24. Développer une itinérance identitaire	172
Orientation 10. Favoriser une économie innovante et écoresponsable	175
Mesure 25. Favoriser le développement d'une économie endogène et écoresponsable	176
Mesure 26. Favoriser une économie innovante et collaborative	179
Ambition 4. Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble	181
Orientation 11. Consolider l'identité du territoire et valoriser le patrimoine culturel et spirituel	183
Mesure 27. Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire	184
Mesure 28. Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration	187
Mesure 29. Valoriser l'histoire et la vitalité de la culture provençale de la Sainte-Baume	190
Mesure 30. Soutenir et valoriser les filières de métiers rares et identitaires	193
Orientation 12. Favoriser l'appropriation et le respect du territoire par les habitants et les visiteurs et concilier les différentes activités de loisirs dans les espaces naturels	195
Mesure 31. Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels	196
Mesure 32. Coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature	199
Mesure 33. Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels	203

Orientation 13. Mobiliser l'ensemble des citoyens sur un projet commun et proposer à chacun de devenir acteur du territoire	207
Mesure 34. Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire	208
Mesure 35. Mobiliser les acteurs et les habitants	211

GLOSSAIRE ET ACRONYMES **215**

**LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES ET ANNEXES
REGLEMENTAIRES** **227**

Les fondements de la Charte

1. HISTORIQUE DU PROJET

L'idée de créer un Parc naturel régional (PNR) sur la Sainte-Baume remonte à plus de 40 ans.

C'est en 1972, sous l'impulsion de 19 communes, qu'est créé le Syndicat intercommunal pour la sauvegarde et la mise en valeur de la Sainte-Baume avec pour objet « d'étudier l'éventuelle possibilité de création d'un Parc naturel régional ». De nombreuses études sont alors entreprises avec le concours de l'ensemble des services de l'État sous l'égide du Ministère de l'Environnement et aboutissent à l'élaboration d'un projet de Charte et d'un programme d'actions et d'aménagements.

Cependant, entre temps, un décret du 24 octobre 1975 transfère aux Régions la responsabilité de création des Parcs naturels régionaux. Préférant impulser un développement territorial sur l'ensemble de la région plutôt que sur des territoires ciblés, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe les Programmes Locaux d'Aménagement Concerté auxquels souscrivit le syndicat de la Sainte-Baume.

La création d'un Parc naturel régional en Sainte-Baume semble ensuite s'éloigner, en 1980, au moment de la transformation du syndicat de la Sainte-Baume en syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM), ce dernier n'ayant plus pour objet « d'étudier l'éventuelle possibilité de création d'un Parc naturel régional ».

Mais en 1988, le Comité Syndical du SIVOM, regroupant 13 communes (Cuges-les-Pins, Nans-les Pins, Riboux, Méounes, Mazaugues, Ollières, La Roquebrussanne, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Saint-Zacharie, Signes, Gémenos et Plan-d'Aups-Sainte-Baume), décide à l'unanimité de relancer le projet de PNR et demande à la Région la mise à l'étude d'un Parc naturel régional pour la Sainte-Baume. Cette demande étant restée sans suite, le projet connaît un long sommeil jusqu'à la création de l'Association de préfiguration du PNR, qui élabore en 2005 un premier diagnostic territorial, portant sur 19 communes.

Devant la mobilisation des élus du territoire et des associations locales, le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur décide en 2009 de lancer le projet de PNR de la Sainte-Baume. Il délibère sur un périmètre d'étude de 28 communes et sollicite un avis d'opportunité auprès du Préfet de Région. Le Syndicat mixte de préfiguration, rassemblant 26 communes sur 28, 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur 7, les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône et la Région, est créé par le Préfet le 21 février 2012.

L'avis du Préfet sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional, lui-même fondé sur les avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF), transmis le 22 mars 2013, est favorable au projet, mais il est assorti de plusieurs recommandations concernant le périmètre du futur PNR, auxquelles le syndicat mixte doit apporter des réponses précises. L'année 2013 est ainsi consacrée à la construction du diagnostic de territoire partagé qui permet, à partir de l'analyse des forces et des faiblesses du territoire, d'identifier les enjeux de protection et de développement durable auxquels il est confronté.

La prise en compte de l'avis d'opportunité du Préfet de Région, fondée sur l'analyse approfondie du caractère du territoire et sur des critères paysagers, écologiques et culturels, a ainsi amené le Syndicat mixte de préfiguration à proposer un nouveau périmètre plus compact pour le PNR. Ce dernier, validé par délibération du comité syndical et en assemblée régionale en décembre 2013, regroupe tout ou partie de 29 communes autour de la Montagne de la Sainte-Baume et s'étend sur 84 367 hectares. De 2014 à 2015, la concertation s'est poursuivie pour construire le projet de territoire et rédiger la Charte.

2. UNE CHARTE QUI S'INSCRIT DANS LES MISSIONS ET LE CADRE REGLEMENTAIRE DES PARCS NATURELS REGIONAUX

2.1. LES MISSIONS ET L'OBJET D'UN PARC NATUREL REGIONAL

Les Parcs naturels régionaux, institués par le décret du 1^{er} mars 1967, sont des territoires ruraux habités reconnus au niveau national pour leurs richesses naturelles, culturelles et pour leur qualité paysagère, mais dont l'équilibre reste fragile.

Un Parc naturel régional est un territoire vivant et dynamique qui s'organise autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine (décret du 25 avril 1988). Ainsi, il s'attache à mettre en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Les missions génériques des Parcs

Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public (articles L333-1 – L333-4 et R 244-1 à R 244-16 du Code de l'environnement). À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement des territoires ruraux, et constituent un cadre privilégié pour les actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Les principales missions du Parc naturel régional de la Sainte-Baume sont donc de :

- ⇒ protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- ⇒ contribuer à l'aménagement durable du territoire ;
- ⇒ contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- ⇒ assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ⇒ réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Les attributions réglementaires des Parcs

Un Parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Le classement d'une collectivité en PNR est basé sur sa volonté d'adhérer aux objectifs du parc décrits dans sa Charte. Elle s'engage à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent et à respecter les règles génériques :

- ⇒ la saisie obligatoire, pour avis, du Syndicat mixte de gestion du parc, notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du parc qui sont soumis à la procédure d'étude d'impact ou de notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article R244-15 du Code de l'Environnement) ;
- ⇒ l'interdiction de la publicité dans les agglomérations (article L 581-8 du Code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution d'un périmètre dans les règlements locaux de publicité ;
- ⇒ l'obligation pour la Charte du parc de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc (article L362-1 du Code de l'Environnement).

Enfin, pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, le Syndicat mixte est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (article L132-1 du Code de l'Environnement). Le Syndicat mixte apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits et du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du parc.

2.2. L'ENCADREMENT DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT

Les étapes et les effets du classement

Le lancement de la procédure de classement appartient au Conseil régional qui, par délibération motivée, prescrit l'élaboration de la Charte, détermine un périmètre d'étude et définit les modalités d'association des collectivités territoriales et EPCI concernés ainsi que celles de la concertation avec les « partenaires associés ».

La procédure de rédaction de la Charte est pilotée par le Syndicat mixte de gestion du parc, en lien étroit avec les Communes, les élus du Conseil régional, des Conseils départementaux et les services de l'État. Après enquête publique et adhésion volontaire de l'ensemble des collectivités à la Charte, la Région l'approuve et sollicite le classement du territoire en « Parc naturel régional » auprès du Ministère en charge de l'environnement. Avant sa prise de décision, le ministre chargé de l'environnement recueille les avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF).

Après avis du CNPN, de la FPNRF et des autres Ministères concernés¹, le territoire est classé en Parc naturel régional par décret du Premier Ministre pour une durée de 15 ans renouvelable.

Les documents constitutifs de la Charte

Conformément à l'article R333-3-III du code de l'environnement, la Charte a été établie sur la base d'un premier diagnostic élaboré en 2005, puis complété et mis à jour en juin 2014, comprenant l'inventaire du patrimoine et l'analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux de protection et de développement identifiés.

Le diagnostic dresse l'état des lieux du territoire, pour chaque thème. Il met en évidence ses atouts, ses faiblesses, puis au regard des missions dévolues à un Parc naturel régional, les menaces auquel il est confronté et les opportunités qui s'offrent à lui. Il permet ainsi d'identifier les enjeux locaux actuels et de dégager les tendances futures, afin d'adapter au mieux les orientations de la Charte.

Le rapport de Charte a été construit sur la base du diagnostic. Il s'est nourri du travail de concertation élargie mené auprès des acteurs locaux et des habitants. Il a été amélioré au fil des réunions de concertation menées auprès de l'ensemble des partenaires concernés. C'est le document de référence qui guidera l'action du Parc. Il présente ainsi 4 ambitions fondamentales, chacune déclinée en orientations (objectifs stratégiques), puis en mesures (objectifs opérationnels), auxquelles répondent les dispositions prévues par la Charte. Pour chacune des mesures, il précise le rôle et les engagements du Syndicat mixte de gestion du parc, de l'État, des signataires de la Charte (Région, Départements, Communes et leurs groupements) et des partenaires associés.

Le Plan de parc, établi à l'échelle 1/55 000^{ème}, permet de localiser la mise en œuvre des orientations et des mesures du rapport de Charte et permet de visualiser les priorités d'intervention du Parc sur les quinze années à venir.

Les documents annexes comportent : la liste des Communes figurant dans le périmètre d'étude, la liste des collectivités ayant approuvé la Charte, l'emblème du parc et les statuts du Syndicat mixte de gestion du parc. Ils intégreront également l'organigramme du syndicat mixte de gestion du PNR, une programmation triennale chiffrée des actions, assortie d'une programmation financière permettant de s'assurer des moyens du Syndicat mixte pour engager le nouveau projet.

¹ Ministères chargés des collectivités territoriales, des finances et du budget, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'urbanisme, de la culture, de l'industrie, du tourisme, de l'énergie, de la défense ainsi qu'aux Ministères éventuellement intéressés (Code de l'Environnement R333-9)

L'évaluation environnementale et son résumé non technique : outil d'aide à la décision, elle étudie la prise en compte de la protection et mise en valeur de l'environnement, des impacts et des mesures envisagées, de la compatibilité des enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux). C'est également un outil de communication à destination des acteurs locaux et du grand public, qui a pour rôle d'expliquer et de justifier les choix et décisions effectués, leurs liens avec les enjeux environnementaux et l'impact des politiques publiques.

2.3. LA PORTEE JURIDIQUE DE LA CHARTE

La Charte est un contrat qui « détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre » (Code de l'environnement). Elle traduit la volonté des acteurs du Parc naturel régional de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire et de ses ressources, participer à son dynamisme socio-économique et à son rayonnement culturel. Plus qu'un document stratégique, la loi confère à la Charte du parc une portée juridique précisant que :

- ⇒ les collectivités territoriales signataires appliquent la Charte dans le cadre de leurs compétences ;
- ⇒ la Charte engage l'État, qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des actions inscrites dans la Charte et identifiées comme relevant de sa compétence ;

La Charte formalise donc les engagements et responsabilités de chacun des signataires et de l'État. Ainsi, en approuvant la Charte, ils s'engagent, dans leurs domaines de compétences respectifs, à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent.

Cet engagement volontaire de l'ensemble des signataires donne une légitimité et une force à la Charte puisque chacun d'entre eux a été en mesure, pendant toute la durée de la concertation, de participer à sa rédaction.

Le Syndicat mixte de gestion du parc est, quant à lui, garant de la mise en œuvre de la stratégie inscrite dans la Charte mais ne se substitue en aucun cas aux collectivités signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du PNR de la Sainte-Baume. Il harmonise ses interventions avec celles des signataires, dans le respect des compétences de chacun.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte, dans les conditions fixées au Code de l'urbanisme. Ceci implique que les SCoT sont compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. En l'absence de SCoT, les PLU, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec la charte.

- ⇒ Lorsque l'approbation d'un SCoT est antérieure à l'approbation de la charte, le SCoT est, si nécessaire, rendu compatible avec la charte dans un délai de trois ans. Lorsque, en l'absence de SCoT, l'approbation d'un PLU, des documents en tenant lieu ou des cartes communales est antérieure à l'approbation de la charte, ces documents sont, si nécessaire, rendus compatibles avec la charte dans un délai de trois ans.
- ⇒ De plus, en application du Code de l'urbanisme, le document d'orientation et d'objectif des SCoT doit transposer les dispositions pertinentes de la charte et ses délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les PLU ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. A cette fin, la présente charte propose une identification de ses dispositions pertinentes par l'utilisation d'une icône spécifique. Il s'agit de suggestions destinées à éclairer le travail des auteurs de SCoT qui sont responsables de cette « transposition ».

2.4. L'ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES

La Charte s'inscrit dans les stratégies internationales, nationales et régionales de développement durable. Elle intègre les nouveaux cadres fixés par les politiques supra-territoriales telles que les priorités nationales (lois sur la biodiversité, l'agriculture, l'alimentation et la forêt, l'urbanisme, la transition énergétique...) et leurs déclinaisons dans les schémas stratégiques régionaux : schéma régional de cohérence écologique, stratégie globale pour la biodiversité, schéma régional d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau, schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, etc.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte a un rôle d'ensemblier des stratégies et des actions qui s'exercent sur le territoire du parc, dans ses champs de compétences. Il porte une attention particulière à l'articulation cohérente entre les politiques publiques locales :

- ⇒ En se positionnant comme outil de mise en œuvre des politiques régionales et départementales de développement et d'aménagement du territoire. Dans cette optique, le Syndicat mixte participe à l'élaboration des schémas et documents stratégiques régionaux et départementaux et décline leurs objectifs au sein de la Charte du parc ;
- ⇒ En affirmant la Charte comme outil fédérateur pour l'ensemble des collectivités locales et de leur projet de territoire ;
- ⇒ En formalisant les coopérations entre les porteurs de projets de territoire (EPCI, Pays, *etc.*) et en proposant des outils communs de suivi, d'évaluation et d'observation du territoire qui renforcent l'ingénierie territoriale ;
- ⇒ En mobilisant les signataires de la Charte pour sa mise en œuvre, en précisant clairement dans le document leurs engagements, dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières.

3. UN PROCESSUS D'ELABORATION BASE SUR LA CONCERTATION

3.1. UN REEL INVESTISSEMENT POUR ELABORER LA CHARTE

De la longue genèse du Parc naturel régional, les débats et prises de conscience sur les enjeux auxquels est confronté le territoire, ont amené les collectivités adhérentes à se saisir des thématiques portées par les Parcs naturels régionaux bien en amont de l'élaboration effective de la Charte. La création du Pays ouest-varois allait ainsi jusqu'à reprendre le slogan du premier projet de parc : « La Sainte-Baume c'est la Provence Verte ! ». Cela témoigne de leur investissement sur les enjeux du parc.

C'est donc assez naturellement que la quasi-unanimité des collectivités s'est regroupée au sein du Syndicat mixte de préfiguration pour l'élaboration concertée de la Charte de Parc naturel régional.

L'ensemble des intercommunalités s'est donc associé au travail de co-construction de la Charte en participant activement aux réunions de travail proposées par le Syndicat mixte ou lors des réunions techniques inter-SCoT, en se faisant des relais de communication. Elles ont aussi pleinement associé le Syndicat mixte dans leurs propres programmes d'aménagement et de gestion du territoire (contrats de rivières, création de zones agricoles protégées, plan de développement de massif, élaboration de la trame verte et bleue, inter-SCoT, *etc.*).

Cette dynamique s'est maintenue tout au long du processus d'élaboration de la Charte, avec de nombreuses séances de stratégie et de politique locale organisées par le Syndicat mixte de préfiguration (11 comités syndicaux, 12 réunions du bureau), mais aussi de rendez-vous élargis à l'ensemble des élus du territoire :

- Trois forums ont ainsi été organisés à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires ;
- Les rencontres bilatérales avec chaque intercommunalité du territoire ont jalonné le travail d'élaboration de la Charte ;
- Un voyage d'étude des élus et du Conseil de développement a été organisé par le Syndicat mixte pour rencontrer les élus et techniciens des Parcs du Pilat et de la Grande Chartreuse.

L'évènement festif annuel « Faites le parc de la Sainte-Baume », a réuni chaque année la population et les élus du territoire et a contribué à mobiliser le territoire en faveur du projet. La participation croissante à ces évènements démontre l'intérêt suscité par la candidature à intégrer le réseau des Parcs naturels régionaux comme outil de protection et de développement du territoire.

3.2. L'ANIMATION DE LA DYNAMIQUE DE CONCERTATION ET LE ROLE DU SYNDICAT MIXTE ET CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Conformément à la volonté des élus du Parc, la construction de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume a été fondée sur une démarche participative et partenariale ouverte. Ainsi l'ensemble des élus du Parc, les partenaires associatifs, consulaires, institutionnels et la société civile ont été associés dans le but de construire ensemble leur projet de territoire.

Animée par le Syndicat mixte de Préfiguration du parc, accompagné par deux bureaux d'études, la démarche d'élaboration de la Charte s'est organisée autour d'une **phase de concertation**, puis d'une **phase de consultation**.

Ces moments de concertation, nombreux et variés, en fonction des étapes de construction et des sujets traités, ont inscrit le projet de territoire dans une dynamique positive, démontrée par l'implication constante des acteurs.

Une première implication des acteurs : l'élaboration du diagnostic partagé

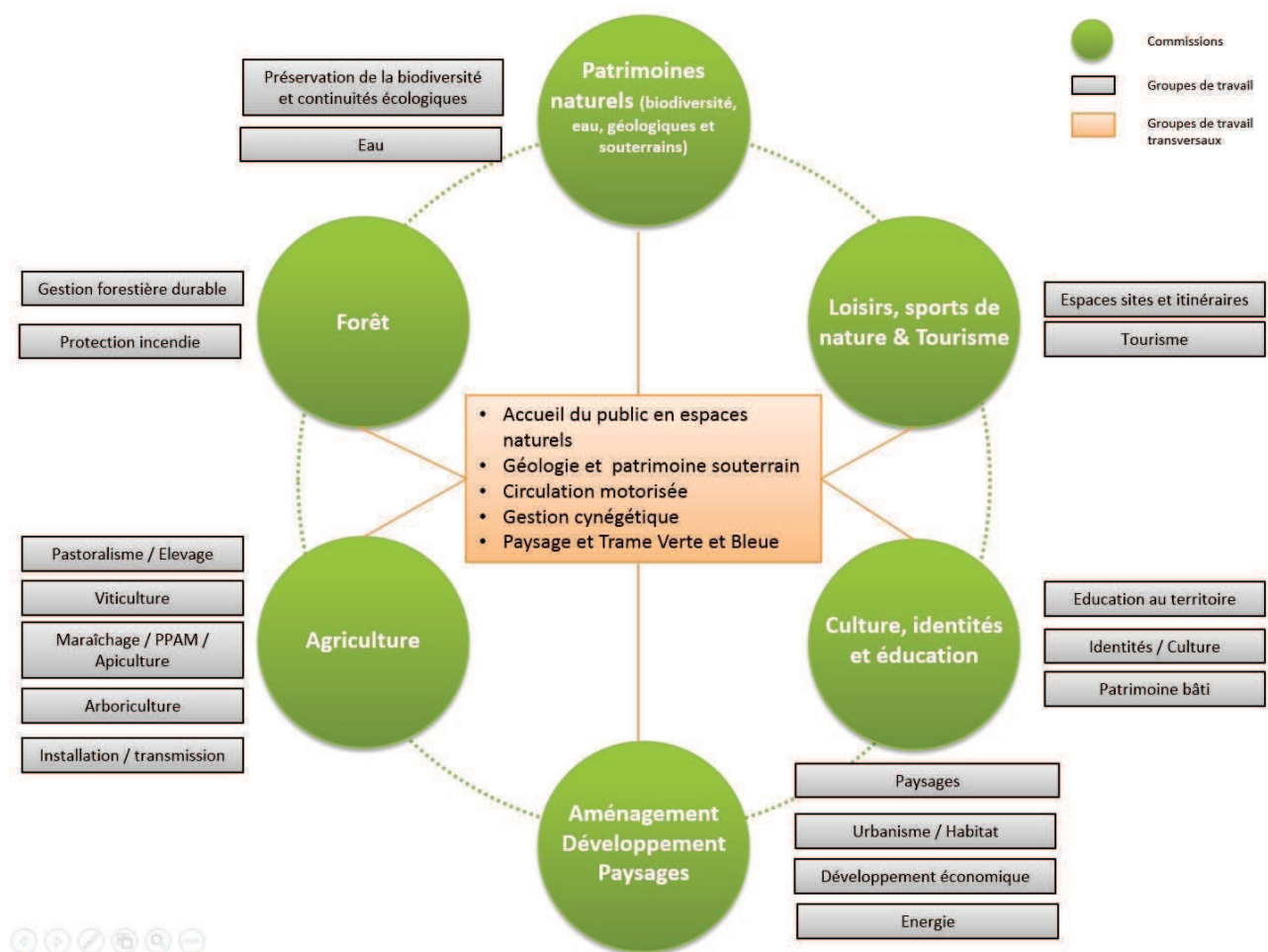
L'élaboration du diagnostic territorial partagé a constitué en 2013 la première étape du processus de concertation. La démarche de création d'un Parc naturel régional a tout d'abord été présentée à la société civile au cours de quatre réunions publiques. Ce premier contact avait pour objectif d'informer mais également de mobiliser les citoyens autour du projet de territoire, afin de constituer le Conseil de développement et de préparer la mise en place de neuf groupes de travail géographiques avec les acteurs volontaires.

Ainsi, ce sont près de 120 personnes qui se sont mobilisées pour apporter leur vision et leur avis sur le projet. Le partage d'expérience de ces acteurs a permis d'améliorer les données recueillies en 2005 et d'identifier les enjeux clés par thématique.

Ces acquis ont ensuite été complétés par la vision apportée par des experts techniques locaux, issus d'organismes professionnels et institutionnels exerçant sur le territoire, réunis au sein de sept groupes de travail thématiques. La feuille de route de ces groupes de travail était d'apporter des données nouvelles, de mieux comprendre les dynamiques territoriales, de préciser les enjeux prioritaires et d'orienter la rédaction du diagnostic.

Une mobilisation croissante dans le cadre de l'élaboration de la Charte

Au cours de la phase d'élaboration de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, le processus de concertation s'est renforcé autour de temps de travail, d'échange et de validation. De 2014 à 2015, la gouvernance du projet, piloté par le Comité Syndical et son bureau et appuyé par un comité technique interinstitutionnel, s'est organisée à partir des travaux de six commissions thématiques, de vingt-trois groupes de travail, complétés par des rencontres avec les collectivités et des réunions publiques.



La définition des mesures de la Charte, en réponse aux enjeux du territoire et en cohérence avec les ambitions affirmées par les élus, a été confiée à **six commissions thématiques** : Patrimoines naturels, Loisirs sports de nature et tourisme, Culture identités et éducation, Aménagement développement paysages, Agriculture, Forêt. Constituées d'élus et de partenaires techniques et institutionnels, ces commissions se sont réunies trois fois entre septembre 2014 et octobre 2015. Elles ont également orienté la mission des groupes de travail chargés de proposer le contenu des mesures.

Les **vingt-trois groupes de travail**, organisés de septembre à décembre 2014, ont contribué à faire émerger les dispositions constitutives des mesures. Mobilisateurs de nombreux partenaires et acteurs du territoire, ces groupes de travail ont également permis d'évaluer la pertinence des mesures proposées par les Commissions au vu des atouts et faiblesses du territoire identifiés dans le diagnostic territorial partagé.

Le groupe de travail spécifique « évaluation environnementale » a permis de construire et d'échanger autour de la matrice d'analyse des effets (enjeux, qualifications...).

Chaque étape de la construction de la Charte a ensuite été validée par les instances décisionnelles lors des **réunions mensuelles du Bureau et du Comité Syndical**.

Parallèlement, le Conseil de développement, qui réunit plus de 300 habitants et acteurs du territoire, s'est également fortement mobilisé dans le processus d'élaboration de la Charte. Ses sept commissions se sont réunies une trentaine de fois pour bâtir des propositions et formuler des avis sur l'avant-projet de Charte. 30 documents, sur des sujets divers, ont été ainsi proposés au Syndicat mixte. Ces documents, d'une grande richesse, ont été précieux pour ajuster le projet de Charte à chacune des étapes de concertation. Au-delà de l'aide à la décision apportée, le Conseil de développement a largement contribué à l'implication citoyenne sur ce projet, en organisant des cycles de conférences sur les différents thèmes de la Charte, des visites de terrain, en participant activement à la fête du PNR, ou encore à l'organisation d'inventaires citoyens de la biodiversité.

Une concertation spécifique aux échelons techniques et politiques

Les échanges réguliers avec les services de l'État, la Région et les Départements ont été rythmés par l'organisation de 4 comités de pilotage (COPIL) et de 6 comités techniques (COTECH), complétés par de nombreuses réunions intermédiaires entre la direction du Parc et des services partenaires. Ces échanges ont permis de clarifier les rôles et engagements de chacun, ainsi que d'animer conjointement et de manière coordonnée la mise au point de l'avant-projet de Charte.

La concertation avec les Communes adhérentes et leurs groupements, a été menée dans le cadre de quatre réunions par collège géographique et par le biais de rencontres bilatérales avec la plupart des EPCI. Ces neuf réunions spécifiques, qui ont permis de rencontrer les présidents et élus communautaires ont visé à affiner le contenu des documents constitutifs de la Charte et à assurer la cohérence du projet de territoire au regard des attentes des élus.

4. LA SAINTE-BAUME, UN TERRITOIRE EMBLEMATIQUE AUX MULTIPLES RICHESSES

4.1. UNE MONTAGNE IDENTITAIRE AU CŒUR DE LA BASSE-PROVENCE

La Sainte-Baume est située au carrefour d'influences climatiques méditerranéennes et montagnardes. Les versants sud, ouverts sur la Méditerranée, sont soumis à un climat méditerranéen à hiver doux, alors qu'à l'ubac, les températures évoluent vers des variantes à hivers frais voire froids. La géographie du territoire, issue d'une histoire géologique et karstique mouvementée modelée par l'action tectonique sur des socles géologiques à dominante calcaire, alterne massifs, plateaux, bassins, collines et dolines et offre une diversité exceptionnelle de paysages naturels et culturels. La richesse de la Sainte-Baume se traduit ainsi par 19 sites d'intérêt géologique, 74 espèces floristiques ou faunistiques d'intérêt communautaire, 219 espèces protégées et 10 foyers biologiques majeurs, indispensables à l'équilibre écologique du territoire.

Mais c'est avant tout à travers le paysage que s'affirme l'identité de la Sainte-Baume. Autour de la montagne, véritable cœur de nature dont la topographie marque de manière tout-à-fait originale le paysage, ce sont 19 unités paysagères, ayant chacune leurs particularités, qui confèrent son caractère à la Sainte-Baume. Avec la Sainte-Victoire, elle forme les deux grands massifs remarquables de la Basse-Provence, érigés au sein des dépressions environnantes. Ses formations végétales ainsi que celles des autres massifs du parc, revêtent une originalité inégalée en Provence, à commencer par la hêtraie éponyme si bien conservée.

Malgré le dynamisme des politiques publiques (schémas de cohérence territoriale, Natura 2000^{G2}, politiques départementales des Espaces naturels sensibles, etc.) et des associations locales, la **protection des paysages et du patrimoine naturel reste néanmoins très insuffisante** au regard des enjeux identifiés en Sainte-Baume. C'est pourquoi, à travers l'engagement de tous ses acteurs, la Charte témoigne d'une volonté partagée d'assurer une meilleure protection de la nature et des paysages.

² un mot suivi par ^G signifie qu'il est décrit au glossaire

4.2. UNE CULTURE PROFONDEMENT ANCREE

Haut-lieu de mythes, de légendes et de vénération bien antérieurs à l'ère chrétienne, la Sainte-Baume est devenue, depuis le V^{ème} siècle, un symbole pour la chrétienté, fondé sur le culte à Marie-Madeleine, évangéliste de la Provence. Cette histoire singulière a entraîné une sorte d'enchantement des lieux et généré un patrimoine religieux très riche, aujourd'hui indissociable du caractère de la Sainte-Baume. Ainsi, ex-votos, reliques, oratoires et édifices religieux font la renommée du territoire. Les Comtes de Provence, dès le XII^{ème} siècle, les ermites, les rois de France mais aussi les pèlerins qui parcourent encore aujourd'hui le chemin de la basilique de Saint-Maximin à la grotte de la Sainte-Baume, ont contribué depuis des siècles à rendre vivante cette tradition provençale. Au-delà de la dimension sacrée, la montagne de la Sainte-Baume attire à elle des pèlerins d'un autre genre puisque les Compagnons du Devoir en ont fait la dernière étape à pied de leur tour de France.

Le patrimoine immatériel, avéré pour une part depuis le XIII^{ème} siècle, reste vivant et atteste d'une sociabilité propre à la Provence. Il s'appuie sur de nombreuses fêtes identitaires, la vitalité du provençal (bien que de moins en moins parlée), des femmes et des hommes réunis au sein des cercles provençaux et de confréries actives, ainsi que sur des événements contemporains qui dynamisent le territoire. Ce patrimoine culturel immatériel perdure, se développe et contribue à forger une culture commune.

Face à l'érosion des témoignages du passé et au risque de dilution de la culture provençale, les acteurs de la Charte s'engagent pour revitaliser les vestiges historiques, la richesse de la culture locale et pour encourager les dynamiques culturelles contemporaines.

4.3. DES RESSOURCES NATURELLES CONSIDERABLES

Le territoire de la Sainte-Baume bénéficie d'importantes ressources naturelles, qui font sa force et sa renommée, mais dont la pérennité exige une gestion exemplaire :

- **L'eau** est omniprésente sur le territoire : avec ses rivières (le Caramy, le Cauron, l'Issole,...), ses petits fleuves côtiers (le Gapeau, l'Huveaune, l'Arc, la Reppe) et son gigantesque réseau d'eaux souterraines, la Sainte-Baume constitue le château d'eau de la Basse Provence et joue un rôle stratégique pour l'alimentation en eau de la région. Cette ressource naturelle est considérablement augmentée de manière artificielle par les grands ouvrages provençaux historiques que constituent le Canal de Provence et le Canal de Marseille qui traversent du nord au sud le territoire en son centre et dans sa partie ouest.
- **Les ressources minérales**, exploitées actuellement par trois carrières de granulats en activité dans le périmètre du Parc, alimentent non seulement le territoire du Parc naturel régional mais également les territoires à proximité.
- **Le soleil, le vent et la biomasse** constituent un potentiel de production d'énergies renouvelables important. La production d'électricité photovoltaïque s'est rapidement développée et permet aujourd'hui de répondre à 45 % des besoins en électricité des ménages du territoire. La filière bois-énergie, combinant installations individuelles et chaufferies collectives, offre d'importantes perspectives de développement de la production de chaleur renouvelable.

4.4. UN TERRITOIRE FORTEMENT PLEBISCITE

Depuis la fin des années soixante, le territoire, soumis à une pression urbaine constante, s'est développé rapidement et a presque triplé sa population. Cette **dynamique démographique** s'est traduite par une importante consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation, par l'accroissement des besoins (services, emplois, formation...), mais aussi des nuisances (pollution, circulation, bruit, déchets...).

Parallèlement, les multiples possibilités offertes par la montagne de la Sainte-Baume pour les **activités de pleine nature** en font un espace privilégié de loisirs, de détente et de pratique sportive pour les habitants du territoire mais aussi et surtout pour les populations urbaines voisines. À côté des activités traditionnelles de randonnée pédestre ou équestre, d'escalade et de spéléologie, s'est développée toute une palette d'activités nouvelles : VTT, course d'orientation, trail, vol libre, loisirs motorisés. En période de forte affluence, l'intensité de la fréquentation génère parfois des conflits d'usage, des dérangements de la faune voire même la dégradation d'équipement et de sentiers, ainsi que de certains écosystèmes fragiles.

C'est pourquoi le Parc s'engage, au travers de la Charte, à poursuivre et impulser un mode d'aménagement du territoire qui réponde à ces enjeux.

4.5. DES ACTIVITES ECONOMIQUES ENTRE LE RURAL ET LE PERIURBAIN

Conséquence de la croissance démographique et de la fonction résidentielle, près de la moitié des emplois du territoire (46%) est liée aux secteurs du commerce, des transports et des services. L'importance de l'artisanat, et en particulier de l'artisanat d'art (santonniers, tourneurs sur bois, ferronniers ou encore tisserands...) et des métiers identitaires (métiers de bouche, maréchaux-ferrants) constitue également une caractéristique importante du territoire.

Très présente en Sainte-Baume, **l'agriculture** joue un rôle structurant et identitaire fondé sur la qualité des produits. Avec une prédominance de l'économie viticole mais aussi des filières diversifiées (productions céréalières classiques, oliviers, élevage ovin, caprin et bovin, plantes fourragères, figuiers, vergers et maraîchage), l'activité agricole se distingue par des appellations et des marques de qualité. Plus qu'une simple activité économique, l'agriculture contribue à la qualité des paysages et à la maîtrise des risques d'incendie de forêts. Elle maintient des espaces ouverts, indispensables à la pleine expression de la biodiversité. Elle joue enfin un rôle essentiel dans l'identité culturelle de la Sainte-Baume par la valorisation de ses terroirs. Malgré cela, comme souvent en Provence, la perte de terres agricoles est prégnante sur le territoire. C'est pourquoi la Charte accorde une grande importance au maintien du foncier agricole et à la dynamisation de l'économie agricole, au travers d'un projet alimentaire territorial qui visera à augmenter la valeur ajoutée des productions et à renforcer ses fonctions environnementales et sociales.

La forêt, qui couvre près de 70 % du territoire de la Sainte-Baume, constitue un élément structurant par ses fonctions économiques, écologiques et sociales. Les différents étages de végétations, substrats et variations climatiques ont permis le développement de peuplements forestiers diversifiés, tant pour les essences feuillues (chênaies verte et pubescente, hêtraie emblématique, érablaies...) que résineuses (pin d'Alep, pin maritime, pin sylvestre). Peu exploitée depuis plusieurs dizaines d'années, la forêt de la Sainte-Baume s'est accrue, tant en surface qu'en volume de bois sur pied. La gestion forestière durable, associée au développement de circuits courts de valorisation des produits forestiers, permettra une redynamisation économique, écologique et sociale de la filière de la forêt et du bois.

La notoriété religieuse internationale de la Sainte-Baume, la qualité de son patrimoine naturel et culturel et de ses villages historiques, ses paysages grandioses, sa position stratégique proche des bassins touristiques et le large éventail des activités culturelles et de pleine nature proposées, en font une **destination touristique à fort potentiel**. Cependant, la concurrence de destinations prestigieuses voisines (calanques, Sainte-Victoire...), le déficit d'hébergements adaptés à la demande, la faible valorisation du tourisme culturel, du potentiel écotouristique et agritouristique portent le bilan économique du secteur à un niveau modeste. La création d'une destination « Parc naturel régional de la Sainte-Baume » visera à faire reconnaître les atouts du territoire et à proposer une offre touristique durable et structurée, en adéquation avec les attentes des visiteurs.

4.6. UN PERIMETRE COHERENT AU REGARD DES CRITERES DE CLASSEMENT

Le périmètre du territoire proposé est tenu de satisfaire les critères de classement d'un Parc naturel régional prévus par le code de l'environnement (art. R 333-4), spécifiés en particulier par l'article 5 du décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 :

- **la qualité et le caractère du territoire, de son patrimoine naturel et culturel**, ainsi que de ses paysages représentant, pour la région concernée, un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant **un intérêt reconnu au niveau national** ;
- **la cohérence et la pertinence des limites du territoire** au regard de ce patrimoine et de ces paysages en **tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité** et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

Il résulte des textes que le périmètre proposé :

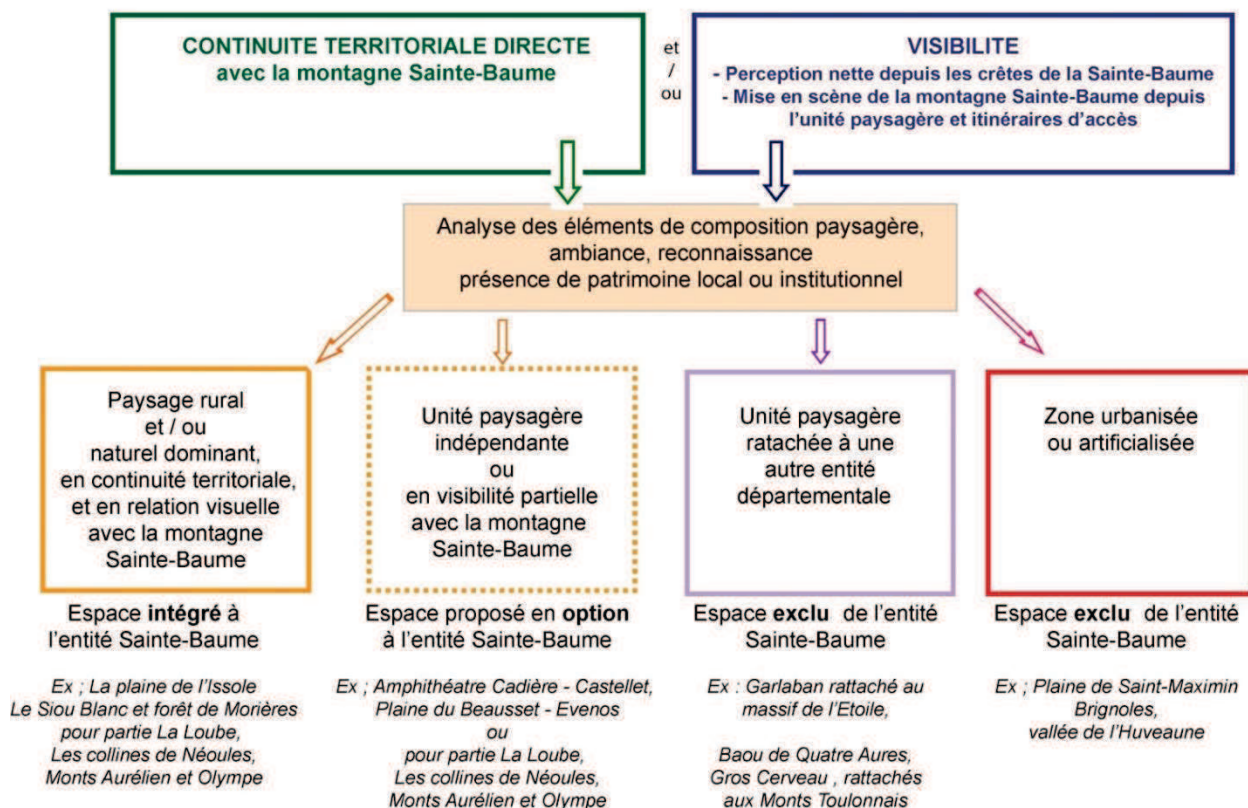
- ⇒ doit s'appuyer sur la définition du caractère et de la qualité de l'entité Sainte-Baume et identifier les espaces qui contribuent à ce caractère ;
- ⇒ doit inclure les espaces qui contribuent, sur le plan patrimonial et fonctionnel, à la qualité du patrimoine naturel et à l'originalité de l'héritage culturel ;
- ⇒ doit inclure les espaces fragilisés dont le niveau d'artificialisation⁶ reste compatible avec des projets de réhabilitation susceptibles de restaurer leurs qualités et leur contribution au caractère de l'espace Sainte-Baume ;
- ⇒ doit exclure les agglomérations et zones urbanisées trop artificialisées pour contribuer au caractère du parc et ne pouvant pas faire l'objet d'une réhabilitation.

La méthode d'analyse utilisée pour fixer le périmètre du PNR

La méthode d'analyse retenue a donc été fondée sur l'analyse géographique des caractéristiques et des qualités du territoire au regard des critères de classement des PNR et du caractère de la Sainte-Baume. Elle est basée sur :

- La définition du caractère de l'entité Sainte-Baume, constituée de la montagne de la Sainte-Baume et de ses unités paysagères périphériques, qui constitue le point de départ de l'analyse de la pertinence du périmètre ;
- L'analyse paysagère en tant qu'outil intégrateur de l'identité, du caractère et des qualités du territoire ;
- L'analyse des valeurs patrimoniales des différents espaces, qui permet d'identifier les territoires dont les qualités contribuent au caractère de l'entité Sainte-Baume :
 - ⇒ Pour le patrimoine naturel, il s'agit des espaces identifiés comme ayant une haute valeur patrimoniale et des espaces jouant un rôle fonctionnel important pour la diversité biologique, notamment les foyers biologiques majeurs et les continuités écologiques⁶ ;
 - ⇒ Pour le patrimoine culturel, il s'agit des sites et des espaces où se révèle, de manière physique ou symbolique, l'identité historique, architecturale, spirituelle, légendaire et symbolique du territoire.

DEFINITION DE L'ENTITE PAYSAGERE SAINTE-BAUME



Le caractère de la Sainte-Baume

L'unité centrale de la montagne Sainte-Baume se caractérise par cinq facettes

- ⇒ **La dimension religieuse et spirituelle** : grotte, chemin de pèlerinage, chapelles, oratoires, communauté monastique ;
- ⇒ **La dimension pittoresque** : paysage « décor », longue crête est-ouest, falaises, cirque, panorama ;
- ⇒ **Les ressources en eau** : aridité karstique⁶, "château d'eau Provençal", fontaines, sources, glaciers ;
- ⇒ **La dimension écologique** : contrastes adret / ubac, hêtraie, forêt, fraîcheur, pinède, chênaie et garrigue, contreforts rocheux, plateaux naturels ;
- ⇒ **Les paysages agraires construits et exploités** : vestiges de restanques, chemins, cabanons, mas, bergeries, puits, citernes, glaciers, fours à cade, fours à chaux, carrières et mines.

Les unités périphériques, considérées comme un écrin, lui-même composée d'unités paysagères en lien avec la montagne Sainte Baume, se distinguent de la montagne par trois dimensions principales :

- ⇒ **L'identité méditerranéenne** : massifs et collines, pinède-chênaie méditerranéenne et garrigue, ripisylves, calcaire massif et dolomie ;
- ⇒ **L'agriculture** : dépressions agricoles, viticulture, oléiculture, vestiges de restanques et de pastoralisme ;
- ⇒ **L'habitat** : villages provençaux, hameaux, habitat pavillonnaire et habitat diffus.

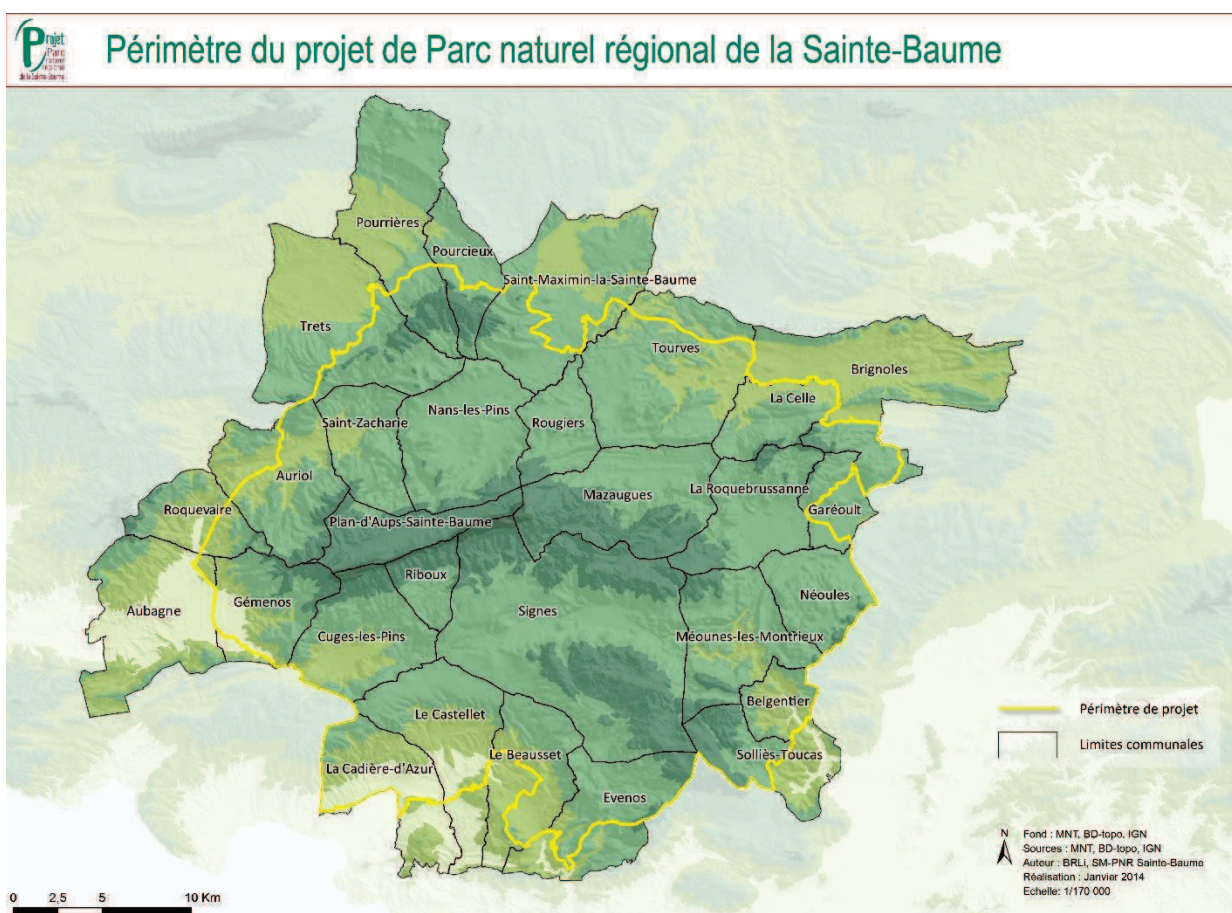
Les unités paysagères^G du territoire

L'unité paysagère de la montagne Sainte-Baume, a été définie selon des critères morphologiques, de perceptions et d'ambiances. Ainsi, elle est structurée autour de la **crête centrale**, véritable barrière topographique allongée en direction est-ouest, et entourée de versants et vallons au sud, d'une falaise dominant un vaste plateau au nord, des plateaux autour du Mourre d'Agnis à l'est et de puissants contreforts rocheux à l'ouest.

L'entité paysagère de la Sainte-Baume, composée des dix-huit autres unités paysagères constituant un « écran » à la montagne Sainte-Baume, complète l'identité du territoire.

Elle repose sur trois notions :

- la **continuité territoriale** ;
- la **visibilité** depuis les crêtes de la Sainte-Baume ou à partir de points particuliers de scénographie d'approche et de mise en scène ;
- et enfin, la **qualité des paysages** aux ambiances naturelles ou agricoles dominantes.



5. UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE DYNAMIQUE ET ORGANISEE

5.1. UNE DETERMINATION DES COLLECTIVITES A AGIR ENSEMBLE

Une implication dès le lancement du projet

La gestion et l'aménagement de l'espace de projet du Parc naturel régional sont orchestrés par de nombreux acteurs aux vocations et compétences variées et complémentaires. Ainsi les 29 Communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional de la Sainte-Baume sont organisées au sein de structures intercommunales, qui constituent un échelon opérationnel déterminant de l'intervention territoriale. Leurs compétences font d'elles des interlocutrices et des partenaires techniques incontournables du Syndicat mixte qui a, dès le début du projet, ouvert son Comité syndical à leurs huit représentants :

- ⇒ **La Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume** rassemble 9 Communes, dont 6 concernées par le périmètre d'étude : Riboux, Signes, Evenos, Le Beausset, Le Castellet et La Cadière d'Azur ;
- ⇒ **La Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien**, au Nord de l'espace de projet, rassemble 8 Communes, dont 6 concernées par le périmètre d'étude : Saint-Maximin la Sainte-Baume, Rougiers, Nans-les-Pins, Plan d'Aups Sainte-Baume, Pourcieux et Pourrières ;
- ⇒ **La Communauté de Communes Val d'Issole** rassemble 8 Communes, à l'Est de l'espace de projet, dont 5 concernées par le périmètre d'étude : La Roquebrussanne, Mazaugues, Garéoult, Néoules et Méounes-lès-Montrieux ;
- ⇒ **La Communauté de Communes du Comté de Provence**, au Nord-Est de l'espace de projet, rassemble 12 Communes, dont 3 concernées par le périmètre d'étude : Tourves, La Celle et Brignoles ;
- ⇒ **La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau**, au Sud-Est de l'espace de projet, rassemble 5 Communes, dont 2 concernées par le périmètre d'étude : Belgentier et Solliès-Toucas ;
- ⇒ **La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**³ rassemble 12 Communes, au Nord-Ouest de l'espace de projet, dont 5 concernées par le périmètre d'étude : Roquevaire, Cuges-les-Pins, Aubagne, Saint-Zacharie et Auriol ;
- ⇒ **La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**³, dont une des 18 Communes est concernée par le périmètre d'étude : Gémenos ;
- ⇒ **La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix**³, dont une des 36 Communes, est concernée par le périmètre du projet de Parc naturel régional : Trets.

Des collectivités réunies autour d'enjeux communs

Le territoire est couvert par deux schémas de cohérence territoriale (SCoT) « Grenelle » ; deux autres sont en passe d'être approuvés. Le SCoT du Pays de la Provence Verte est d'ailleurs un des douze « SCoT Témoins » qui ont servi de modèles à la démarche nationale. Les PADD de ces SCoT confirment la volonté politique locale de développement harmonieux du territoire, dans le respect de son identité et de ses patrimoines. Cette volonté se traduit aussi par le portage communal et intercommunal de nombreuses opérations d'entretien et de gestion du patrimoine naturel - participation à la mise en œuvre de contrats de rivière, de Natura 2000⁶, engagement dans la démarche de gestion durable des espaces verts, etc. -, de valorisation du patrimoine culturel - labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » de la Provence Verte, animation d'une « Maison des terroirs et du patrimoine » en Sud-Sainte-Baume, opération de réhabilitation et de valorisation du Patrimoine bâti en Pays d'Aubagne et de l'Etoile ou encore de la Basilique de Saint-Maximin – et de soutien aux activités agricoles, en tant que secteur économique identitaire du territoire - charte agricole du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Zone agricole protégée de La Roquebrussanne, convention agricole de la Communauté de Communes Sainte-Baume-Mont Aurélien, etc.

³ Aujourd'hui intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Une même culture de la concertation et du débat citoyen

Par ailleurs, les démarches des intercommunalités attestent d'une réelle culture partagée de la démocratie participative et de la concertation, que ce soit pour construire une vision prospective du territoire - charte de Pays de la Provence Verte, Agenda 21 du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -, pour le portage de projets de gestion des ressources naturelles - SAGE du Gapeau et de l'Arc et contrats de rivières Arc provençal, de l'Huveaune ou du bassin Caramy-Issole - ou encore pour l'implication citoyenne - Conseils de développement du Pays de la Provence Verte et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, l'engagement de la communauté d'agglomération Sud-Sainte-Baume dans le programme DDMarche®.

Des partenariats à conforter et développer au cours de la mise en œuvre de la Charte

L'inscription du Parc dans la dynamique territoriale, à travers le partenariat avec les collectivités et les acteurs du territoire, est un objectif prioritaire. Cette volonté s'est d'ores et déjà traduite par l'association du Syndicat mixte de Préfiguration du parc et du Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte⁴, dans le but de porter une candidature conjointe cohérente pour la mise en œuvre d'un programme européen LEADER. Ce partenariat permet ainsi à 55 Communes d'être couvertes de manière cohérente par ce projet territorial, qui associe les acteurs locaux publics et privés.

Dans le cadre de la Charte, le Parc souhaite mettre en place des conventions de partenariats et développer les dispositifs participatifs et les rencontres annuelles, afin de fédérer l'ensemble des collectivités disposant de compétences multiples, ce qui permettra une meilleure coordination de l'ensemble des actions menées sur le parc et ainsi de multiplier les forces de chacun en faveur du territoire.

Pour y parvenir, plusieurs dispositifs seront mis en place :

- ⇒ Des rendez-vous réguliers d'information et de consultation des conseillers municipaux et communautaires, pour bâtir une véritable relation Parc/Communes/EPCI ;
- ⇒ Des rencontres annuelles entre délégués communaux et intercommunaux pour conforter leur position de premiers relais du Parc et leur permettre de disposer de l'ensemble des informations et outils nécessaires à une communication au plus proche des habitants ;
- ⇒ Des commissions thématiques regroupant élus et acteurs du territoire, afin de produire des éléments d'aide à la décision permettant de mieux construire et évaluer les programmes d'action du Syndicat mixte ;
- ⇒ Des démarches participatives menées avec les collectivités volontaires en vue d'impliquer la sphère citoyenne.

Ces moments d'échanges et de rencontres permettront au Parc, au-delà de son travail quotidien sur le terrain, de jouer un de ses rôles fondamentaux : instaurer un dialogue entre les institutions en charge des politiques publiques et entre les différents acteurs (élus, professionnels, particuliers, etc.), qu'ils soient décideurs ou bénéficiaires, habitant ou non le territoire.

⁴ Composé de 44 communes réparties sur 4 communautés de communes dont 3 chevauchent en partie le territoire d'étude avec 14 communes impliquées : Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Tourves, La Celle, Brignoles, Garéoult, Néoules, Méounes-lès-Montrieux, La Roquebrussanne, Mazaugues, Rougiers, Nans-les-Pins, Pourcieux, Pourrières, Plan d'Aups Sainte-Baume

5.2. L'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES ET L'IMPLICATION DES PARTENAIRES

La Charte tire sa force de l'engagement de l'État et de ses signataires (Communes et leurs groupements, départements, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ainsi que de la volonté des acteurs locaux et des partenaires de mener à bien sa mise en œuvre. Chaque signataire, en fonction de ses compétences et dans le cadre de ses politiques, contribue donc à la réussite du projet territorial bâti en commun.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est fortement impliquée dans le portage et l'accompagnement du projet de Parc naturel régional, à cheval sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Elle s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de ce projet partagé et recherche à cet effet les meilleures solutions pour que les initiatives engagées par le Parc puissent se réaliser sur le périmètre classé. À cet effet, elle s'engage aux côtés du Syndicat mixte du parc, à travers sa représentation et sa participation active aux instances du Parc ainsi que par son soutien aux programmes d'action du Parc (signature d'une convention territoriale pluriannuelle) et de ses partenaires, qui permettent de tenir les engagements de la Charte.

En outre, la Région considère le Parc naturel régional de la Sainte-Baume comme un territoire d'excellence, d'exemplarité et un lieu d'expérimentation du développement durable au service de ses habitants, et par transfert d'expériences, au service d'autres territoires de la Région. C'est pourquoi, elle souhaite tout particulièrement s'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre, sur son territoire, des politiques régionales structurantes, en s'engageant à soutenir les actions qui y concourent :

- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) ;
- Stratégie Globale de la Biodiversité : accompagnement des opérations pilotes ou innovantes, relayant les priorités des politiques régionales, notamment à travers la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE) : mise en œuvre d'actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Schéma régional de développement touristique ;
- Stratégie régionale pour l'éducation à l'environnement et au développement durable : animation de réseau, expérimentation, innovation et laboratoire pédagogique.
- ...

L'État reconnaît le Parc naturel régional de la Sainte-Baume comme outil adapté à la préservation, la gestion et la mise en valeur des patrimoines naturels, paysagers et culturels et comme principal facteur de développement durable, sur les plans économique et social.

À travers ses services et les organismes associés, l'État engage sa responsabilité dans la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Charte, à l'instar des autres acteurs du territoire. Ainsi, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, il s'engage à :

- respecter et faire respecter les réglementations en vigueur et à veiller à la compatibilité entre les engagements de la Charte et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire ;
- soutenir l'action des membres du Parc, de son organisme de gestion et de ses partenaires pour la mise en œuvre de la Charte ;
- associer le Syndicat mixte de gestion du parc et ses partenaires le plus en amont possible lors de projets d'aménagement, d'infrastructures ou de documents cadre dont il a la responsabilité ;
- participer activement à l'évaluation en continu de la Charte.

Le ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire telle que définie à l'article L 1142-1 du code de la défense.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône mettent en œuvre une politique de développement durable axée sur un développement équilibré des territoires, à travers la mise en place de contrats d'objectifs territoriaux. La Charte du parc étant en adéquation avec les orientations de ces politiques, les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône ont participé activement à l'émergence du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Ils souhaitent donc poursuivre leur engagement dans le projet de territoire en soutenant particulièrement les actions du Parc s'intégrant dans leurs domaines de compétences.

Les Communes et leurs groupements disposent de nombreuses compétences qui les placent comme maître d'ouvrage de plusieurs actions dans des domaines variés. Par leur adhésion à la présente Charte et aux orientations qui y sont inscrites, ils contribuent ainsi, dans la mesure de leurs moyens et de leurs compétences respectives, à la réussite du projet territorial commun.

Que ce soit à travers la conduite d'études, la réalisation de projets concrets ou l'inscription au sein de démarches innovantes et structurantes, les Communes et leurs groupements s'engagent, chacun à leur niveau, au sein de cette démarche de développement partagé en faveur du territoire.

Au-delà de ces engagements généraux et pour chacun des objectifs stratégiques de la Charte, l'État, la Région, les Départements et les Collectivités se sont engagés sur chacune des mesures de la Charte (Cf. fiches mesure).

5.3. LA CAPACITE DU SYNDICAT MIXTE A CONDUIRE LE PROJET

Établissement public à caractère administratif, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume est administré par son Comité Syndical, composé de 37 élus titulaires et 34 élus suppléants représentant les élus des Communes, des intercommunalités, des Départements et de la Région. Le Bureau est lui composé de 14 membres et l'équipe du Syndicat mixte dispose de sept agents.

L'article R333-14 du code de l'environnement définit le rôle du Syndicat mixte de la façon suivante : « Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte, assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la Charte, par l'État et par les partenaires associés ».

Fondée sur l'existence d'un véritable projet territorial, la cohérence et la force de la Charte dépendent donc de la capacité du Syndicat mixte à mobiliser et à associer durablement les acteurs locaux. Ainsi, en tant que garant de la mise en œuvre de la stratégie contenue dans la Charte, il s'attachera à agir comme un catalyseur et un animateur de concertations et de partenariats ouverts, permettant de conjuguer les cultures et les ressources de chacun.

Fédérateur des acteurs et des territoires

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc doit **veiller à la cohérence des politiques publiques** menées sur son territoire. Il assure le relais avec les collectivités et agit comme catalyseur des initiatives locales, aidant à établir et à mettre en œuvre des principes d'intervention et des modalités d'usage, par la construction d'un consensus local. Son rôle n'est pas de réglementer, d'interdire ou d'ajouter de la complexité aux procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage.

Conformément à l'un des fondements d'un Parc naturel régional « convaincre plutôt que contraindre », le Syndicat mixte veillera à :

- S'appuyer sur le dynamisme des acteurs locaux et les réseaux existants, pour porter et défendre le projet de territoire ;
- Renforcer, développer et créer des partenariats afin de mieux valoriser le travail réalisé par chacun des acteurs du territoire et de s'inscrire ensemble dans des démarches communes ;
- Initier des actions de communication et de sensibilisation, afin d'améliorer la connaissance du territoire et de ses mutations et ainsi encourager les élus, les partenaires et les habitants à s'impliquer dans la mise en œuvre de la Charte ;
- Développer un réseau « d'ambassadeurs » du parc, composé d'élus, de professionnels et d'habitants.

Par ailleurs, le Parc s'efforcera d'associer d'autres acteurs du territoire à ses actions, au travers de conventions multipartites visant à fixer les rôles et les responsabilités de chacun, dans l'objectif de travailler à des objectifs communs. Outre la convention d'objectifs avec le conseil régional, plusieurs conventions sont ainsi en cours ou envisagées dès les premières années de mise en œuvre de la Charte - ONF, CNPF PACA, Communes forestières, Conservatoire régional des espaces naturels, Conservatoire botanique national, LPO, chambres d'agriculture, SAFER, fédération sportives, etc.-. Ces conventionnements s'appuieront notamment sur les conventions cadres signées par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Coordonnateur, accompagnateur et incitateur

Le Syndicat mixte **n'a pas vocation à porter seul le projet du territoire**. Il a pour mission de suivre et de coordonner la mise en œuvre de la Charte.

Ce positionnement spécifique est légitimé par sa capacité à :

- Conduire une approche transversale des thématiques liées au paysage, à l'aménagement du territoire, à la préservation du patrimoine naturel et culturel ainsi qu'à la valorisation des activités économiques et sociales ;
- Proposer des réponses structurantes, innovantes et expérimentales au regard des enjeux du territoire, en associant les acteurs concernés ;
- Mesurer, de manière continue, l'impact des actions menées sur le territoire *via* le dispositif de suivi-évaluation.

Ainsi, le Syndicat mixte **apporte son concours en ingénierie locale** par l'intermédiaire de l'équipe technique dont il s'est doté, au service des projets des Communes et des communautés de Communes qui assurent la mise en œuvre de la Charte. Il apporte une **assistance administrative et technique** aux projets qui concourent à l'atteinte des objectifs de la Charte grâce, entre autres, à un appui méthodologique à la conception des opérations.

En tant que **structure d'accompagnement technique**, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc aide à l'émergence de projets sur le territoire. Cette assistance s'articule autour d'une aide technique au montage de projet, d'une animation des réseaux d'acteurs locaux et d'un appui à la recherche de financements.

Dans son **rôle d'expérimentateur**, le Syndicat mixte impulse également le développement et le portage d'actions innovantes ou expérimentales à l'échelle du territoire. A ce titre, il recherche les conditions favorables à l'émergence de nouvelles initiatives et peut être amené, à la demande des collectivités membres, à assurer la maîtrise d'ouvrage directe de certaines opérations.

Des compétences techniques adaptées aux ambitions du territoire

Le Syndicat mixte de gestion du PNR de la Sainte-Baume met à disposition du territoire une équipe qualifiée et pluridisciplinaire. Elle est constituée, fin 2015, de 8 salariés représentant 8 équivalents temps plein. Capable d'intégrer dans son action les dimensions paysagère, environnementale, économique, sociale et culturelle, l'équipe du Syndicat mixte est garante d'une approche transversale et durable permettant d'enrichir et de consolider les projets qu'elle porte ou qu'elle accompagne.

Au regard des priorités de la Charte et des modes d'interventions envisagés, les missions et domaines de compétences de l'équipe seront organisés progressivement. Néanmoins, plusieurs actions de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume sont portées ou prévues et mobilisent déjà de nombreux partenariats publics, associatifs et privés, soutenus par l'État, la Région et les Conseils Départementaux au travers d'une convention d'objectifs triennale :

- l'élaboration d'une stratégie de signalétique d'entrée de parc ;
- l'élaboration de la stratégie de positionnement et d'organisation touristique du futur Parc naturel régional ;
- l'élaboration du schéma d'interprétation et de la stratégie éducative et pédagogique du PNR ;
- Extension du site Natura 2000⁶ ;
- l'étude sur la qualification de la zone du Castellet ;
- l'identification des espaces pouvant accueillir des projets de production d'énergies renouvelables ;

- l'élaboration d'outils de communication et de valorisation de la Charte du PNR tels que l'élaboration d'un film de présentation ainsi qu'une carte touristique visant à assurer la promotion touristique auprès des clientèles touristiques et des habitants.

5.4. L'APPUI SCIENTIFIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Dans un objectif d'amélioration, d'organisation, de suivi et de promotion de la connaissance scientifique du territoire de la Sainte-Baume, le Parc s'appuie sur un **Conseil scientifique et de prospective (cf. mesure 35)**. Ce dernier sera composé de représentants des sciences environnementales, des sciences sociales, d'autres conseils scientifiques locaux (patrimoines naturels et culturels, instituts de recherche forestiers...) ainsi que de plusieurs universités. Véritable appui pour le Parc, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel, sa composition reste néanmoins évolutive au regard des besoins du territoire.

Par cette collaboration et la réflexion prospective qu'elle engendre, le Parc entend anticiper les défis que le territoire devra relever pour atteindre les objectifs fixés dans la Charte.

5.5. UNE GOUVERNANCE OUVERTE A LA PARTICIPATION CITOYENNE

Le Conseil de développement est un organe du **dialogue social territorial**, un lieu d'échange et de production d'une parole collective du territoire fondée sur une approche transversale. Il a un rôle de **mobilisation et de fédération**. Il rassemble, au sein de trois collèges, des représentants des organismes socioprofessionnels, des propriétaires fonciers et forestiers, du monde associatif et toute personne habitant le territoire désireuse de mettre son énergie au service de l'intérêt général. Il vise ainsi au renforcement de la **concertation locale et de la participation** de l'ensemble de la population au projet de territoire.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, dans une volonté de partage du projet, de concertation et d'expression citoyenne avec les différents acteurs du territoire, a souhaité lancer le Conseil de développement dès la phase de préfiguration, afin de prendre en compte la parole des acteurs et des habitants du territoire dans l'élaboration de la Charte. Le Conseil de développement a donc accompagné le Syndicat mixte tout au long de la mise en place du Parc naturel régional.

Pendant la mise en œuvre de la Charte, le Conseil de développement intégrera dans son fonctionnement les principes d'une « éthique de la discussion » et insufflera un esprit d'ouverture et de dialogue, en cherchant à fédérer les acteurs. Plus concrètement, il aura pour mission :

- D'identifier et de rassembler les acteurs du territoire en allant « chercher la parole » des acteurs et des habitants ;
- De jouer un rôle d'écoute et de conseil ;
- De produire des propositions et des avis argumentés ;
- De contribuer au suivi de la Charte du parc en participant aux différentes commissions et en étant force de proposition pour la stratégie, les orientations, les objectifs et les actions du Syndicat mixte ;
- De jouer, en lien avec les instances techniques et politiques du Parc et la population, un rôle de diffusion de l'information de façon ascendante et descendante ;
- D'animer le territoire.

Mu par une volonté de porter la parole des acteurs du territoire, le Conseil de développement veille, de façon constante, à maintenir la diversité la plus large en son sein. Il cherche à agir dans le sens de l'intérêt général du territoire et accompagne au mieux le Syndicat mixte dans l'ensemble de ses actions.

5.6. LA RELATION AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

L'originalité du territoire du parc est sa proximité et sa centralité par rapport aux grandes métropoles et agglomérations régionales de Marseille, Aix en Provence et Toulon, mais également par rapport aux grands espaces naturels des Calanques, de la Sainte-Victoire et des Maures. Lien entre littoral et arrière-pays, entre urbain et rural, le territoire du PNR de la Sainte-Baume est un territoire ressource, un espace de transition et en transition.

La structure de gestion du parc sera donc amenée à consolider et à développer des relations partenariales avec les territoires voisins.

- **Coopération avec les Intercommunalités** : l'environnement institutionnel du parc est composé en 2015 de 4 communautés de Communes, 3 communautés d'agglomération et une communauté urbaine, représentant plus de 100 Communes et près de 2 millions d'habitants, pour 29 Communes et 55 000 habitants inclus dans le périmètre du parc. Une telle imbrication nécessite de penser et de gérer le territoire dans ses relations interterritoriales. De multiples partenariats peuvent en effet être envisagés avec les collectivités locales voisines, que ce soit en matière d'urbanisme, d'habitat, d'emploi et de déplacements avec les cinq SCoT couvrant le territoire, en matière de gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et des masses d'eau souterraine, avec les contrats de rivière et les SAGE⁶, ou encore en matière d'accueil du public, d'éducation à l'environnement et au territoire, de développement des circuits courts d'approvisionnement en produits locaux. Le contexte est particulièrement favorable, puisque les parties rurales de ces collectivités sont en majorité incluses dans le PNR et donc représentées au sein du Syndicat Mixte.
- **Coopération avec le Pays de la Provence Verte** : partageant 14 Communes à cheval sur 3 des communautés de Communes du parc, le Syndicat mixte de préfiguration du parc est déjà engagé aux côtés du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte dans le portage du programme LEADER en Provence Verte Sainte-Baume. Le Parc cherchera par ailleurs à développer des synergies et des complémentarités, notamment en matière de tourisme, de valorisation culturelle, d'agriculture, de gestion forestière, de maîtrise des consommations énergétiques et d'économie circulaire.
- **Coopération avec les gestionnaires d'espaces naturels** : en continuité directe avec le Parc national des Calanques et voisin du grand site Concors Sainte-Victoire, du massif des Maures et du Parc national de Port Cros, le Parc veillera au maintien des continuités écologiques⁶ entre ces territoires. Il s'inscrira par ailleurs dans le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés et dans le réseau régional des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de participer aux échanges d'expériences, à la diffusion d'informations, à la sensibilisation du public et aux projets régionaux inter-parcs.

6. LE PROCESSUS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

6.1. LES OBJECTIFS ET FINALITES DE L'ÉVALUATION

En tant qu'outil de pilotage de la mise en œuvre de la Charte et d'aide à la réflexion stratégique, l'évaluation constitue un outil de progrès pour le territoire. L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité, l'efficience et l'impact du projet défini par la Charte, en comparant les résultats obtenus aux résultats attendus, aux objectifs fixés et aux moyens mis en œuvre. C'est également un outil d'analyse de la pertinence du projet, qui permet de réajuster l'action publique en réorientant certaines stratégies selon les évolutions du territoire et en fonction des effets de la mise en œuvre de la Charte. Outre le suivi technique du projet, elle permet d'impliquer davantage les acteurs, de communiquer plus largement sur les bilans et ainsi de donner de la lisibilité à la mise en œuvre de la Charte.

Le dispositif d'évaluation repose sur des questions évaluatives, construites autour des treize orientations du projet de territoire.

La réponse aux questions évaluatives sera facilitée par la mise en place de critères d'évaluation et d'un **tableau de bord d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Charte (ou de réalisation) et d'indicateurs de suivi de l'évolution du territoire (ou de résultats)**, positionnés au niveau des différents objectifs opérationnels du projet. Pour chaque indicateur, sont précisés l'état de référence, la valeur cible définie au regard des enjeux et de l'engagement des signataires, l'échéancier correspondant, ainsi que des responsables de la mise à jour de l'indicateur.

La démarche dynamique, progressive et participative adoptée doit privilégier la qualité des travaux et des échanges et s'intégrer autant que possible à la conduite opérationnelle du projet. Ainsi, afin qu'il puisse apporter une véritable plus-value au projet de territoire, le dispositif d'évaluation est conçu de manière :

- ⇒ A être approprié facilement par les acteurs et les élus, pour devenir un véritable outil d'aide à la décision ;
- ⇒ A être partagé par les signataires qui contribuent à la mise en œuvre du projet ;
- ⇒ A s'appuyer sur des indicateurs pertinents, facilement accessibles pour être suivis à long terme et quantifiables (valeur initiale et valeur objectif).

6.2. LES 10 RESULTATS ATTENDUS POUR LA SAINTE-BAUME

Les questions évaluatives constituent les jalons du dispositif d'évaluation. La réponse aux questions évaluatives, qui interviendra à mi-parcours et au terme de la période de validité de la Charte, permettra d'évaluer dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a été une réussite et si la stratégie adoptée était pertinente. Les questions évaluatives sont donc transversales à l'ensemble des orientations et reflètent la vision à long terme de l'évolution souhaitée pour le territoire.

	Résultats attendus	Questions évaluatives
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	Des paysages et un cadre de vie contribuant à la qualité du territoire	1. En quoi les efforts en faveur d'une urbanisation respectueuse des paysages et économe en espace ainsi que les initiatives de protection des espaces naturels, du foncier agricole et de restauration des espaces banalisés ont-ils permis de préserver la qualité des paysages et du cadre de vie ?
	Une nature mieux préservée et valorisée	2. Comment les efforts de protection des espaces naturels, de maintien de la trame verte et bleue, de maîtrise de la fréquentation, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ont-ils permis de conserver la qualité des espaces naturels et d'améliorer leur respect par le public ?
	Des rivières et des eaux souterraines de qualité	3. En quoi les initiatives de gestion concertée des ressources en eau et de préservation des masses d'eau souterraine ont-elles permis d'améliorer la qualité des cours d'eau et de sauvegarder la pérennité de la ressource ?
EMPLOI, ACTIVITES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Des filières agricoles et forestières de proximité dynamiques et durables	4. En quoi la structuration et le développement des filières agricoles et forestières ont-ils permis de générer une économie locale dynamique et vertueuse ?
	Une destination touristique et de loisirs attractive et reconnue	5. En quoi la structuration de l'offre et la promotion des atouts touristiques ont-elles permis d'accroître l'attractivité du territoire et d'en faire une destination reconnue pour son authenticité, son intégration écologique et culturelle ?
	Une activité économique innovante et écoresponsable	6. Comment les actions en faveur de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et de l'économie collaborative, sociale et solidaire ont-elles permis de contribuer au développement d'une économie innovante et écoresponsable
VIE SOCIALE & GOUVERNANCE	Une culture vivante et rayonnante	7. En quoi la valorisation des patrimoines a-t-elle permis de contribuer au rayonnement et à la vitalité culturels et spirituels du territoire ?
	Des coopérations bénéfiques et pérennes avec les pôles urbains voisins	8. Comment la coopération avec les territoires voisins a-t-elle permis de générer des bénéfices partagés ?
	Une fréquentation soutenable et une relation harmonieuse entre les usagers des espaces naturels	9. Comment la gestion de la fréquentation a-t-elle permis de préserver la qualité environnementale des espaces naturels et d'y améliorer les relations entre usagers ?
	Des citoyens acteurs du parc	10. Comment les citoyens et les habitants se sont-ils approprié le projet de territoire et s'investissent-ils dans la vie du parc ?

Lors des évaluations de la Charte, la réponse aux questions évaluatives s'appuiera sur plusieurs sources de données :

- ⇒ L'évolution des indicateurs du tableau de bord de suivi ;
- ⇒ La réponse aux critères explicites définis et partagés par l'ensemble des acteurs fixant le cadre commun d'évaluation ;
- ⇒ L'audition d'un échantillon d'acteurs clés et d'experts du territoire ;
- ⇒ Le constat physique des effets des actions menées.

6.3. L'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Pour l'évaluation de la présente Charte, le choix des axes d'analyses et des points sur lesquels sera portée l'attention de tous se fera de façon concertée et dynamique. Cela implique de préciser et prioriser les objectifs à évaluer, d'élaborer un référentiel d'évaluation et d'intégrer la pratique de l'évaluation à la mise en œuvre de la Charte. Cette démarche se construit collectivement, ce qui permet de donner un sens commun à la réalité du territoire et de contribuer à la mise en œuvre partagée d'une stratégie partenariale.

Le référentiel d'évaluation

L'évaluation s'appuie sur l'élaboration partenariale d'un référentiel commun. Au cours de la première année, une première ébauche de cadre sera produite par les membres du comité de suivi évaluation et constituera une base de travail. Celle-ci sera ensuite étudiée, adaptée et validée par le comité de pilotage évaluation. La mise en débat, la reformulation de critères et d'indicateurs validés par le comité de pilotage permettra de cadrer très concrètement la démarche d'évaluation pour toute la durée de la Charte.

Ce référentiel validé constituera le cadre pour les déclinaisons et productions techniques de l'évaluation : un système de suivi des réalisations de la Charte (type tableau de bord), la délimitation du champ et des objectifs de l'évaluation, les critères de réponses aux questions évaluatives, l'explicitation des productions, la description des temps et des espaces de travail dévolus au suivi et à l'évaluation, qu'il s'agisse de moyens internes aux signataires ou de recours à des prestations externes.

Les indicateurs de suivi⁵

Les indicateurs de suivi permettent de mesurer l'avancement du projet et d'évaluer l'impact des actions menées sur le territoire. Pour atteindre ces objectifs, deux types d'indicateurs sont définis :

- **Les indicateurs de réalisation de la Charte**, permettant de suivre la mise en œuvre de la Charte et de centraliser les informations relatives à l'action du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc et de ses partenaires. Ces indicateurs de réalisation, renseignés au fil des conventions et des programmations triennales avec les partenaires financiers, seront renseignés périodiquement et alimenteront les rapports d'activités annuels.
- **Les indicateurs de résultats obtenus sur le territoire** permettant de mesurer, objectif opérationnel par objectif opérationnel, comment le territoire évolue suite à l'application des quatre ambitions qui fondent le projet de territoire. Ces indicateurs seront renseignés au terme de la troisième année de mise en œuvre de la Charte, puis à mi-parcours et à l'issue de cette première Charte.

Compte tenu de l'importance du nombre d'indicateurs à déterminer pour garantir le suivi de l'ensemble des 35 mesures sur la durée de la Charte, les indicateurs définis ont été priorisés et distingués en 2 catégories :

- **Les indicateurs prioritaires** : indicateurs relatifs au suivi d'une mesure phare⁶ ou d'une disposition phare non incluse dans une mesure phare ;
- **Les indicateurs optionnels** : indicateurs relatifs au suivi d'une mesure non phare.

Le tableau fourni en annexe 1 propose une synthèse de l'ensemble des indicateurs de suivi prioritaires retenus.

L'évaluation s'appuyant sur des données concernant les effets produits, les données collectées pour le suivi constitueront une base de données de premier niveau et devront également être complétée par des analyses plus larges sur les résultats et les effets obtenus, par des données de contexte, par des enquêtes...

⁵ Des indicateurs de réalisation et de résultats sont précisés dans chaque mesure à la rubrique « Indicateurs... »

⁶ Cf. chapitre 7.2

Le suivi et l'évaluation sont au service de la gouvernance, dans une perspective d'aide à la décision et d'amélioration en continu des dispositifs. Ainsi, la méthode d'évaluation s'intègre à la **démarche de projet** autour de laquelle s'est construite la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Organisée autour d'une ambition cadre (principe directeur), 4 ambitions thématiques (axes stratégiques), 13 orientations (objectifs stratégiques) et 35 mesures (objectifs opérationnels), l'architecture de la Charte permettra de s'appuyer sur le dispositif d'évaluation EVA, développé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Les modalités d'évaluation

L'évaluation s'appuiera sur les dispositifs de suivi en continu ainsi que sur des démarches prévues à des temporalités spécifiques (évaluations à mi-parcours et finale). Ces dispositifs, une fois corrélés, permettront d'évaluer de manière fiable les effets de la mise en œuvre de la Charte sur l'évolution du territoire.

Les sources de données seront mobilisées au travers :

- ▶ **Du dispositif de suivi** qui rend compte, chaque année, de l'avancée des « chantiers » au travers des données de réalisation. **Le suivi en continu** sera organisé selon les modalités définies avec les financeurs dans le partenariat, pour apprécier le bon déroulement des actions (consommation financière en cours, réalisation effective des actions...). Ce suivi fera l'objet du rapport annuel d'activité du Parc et permettra sur le long terme d'obtenir une analyse qualitative sur :
 - ⇒ la « plus-value » du Parc (qualité des projets au regard du développement durable, innovation, expérimentation, transférabilité sur le territoire et en dehors, dynamique des réseaux...);
 - ⇒ la transversalité (dans les méthodes de travail et l'organisation des partenariats, mobilisation de différentes échelles territoriales et articulation entre les stratégies...);
 - ⇒ le mode de gouvernance (comités de pilotage, association des partenaires, médiation...);
 - ⇒ l'atteinte des publics cibles (nombre de personnes mobilisées, diversité des publics...).
- ▶ **De l'observation du territoire.** Ce suivi sera réalisé sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évolution du territoire, qui seront nourris par les différents diagnostics thématiques, études et enquêtes qualitatives, veilles territoriales, interviews d'acteurs... réalisés au cours de la vie de la Charte. Le suivi de ces indicateurs est rendu possible par l'agrégation de données existantes, mais aussi par les différents tableaux de bords indiqués dans le contenu des mesures (exemples : observatoire de la biodiversité, observatoire des patrimoines culturels...) et par des enquêtes.

Les temps forts de l'évaluation

Au cours de la mise en œuvre de la Charte, plusieurs temps forts de l'évaluation sont programmés :

- **L'évaluation à court terme (trois ans)**, permettant de faire un premier bilan (réalisation effective et résultats obtenus) sur la mise en œuvre des dispositions identifiées comme « Phare » et devant être mise en œuvre dans les 3 premières années de la Charte ;
- **Une évaluation intermédiaire à mi-parcours de la Charte**, permettant de faire un point d'étape sur la mise en œuvre de la Charte, la logique d'intervention, les modalités d'action, les premiers résultats obtenus et l'évolution du territoire. Les éléments qui en sont issus permettront d'orienter les décisions concernant les ajustements à apporter à la mise en œuvre du projet ;
- **Une évaluation finale à l'issue de la Charte**, permettant, via l'analyse des effets de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire, d'évaluer l'impact du Parc et de valoriser les conclusions pour élaborer le nouveau projet de territoire.

Le dispositif d'évaluation pourra être enrichi au cours de la première année de mise en œuvre de la Charte par un travail impliquant les élus, le Conseil Scientifique, l'équipe technique du Parc et les partenaires.

Une évaluation externe sera réalisée, par un organisme indépendant, à minima en fin de Charte, afin de vérifier de la pertinence et de l'efficacité des actions menées par le Parc et ses partenaires.

L'utilisation des résultats

Un des objectifs du dispositif d'évaluation est d'assurer la diffusion la plus large possible des résultats et des conclusions qui en découleront, auprès de l'ensemble du territoire (signataires de la Charte, partenaires associés, habitants).

Les résultats d'évaluation permettront d'alimenter :

- **les éventuels réajustements** de la stratégie et des actions du Parc ;
- **les « porter à connaissance »** mis à disposition des collectivités par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;
- **les débats, réflexions et actions collectives** portés ou accompagnés par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc,
- **les actions d'information, de sensibilisation et de formation** menées ou accompagnées par le Syndicat d'aménagement et de gestion du parc.

6.4. LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION DU DISPOSITIF

L'animation et le suivi de l'évaluation

L'animation et le suivi du dispositif d'évaluation seront menés par **l'Observatoire du Territoire**, dans une démarche globale de mobilisation et d'animation des acteurs du territoire.

À la fois outil d'aide à la décision et outil de sensibilisation, l'Observatoire du Territoire devra plus précisément :

- collecter les données nécessaires au suivi de l'évolution du territoire ;
- porter à connaissance le tableau de bord des indicateurs de suivi et les résultats des évaluations, afin d'apporter une aide aux décisions de gestion et d'aménagement ;
- vulgariser les grands résultats pour permettre leur bonne compréhension et leur appropriation par les acteurs et les habitants du territoire.

Pour que cette méthode de travail soit la plus objective et pertinente possible, elle sera également enrichie de l'apport du Conseil scientifique pour la définition des indicateurs et l'analyse des résultats. Cette association permettra une confrontation des approches et visera à apporter le recul nécessaire aux différents acteurs.

Enfin, l'ensemble des données seront capitalisées au sein de l'outil national d'évaluation « EVA » qui permettra d'afficher une vision transversale de l'avancée de la mise en œuvre de la Charte.

La gouvernance de l'évaluation

Les éléments et conclusions issus de ce dispositif évaluatif seront débattus périodiquement avec les élus du Syndicat mixte et avec les signataires de la Charte dans le cadre :

- d'un Comité de pilotage « Évaluation » mis en place sous la responsabilité du Président du Parc. Il sera composé d'élus et de techniciens, mobilisés pour mener un travail d'analyse et de jugement évaluatif, sur la base des éléments fournis par l'Observatoire du territoire. Il préparera également les éléments évaluatifs à soumettre au Bureau syndical ;
- du Bureau syndical, qui validera les différents livrables d'évaluation et participera à la diffusion des résultats. Il s'appuiera sur ces résultats d'évaluation pour ajuster et réorienter l'action du Parc, notamment dans le cadre des programmes d'actions.

6.6. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DANS LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Parce qu'il a vocation à être partagé, le dispositif de suivi-évaluation, coordonné par le Syndicat Mixte, sera accompagné et mis en œuvre par l'ensemble des signataires du projet et des partenaires. Les données nécessaires au renseignement du tableau de bord de suivi, à la réalisation des évaluations et à l'analyse de l'évolution du territoire seront mutualisées et partagées par les signataires.

L'implication des partenaires

La participation de chaque partenaire à l'évaluation est définie par convention pour transmettre ou établir les données nécessaires à l'analyse. Les évaluations sont également menées dans le cadre d'un **comité de suivi** entre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, les partenaires institutionnels (État, Région, Départements) et des représentants du Conseil de développement pour construire une analyse commune de la pertinence des politiques mises en œuvre.

De manière générale, les partenaires associés, en intégrant dans leur montage de projet la démarche d'évaluation, contribuent :

- au fonctionnement et à la pérennisation du dispositif d'évaluation ;
- à la collecte et au partage des données relevant de leur champ de compétences ;

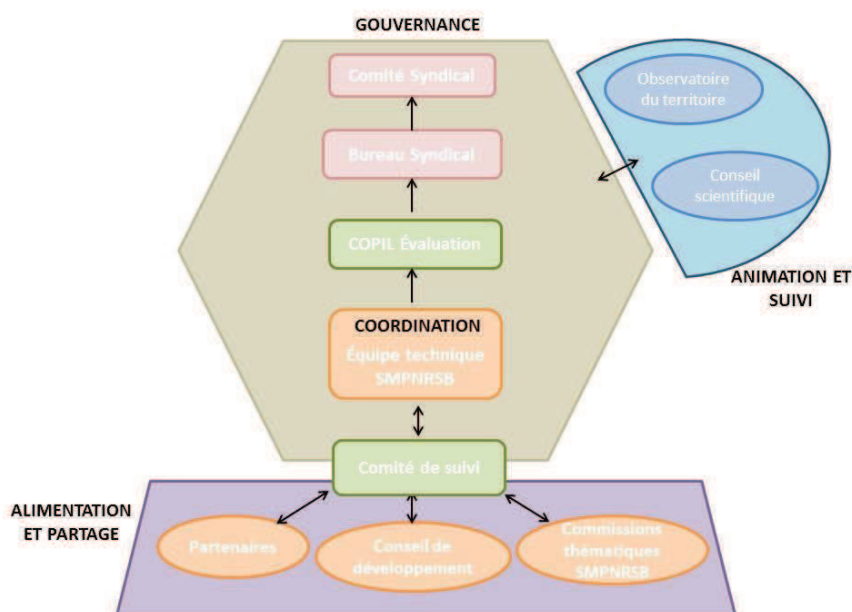
De plus, des partenariats plus larges seront mobilisés pour inscrire le dispositif d'évaluation de la Sainte-Baume au sein des réseaux de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces partenariats permettront au Parc, d'une part, d'enrichir sa propre démarche d'évaluation en continu, d'autre part, de contribuer à l'évolution et à l'adaptation des systèmes d'évaluation des Parcs et des politiques publiques territoriales en général.

Le rôle du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc joue le rôle de **coordonnateur de la démarche d'évaluation**. Ainsi, il s'assure de l'appropriation du dispositif par les élus et les acteurs associés en les impliquant dans la définition des objectifs et de la méthode d'évaluation.

Par ailleurs, le Parc veillera à garantir la cohérence entre les référentiels et les outils d'évaluation utilisés par les différents partenaires, voire à accompagner ces derniers dans le montage de projets intégrant la démarche d'évaluation.

Note : Affichant sa volonté d'assurer un suivi de l'ensemble des mesures mais conscient du nombre important d'indicateurs composant le dispositif d'évaluation, le Syndicat mixte, en fonction de ses moyens techniques et financiers, assurera en priorité le suivi des indicateurs prioritaires liés aux mesures phare.



7. UNE STRATEGIE PRIORISEE ET SPATIALISEE / GRILLE DE LECTURE

7.1. CONVENTION D'ECRITURE

Lorsque :

- l'expression « le Parc » (P majuscule) est employée, elle désigne l'institution Syndicat mixte d'aménagement et de gestion.
- l'expression « le parc » (p minuscule) est employée, elle désigne le territoire classé en Parc naturel régional.
- un mot est suivi par ^g il est décrit au glossaire.

7.2. SIGNIFICATION DES ICONES



Mesure phare dont la mise en œuvre est impérative pour atteindre les orientations de la Charte



Disposition phare dont la mise en œuvre est fondamentale pour la réalisation de la Charte



Proposition de disposition pertinente à transposer dans les SCoT



Echéance prévisionnelle à court terme (trois ans), moyen terme (mi-parcours de Charte), long terme (échéance de Charte)



Echéance prévisionnelle permanente sur toute la durée de la Charte



Echéance prévisionnelle à court et moyen terme



Echéance prévisionnelle à moyen et long terme

Les actions qui font l'objet d'une traduction graphique ou d'une localisation sont accompagnées de leur représentation cartographique dans le Plan de parc :

Contexte territorial



Périmètre du Parc naturel régional



Limites communales



NOM

Villes et villages intégrés au périmètre de parc

Occupation du sol



Espaces artificialisés



Espaces agricoles



Espaces naturels et forestiers

Réseau de transport



Réseau routier principal













Réseau routier secondaire





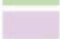
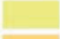




Voie ferrée Carnoules-Gardanne

Éléments paysagers à prendre en compte


	Cônes de vue
	Routes pittoresques
	Patrimoine bâti identitaire
	Éléments naturels remarquables
	Points d'appel
	Portes « physiques ^G » du parc
	Portes « sensibles ^G »
	Crêtes
	Vallons remarquables ^G
	Périmètres de protection des monuments historiques
	Sites classés
	Sites inscrits

	Paysages remarquables
	Paysages agricoles sensibles (localisation schématique)
	Points d'altération paysagère










Typologies paysagères^G

	Montagne Sainte-Baume
	Reliefs et plateaux naturels
	Collines du Val d'Issole et du Naï
	Amphithéâtre collinaire et bassin agricole
	Mosaïque agreste et naturelle
	Piémonts et dépressions agricoles
	Plateau à dominante anthropisée
	Vallée du Gapeau

Patrimoine naturel**Éléments remarquables**

	Foyers biologiques majeurs (localisation schématique)
---	---



Continuités écologiques

	Continuités régionales ^G (localisation schématique)
	Trame verte
	Réservoirs de biodiversité terrestres
	Corridors écologiques terrestres
	Trame bleue
	Réservoirs de biodiversité humides
	Corridors écologiques humides
	Réservoirs de biodiversité aquatiques
	Corridors écologiques aquatiques



Protection du patrimoine naturel*Protection réglementaire*

Réserves biologiques domaniales, sites classés, arrêtés de biotopes (APPB)



Protection contractuelle

	Site désigné au titre de la Directive Habitat
	Site désigné au titre de la Directive Oiseaux

Autres types de protection

	Espaces naturels sensibles départementaux
	Zone de quiétude de l'Aigle de Bonelli (conventionnement)

Zonages d'inventaire

	Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique géologiques
	Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I et II

Préservation de la ressource en eau



Zone de vulnérabilité de la réserve d'eau stratégique des contreforts nord



Sous-bassins versants géographiques

*Masses d'eau souterraines*
Bassin du Beausset et massif des Calanques*Démarches de gestion cohérente et concertée de la ressource en eau*

Massifs d'Agnis et de la Sainte-Baume



Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)



Massif de la Sainte-Victoire



Vallée de l'Huveaune

Agriculture



Zones pastorales

Forêts



Périmètre candidat à « forêt d'exception® »

Points de vente de produits agricoles



Points de vente collectifs de producteurs

Foncier forestier



Coopératives agricoles



Forêts privées



Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)



Forêts domaniales



Magasins de petite et moyenne distribution



Forêts communales



Epiceries solidaires



Espaces naturels sensibles départementaux



Marchés

Loisirs



Structures équestres

Tourisme et accueil du Public



Projet Maison du parc



Sites fédéraux d'escalade



Sites d'éducation à l'environnement et au territoire



Zones de pression motorisée



Point d'information territorial



Parcours temporaires de trail



Offices de tourisme



Sites fédéraux de vol libre



Offices de tourisme intercommunaux

Espace sports orientation⁶

Gestion de la fréquentation



Sentiers de grande randonnée



Zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation (localisation schématique)



Autres chemins inscrits au PDIPR



Sites naturels à sensibilité très forte



Liaisons « itinérance »



Sites naturels à sensibilité forte



Projet de réhabilitation du chemin des Roys Saint-Maximin / Plan d'Aups



Zone de silence



Cavité spéléologique

Energies renouvelables



Centrales photovoltaïques au sol

Extraction minière



Chaufferies bois des collectivités



Carrières



Carrière en contentieux

7.3. ARTICULATIONS ENTRE LE RAPPORT DE CHARTE ET LE PLAN DE PARC

La lecture, la compréhension et l'utilisation de la Charte s'appuient sur le rapport de Charte et le Plan de parc, qui constituent des documents complémentaires indissociables. Pour une meilleure identification des articulations entre ces deux documents, chacun de ces documents comporte des renvois vers l'autre :

- ⇒ **Le rapport de la Charte** comporte les mesures qui s'appliquent à des secteurs géographiques identifiés ou à des sites identifiés dans le Plan de parc. Les pictogrammes mentionnés dans le corps de la Charte permettent de faire le lien entre Charte et Plan de parc.
- ⇒ **Le Plan de parc**, établi à l'échelle 1/55 000^{ème}, traduit géographiquement les stratégies d'intervention exposées dans le rapport de la Charte. La légende, organisée selon la structuration de la Charte, s'organise autour des orientations comportant des mesures détaillant les secteurs d'application.

La numérotation des ambitions, orientations et mesures n'exprime pas d'ordre hiérarchique. La Charte décrit un projet de territoire global, où **chaque disposition concourt à la vision d'avenir que les acteurs ont exprimée pour le territoire**.

Le Plan de parc constitue la traduction cartographique des mesures et des dispositions définies dans le rapport de Charte. Fruit du travail de diagnostic et du consensus autour du projet territorial collectif, il illustre la cohérence du périmètre choisi et explicite les orientations de la Charte selon les vocations des différents espaces du parc⁷.

Réalisé à partir de différentes sources de données disponibles, il s'appuie également sur des inventaires de terrain complémentaires et sur les conclusions des réunions avec les différents acteurs du territoire (comités sportifs, ONF...).

Conçu comme un support synthétique et transversal visant à visualiser la stratégie d'aménagement et de protection du territoire, il a pour vocations principales :

- D'identifier, de mettre en évidence et de caractériser les zones à enjeux sur le territoire ;
- D'adapter les modes de gestion et d'intervention au sein de chaque espace identifié ;
- D'organiser, dans le temps et l'espace, les moyens alloués à la mise en œuvre des actions prévues dans les 12 années d'application de la Charte.

Le Plan de parc est organisé en trois parties :

- ⇒ **Un plan principal**, à l'échelle du 1/55 000^{ème}, qui fournit une déclinaison géographique de l'application des orientations et des mesures définies dans le rapport de Charte. Ces informations géographiques ont vocation à orienter les choix d'aménagement, la stratégie de préservation des paysages et des milieux remarquables ainsi que les axes de développement harmonieux du territoire ;
- ⇒ **Des cartes thématiques** de petit format disposées autour de la carte principale, précisant la lecture du Plan de parc. Ces encarts visent à détailler, tout en évitant de surcharger le Plan de parc, certains enjeux thématiques en lien avec les missions du Parc (patrimoine culturel et paysager, patrimoine naturel, gestion des masses d'eau, fréquentation des espaces naturels, énergies renouvelables et filières de proximité agricoles⁶) ;
- ⇒ **Une légende** organisée par orientation et par mesure, structurée de manière identique au rapport de Charte. Les pictogrammes de la légende se retrouvent ainsi à la fois dans le Plan de parc et dans le corps de la Charte, permettant de faire le lien entre ces deux outils complémentaires.

Toutefois, il est important de noter que certaines mesures n'apparaissent pas sur le Plan de parc, car elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire.

⁷ Article R.333-3 du Code de l'Environnement : « la Charte comprend un plan constitué du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ».

Le Contenu de la Charte

Montagne emblématique au cœur de la Basse-Provence, la Sainte-Baume recèle de nombreuses ressources, qu'il s'agisse de son exceptionnelle biodiversité, ou bien de ses ressources en eau, en bois et en minéraux. Elle nous offre encore aujourd'hui un paysage de nature et de terroirs, reflet de la culture et de l'histoire commune des habitants. Depuis la nuit des temps, elle est porteuse d'une dimension sacrée, et, depuis le Vème siècle, elle est un symbole pour la chrétienté, fondé sur le culte à Marie-Madeleine. C'est l'ensemble de ces singularités qui ont construit le caractère si particulier de la Sainte-Baume.

Situé aux portes des métropoles de Marseille, de Toulon et d'Aix-en-Provence, ce territoire est aujourd'hui fortement attractif et plébiscité. Véritable territoire ressource, la Sainte-Baume est un espace de réserve pour se développer, habiter et se divertir. Ainsi, la proximité de ces villes est à la fois une menace et une opportunité, tant pour développer une activité touristique originale, fondée sur la nature, le terroir et les patrimoines, que pour développer des circuits courts d'approvisionnement en produits locaux pour les habitants des villes voisines.

Aujourd'hui, se pose donc avec acuité la question des relations entre villes et territoires ruraux. Comment cet espace de nature peut-il vivre, se développer, accueillir les habitants des villes, le temps d'une journée ou d'une vie, sans perdre ses attraits, ses atouts et son identité ?

C'est pourquoi la création du Parc naturel régional intervient à un moment crucial de l'histoire de la Sainte-Baume. Chacun, qu'il soit élu, habitant ou professionnel, sent que le territoire est au carrefour de sa destinée. La Sainte-Baume va-t-elle devenir une réserve foncière pour les villes d'ortoirs dont ont besoin les pôles économiques voisins, au prix de la perte de son caractère unique et original ? Ou bien un autre développement est-il possible, économe en espace et en ressources naturelles, sobre en énergie mais riche de multiples patrimoines, et centré sur la qualité du cadre de vie ? Une nouvelle forme d'économie, plus innovante, et privilégiant les activités non délocalisables est-elle possible ?

Cette prise de conscience est le terreau du projet de territoire. Très vite, chacun a compris que la Sainte-Baume pouvait et devait choisir son avenir, que ses paysages uniques, qui font son charme et son caractère étaient aussi le révélateur des valeurs culturelles et de l'histoire commune des habitants.

Il aura fallu trois années d'un intense travail collectif, pour dessiner l'avenir que les habitants et leurs élus veulent construire et pour écrire la Charte qui guidera l'action du Parc pendant les quinze prochaines années. Ce projet s'exprime au travers de quatre ambitions fondatrices pour le territoire :

Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages

Agir en faveur de la préservation des patrimoines naturels et paysagers de la Sainte-Baume est une urgence et une évidence qui s'imposent à tous.

Face aux dynamiques locales qui conduisent parfois à une consommation excessive des ressources (espaces naturels, foncier agricole, eau...) ou tendent à délaisser certains secteurs du territoire entraînant une fermeture des milieux voire la dégradation d'éléments patrimoniaux emblématiques⁹, les acteurs du territoire souhaitent prendre leurs responsabilités. Le territoire, au travers de la Charte, exprime donc, pour les quinze années à venir, la volonté collective de protéger ses patrimoines naturels et paysagers, qui fondent l'identité de la Sainte-Baume. Il s'agira ainsi d'adopter un développement harmonieux, durable et responsable, tout en plaçant le paysage au cœur du projet de territoire.

Faire vivre ce patrimoine sans s'orienter vers une « mise sous cloche » est le premier défi que le territoire souhaite relever. Ainsi, l'élaboration de plans de paysages, l'instauration d'un réseau cohérent d'espaces protégés, le maintien d'une trame verte et bleue vivante et l'adoption de nouvelles formes d'exploitation des ressources naturelles, prenant mieux en compte les aspects environnementaux et paysagers, constitueront les premières démarches d'une finalité partagée par tous.

Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable

La richesse du cadre de vie et l'attractivité de la Sainte-Baume résident dans sa ruralité et sa proximité avec les pôles urbains.

Dans un contexte périurbain où l'attractivité des territoires ruraux s'avère de plus en plus forte, entraînant un développement parfois peu maîtrisé, les acteurs s'attachent à rendre le territoire accueillant tout en veillant à le ménager.

Ainsi, en lien avec les grands enjeux du développement durable auxquels la société actuelle doit répondre, la Sainte-Baume souhaite agir pour garantir la qualité de vie des habitants et s'inscrire dans une démarche de transition afin de réconcilier l'Homme et son environnement.

Au travers de sa Charte, le Parc affirme donc sa vocation de renforcer la cohésion entre les diverses collectivités locales, les acteurs institutionnels et les porteurs de projets. L'objectif porté collectivement est de tendre vers un développement fondé sur une urbanisation maîtrisée et une stratégie urbaine économe en espace et porteuse d'identité, tout en améliorant le cadre de vie et en requalifiant les espaces dégradés. Enfin, en se saisissant des questions de gestion des risques et de bien-être de la population pour s'adapter au mieux aux changements climatiques et contribuer à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le territoire confirme son engagement dans une voie de transition énergétique.

Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources

Le territoire de la Sainte-Baume offre un potentiel de développement économique important. Agir, dans un contexte de meilleure synergie urbain-rural, pour accompagner et impulser les différentes formes d'économies locales est une exigence, qui permettra de conserver un territoire dynamique, identitaire et vivant.

Aujourd'hui, la Sainte-Baume est à un carrefour de son développement économique. Avec des produits de qualité reconnue (filières viticole, oléicole, ovine, caprine...) et de niche (safran, prune de Brignoles, pois-chiche de Rougiers, truffe...), un potentiel forestier important et une destination touristique en devenir, le territoire dispose d'atouts indéniables. Cependant, le contexte socio-économique met en évidence la nécessité d'agir en faveur d'une structuration réfléchie et concertée des filières locales existantes et en devenir.

En adéquation avec la demande croissante des consommateurs pour des produits locaux de qualité, le territoire souhaite, à l'issue des quinze années de mise en œuvre de la Charte, devenir un territoire pilote capable de répondre à ces exigences. Réalistes et engagés, les acteurs s'attacheront donc à fonder leur développement économique sur une meilleure structuration des filières locales pour offrir des débouchés aux produits des secteurs agricole, sylvicole, touristique et artisanaux en lien avec les potentialités propres du territoire. La pleine réussite du défi économique en Sainte-Baume s'accompagnera ainsi de modèles de production respectueux des ressources et des patrimoines locaux, à forte performance environnementale et intégrant de nouvelles formes d'économies innovantes et collaboratives.

Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

Le territoire de la Sainte-Baume recèle d'un patrimoine historique et culturel fort, façonné depuis la nuit des temps par les hommes. Bâti un projet commun qui suscite l'envie de vivre et de s'investir ensemble, sur et pour ce territoire, dans un esprit solidaire et responsable est une volonté qui s'inscrit au sein d'un véritable projet de société.

Par sa dimension spirituelle, sacrée et légendaire omniprésente, la Sainte-Baume est un lieu unique de spiritualité et d'inspiration. Que ce soit la tradition liée à l'histoire singulière de Marie-Madeleine, la mystérieuse « hêtraie relique », le passage des Compagnons ou le caractère provençal sublimé lors des fêtes traditionnelles, l'identité culturelle constitue l'un des piliers du territoire, qu'il aspire à pérenniser.

Pour répondre au mieux à son attractivité croissante et affirmer son rôle de territoire emblématique et ouvert, la Sainte-Baume a choisi de poursuivre la construction d'une culture partagée et patrimoniale, favorisant le respect et l'attachement au territoire. La sauvegarde et l'intégrité des patrimoines, le bien-être social et environnemental, le partage des espaces communs de loisirs et d'éducation passera par la mobilisation et l'implication des citoyens, de la société civile et des élus, qui seront ainsi sollicités et invités à participer tout au long de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

**En somme, la Sainte-Baume, un joyau à ménager
*Fin finalo, la Santo Baumo, un tresor de sousta.
Fin finala, la Santa Bauma, un tresaur de sostar.***

Ambition cadre
Inscrire le paysage au cœur du projet de territoire

Contexte

Depuis la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993 et l'entrée en vigueur de la convention européenne du paysage en 2006, la question du paysage est abordée, entre autre, par son utilité sociale : « *Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien... il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social...* ». Le paysage bénéficie également d'une véritable dimension juridique au travers d'une définition partagée, d'une « *politique du paysage* » sur trois registres, la protection, la gestion et l'aménagement, et d'« *objectifs de qualité paysagère* »⁶ à penser et mettre en œuvre dans toute démarche d'aménagement. Ces principes seraient renforcés aujourd'hui, par le projet de loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

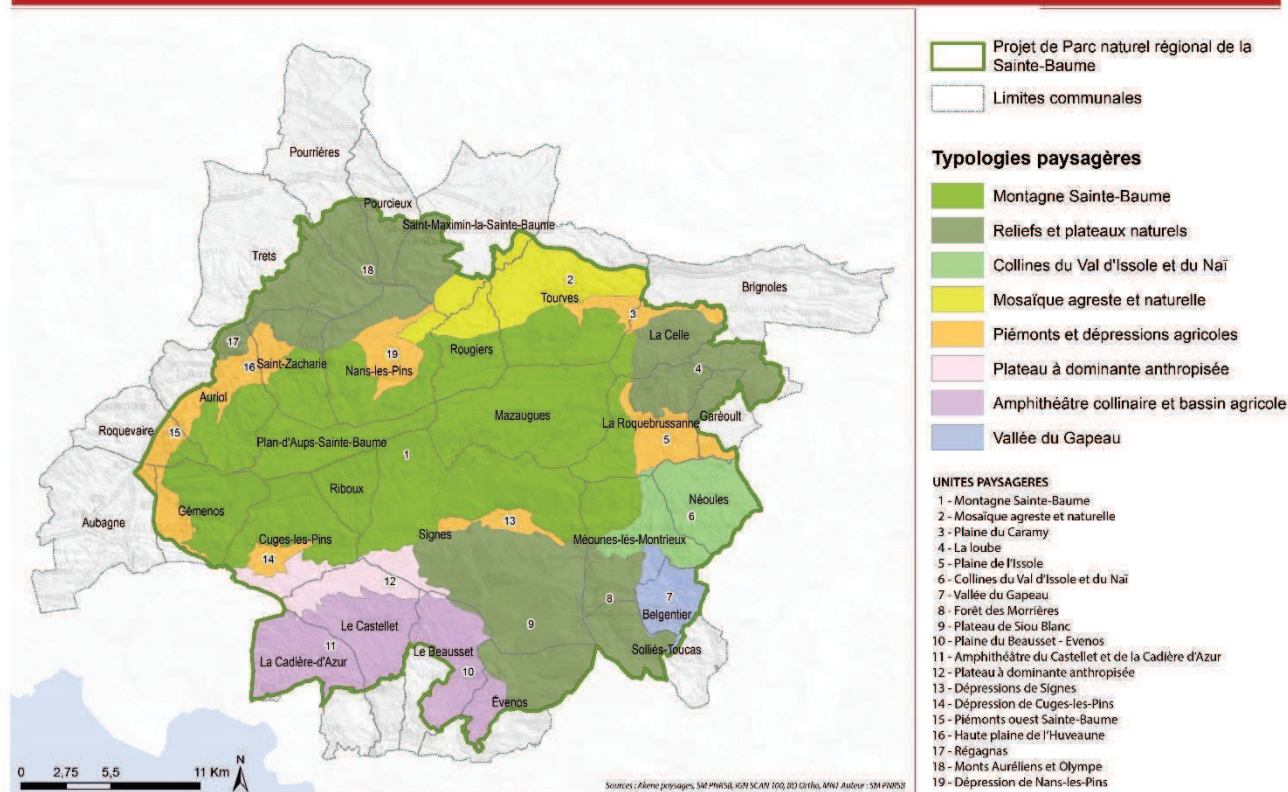
En appui de ces politiques nationales, le choix du PNR de la Sainte-Baume et de ses partenaires est de prendre en compte le paysage, non pas sous le seul angle de la protection, mais comme levier d'un développement cohérent et harmonieux, une "mesure cadre", transversale et pivot du projet de territoire.

Cette démarche découle du volet paysager du diagnostic territorial qui a permis d'identifier, de caractériser et d'illustrer de façon partagée **19 unités paysagères**.

On note que certaines de ces unités peuvent être géographiquement éloignées mais présenter des similitudes en termes d'éléments de composition⁶, de structures paysagères, de modes de perceptions, d'ambiances, d'évolutions... ce qui justifie leur regroupement en **8 « typologies » de paysage homogènes**⁶.

Chaque typologie présente des structures paysagères, des évolutions et des enjeux similaires, pour lesquels les mêmes objectifs de qualité paysagère sont donc formulés et déclinés au travers des principales mesures et dispositions de la Charte.

Les 19 unités paysagères et les 8 typologies de paysages du PNR Sainte-Baume



TYPOLOGIES	UNITES PAYSAGERES	COMMUNES
Montagne Sainte-Baume	1 - Montagne Sainte-Baume	Auriol, Cuges-Les-Pins, Gémenos, La Celle, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes, Nans-Les-Pins, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Plan d'Aups, Tourves, Riboux
Reliefs et plateaux naturels	4 - La Loube	Brignoles, Garéoult, La Roquebrussanne, La Celle
	8 - Forêt de Morières-Montrieux	Méounes-Les-Montrieux, Signes, Solliès-Toucas
	9 - Plateau du Siou Blanc	Evenos, Signes, Solliès-Toucas, Le Beausset
	17 - Régagnas	Auriol
	18 - Monts Auréliens et Olympe	Saint-Zacharie, Nans-Les-Pins, Pourcieux, Pourrières, Saint-Maximin, Trets
Collines du Val d'Issole et du Naï	6 - Collines du Val d'Issole et du Naï	Méounes-Les-Montrieux, Néoules
Mosaïque agreste et naturelle	2 - Mosaïque agreste et naturelle	Saint-Maximin, Tourves, Rougiers, Nans-Les-Pins
Piémonts et dépressions agricoles	3 - Plaine du Caramy	La Celle, Tourves
	5 - Plaine de l'Issole	Garéoult, La Roquebrussanne
	13 - Dépressions de Signes	Signes
	14 - Dépression de Cuges-Les-Pins	Cuges-Les-Pins
	15 - Piémont ouest Sainte-Baume	Aubagne, Auriol, Gémenos, Roquevaire
	16 - Haute plaine de l'Huveaune	Auriol, Saint-Zacharie
	19 - Dépression de Nans-Les-Pins	Nans-Les-Pins
Plateau à dominante anthropisée	12 - Plateau à dominante anthropisée	Cuges-Les-Pins, Le Castellet, Signes
Amphithéâtre collinaire et bassin agricole	10 - Plaine du Beausset - Evenos	Evenos, Le Beausset, Le Castellet
	11 - Amphithéâtre du Castellet et de La Cadière d'Azur	La Cadière d'Azur, Le Castellet
Vallée du Gapeau	7 - Vallée du Gapeau	Belgentier, Solliès-Toucas, Méounes-Les-Montrieux

Stratégie

Les structures paysagères désignent les systèmes formés par les éléments de paysage⁶. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Les structures paysagères revêtent une grande importance, car c'est sur elles que porte l'action publique⁸.

Inscrire le paysage au cœur du projet de territoire revient à prendre en compte les structures paysagères locales ; l'organisation morphologique (crêtes, versants, seuils, vallons...), les trames spatiales (tènements agricoles, maillage viaire⁶, réseau de canaux, positionnement des villages et des mas...), les structures végétales (alignement d'arbres, mail, haie, arbre isolé, bosquet, lisière, ripisylve ...) mais également les éléments caractéristiques ponctuels, les ambiances... à toute échelle de projet.

Les structures paysagères restent à affiner dans le cadre de chaque document d'urbanisme, en amont duquel l'établissement de plans paysages⁶ est vivement recommandé.



Dans le cadre de la Charte, les enjeux liés aux principales structures paysagères, sont analysés à l'échelle des 29 Communes du territoire et ont permis d'argumenter 10 objectifs de qualité paysagère⁶ qui fondent le projet de territoire :


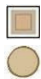

- Maitriser l'urbanisation
- Promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages
- Renforcer la qualité des paysages urbains et du cadre de vie
- Requalifier les espaces banalisés
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et historique
- Améliorer la découverte et l'image du territoire
- Préserver et pérenniser les paysages agricoles
- Gérer les paysages forestiers
- Préserver et valoriser les paysages naturels
- Maitriser l'exploitation des ressources naturelles

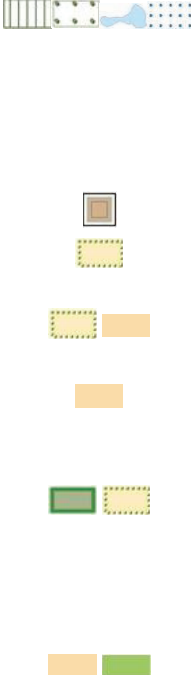

⁸ Les Atlas de paysages - Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages - Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - 2015

MESURES ET DISPOSITIONS GENERALES

Le tableau ci-dessous présente les principales mesures et dispositions de la Charte au regard de ces objectifs de qualité paysagère^G généraux. Ces derniers sont également précisés pour chaque typologie paysagère p 45 à 73.

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS
<p>Maitriser l'urbanisation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le renouvellement urbain et sa bonne intégration paysagère (Disposition mesure 9) • Etudier la capacité de densification des enveloppes urbaines (Disposition mesure 9) • Délimiter l'enveloppe urbaine^G et y privilégier l'urbanisation avant d'artificialiser de nouvelles zones (Disposition mesure 9) • Maitriser et encadrer les extensions urbaines (Disposition mesure 9) • Prendre en compte les enjeux paysagers (structures paysagères, cône de vue, co-visibilités...), les enjeux agricoles (foncier agricole, accessibilité des parcelles cultivées, capacités d'aménagement et de construction,...) et écologiques (trames vertes et bleues, zones humides^G ...) dans les projets d'extensions urbaines, établir des OAP avec des prescriptions précises (Disposition mesure 9) • Préserver les 15 coupures agro-naturelles identifiées au Plan de parc (Disposition mesure 9) • Encadrer l'habitat diffus selon le niveau d'équipement et l'aération du tissu urbain (Disposition mesure 9) • Choisir et maitriser les formes urbaines (Disposition mesure 9)
<p>Promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Approfondir la connaissance des paysages en complétant les inventaires des structures paysagères, cônes de vues, ambiances, connaissance des mécanismes d'évolution... (Disposition mesure 2) • Favoriser un urbanisme durable contribuant à la qualité de vie et à la qualité paysagère, conforter les espaces publics, revitaliser les centres villes, développement de liaisons douces entre quartiers et entre villages (Disposition mesure 10) • Préserver et valoriser les paysages remarquables (Mesure 1) • Transcrire dans les documents d'urbanisme les cônes de vue identifiés dans le Plan de parc, préserver les premiers plans et la qualité des paysages perçus. Des cônes de vue complémentaires peuvent être identifiés et pris en compte de la même façon (Disposition mesure 1) • Elaborer des plans de paysages^G (Disposition mesure 2) • Prendre en compte le paysage à chaque échelle de projet (Disposition mesure 2) • Favoriser la connaissance des zones soumises aux risques naturels et technologiques (Disposition mesure 12) • Promouvoir un bâti durable, de qualité, intégré au paysage, favoriser les formes urbaines innovantes, encourager les écoconstructions, la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) ou équivalent, les matériaux éco-performants (Disposition mesure 10) • Encourager la production renouvelable d'électricité, petit éolien, photovoltaïque sur bâti et ombrières, en respectant les recommandations paysagères et urbanistiques appropriées (Disposition mesure 14) • Accompagner la mise en œuvre d'un urbanisme durable, conseil aux Communes et aux pétitionnaires, élaboration de guides thématiques et fiches qualité, séminaires, équipes de projet pluridisciplinaires (Disposition mesure 10)

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS
	<ul style="list-style-type: none"> Partager la culture du paysage ; Créer un observatoire photographique des paysages, créer un fond documentaire sur le paysage, l'urbanisme, l'architecture, réaliser des guides de découverte et d'interprétation du paysage, créer des animations pédagogiques "paysage", accueillir des artistes (Disposition mesure 2)
<p>Renforcer la qualité des paysages urbains et du cadre de vie</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire l'impact des projets d'aménagements de construction en encourageant une approche environnementale de l'urbanisme⁶ ou démarche similaire (mesure 9) Préserver et mettre en valeur les cœurs historiques des villages et le patrimoine bâti de pays (Disposition mesure 2) Préserver les silhouettes bâties d'intérêt paysager portées au Plan de parc (Disposition mesure 2) Veiller au respect de la qualité du bâti et de l'identité architecturale (disposition mesure 2) Favoriser la revitalisation des centres villages (Dispositions mesure 10 et 25) Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages (Disposition mesure 25) Inventorier et préserver les structures végétales dans l'espace urbain (Disposition mesure 2) Développer la place de la nature dans les villes et les villages (Disposition mesure 10); Favoriser les plantations d'arbres et d'arbustes d'essences et de structures locales, mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords, Intégrer les ouvrages hydrauliques, Limiter l'imperméabilisation des sols ; Sensibiliser les services techniques municipaux à une gestion durable des espaces verts (Disposition mesure 2) choix des végétaux, démarches « zéro phyto », nichoirs à faune, clôtures « perméables » etc. (Disposition mesure 5)
<p>Requalifier les espaces banalisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les entrées de ville et les zones urbaines de moindre qualité (Disposition mesure 11) Accompagner les entreprises et les zones d'activités dans leur démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (Disposition mesure 25) Encadrer l'affichage publicitaire et établir une charte signalétique (Disposition mesure 11) Lutter contre les décharges illégales et les dépôts sauvages (Disposition mesure 13) Résorber les « points d'altération paysagère »
<p>Préserver et valoriser le patrimoine bâti, archéologique et historique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire et renforcer l'effort de protection, de réhabilitation et de valorisation (Disposition mesure 1 et 27) Valoriser le patrimoine de pays sur les itinéraires de randonnée ou de découverte et encourager les restaurations (Disposition mesure 29) Encourager la mise en œuvre de mesures de protection (mesure 27)
<p>Améliorer la découverte et l'image du territoire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ne plus accueillir de réseaux de distribution électrique haute-tension non enterrés et envisager l'enfouissement des réseaux aériens existants (Dispositions mesures 2 et 11) Promouvoir la qualité des abords routiers (Disposition mesure 2) Valoriser les entrées du parc (Disposition mesure 2) S'appuyer sur la signalétique routière pour valoriser l'offre touristique du PNR Sainte-Baume, les Communes et l'ensemble du territoire (Disposition mesure 22)

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS
<p>Préserver et pérenniser les paysages agricoles</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner les inventaires des structures paysagères (Disposition mesure 1) ; • Définir des orientations de gestion et d'aménagement pour le maintien des fonctionnalités écologiques des Trames vertes et bleues (TVB) en zones agricole dans les documents d'urbanisme (Disposition mesure 8) • Favoriser des replantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales pour conforter les structures paysagères ou les infrastructures agro-écologiques du territoire (Disposition mesure 1) • Recenser et préserver le patrimoine bâti de Pays (Disposition mesure 1) • Protéger les paysages agricoles sensibles portés au Plan de parc et préserver leurs vocations agricoles (Dispositions mesures 1 et 8) • Mettre en place des dispositifs permettant de prévenir la spéculation foncière, ZAP, PAEN etc. ... (Disposition mesure 8) • Mener une politique d'acquisition et de mise à disposition foncière, accompagner la transmission des exploitations agricoles et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, (Disposition mesure 16) • Veiller à la qualité architecturale et à la bonne insertion paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles (Disposition mesure 1) • Impliquer les exploitations agricoles dans le respect de la qualité des paysages (caves, hangar, habitations, etc.), par du conseil et de l'accompagnement, voire par l'incitation financière en cas de surcoût (Disposition mesure 17) • Conquérir et reconquérir des espaces agricoles (Disposition mesure 16) • Intégrer l'agriculture dans la prévention des risques naturels (maîtrise des départs d'incendies et des zones d'expansion de crues) (Disposition mesure 17) • Accompagner le sylvopastoralisme et valoriser les services environnementaux rendus (Disposition mesure 17) • Encourager la diversification des cultures, appuyer la conservation et le développement de variétés anciennes et locales (Disposition mesure 18) • Soutenir les démarches de qualité et labellisation (Disposition mesure 17)
<p>Gérer les paysages forestiers</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner les inventaires des structures paysagères (Disposition mesure 1) • Intégrer un volet paysager aux actions de gestion de la forêt et de DFCI (Disposition mesures 1, 7 et 19) • Développer le sylvopastoralisme ou des mesures agro-environnementales (Disposition mesure 1 et disposition mesure 20) • Identifier un réseau pertinent de forêts anciennes et de forêts à forte biodiversité (Disposition mesure 5) et adopter des pratiques favorables à la biodiversité (maintien d'un réseau d'arbres sénescents⁶, d'effets lisière, d'entretiens différenciés pour la DFCI) (Disposition mesure 5) et anticiper les effets du changement climatique sur les peuplements (Disposition mesure 20) • Élaborer une charte forestière de territoire (Disposition mesure 19) • Préserver, voire mettre en valeur, les éléments du patrimoine rural présents en forêt (charbonnières, four à chaux, four à cade...) (Disposition mesure 19) et compléter le recensement des arbres remarquables (Disposition mesure 19) • Promouvoir les outils de gestion forestière durable (Aménagement forestiers /PSG / CBPS / RTG) et les rendre plus accessibles aux propriétaires (Disposition mesure 20) • Favoriser la mise en place de dessertes structurantes multifonctionnelles (exploitation de bois / DFCI / accueil du public) en veillant à leur intégration paysagère et améliorer la qualité des travaux forestiers et des coupes de bois (Disposition mesure 21)

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS
<p>Préserver et valoriser les paysages naturels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner les inventaires des structures paysagères (Disposition mesure 1) • Préserver les paysages remarquables portés au Plan de parc et confirmer leur vocation naturelle ou agricole (Disposition mesure 1) • Veiller à la qualité des aménagements paysagers de découverte des paysages remarquables (départ de sentiers, lieux particuliers, équipements de découverte ou de préservation) (Disposition mesure 1) • Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver (Mesure 4), améliorer la connaissance du fonctionnement des eaux souterraines (Disposition mesure 6) • Préserver et veiller au maintien de la qualité des grands paysages et des paysages perçus à partir des cônes de vue (disposition mesure 1) • Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place (Mesure 3) • Conforter la trame verte et bleue, maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire et la continuité écologique^G avec les territoires voisins (Mesure 5) • Définir des orientations de gestion et d'aménagement dans les documents d'urbanisme (Disposition mesure 8) • Adapter les interventions (ou non intervention) sur les cours d'eau (Disposition mesure 5) • Préserver les espaces de fonctionnalité des cours d'eau (Disposition mesure 8) • Favoriser des replantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales pour conforter les structures paysagères et les infrastructures agro-écologiques qui participent au maintien des continuités écologiques et à la trame verte et bleue du territoire (Disposition mesure 1) • Mettre en place un programme de lutte et de prévention contre les espèces envahissantes^G (Disposition mesure 5) • Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels (Mesure 31) • Elaborer le volet « accueil du public en espaces naturels » de la charte signalétique du Parc (Disposition mesure 31) • Aménager les points de concentration de la fréquentation, en priorité les lieux de stationnements et les points de départ d'activités (Disposition mesure 31), • Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels (Disposition mesure 33) • Développer, construire et coordonner une offre d'éducation à l'environnement (Disposition mesure 34)
<p>Maitriser l'exploitation des ressources naturelles</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les projets adaptés aux besoins du territoire et répondant aux enjeux écologiques et paysagers (disposition mesure 7) • Protéger de toute création de carrières les espaces paysagers, agricoles et naturels à enjeux identifiés au plan du parc (paysages remarquables et paysages agricoles sensibles, sites soumis à un arrêté de biotope, sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité, zones de vulnérabilité des masses d'eau souterraine) (Disposition mesure 7) • Protéger les espaces à vocations agricoles et les espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers de tout projet de grand éolien et centrale photovoltaïque au sol au sein de : paysages remarquables ; paysages agricoles sensibles ; cônes de vue ; sites classés et inscrits ; espaces naturels sensibles (ENS) départementaux ; sites soumis à un arrêté de biotope ; sites Natura 2000 ; réservoirs de biodiversité, corridors écologiques ; coupures agro-naturelles. • Valoriser les gisements potentiels à travers la possibilité de renouvellement ou d'extension des carrières existantes selon les prescriptions de la charte (Disposition mesure 7) • Veiller à la bonne intégration paysagère des parcs photovoltaïques et carrières existants (Disposition mesure 7)

MONTAGNE SAINTE-BAUME



Unités paysagères concernées : 1 - Montagne Sainte-Baume

Communes concernées : Auriol, Roquevaire, Cuges-Les-Pins, Gémenos, La Celle, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes, Nans Les Pins, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Plan d'Aups, Tourves, Riboux

Caractéristiques et enjeux

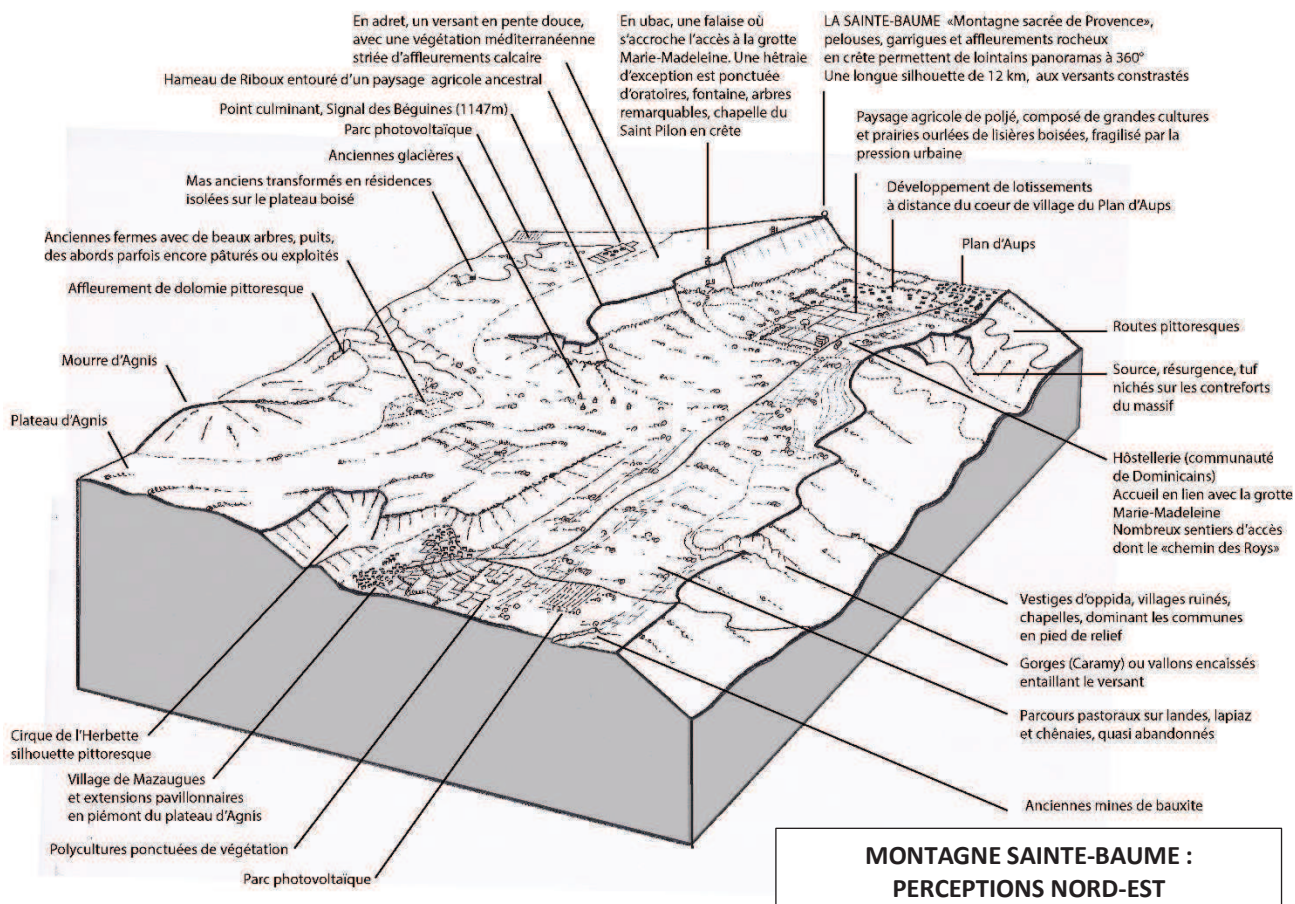
Cette unité s'organise autour de la longue crête de la Sainte-Baume, une épine dorsale centrale de 12 km, qui domine des plateaux perchés et leurs versants, jusqu'aux plaines périphériques. Les structures morphologiques de cette unité sont donc déterminantes, elles ordonnent et cloisonnent l'espace et en font un "paysage décor" identitaire. L'ensemble des contreforts naturels, offrent une sensation "d'emmarchements" et de paliers successifs, renforcée par de forts contrastes entre adret et ubac. Au nord, la falaise domine une forêt très ancienne, humide et fraîche, de hêtres, chênes, tilleuls, érables ... Au sud, le versant en pente douce, sec et ensoleillé, est caractérisé par des pelouses, de la garrigue, des boisements méditerranéens de pin d'Alep et chêne vert. La crête de la Sainte-Baume se prolonge à l'est par le plateau perché du Mourre d'Agnis, alors qu'à l'ouest elle domine le spectaculaire vallon de Saint-Pons avec dans le lointain les barres de Bassan.

Le karst⁶ est omni présent, avec son cortège de structures de falaises, de vallons, dolines, collines, lapiaz, grottes, avens, ravins, poljé, sources, résurgences et tufs.

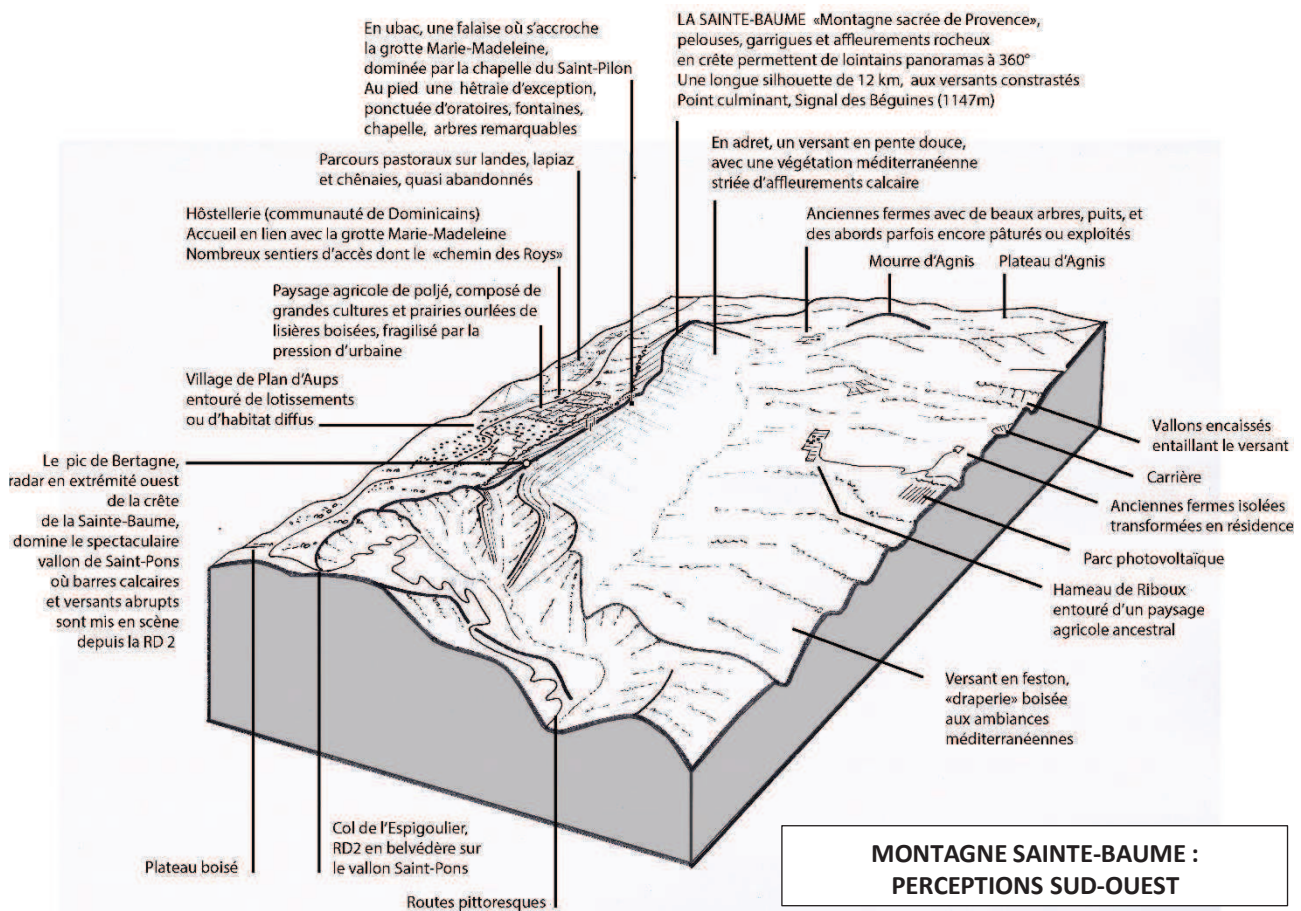
Les lieux de vie sont répartis sur les Communes de Plan d'Aups, Mazaugues et Riboux. Plan d'Aups a été, dès la fin du 19^{ème} siècle, un lieu de villégiature proposant auberges et hôtels desservant l'Hostellerie, la hêtraie et la grotte Marie-Madeleine. Ces dernières décennies cette commune est devenue résidentielle avec une multiplication de lotissements sous l'influence d'Aubagne et de Marseille. Les paysages agricoles du poljé, composés de grandes cultures et de prairies ourlées de lisières boisées sont fragilisés et les parcours pastoraux sont quasi à l'abandon. Quelques clairières encore pâturées perdurent sur la commune de Mazaugues, sur le plateau d'Agnis, autour d'anciennes fermes et puits, ponctués de beaux arbres. Ces structures agrestes anciennes contrastent avec l'urbanisation récente qui s'est développée à l'écart du vieux Mazaugues, sur d'anciens terrains agricoles ou naturels, avec leur cortège de clôtures disparates, végétaux horticoles et réseaux aériens. Seul Riboux est resté un hameau avec quelques fermes disséminées et quelques clairières encore cultivées en vergers et prairies.

La Montagne Sainte-Baume rurale et industrielle du 19^{ème} siècle à la première moitié du 20^{ème} a aujourd'hui quasi disparue (élevages et parcours, charbonnières, glaciers, fours à cade, à poix et à chaux, extraction de bauxite ...). Les mines de lignite, qui permettaient aux agriculteurs de moyenne montagne de vivre grâce à leur pluriactivité, ont été abandonnées. Toutefois, l'extraction minérale perdure sous forme de carrières et tout récemment des parcs photovoltaïques ont créés de nouvelles installations industrielles.

Les enjeux de cette unité portent d'une part sur la préservation et la valorisation du patrimoine religieux et culturel, ainsi que des milieux naturels et paysages exceptionnels. D'autre part, l'encadrement du développement urbain vise à la fois la préservation d'un cadre de vie rural et le maintien de l'agriculture.



MONTAGNE SAINTE-BAUME : PERCEPTIONS NORD-EST










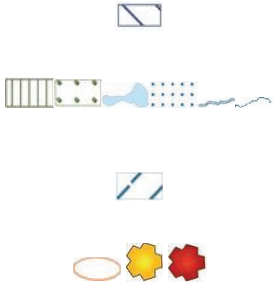

MONTAGNE SAINTE-BAUME : PERCEPTIONS SUD-OUEST

Points particuliers

Paysages remarquables :	<ul style="list-style-type: none"> • La Sainte-Baume, grande crête, la grotte, le chemin des Roys, la hêtraie, l'Hostellerie, et à l'est Le Paradis, le Baou Saint-Cassien • Plateau et Mourre d'Agnis avec le vallon de Caucadis, Le Latay avec sa cascade, ses tufs, son bief, son canal, le pont du diable, la roche dolomitique la « Cathédrale » • Vallon de Saint-Pons à L'Espigoulier, Pic de Bertagne, "chemin de fer", Roque Fourcade, "Trou du Vent", col du Fauge, gour de l'Oule, falaise de Cugens, source et résurgence "tourne" du Fauge, Roque Fourcade, vue depuis la RD 2 vers le pic de Bertagne, panorama depuis le col de l'Espigoulier, parc de Saint-Pons • Versant sud Sainte-Baume et plateau de Riboux, vergers et prairies, village de Riboux, hameaux du Puits d'Arnaud et du Pé de la Colle, ferme de Romanil, • Les sources de l'Huveaune, le vallon de Castelette avec tuf en vasque, grottes et arches sommitales • Les Escarettes et le vallon de l'Herbette • Les gorges du Caramy et la Baume Michel
Crêtes hors paysages remarquables :	<ul style="list-style-type: none"> • Falaises de Bassan, Bau Rouge, tête Roussargue, La Lare, Plan des Vaches et tour de Cauvin
Vallons remarquables^G :	<ul style="list-style-type: none"> • Vallon Saint-Clair, vallon des Seignors, vallons des Encanaux et des Infernets
Sources et résurgences :	<ul style="list-style-type: none"> • Source de l'Hostellerie, sources des Nayes, vallon et fontaine de la Guillandière, Le Latay et son canal, "tourne" du Fauge, sources de l'Huveaune, sources du Caramy
Paysages d'eau et ripisylve :	<ul style="list-style-type: none"> • L'Huveaune, Le Cauron, Le Caramy, L'Issole, le Latay, Le Fauge
Patrimoine bâti ponctuel :	<ul style="list-style-type: none"> • Chapelles des Parisiens et du Saint-Pilon, l'Hostellerie, Béthanie, église et chapelles de Plan d'Aups, les glacières de Font Frège, la glacière de Pivaut, la glacière de Signes, le domaine de Font Mauresque, le village ruiné de Meynarguette, Castrum de Rougiers, chapelle Saint-Martin, ancienne abbaye et anciens moulins et papeterie de Saint-Pons, Castrum de Piégu, Castrum de Nans, La Taurrelle (St Zacharie), ND D'Orgnon (St Zacharie), ND de Chateaufieux (Signes), village de Riboux, le vieux Mazaugues, hameaux du Puits d'Arnaud et du Pé de la Colle, fours à cade et charbonnières des vallons sud de la Sainte-Baume, ferme de Romanil, la Pyramide (ou Pilier du Mourre d'Agnis), le pont du diable sur le Latay
Routes pittoresques :	<ul style="list-style-type: none"> • RD 2 (Gémenos-Plan d'Aups), RD 45A (Auriol-Plan d'Aups), RD 480 (Saint-Zacharie – Plan d'Aups), RD 80 (Nans les Pins- Plan d'Aups), RD 95 (Mazaugues-Plan-d'Aups), route de Rougiers au Plan d'Aups, RD 64 (Rougiers à Mazaugues), RD 602 la route de Riboux.
Entrées du parc :	<ul style="list-style-type: none"> • Portes "sensibles^G" RD2 à Gémenos, RD45a à Auriol, RD480 à Saint-Zacharie, RD95 à La Celle, RD64 à La Roquebrussanne, RD602 à Riboux
Foyers majeurs biologiques :	<ul style="list-style-type: none"> • Chaîne montagneuse de la Sainte-Baume de Bertagne au Pas de l'Aï ; Mourre d'Agnis, Vallons de l'Herbette, de la Lauve et du Latay ; Vallons occidentaux de Bassan à Saint-Pons
Coupure agro-naturelle^G :	<ul style="list-style-type: none"> • Deux sur Nans les Pins (une en direction du Plan d'Aups, et une en direction de Saint Zacharie)

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA MONTAGNE SAINTE-BAUME
Maitriser l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le renouvellement urbain des villages, maitriser et encadrer les extensions urbaines ainsi que l'habitat diffus (Disposition mesure 9) • Délimiter l'enveloppe urbaine^G et y privilégier l'urbanisation avant d'artificialiser de nouvelles zones, en particulier sur Plan d'Aups au regard des vues dominantes depuis la grotte Marie-Madeleine, la chapelle du Saint-Pilon et les crêtes de la Sainte-Baume ainsi que la scénographie d'approche à l'Hostellerie et à la hêtraie (Disposition mesure 9) • Préserver les coupures agro-naturelles identifiées au Plan de parc entre Nans les pins et Plan d'Aups
Promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser un urbanisme durable contribuant à la qualité de vie et à la qualité paysagère, conforter les espaces publics, revitaliser les centres bourg de Plan d'Aups et Mazaugues, développer des liaisons douces entre quartiers et entre villages (Disposition mesure 10) • Préserver et valoriser les paysages remarquables ; crêtes et versants nord et sud de la Sainte-Baume, poljé de Plan d'Aups, plateau et Mourre d'Agnis à l'est, plateau de Riboux au sud, vallon de Saint-Pons à L'Espigoulier à l'ouest, les sources de l'Huveaune, les Escarettes et le vallon de l'Herbette, les gorges du Caramy (Mesure 1) • Etudier la faisabilité du classement de la Sainte-Baume en vue de l'obtention du label Grand Site de France (Mesure 1)
Renforcer la qualité des paysages urbains et du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et mettre en valeur les cœurs historiques de Mazaugues et Riboux (Disposition mesure 2) • Inventorier et préserver les structures végétales dans l'espace urbain ; alignements, mail, arbre d'ombrage sur placette, fontaine moussue ... (Disposition mesure 1)
Requalifier les espaces banalisés	<ul style="list-style-type: none"> • Requalifier les entrées des villages, ainsi que les zones urbaines de moindre qualité (Disposition mesure 11) • Assurer une bonne intégration paysagère de la future zone d'activités de Mazaugues (Disposition mesure 11)
Préserver et valoriser le patrimoine bâti, archéologique et historique 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire ; <i>oppida, castra</i>, vestiges de château et villages ruinés, couvent, églises, chapelles, calvaires, oratoires, chemins de pèlerinage et leurs abords, glaciers, fours à cade et à chaux, charbonnières, principaux versants de restanques, mas, bergeries, fontaines, lavoirs, patrimoine industriel d'anciennes usines, seuils, canaux, moulins, papeterie, carreaux de mine ... Renforcer l'effort de protection, de réhabilitation et de valorisation (Disposition mesures 1 et 27)
Améliorer la découverte et l'image du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la qualité des abords routiers (Disposition mesure 2) et résorber les "points d'altération paysagère" (délaissés routiers, décharges ou dépôts sauvages, publicité non adaptée, clôtures disparates, mur en moellon brut ou mur en pierre dégradé, lignes électriques) notamment sur les RD80, RD64, RD95, RD602, RD2, RD45a, RD480 (Disposition mesure 11) • Préserver la qualité paysagère des routes pittoresques d'accès à la Montagne Sainte-Baume RD2, RD 45A, RD 480, RD 80, RD 95, route de Rougiers, RD64, RD602 (Disposition mesure 2) • Valoriser les entrées "sensibles^G" du parc ; RD2 à Gémenos, RD45a à Auriol, RD480 à Saint-Zacharie, RD95 à La Celle, RD64 à La Roquebrussanne, RD602 à Riboux (Disposition mesure 2)

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA MONTAGNE SAINTE-BAUME
<p>Préserver et pérenniser les paysages agricoles</p>  	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier et préserver les structures végétales dans les documents d'urbanisme ; ripisylves, alignements de bord de chemins, haies ou arbres isolés en ponctuation du parcellaire (notamment de vieux amandiers, muriers, chênes ...), alignements ou bosquets autour des mas anciens, bosquets et lisières boisées (Disposition mesure 1) • Prendre en compte les structures paysagères liées aux structures morphologiques (crêtes, versants, seuils ...), tènements agricoles, chemins ruraux, canaux, restanques ... dans les projets de restructuration d'exploitation ou de développement agricole (mesure 1) • Recenser et préserver le patrimoine bâti de Pays (mas, bergerie, moulins, canaux, seuils, principaux secteurs de restanques,...) (Dispositions mesures 1 et 27) • Veiller à la qualité architecturale et à la bonne insertion paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles notamment en covisibilité des crêtes de la Sainte-Baume et de la grotte (Disposition mesure 1) • Conquérir et reconquérir des espaces agricoles en particulier en versant sud et sur le plateau d'Agnis (Disposition mesure 16) • Intégrer l'agriculture dans la prévention des risques naturels (maîtrise des départs d'incendies) sur l'ensemble de la Montagne Sainte-Baume (Disposition mesure 17) • Accompagner le sylvopastoralisme et valoriser les services environnementaux rendus sur l'ensemble de la Montagne Sainte-Baume (Disposition mesure 17)
<p>Gérer les paysages forestiers</p>  	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner les inventaires des structures paysagères cf. ci-dessous paysages naturels (Disposition mesure 1) et intégrer un volet paysager aux actions de gestion de la forêt et de DFCI (Disposition mesures 1, 7 et 19) • Développer le sylvopastoralisme ou des mesures agro-environnementales pour la DFCI notamment sur La Caïre, le plateau entre l'Hostellerie et Mazaugues le long de la RD 95, le plateau d'Agnis et de Riboux (Disposition mesure 1 et disposition mesure 20) • Démarche « Forêt d'exception[®] »^G pour la forêt domaniale de la Sainte-Baume (Disposition mesure 19) • Préserver, voire mettre en valeur, les éléments du patrimoine rural présents en forêt (charbonnières, four à chaux et à cade, glacière, traces de gemmage ...) (Disposition mesure 1) et compléter le recensement des arbres remarquables et (Disposition mesure 19)
<p>Préserver et valoriser les paysages naturels</p>   	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner les inventaires des structures morphologiques ; falaises (falaise de la Sainte-Baume, Cugens, Bassan, Bau Rouge, tête Roussargue, "chemin de fer", ...), crêtes (Sainte-Baume, Le Paradis, le Baou Saint-Cassien, Mourre d'Agnis, Roque Fourcade, La Lare, Plan des Vaches, tour de Cauvin ...), crêtes des revers des plateaux de Riboux, Agnis, poljé de Plan d'Aups et leurs versants, les vallons remarquables^G (Saint-Clair, vallon des Seignors, vallons des Encanaux et des Infernets), cours d'eau (l'Huveaune, le Caramy, le Cauron, l'Issole, le Latay, le Fauge)... • Préserver les structures végétales caractéristiques ; hêtraie, chênaie sur lapiaz, pelouses, ripisylves de l'Huveaune, du Caramy, du Cauron, de l'Issole, du Latay, du Fauge (Disposition mesure 1) • Préserver les paysages remarquables portés au Plan de parc et confirmer leur vocation naturelle ou agricole ; crêtes et versants nord et sud de la Sainte-Baume, poljé de Plan d'Aups, plateau et Mourre d'Agnis à l'est, plateau de Riboux au sud, vallon de Saint-Pons à L'Espigoulier à l'ouest, les sources de l'Huveaune, les Escarettes et le vallon de l'Herbette, les gorges du Caramy (Disposition mesure 1) • Veiller à la qualité des aménagements paysagers de découverte des paysages remarquables notamment les abords de l'Hostellerie à Plan d'Aups, la grotte de Marie-Madeleine, les crêtes de la Sainte-Baume, le Saint-Pilon, la glacière Pivaut, le domaine de Saint-Pons, l'espace naturel sensible (ENS) du Latay, les Encanaux, les gorges du Caramy et les sources de l'Huveaune (Disposition mesure 1 et 31)

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA MONTAGNE SAINTE-BAUME
	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les richesses géologiques et souterraines comme le réseau du Sabre, les anciennes mines de Mazaugues et du ravin de Saint-Pons, pour mieux les préserver (Mesure 4) et améliorer la connaissance du fonctionnement des eaux souterraines ; les sources et résurgences (source de l'Hostellerie, source des Nayes, vallon et fontaine de la Guillandière, "tourne" du Fauge) et poljé de Plan d'Aups ... (Disposition mesure 6) • Mener à son terme le projet d'extension du site Natura 2000^G de la Sainte-Baume (Disposition mesure 3) • Conforter la trame verte et bleue, maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire et la continuité écologique^G avec les territoires voisins ; plateau de Siou Blanc, La Loube, Les Monts Auréliens, Olympe et Régagnas (Mesure 5) • Protéger les zones de vulnérabilité du karst^G pour la masse d'eau stratégique des contreforts nord de la Sainte-Baume (disposition mesure 6) • Gérer la fréquentation et canaliser les flux sur les sites sensibles soumis à forte affluence : grotte de Marie-Madeleine, crêtes de la Sainte-Baume, Saint-Pilon, glacière de Pivaut, domaine de Saint-Pons, Encanaux, gorges du Caramy, ENS du Latay (disposition mesure 31) • Mettre en place des mesures particulières de préservation des sites à sensibilité très forte (forêt relique de la Sainte-Baume, sources de l'Huveaune) étudiées au cas par cas (zone de silence, itinéraire de contournement,...) et viser une meilleure intégration paysagère. (Disposition mesure 31)
<p>Maitriser l'exploitation des ressources naturelles</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la bonne intégration paysagère des parcs photovoltaïques de Pierrelongue (Mazaugues), du domaine des espèces (Cuges-Les-Pins) et des parcs de Mouruen et Plaine de Chibron (Signes), ainsi que les carrières existantes de Croquefigue (Signes) (Disposition mesure 7) • Attendre la décision de justice, apurée de tous recours, concernant la carrière de la Caïre de Sarrazin à Mazaugues (actuellement en contentieux) pour en prendre acte⁹

⁹ Un arrêté préfectoral du 29/06/2012 autorisant une exploitation de carrière au lieu-dit « Le Caïre de Sarrasin », pour 20 ans, sur la commune de Mazaugues, fait l'objet de plusieurs recours devant le tribunal administratif. L'autorisation préfectorale, suspendue provisoirement par le recours en référé du collectif associatif Confédération Environnement Méditerranée / CIRKA / CSM, puis rendue de nouveau valable suite à un avis du Conseil d'Etat annulant la décision du juge des référés de Toulon, a été annulée le 17 avril 2015 par le Tribunal Administratif de Toulon. Le carrier et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ayant fait appel du jugement, la commune de Mazaugues, le Conseil Départemental du Var et l'Association "Environnement Méditerranée" produiront un mémoire en défense.

RELIEFS ET PLATEAUX NATURELS



Unités paysagères concernées :	4 - La Loube, 8 - Forêt de Morières, 9 - Plateau du Siou Blanc, 17 - Régagnas, 18 - Monts Aurélien et Olympe
Communes concernées :	Auriol, Brignoles, Evenos, Garéoult, La Roquebrussanne, La Celle, Méounes-Les-Montrieux, Nans Les Pins, Pourcieux, Pourrières, Saint-Maximin, Saint-Zacharie, Signes, Solliès-Toucas, Trets

Caractéristiques et enjeux

Ces reliefs et plateaux constituent des paysages à dominante naturelle ou forestière, essentiellement accessibles à pied.

Les perceptions alternent entre espaces fermés et intimistes du fait de boisements ou de microreliefs, et de vastes panoramas à partir des crêtes, le plus souvent en visibilité réciproque de la Sainte-Baume.

Les structures morphologiques correspondent à des crêtes, des vallons et des seuils qui ordonnent l'espace et les perceptions. Les structures et ambiances karstiques⁶ sont matérialisées par des affleurements rocheux, des dolomies sculptées et érodées, des sources et résurgences. Siou Blanc est d'ailleurs un haut lieu de la spéléologie avec de très nombreuses entrées de gouffres et un immense réseau souterrain. En surface sur les lapiaz, l'intime interpénétration entre les chênaies et le minéral, est particulièrement pittoresque.

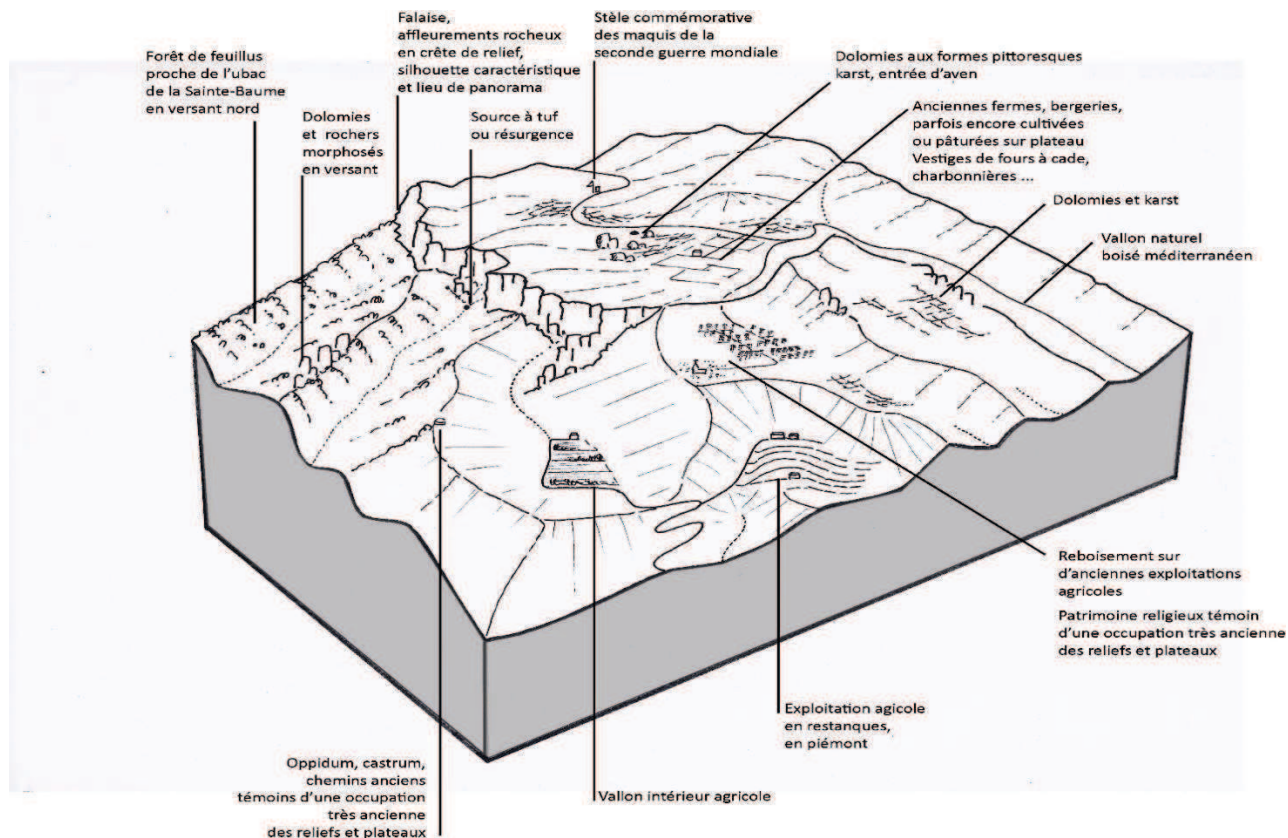
Les structures végétales et ambiances dominantes sont méditerranéennes (boisements de chênes verts et pubescents, pins d'Alep, garrigues). On note quelques stations forestières de feuillus, proches des ambiances de l'ubac de la Sainte-Baume, au nord du Mont Aurélien et au nord de la forêt de Morières. Il existe également des poches de reboisements anciens avec des essences introduites (cèdre, pin noir...) en ponctuation de certains vallons ou replats.

Ces espaces patrimoniaux car très anciennement habités (castrum de Roquefeuille, ancienne voie Aurélienne, ermitage de St Jean du Puy fondé au V^{ème} siècle, chartreuse de Montrieux-le-Jeune du XVII et XIX^{ème} siècles) et lieux de maquis de la seconde guerre mondiale (Mont Aurélien et Siou Blanc notamment) ont vu leurs activités traditionnelles disparaître (charbon de bois, chaux, essence de cade, pastoralisme). Seules quelques enclaves agricoles et habitations perdurent dans de petits vallons ou en piémont.

Les enjeux de cette typologie de paysage portent sur la préservation des structures morphologiques (crêtes et versants très exposés visuellement, dolomies, lapiaz ...), des forêts mixtes en ubac, des ambiances naturelles méditerranéennes, des enclaves et piémonts agrestes.

La confirmation de la vocation de ces paysages naturels comme poumon vert du territoire et creuset de biodiversité va de pair avec l'encadrement qualitatif des travaux forestiers, DFCL et de l'accueil du public.

Le maintien et la promotion des activités sylvopastorales et agrestes, le recensement et la valorisation du patrimoine bâti de pays sont également à encourager.



Points particuliers portés au Plan de parc

Paysages remarquables du Mont Aurélien et du Mont Olympe :

- Incluant comme éléments naturels remarquables le vallon de l'Aubanède, le col du Pas de la Couelle (petit Galibier)
- et comme patrimoine bâti ou historique St Jean du Puy, le castrum de Roquefeuille, le domaine des Puits, l'ancienne voie Aurélienne

Paysage remarquables de La Loube :

- Incluant comme éléments naturels remarquables l'Amarron, le rocher des Capucins

Paysages remarquables du plateau de Siou blanc et de la forêt des Morières :

- Incluant comme éléments naturels remarquables Les aiguilles de Valbelle, l'éléphant de pierre,
- et comme patrimoine bâti la Chartreuse de Montrieux, les fermes de Siou Blanc et Limate

Source et résurgence :

- La source des Orris à La Roquebrussanne

Cône de vue :

- Pas de la Couelle




Foyers biologiques majeurs :

- Massif des Morières, Aiguilles de Valbelle et Siou-Blanc ; Loube ; Plateau basaltique d'Evenos ; Mont Aurélien et Mont Olympe

Entrée de parc :

- « Porte physique » Pas de la Couelle RD 12

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES - RELIEFS ET PLATEAUX NATURELS
<p>Préserver et valoriser les paysages naturels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner les inventaires des structures paysagères morphologiques ; les crêtes principales et secondaires de la Loube, du Mont Aurélien, du Régagnas, les affleurements rocheux et les dolomies notamment en crête de la Loube, le rocher des Capucins, les aiguilles de Valbelle..., les formes pittoresques de lapiaz en particulier sur Siou Blanc, les versants très exposés visuellement, les sources et résurgences (les Orris en piémont sud-ouest de la Loube), les multiples entrées d'aven. • Préserver les structures végétales caractéristiques liées : aux ripisylves et en particulier la ripisylve du Gapeau en limite nord de Siou Blanc et de la forêt des Morières, aux forêts de feuillus, aux chênaies sur lapiaz. (Disposition mesure 1) • Préserver les paysages remarquables portés au Plan de parc, La Loube, Siou Blanc, Morières, Monts Aurélien et Olympe, Régagnas et confirmer leur vocation naturelle ou agricole (Disposition mesure 1) • Transcrire dans les documents d'urbanisme le cône de vue du Pas de la Couelle identifié dans le Plan de parc, préserver les premiers plans et la qualité des paysages perçus. Des cônes de vue complémentaires peuvent être identifiés et pris en compte de la même façon (Disposition mesure 1) • Compléter les inventaires des espèces et milieux patrimoniaux, en particulier dans les foyers biologiques majeurs les moins connus de la Sainte-Baume : montagne de la Loube, mont Aurélien, mont Olympe et compléter l'atlas des zones humides réalisé par le conseil départemental du Var^G (Disposition mesure 3) • Mettre en place des mesures particulières de préservation des sites à sensibilité très forte comme le site de la Chartreuse de Montrieux, étudiées au cas par cas (zone de silence, itinéraire de contournement, ...) et viser une meilleure intégration paysagère. (Disposition mesure 31). Aménager les points de concentration de la fréquentation, en priorité les lieux de stationnement et les points de départ d'activités par des aménagements sobres, légers et adaptés mise en défens des sentiers annexes, aménagements de confort et de sécurité si nécessaire, aires de détente, etc. (Disposition mesure 31), • Participer à la mise en œuvre de Natura 2000^G pour le site « Mont Caume – Mont Faron-Forêt des Morières » (disposition mesure 3) notamment pour les enjeux de maintien de la diversité des peuplements forestiers de la forêt des Morières et la préservation des zones ouvertes et rupestres notamment du Mont Caume.
<p>Gérer les paysages forestiers</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner les inventaires des structures paysagères (Disposition mesure 1) ; les crêtes principales et secondaires de la Loube, du Mont Aurélien, du Régagnas, les affleurements rocheux et les dolomies notamment en crête de la Loube, le rocher des Capucins, les aiguilles de Valbelle..., les formes pittoresques de lapiaz en particulier sur Siou Blanc, les versants très exposés visuellement, les sources et résurgences, les multiples entrées d'aven. • Préserver les structures végétales caractéristiques ; liées aux ripisylves et en particulier la ripisylve du Gapeau, à la forêt des Morières, aux forêts de feuillus, aux chênaies sur lapiaz. (Disposition mesure 1)
<p>Préserver et pérenniser les paysages agricoles</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les vocations agricoles du vallon intérieur des Bastides dans le massif de la Loube, du lieu-dit Les Puits, de Valvenne, du Clos de Barry dans les monts Auréliens, des jas et anciennes fermes de Siou Blanc, du domaine de La Michelle en piémont du Régagnas qui sont les rares espaces encore cultivés dans ces reliefs, plateaux et piémonts (Disposition mesure 1) • Affiner l'inventaire de leurs structures paysagères et du patrimoine de pays et les prendre en compte dans les documents d'urbanisme : structures végétales (ripisylves, alignements, haies ou arbres isolés en ponctuation du parcellaire ou en bord de chemin, bosquets et lisières boisées), les structures morphologiques (crêtes, versants, seuils ...), tènements agricoles, chemins ruraux, canaux, restanques... (Disposition mesure 1)

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES - RELIEFS ET PLATEAUX NATURELS
<p>Préserver et valoriser le patrimoine bâti, archéologique et historique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire et renforcer l'effort de protection, de réhabilitation et de valorisation notamment le patrimoine lié à l'exploitation de la forêt (fours à cade, fours à chaux, charbonnières ...), lié aux activités agrestes (bergeries, mas, chemins, murets, restanques, puits ...) ou à d'anciennes installations humaines (<i>castra</i>, voies romaines, chemins anciens, chapelles, chartreuse, calvaires, oratoires...) (Disposition mesures 1 et 27)
<p>Améliorer la découverte et l'image du territoire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'entrée du parc au droit du Pas de La Couelle, RD12 (Disposition mesure 2)
<p>Maitriser l'exploitation des ressources naturelles</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au maintien de l'intégration paysagère des deux carrières existantes sur Evenos et celle en limite communale avec le Revest-les-eaux, ainsi que deux parcs photovoltaïques sur la commune de Signes (plaine de Chaurin Ouest et Est) (Disposition mesure 7)

COLLINES DU VAL D'ISOLE ET DU NAI



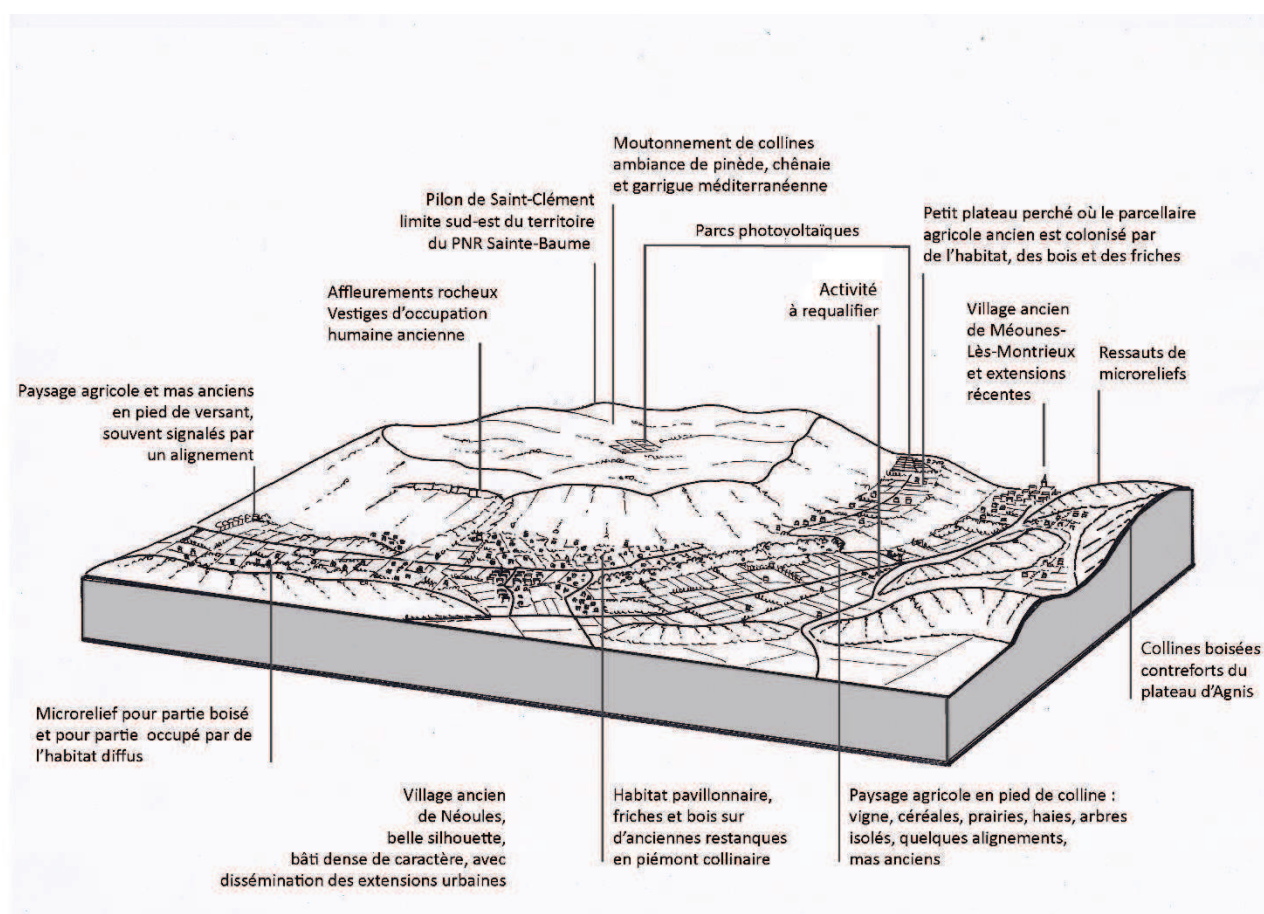
Unités paysagères concernées : N°6 – Collines du Val d'Issole et du Nai

Communes concernées : Méounes-Lès-Montrieux, Néoules

Caractéristiques et enjeux





Le moutonnement de collines boisées aux ambiances méditerranéennes qui culmine à 700m, forme un massif circulaire qui se prolonge par de nombreux ressauts de microreliefs en arc de cercle, au nord et à l'ouest. Ces espaces abritent les centres anciens et le développement urbain de Néoules et Méounes-Lès-Montrieux. Cette organisation morphologique cloisonne l'espace et les perceptions. Les paysages agricoles avec leurs structures parcellaires ponctuées de haies et de sujets isolés, leur maillage de chemins, quelques mas anciens signalés par des alignements, sont aujourd'hui limités à quelques poches de vigne, cultures céréalières et prairies en périphérie des collines. Habitat pavillonnaire, friches et boisement se sont développés sur les anciennes restanques en piémont. Deux parcs photovoltaïques sont en exploitation au cœur et à l'ouest des collines. Ces évolutions récentes contrastent avec la silhouette groupée et la valeur patrimoniale des centres anciens de Néoules et Méounes-Lès-Montrieux (bâti dense de caractère, château, églises, ruelles, places, ...).


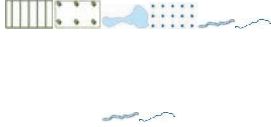



Les évolutions sont liées au développement urbain sous forme d'habitat disséminé, activités artisanales et parcs photovoltaïques. Les enjeux portent sur la confirmation de la vocation naturelle des collines, l'intégrité des structures paysagères des crêtes et des ambiances méditerranéennes, la reconquête d'espaces agricoles, la revalorisation des centres anciens et la création de liens entre ces noyaux historiques et l'habitat qui s'est développé ces dernières décennies.



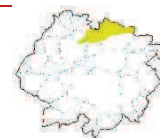
Points particuliers

Cône de vue :	<ul style="list-style-type: none"> • RD 68 Néoules
Silhouette en point d'appel :	<ul style="list-style-type: none"> • Néoules
Foyer biologique majeur :	<ul style="list-style-type: none"> • Vallée du Gapeau
Coupure agro-naturelle ⁶ :	<ul style="list-style-type: none"> • Entre Méounes et Néoules traversant la D554, et entre Néoules et la Roquebrussanne traversant la D554

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	POINTS PARTICULIERS - COLLINES DU VAL D'ISSOLE ET DU NAÏ
Maitriser l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le renouvellement urbain des villages, maitriser et encadrer les extensions urbaines ainsi que l'habitat diffus (Disposition mesure 9) • Préserver les deux coupures agro-naturelles identifiées entre Néoules et Méounes
Promouvoir un urbanisme durable, respectueux des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser un urbanisme durable contribuant à la qualité de vie et à la qualité paysagère, conforter les espaces publics, revitaliser les centres villes de Néoules et Méounes-Lès-Montrieux, développer des liaisons douces entre quartiers et entre villages (Disposition mesure 10) • Transcrire en particulier dans le document d'urbanisme le cône de vue de la RD 68 vers Néoules et la silhouette bâtie d'intérêt paysager de Néoules identifiés dans le Plan de parc, préserver les premiers plans et la qualité des paysages perçus. Des cônes de vue complémentaires peuvent être identifiés et pris en compte de la même façon (Disposition mesure 1)
Renforcer la qualité des paysages urbains et du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le caractère architectural et patrimonial des centres anciens de Néoules et Méounes-Lès-Montrieux (Disposition mesure 2) • Inventorier et préserver les structures végétales dans l'espace urbain ; alignement d'arbres, mail, arbre d'ombrage sur placette, traversée urbaine de cours d'eau, abords de fontaines et de lavoirs (Disposition mesure 1) • Mettre en valeur le cœur historique du village de Néoules
Préserver et pérenniser les paysages agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier et préserver les structures végétales dans les documents d'urbanisme ; ripisylves en particulier du Naï et du Gapeau, alignements de bord de chemins ou en accès de mas ancien, haies ou arbres isolés en ponctuation du parcellaire, bosquets et lisières boisées, notamment les fourrés à Aliboufier • Prendre en compte les structures paysagères liées aux structures morphologiques (crêtes, versants, seuils ...), tènements agricoles, chemins ruraux, canaux, restanques ... dans les projets de restructuration d'exploitation ou de développement agricole • Conquérir et reconquérir des espaces agricoles dans les versants des collines avec une attention particulière aux restanques de vergers/oliveraies et aux prairies permanentes des bords du Gapeau (Disposition mesure 16) • Impliquer les exploitations agricoles dans le respect de la qualité des paysages (disposition mesure 17) • Intégrer l'agriculture dans la prévention des risques naturels ; maîtrise des départs d'incendies dans les collines (coupures agricoles assurées par les cultures de restanques) et zones d'expansion de crues en fond de vallée notamment du Naï (Disposition mesure 17) • Accompagner le sylvopastoralisme dans les collines et valoriser les services environnementaux rendus (Disposition mesure 17)

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	POINTS PARTICULIERS - COLLINES DU VAL D'ISSOLE ET DU NAÏ
Gérer les paysages forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> Affiner les inventaires des structures paysagères (Disposition mesure 1) en particulier morphologiques ; crêtes, seuils, versants très exposés visuellement, affleurements rocheux, baumes, et les structures végétales caractéristiques liées aux boisements méditerranéens et aux bois de milieu frais ou ripisylves dans les vallons Développer le sylvopastoralisme ou des mesures agro-environnementales essentiellement sur les collines de Néoules (Disposition mesure 1 et disposition mesure 20)
Préserver et valoriser les paysages naturels 	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les richesses géologiques et souterraines du massif de Saint-Clément (collines de Néoules, Regaye de Néoules, San Thomé) et du réseau de Planeselve (Grotte des Rampins, Rato penado, Aven de la ruine) pour mieux les préserver (Mesure 4) Maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire et la continuité écologique⁶ avec les territoires voisins ; plaine de l'Issole et La Loube au nord, plateau d'Agnis à l'ouest, plateau de Siou Blanc au sud-ouest (Mesure 5) Adapter les interventions (ou non-interventions) sur le Gapeau et le Naï et leurs ripisylves et éviter leur artificialisation⁶ (dispositions mesure 5)
Requalifier les espaces banalisés	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les entrées de ville, les zones d'activités de Néoules (notamment au carrefour RD 5 / RD 554) et de Méounes-Lès-Montrieux et les zones urbaines de moindre qualité (Disposition mesure 11)
Préserver et valoriser le patrimoine bâti, archéologique et historique 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire et renforcer l'effort de protection, de réhabilitation et de valorisation ; le château de Néoules, vestiges de St Thomé, mas, canaux, seuils, lavoirs, fontaines, principaux versants de restanques, le patrimoine religieux : églises, calvaires, oratoires, chapelles, fours et charbonnières en colline ... (Disposition mesures 1 et 27)
Améliorer la découverte et l'image du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la qualité des abords routiers des RD 5 et RD 554, principaux axes de desserte de cette unité
Maitriser l'exploitation des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la bonne intégration paysagère des parcs photovoltaïques existants de La Verrerie (Néoules) et Planesselves (Méounes-Lès-Montrieux) (Disposition mesure 7)

MOSAÏQUE AGRESTE ET NATURELLE



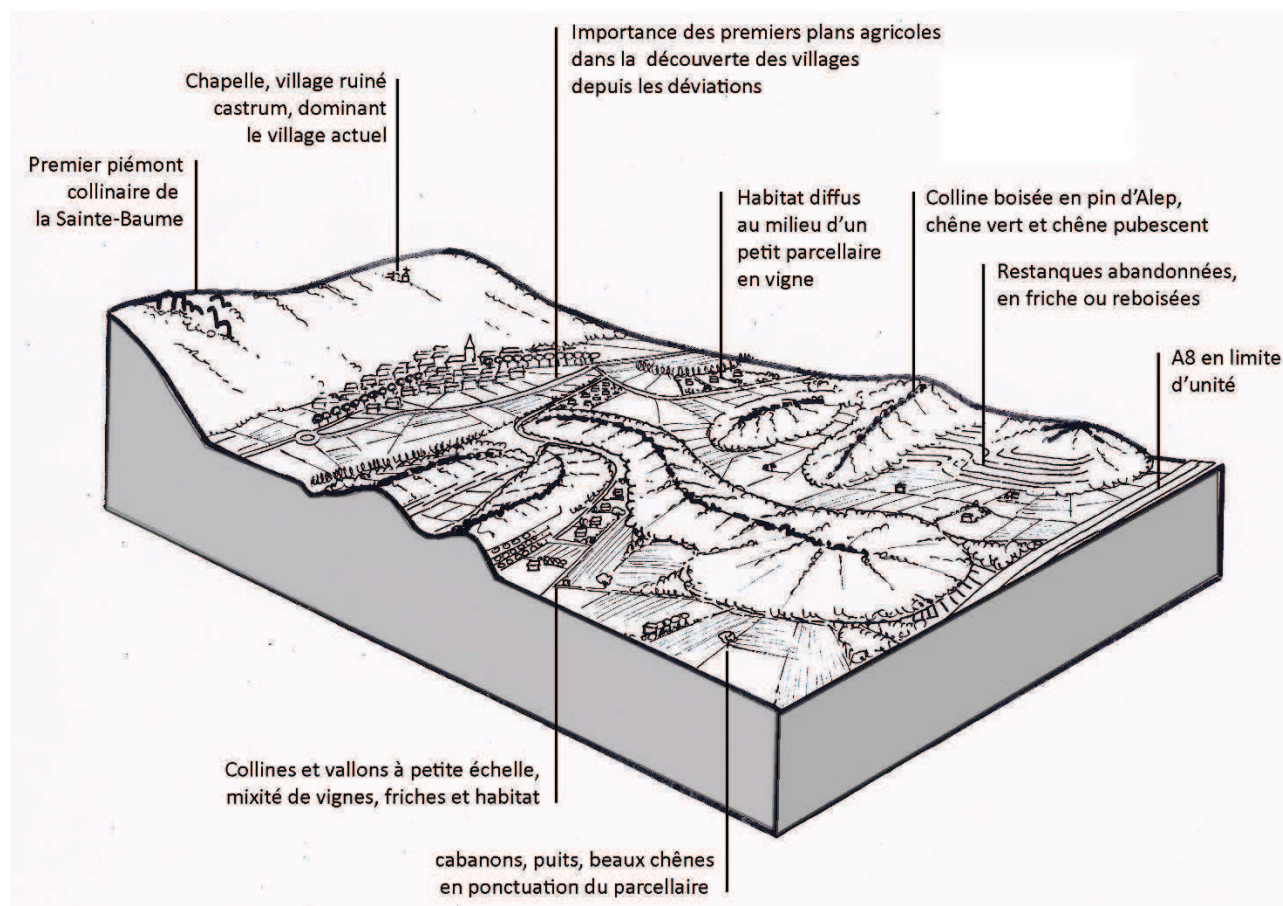
Unités paysagères concernées : 2 - Mosaique agreste et naturelle
Communes concernées : Saint-Maximin, Tourves, Rougiers, Nans-Les-Pins

Caractéristiques et enjeux

Cette mosaïque de petites collines et de dépressions agrestes et naturelles se caractérise par un paysage agricole et naturel provençal, aujourd'hui en cours de résidentialisation, recolonisation végétale et enrichissement. Les structures paysagères sont liées d'une part, aux microreliefs correspondant à la formation géologique du Trias avec une alternance de roches calcaires compactes formant de petits reliefs et de marnes et argiles tendres, des secteurs humides, mal drainés et définissant ainsi de petits bassins visuels. D'autre part, aux traces de restanques, mazets, puits, mas, beaux chênes verts et pubescents qui ponctuent le parcellaire. Les accès sont confidentiels et les chemins étroits. Les perceptions sont souvent fragmentées et l'échelle des lieux intimiste. Les vues de la Sainte-Baume sont limitées, par contre quelques belles échappées visuelles s'ouvrent vers la montagne de La Loube. Les infrastructures récentes sont le canal de Provence qui marque le parcellaire à ses abords et l'A8 qui forme une limite physique et fonctionnelle au nord de cette unité.






Les centres anciens de Rougiers et Tourves offrent de belles silhouettes urbaines dominées par des vestiges patrimoniaux (chapelle, castrum féodal, château de Valbelle). Les centres anciens présentent du bâti de caractère et des espaces publics de qualité qui contrastent avec les évolutions récentes de développement de l'habitat sous forme diffuse ou de lotissements et de zones d'activités en périphérie de bourg.




Les enjeux portent sur la reconquête agricole, parallèlement à l'arrêt de l'urbanisation diffuse, à la valorisation des centres anciens et la réhabilitation des espaces récemment urbanisés.



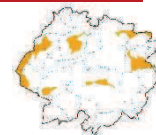
Points particuliers

Paysages d'eau et ripisylve :	• Le Cauron
Paysages agricoles sensibles :	• Collines de Rougiers et Tourves
Silhouette en point d'appel :	• Rougiers
Cône de vue :	• A8 vue vers la Loube et vers la Sainte-Baume, RD 1 vers Rougiers
Coupure agro-naturelle ⁶ :	• Tourves (2), Rougiers (1), Saint-Maximin (1)
Portes d'entrée du parc :	• "Porte physique" Saint-Maximin RD560 et DN7

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES - MOSAÏQUE AGRESTE ET NATURELLE
Maitriser l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le renouvellement urbain des villages, maitriser et encadrer les extensions urbaines ainsi que l'habitat diffus (Disposition mesure 9) • Préserver les coupures agro-naturelles identifiées au Plan de parc : Tourves (2), Rougiers (1), Saint-Maximin (1) (disposition mesure 9)
Promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser un urbanisme durable contribuant à la qualité de vie et à la qualité paysagère, conforter les espaces publics, revitaliser les centres villes de Tourves et Rougiers, développer des liaisons douces entre quartiers et entre villages (Disposition mesure 10) • Transcrire dans les documents d'urbanisme les cônes de vue depuis l'A8 vers la Loube et vers la Sainte-Baume, et depuis la RD 1 vers Rougiers, identifiés dans le Plan de parc. Préserver les premiers plans et la qualité des paysages perçus. Des cônes de vue complémentaires peuvent être identifiés et pris en compte de la même façon (Disposition mesure 1)
Renforcer la qualité des paysages urbains et du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le caractère architectural et patrimonial des centres anciens de Tourves et Rougiers (Disposition mesure 2) • Préserver la silhouette bâtie d'intérêt paysager de Rougiers portée au Plan de parc ainsi que ses abords de jardins familiaux, espaces agricoles et naturels et prendre en compte la morphologie urbaine dans tout projet d'aménagement (Disposition mesure 2) • Inventorier et préserver les structures végétales dans l'espace urbain ; alignements d'arbres, cours, arbre d'ombrage sur placette, abords de fontaine (Disposition mesure 1) • Mettre en valeur le cœur historique des villages de Tourves et Rougiers
Requalifier les espaces banalisés	<ul style="list-style-type: none"> • Requalifier les entrées de ville ainsi que des zones urbaines de moindre qualité (Disposition mesure 11)
Préserver et valoriser le patrimoine bâti, archéologique et historique 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire et renforcer l'effort de protection, de réhabilitation et de valorisation ; vestiges du château de Valbelle son parc et sa laiterie, habitat en centres anciens notamment du bâti renaissance à Rougiers, fontaines et lavoirs, bourgs castraux de Colongue, Seisson, Gaillet, églises paroissiales, chapelles, calvaires, oratoires, bastide, mas, cabanons, puits, canaux, principaux versants de restanques, (Disposition mesures 1 et 27)
Améliorer la découverte et l'image du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité paysagère de la RD64 route pittoresque d'accès à la Montagne Sainte-Baume portée au Plan de parc (Disposition mesure 2) • Valoriser les entrées du parc à partir de la RD 560 et DN7 (Disposition mesure 2) • Promouvoir la qualité des abords routiers des RD 560, RD1, DN7 (Dispositions mesures 2 et 11)

Préserver et pérenniser les paysages agricoles	
	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser les paysages agricoles sensibles des collines de Rougiers et Tourves (dispositions mesures 1 et 8) • Inventorier et préserver les structures végétales : ripisylves notamment Le Cauron, alignements de bord de route ou de chemins, haies ou arbres isolés en ponctuation du parcellaire (notamment de vieux chênes, amandiers, muriers, ...), alignements ou bosquets autour des bastides et mas anciens, bosquets et lisières boisées, dans les documents d'urbanisme (Disposition mesure 1) • Prendre en compte les structures paysagères liées aux structures morphologiques (crêtes collinaires et versants, seuils entre vallons ...), tènements agricoles, chemins ruraux, canaux, restanques ... dans les projets de restructuration d'exploitation ou de développement agricole • Recenser et préserver le patrimoine bâti de Pays (Disposition mesure 1) (bastide, mas, canaux, principaux secteurs de restanques,..) • Conquérir et reconquérir des espaces agricoles dans les vallons et versants des collines avec une attention particulière aux restanques d'oliveraies et vignes (Disposition mesure 16) • Impliquer les exploitations agricoles dans le respect de la qualité des paysages (disposition mesure 17) • Intégrer l'agriculture dans la prévention des risques naturels ; maîtrise des départs d'incendies dans les collines (coupures agricoles assurées par les cultures de restanques) et zones d'expansion de crues notamment autour du Cauron (Disposition mesure 17) • Accompagner le sylvopastoralisme dans les collines et valoriser les services environnementaux rendus (Disposition mesure 17)
Gérer les paysages forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner les inventaires des structures paysagères liées aux structures morphologiques ; crêtes collinaires et versants, seuils entre vallons ... et aux structures végétales méditerranéennes notamment de belles chênaies vertes et pubescentes avec de vieux sujets (Disposition mesure 1) • Développer le sylvopastoralisme ou des mesures agro-environnementales (Disposition mesure 1 et disposition mesure 20)
Préserver et valoriser les paysages naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones humides^G ponctuelles de la Mare de l'Etendard et des étangs de Tourves (disposition mesure 8) • Adapter les interventions (ou non intervention) sur le Cauron (Disposition mesure 5)

PIEMONTS ET DEPRESSIONS AGRICOLES



Unités paysagères concernées : N°3 - Plaine du Caramy, N°5 - Plaine de l'Issole, N°13 - Dépressions de Signes, N°14 - Dépression de Cuges-Les-Pins, N°15 - Piémont ouest Sainte-Baume, N°16 - Haute plaine de l'Huveaune, N°19 - Dépression de Nans-Les-Pins

Communes concernées : Aubagne, Auriol, Cuges-Les-Pins, Garéoult, Gémenos, La Celle, La Roquebrussanne, Nans-Les-Pins Roquevaire, Saint-Zacharie, Signes, Tourves

Caractéristiques et enjeux

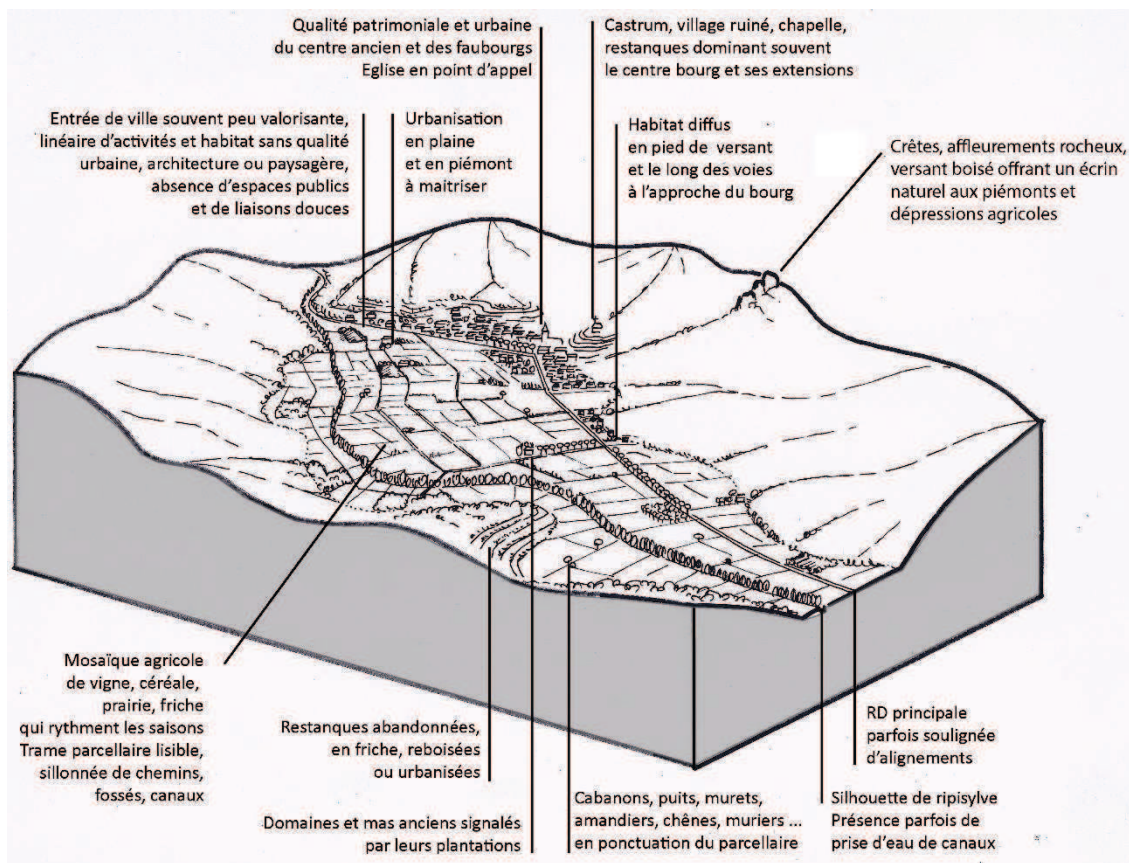
Les "piémonts et dépressions agricoles" sont répartis tout autour de la montagne Sainte-Baume et épaulés par les reliefs de ses contreforts.

Les paysages agricoles sont structurés par des ripisylves, quelques alignements de bord de route, quelques haies ou arbres isolés en ponctuation du parcellaire, quelques alignements ou bosquets autour des mas anciens. Les ambiances de vignoble sont un dénominateur commun ce qui n'exclue pas la présence de cultures céréalières, de maraichage, de prairies et de friches.

Les versants en restanques ne sont plus cultivés comme autrefois, remplacés par des taillis et par la forêt, parsemés d'habitat.




Malgré de développement d'habitat pavillonnaire ou d'activités en périphérie des villages, sur l'espace agricole ou en piémont, leurs silhouettes émergent souvent en point d'appel, signalées par un beffroi ou un clocher. Sur les crêtes alentour une chapelle, les vestiges du vieux village ou d'un castrum témoignent d'une occupation très ancienne du territoire.




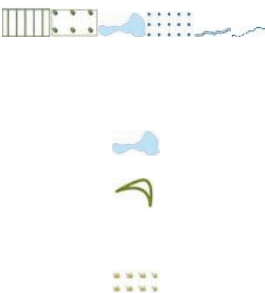

L'enjeu est de maintenir le caractère des paysages agricoles, leurs structures parcellaires, végétales, leur maillage d'irrigation et le patrimoine bâti de pays, en maîtrisant l'urbanisation. Les centres anciens sont également à conforter dans leurs dimensions d'habitat, de patrimoine, d'économie et de vie sociale. Enfin les entrées de villes, abords routiers, zones d'activités et les liens entre quartiers résidentiels sont à améliorer.



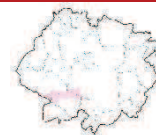
Points particuliers

Paysages agricoles sensibles :	<ul style="list-style-type: none"> Vallée du Caramy, plaine de l'Issole, dépression de Signes, poljé de Cuges, plaine de Gémenos, haute Huveaune, plaine de Nans-les-Pins et du Cauron
Principaux cours d'eau et ripisylves :	<ul style="list-style-type: none"> Le Cauron, Le Caramy, L'Issole, Le Gapeau, Le Latay, Le Fauge, l'Huveaune
Résurgences et lacs :	<ul style="list-style-type: none"> Les Laouciens à La Roquebrussanne
Patrimoine bâti ponctuel :	<ul style="list-style-type: none"> Chapelle ND de La Roquebrussanne, Chapelle St Antoine de Cuges, Saint Jean de Garguier à Gémenos
Silhouette en point d'appel :	<ul style="list-style-type: none"> Signes, Cuges
Cône de vue :	<ul style="list-style-type: none"> Plaine du Cauron abords du golf et de la RD 560 à Nans-Les-Pins, Cuges-les-Pins, RD 554 plaine de l'Issole à la Roquebrussanne
Coupure agro-naturelle⁶ :	<ul style="list-style-type: none"> Entre Auriol et Saint-Zacharie (2), Tourves (1), entre La Celle et Brignoles (1), de La Roquebrussanne vers Garéoult (1)
Portes d'entrée du parc :	<ul style="list-style-type: none"> Sur la D396 à cheval sur la limite communale d'Aubagne et Gémenos (porte physique) RD 560 (porte sensible⁶) commune de Nans-Les-Pins, DN7 à Tourves, RD554 à Garéoult, RD43 La Celle/Brignoles, RD396 à Gémenos

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES - PIEMONTS ET DEPRESSIONS AGRICOLES
Maitriser l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le renouvellement urbain des villes et villages inclus dans le périmètre de PNR, maitriser et encadrer les extensions urbaines ainsi que l'habitat diffus (Disposition mesure 9) Préserver les coupures agro-naturelles identifiées au Plan de parc (disposition mesure 9) entre Auriol et Moulin de Redon, entre Moulin de Redon et Saint-Zacharie, à Tourves entre DN7 et la D205, à cheval sur la limite communale de Brignoles et de La Celle de la DN7 à la D405, traversant la D554 à La Roquebrussanne vers Garéoult Contenir l'urbanisation des piémonts de la Sainte-Baume à leur état existant sur les communes de Roquevaire et Auriol où seules sont autorisées des extensions limitées de constructions existantes (Disposition mesure 9)
Promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser un urbanisme durable contribuant à la qualité de vie et à la qualité paysagère, conforter les espaces publics, revitaliser les centres villes de Cuges-Les-Pins, Gémenos, La Celle, La Roquebrussanne, Nans-Les-Pins, Saint-Zacharie, Signes, développer des liaisons douces entre quartiers et entre villages (Disposition mesure 10) Transcrire dans les documents d'urbanisme les cônes de vue identifiés dans le Plan de parc ; plaine du Cauron, les abords du golf et de la RD 560 à Nans-Les-Pins, la RD8n à Cuges-Les-Pins, RD 554 au droit de la plaine de l'Issole à la Roquebrussanne. Préserver les premiers plans et la qualité des paysages perçus. Des cônes de vue complémentaires peuvent être identifiés et pris en compte de la même façon (Disposition mesure 1)
Renforcer la qualité des paysages urbains et du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> Inventorier et préserver les structures végétales dans l'espace urbain ; alignements d'arbres, cours, arbre d'ombrage sur placette, abords de fontaine et lavoir, traversée urbaine de cours d'eau (Disposition mesure 1) Préserver et valoriser le caractère architectural et patrimonial des centres anciens de Cuges-Les-Pins, Gémenos, La Celle, La Roquebrussanne, Nans-Les-Pins, Saint-Zacharie, Signes (Disposition mesure 2) Préserver la silhouette bâtie d'intérêt paysager de Signes et Cuges-les-Pins portées au Plan de parc ainsi que leur socle d'espaces agricoles, et prendre en compte la morphologie urbaine dans tout projet d'aménagement (Disposition mesure 2) Mettre en valeur le cœur historique des villages de Gémenos et Saint-Zacharie, La Roquebrussanne, Signes, La Celle, Nans-les-Pins (Disposition mesure 2)
Requalifier les espaces banalisés	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les entrées de ville dans le périmètre PNR ainsi que des zones urbaines de moindre qualité (Disposition mesure 11)

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES - PIEMONTS ET DEPRESSIONS AGRICOLES
<p>Préserver et valoriser le patrimoine bâti, archéologique et historique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire et renforcer l'effort de protection, de réhabilitation et de valorisation ; château d'Albertas à Gémenos, bastides avec leurs parcs, <i>castra</i>, vieux villages ruinés, principaux versants de restanques, mas, cabanons, puits, moulins, caves coopératives viticoles, "cercles républicains", canaux, seuils, lavoirs, fontaines, églises paroissiales et abbatiale, chapelles (notamment ND de La Roquebrussanne, St Antoine à Cuges,-Les-Pins, Saint Jean de Garguier à Gémenos), ancienne abbaye de La Celle, calvaires, oratoires (Disposition mesures 1 et 27)
<p>Améliorer la découverte et l'image du territoire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les entrées du parc à partir des RD 560 (porte sensible^G) commune de Nans-Les-Pins, DN7 à Tourves et "porte physique" pour les RD 43 à La Celle, RD 554 à Garéoult, Gémenos RD396, RD 560 à Auriol (Disposition mesure 2) Promouvoir la qualité des abords routiers des RD560, RD1, RD7n, RD5, RD554, RD2, RD8n, RD396 (Dispositions mesures 2 et 11)
<p>Préserver et pérenniser les paysages agricoles</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Recenser et préserver le patrimoine bâti de Pays (Disposition mesure 1) (bastide, mas, canaux, principaux secteurs de restanques,..) Préserver et valoriser les paysages agricoles sensibles de la vallée du Caramy, plaine de l'Issole, dépression de Signes, poljé de Cuges, plaine de Gémenos, haute Huveaune, plaine de Nans-les-Pins et du Cauron (Disposition mesure 1) et mettre en place des dispositifs permettant de prévenir la spéculation foncière, ZAP, PAEN <i>etc.</i> (Disposition mesure 8) Inventorier et préserver les structures végétales : ripisylves du Cauron, du Caramy, de l'Issole, du Gapeau, du Latay, du Fauge, de l'Huveaune, alignements de bord de route ou de chemins, haies ou arbres isolés en ponctuation du parcellaire (notamment de vieux chênes, amandiers, muriers, ...), alignements ou bosquets autour des mas anciens, bosquets et lisières boisées, dans les documents d'urbanisme (Disposition mesure 1) Prendre en compte les structures paysagères liées aux structures morphologiques (crêtes collinaires et versants, seuil...) ; tènements agricoles, chemins ruraux, canaux, restanques ... dans les projets de restructuration d'exploitation ou de développement agricole Conquérir et reconquérir des espaces agricoles en piémont avec une attention particulière aux restanques d'oliveraies et vignes (Disposition mesure 16) Impliquer les exploitations agricoles dans le respect de la qualité des paysages (mesure 17) Intégrer l'agriculture dans la prévention des risques naturels ; maîtrise des départs d'incendies dans les collines (coupures agricoles assurées par les cultures de restanques) et zones d'expansion de crues notamment autour du Cauron, du Caramy, de l'Issole, du Gapeau, du Latay, du Fauge, de l'Huveaune (Disposition mesure 17) Accompagner le sylvopastoralisme dans les piémonts et valoriser les services environnementaux rendus (Disposition mesure 17)
<p>Préserver et valoriser les paysages naturels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Affiner les inventaires des structures paysagères liées aux structures morphologiques ; crêtes collinaires et versants, seuil... et aux ambiances végétales méditerranéennes notamment de belles chênaies vertes et pubescentes et pinèdes avec de vieux sujets (Disposition mesure 1) Conforter la trame verte et bleue, en lien avec les structures paysagères, notamment les ripisylves du Cauron, du Caramy, de l'Issole, du Gapeau, du Latay, du Fauge, de l'Huveaune. Adapter les interventions (ou non intervention) sur ces cours d'eau (Disposition mesure 5) et éviter l'artificialisation^G des espaces de fonctionnalité (Disposition mesure 8) Préserver les milieux humides ; les Laouciens à La Roquebrussanne (Dispositions mesures 5 et 8) Maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire et la continuité écologique^G avec les territoires voisins ; Les Monts Auréliens, Olympe et le Régagnas, La Loube, le plateau de Siou Blanc, la Sainte-Baume ... (Mesure 5) Développement du sylvopastoralisme ou de mesures agro-environnementales pour la DFCI (Disposition mesure 1 et disposition mesure 20)
<p>Maitriser l'exploitation des ressources naturelles</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au maintien de l'intégration paysagère des carrières de Chibron (Signes) (Disposition mesure 7)

PLATEAU A DOMINANTE ANTHROPISEE



Unités paysagères concernées : 12 - Plateau à dominante anthropisée

Communes concernées : Cuges-Les-Pins, Le Castellet, Signes

Caractéristiques et enjeux

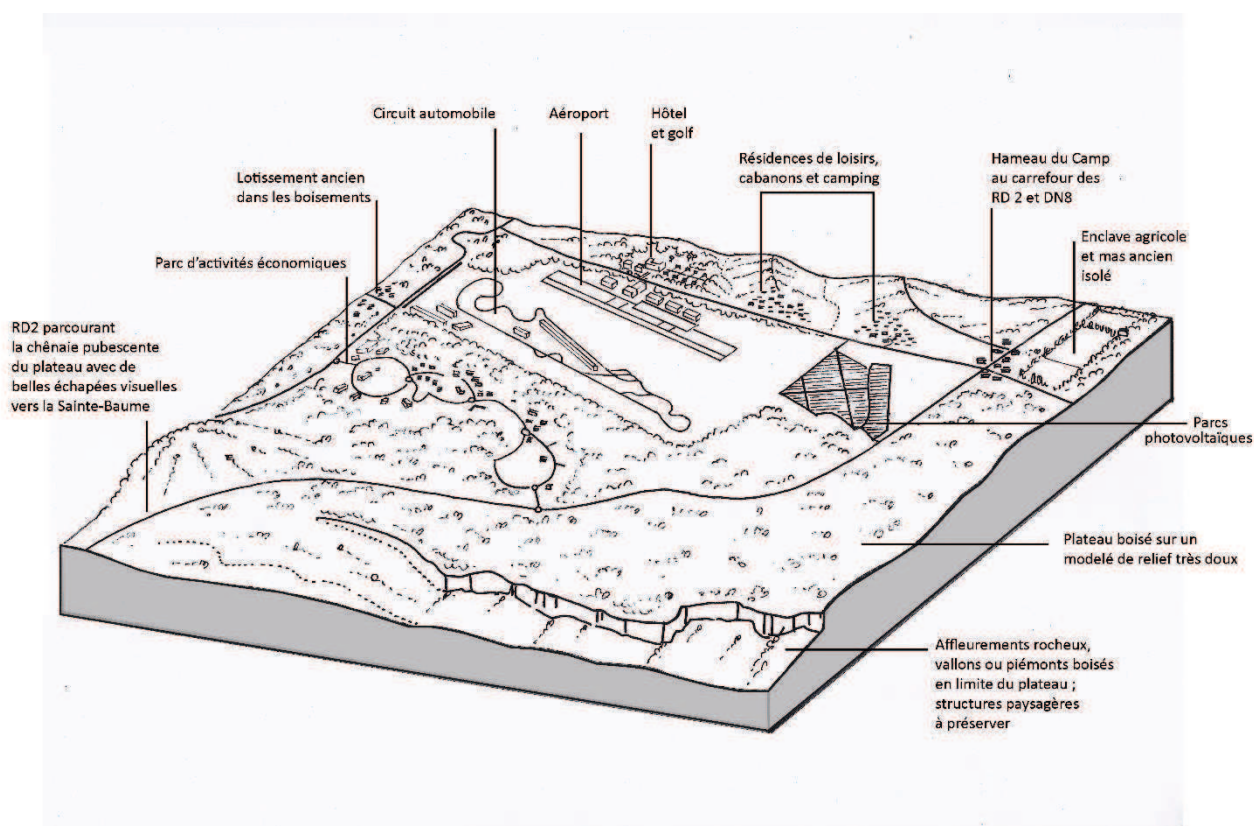
Cette typologie unique au sein du territoire PNR, correspond à un plateau, dominé par la Sainte-Baume au nord et surplombant le bassin de La Cadière d'Azur et du Castellet au sud.

Si le nord et l'ouest du plateau ont conservé leur caractère boisé avec quelques enclaves agricoles, l'anthropisation du reste de cette unité est indéniable, en perception de proximité depuis les RD2, RD 402 et DN8 et en vue lointaine depuis la Sainte-Baume.

Ainsi, ce territoire a accueilli une succession d'équipements depuis les années 1960. Le premier aménagement a été un aéroport créé en 1962 par Paul Ricard, suivi d'un circuit automobile avec une piste de 5 810 m inaugurée en 1971. Un parc d'activités économiques a vu le jour en 1987. Aménagé et commercialisé par la CCI du Var il accueille aujourd'hui plus de 110 entreprises sur 100 ha (1700 emplois) dans un environnement boisés et dispose d'une réserve foncière de 140 ha. A l'ouest 2 parcs photovoltaïques sont en exploitation.







Historiquement, l'habitat était présent sur ce plateau d'une part sous forme d'un hameau au croisement des RD2 et DN8 et d'autre part sous forme de grands mas isolés. A cela s'ajoutent aujourd'hui camping, villages de cabanons, hôtels de standing et lotissement.

Les structures paysagères naturelles de cette unité correspondent aux lignes de reliefs et de vallons, aux lisières et espaces boisés. Les enjeux portent sur la préservation de ces lignes de force paysagères et sur la confirmation de leur vocation naturelle. La restauration des abords routiers et la requalification des aménagements existants sont également importantes ainsi qu'une meilleure prise en compte environnementale de l'aéroport et du circuit automobile.



Points particuliers

- Portes d'entrée du parc :** • "Entrée physique" sur la D2 au sud-ouest du Camp
- Foyer biologique majeur** • Collines du Castellet à l'extrémité sud-ouest de la typologie

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES - PATEAU À DOMINANTE ANTHROPISEE
Maitriser l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le renouvellement urbain du hameau du Camp et sa bonne intégration paysagère (Disposition mesure 9), • Maitriser et encadrer les extensions urbaines (Disposition mesure 9) • Encadrer l'habitat diffus selon le niveau d'équipement et l'aération du tissu urbain (Disposition mesure 9)
Promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter les inventaires des structures paysagères, ambiances, connaissance des mécanismes d'évolution... (Disposition mesure 2) afin de préserver les crêtes, les revers nord et sud du plateau et les ambiances naturelles, de tout projet structurant ou d'équipement qui pourrait porter atteinte au paysage du plateau
Requalifier les espaces banalisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Requalifier la traversée urbaine du hameau du Camp, l'intégration paysagère des campings du Castellet, engager une réflexion paysagère sur les cabanons du Castellet (foncier, sécurité DFCl, réseaux, qualité architecturale et paysagère ...) (Disposition mesure 11) • Accompagner la ZA de Signes et le circuit du Castellet, dans leur démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (Disposition mesure 11) • Améliorer l'intégration paysagère du Circuit du Castellet, notamment du mur de clôture est (Disposition mesure 11)
Préserver et valoriser le patrimoine bâti, archéologique et historique 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire et renforcer l'effort de protection, de réhabilitation et de valorisation ; mas, puits, restanques, fours à cade, charbonnières, anciens chemins, calvaires, oratoires ... (Disposition mesures 1 et 27)
Améliorer la découverte et l'image du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la qualité des abords routiers des RD 2, RD26, DN8, D402 (dispositions mesures 2 et 11) • Valoriser l'entrée du parc à de la RD2 "porte physique" au sud-ouest du Camp (disposition mesure 2)
Gérer les paysages forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner les inventaires des structures paysagères liées aux structures morphologiques ; crêtes collinaires et versants, affleurements rocheux, baume, seuil ... et aux structures végétales méditerranéennes (chênaies vertes et pubescentes et pinède) (Disposition mesure 1) • Développer le sylvopastoralisme ou des mesures agro-environnementales pour la DFCl (Disposition mesure 1 et disposition mesure 20)
Préserver et valoriser les paysages naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des orientations de gestion et d'aménagement dans les documents d'urbanisme pour la préservation des éboulis à Sabline de Provence à l'extrémité sud-ouest sur les collines du Castellet • Gérer la fréquentation et canaliser les flux sur les sites sensibles soumis à forte affluence : Plateau du Camp (disposition mesure 31)
Maitriser l'exploitation des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la bonne intégration paysagère des 2 parcs photovoltaïques existants sur Le Castellet - Camps 1 et 2 (Disposition mesure 11)

AMPHITHEATRE COLLINAIRE ET BASSIN AGRICOLE



Unités paysagères concernées : 10 - Plaine du Beausset - Evenos, 11 - Amphithéâtre du Castellet et de La Cadière d'Azur

Communes concernées : Evenos, La Cadière d'Azur, Le Beausset, Le Castellet

Caractéristiques et enjeux

Un arc de collines en garrigue et vestiges de pinède délimite le site au nord. Ce relief constitue une structure paysagère⁶ forte, ressentie comme un "premier emmarchement" vers la Sainte-Baume en toile de fond. Les traces de restanques, olivettes, fours à cade, charbonnières, chemins ... sont autant de structures qui témoignent d'un passé aux ambiances agricoles et forestières.

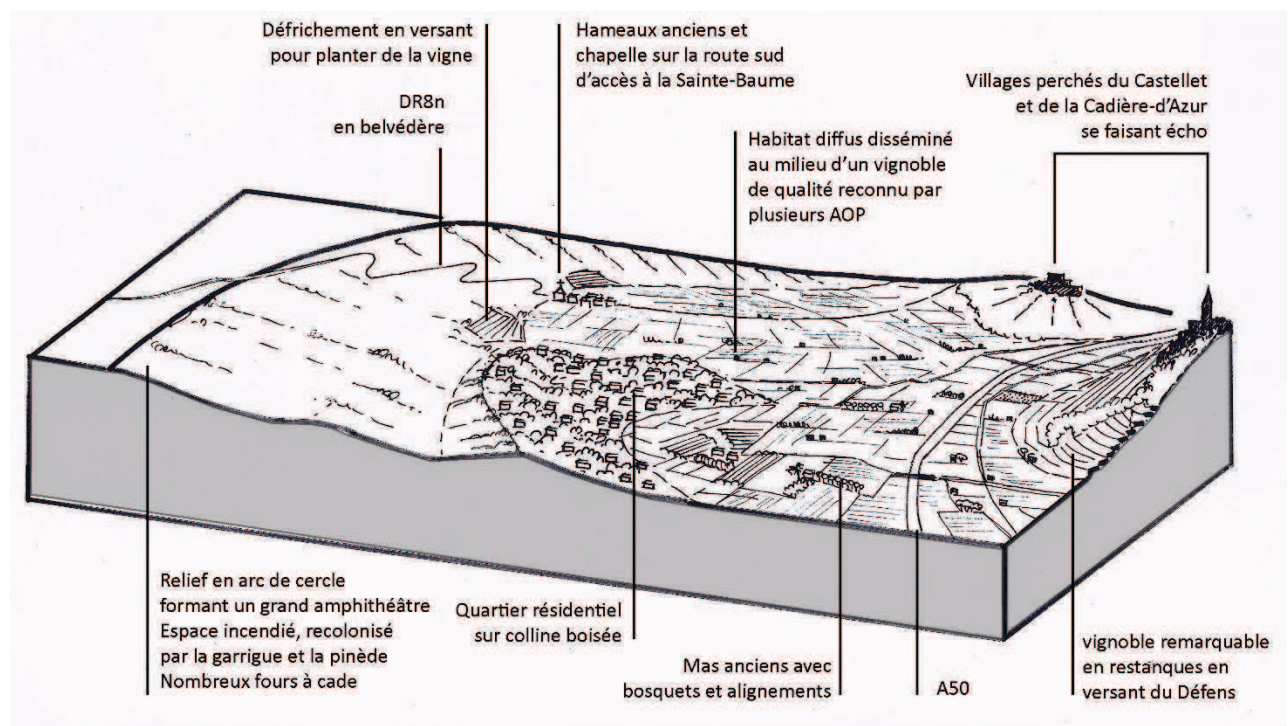
De petits microreliefs s'intercalent entre l'arc collinaire et la plaine. Ces espaces anciennement agricoles, puis reboisés, sont aujourd'hui occupés par de l'habitat individuel qui s'est développé depuis une trentaine d'années sous la pression conjuguée des agglomérations de Toulon, Marseille et du littoral tout proche.

Au sud-ouest, la colline du Beausset est à la fois un relief structurant et une curiosité géologique, où les couches anciennes (Trias, Jurassique) sont posées sur des couches plus récentes (Crétacé supérieur). Les versants sont recolonisés par des bois et en crête ND du Beausset offre un vaste panorama jusqu'à la Sainte-Baume.

Enfin en extrémité sud du territoire, l'éperon basaltique d'Evenos accueille le vieux village perché et le fort de Pipaudon, mettant en scène le panorama de la Sainte-Baume et offrant un panorama de 360° révélant ses relations géologiques avec le littoral.




En plaine la vigne en AOC Bandol prédomine, complétée par des céréales, quelques prairies et productions horticoles. La plaine est ponctuée de quelques haies, arbres isolés et bosquets de chênes verts et pins et de beaux domaines anciens signalés par des alignements et des parcs arborés. A ces structures végétales traditionnelles s'ajoute un cloisonnement lié au développement de l'habitat ces dernières décennies. En arrière-plan de la plaine des Paluns et depuis l'A50 les villages perchés de La Cadière d'Azur et du Castellet se font écho, à la fois patrimoine bâti remarquable, point d'appel et lieux de panoramas remarquables vers la Sainte Baume.


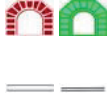

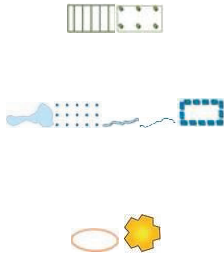
La maîtrise de l'urbanisation, le confortement de l'agriculture et la confirmation des espaces naturels sont les principaux enjeux de cette typologie.



Points particuliers

Sources et résurgences :	<ul style="list-style-type: none"> • Résurgence de La Foux de Sainte-Anne d'Evenos
Paysage agricoles sensibles :	<ul style="list-style-type: none"> • Plaines du Beausset, des Paluns et du Castellet
Patrimoine bâti ponctuel :	<ul style="list-style-type: none"> • Fort de Pipaudon, Le Beausset Vieux, Chapelle ND du Beausset, Chapelle Sainte-Anne du Castellet
Cône de vue :	<ul style="list-style-type: none"> • A50 de La Cadière en direction du Castellet et un autre en direction de la Sainte-Baume, RD 26 le Brûlat près du Castellet vers la Sainte-Baume, ND du Beausset, DN8 entre le Beausset et Saint-Anne d'Evenos, fort de Pipaudon à Evenos
Foyers majeurs biologiques :	<ul style="list-style-type: none"> • Collines du Castellet et plateau Basaltique d'Evenos
Portes d'entrées du parc :	<ul style="list-style-type: none"> • "Porte physique" DN8 au sud du Beausset et "porte sensible^G" au nord

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES - AMPHITHEATRE COLLINAIRE ET BASSIN AGRICOLE
Maitriser l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le renouvellement urbain d'Evenos, La Cadière d'Azur, Le Castellet, maitriser et encadrer les extensions urbaines ainsi que l'habitat diffus sur les Communes précitées ainsi que sur Le Beausset (Disposition mesure 9) • Préserver les trois coupures agro-naturelles identifiées au Plan de parc (disposition mesure 9) ; Sur la plaine du Castellet entre le vieux village du Castellet et les zones d'urbanisation aérées de La Cadière, sur la plaine du Beausset entre le Beausset et Sainte Anne d'Evenos et entre le vieux village d'Evenos et le hameau du Broussan
Promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter les inventaires des structures paysagères, ambiances, connaissance des mécanismes d'évolution... notamment les collines du Beausset et d'Evenos et les crêtes de l'arc collinaire qui ferment le bassin du Beausset, du Castellet et de La Cadière d'Azur, ainsi que les versants et leurs ambiances naturelles, afin de les préserver de tout projet structurant ou d'équipement qui pourrait porter atteinte à ces paysages. (Disposition mesure 2) • Favoriser un urbanisme durable contribuant à la qualité de vie et à la qualité paysagère, conforter les espaces publics, revitaliser les centres anciens d'Evenos, La Cadière d'Azur, et Le Castellet, développer des liaisons douces entre quartiers et entre villages (Disposition mesure 10) • Transcrire dans les documents d'urbanisme les cônes de vue depuis A50 au droit de La Cadière, RD 26 le Brûlat près du Castellet, ND du Beausset, DN8 au sud du Beausset, fort de Pipaudon, identifiés dans le Plan de parc. Préserver les premiers plans et la qualité des paysages perçus. Des cônes de vue complémentaires peuvent être identifiés et pris en compte de la même façon (Disposition mesure 1)
Renforcer la qualité des paysages urbains et du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le caractère architectural et patrimonial des centres anciens d'Evenos, La Cadière d'Azur, et Le Castellet (Disposition mesure 2) et mettre en valeur les cœurs historiques des villages d'Evenos, de La Cadière d'Azur, du Castellet et de ses hameaux • Préserver les silhouettes bâties d'intérêt paysager du vieil Evenos, du Castellet et de La Cadière, portées au Plan de parc ainsi, leur socle agricole ou naturel et prendre en compte leur morphologie urbaine dans tout projet d'aménagement (Disposition mesure 2) • Inventorier et préserver les structures végétales dans l'espace urbain ; alignements d'arbres, cours, arbre d'ombrage sur placette, abords de fontaine, plantations aux abords de remparts et belvédère (Disposition mesure 1) • Encourager les connexions en inter-quartiers ou inter- villages par des liaisons douces paysagères (Disposition mesure 11)
Requalifier les espaces banalisés	<ul style="list-style-type: none"> • Requalifier les secteurs d'habitat diffus et de lotissements éloignés des centres villes, et les abords des hameaux du Brûlat et de Sainte-Anne du Castellet (Disposition mesure 11)

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES - AMPHITHEATRE COLLINAIRE ET BASSIN AGRICOLE
<p>Préserver et valoriser le patrimoine bâti, archéologique et historique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire et renforcer l'effort de protection, de réhabilitation et de valorisation ; <i>castra</i>, fort de Pipaudon, château du Castellet et d'Evenos, anciennes fortifications et portes de ville, habitat en centres anciens, fontaines et lavoirs, églises, chapelles, calvaires, oratoires, mas et domaines, cabanons, puits, aires à battre, moulins, caves coopératives, canaux, principaux versants de restanques, fours à cade... (Disposition mesures 1 et 27)
<p>Améliorer la découverte et l'image du territoire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'entrée du parc à partir de la DN8 "porte physique" au sud du Beausset et "porte sensible" au nord (Disposition mesure 2) Promouvoir la qualité des abords routiers des DN8, D26, D82 et A50 (dispositions mesures 2 et 11)
<p>Préserver et pérenniser les paysages agricoles</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser les paysages agricoles sensibles des plaines du Beausset, des Paluns et du Castellet Inventorier et préserver les structures végétales : ripisylves, alignements de bord de route ou de chemins, haies ou arbres isolés en ponctuation du parcellaire (notamment de vieux chênes, amandiers, muriers, oliviers, cyprès ...), alignements ou parcs autour des domaines et mas anciens avec présence de palmiers, bosquets et lisières boisées, dans les documents d'urbanisme (Disposition mesure 1) Prendre en compte les structures paysagères liées aux structures morphologiques (crêtes collinaires et versants, seuils, vallons ...), tènements^G agricoles, chemins ruraux, canaux, restanques ... dans les projets de restructuration d'exploitation ou de développement agricole Recenser et préserver le patrimoine bâti de pays (Disposition mesure 1) (domaines, mas, cabanons, puits, aires à battre, moulins, caves coopératives, canaux, principaux secteurs de restanques,..) Conquérir et reconquérir des espaces agricoles en plaine et sur les piémonts avec une attention particulière aux restanques d'oliveraies et vignes (Disposition mesure 16) Impliquer les exploitations agricoles dans le respect de la qualité des paysages (disposition mesure 17) Intégrer l'agriculture dans la prévention des risques naturels ; maîtrise des départs d'incendies dans les collines (coupures agricoles assurées par les cultures de restanques) et zones d'expansion de crues en plaine (Disposition mesure 17) Accompagner le sylvopastoralisme dans les collines et valoriser les services environnementaux rendus (Disposition mesure 17)
<p>Gérer les paysages forestiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> Affiner les inventaires des structures paysagères liées aux structures morphologiques notamment les crêtes de l'arc collinaire qui ferme le bassin du Beausset, du Castellet et de La Cadière d'Azur, les collines du Beausset et d'Evenos, les versants en garrigue ou boisés, seuils, vallons ... aux structures végétales méditerranéennes de garrigue, pinède et chênaie et au bâti de pays comme les restanques et fours à cade (Disposition mesure 1) Développer le sylvopastoralisme ou les mesures agro-environnementales (Disposition mesure 1 et disposition mesure 20)
<p>Préserver et valoriser les paysages naturels</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les richesses géologiques du plateau d'Evenos (Barre des Aiguilles, plateau basaltique et coulées) et des gisements à rudistes du Castellet et de la Cadière d'Azur (disposition mesure 4) Définir des orientations de gestion et d'aménagement dans les documents d'urbanisme sur les continuités écologiques des collines du Castellet et du plateau basaltique d'Evenos (disposition mesure 8) Etudier l'opportunité de développer des outils de gestion intégrée des cours d'eau sur le bassin versant de la Reppe avec pour objectif le maintien de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et humides : Rochers de l'Aigle, Résurgence de la Foux de Sainte-Anne, le Fontaniou, l'Etang de Roboeuf (disposition mesure 6) Gérer la fréquentation et canaliser les flux sur les sites sensibles soumis à forte affluence : Plateau du Camp et Espace naturel sensible de Castillon (disposition mesure 31)

VALLEE DU GAPEAU



Unités paysagères concernées : N°7 - Vallée du Gapeau

Communes concernées : Belgentier, Méounes-Lès-Montrieux, Solliès-Toucas

Caractéristiques et enjeux

Cette typologie correspond à la vallée du Gapeau, unique au sein du territoire PNR de par son amplitude et sa longueur. Depuis la RD 554, principal axe routier qui sinue en fond de vallée, les perceptions sont "en couloir" et en contreplongée avec une dominance d'ambiances boisées qui gomment l'occupation réelle des piémonts.

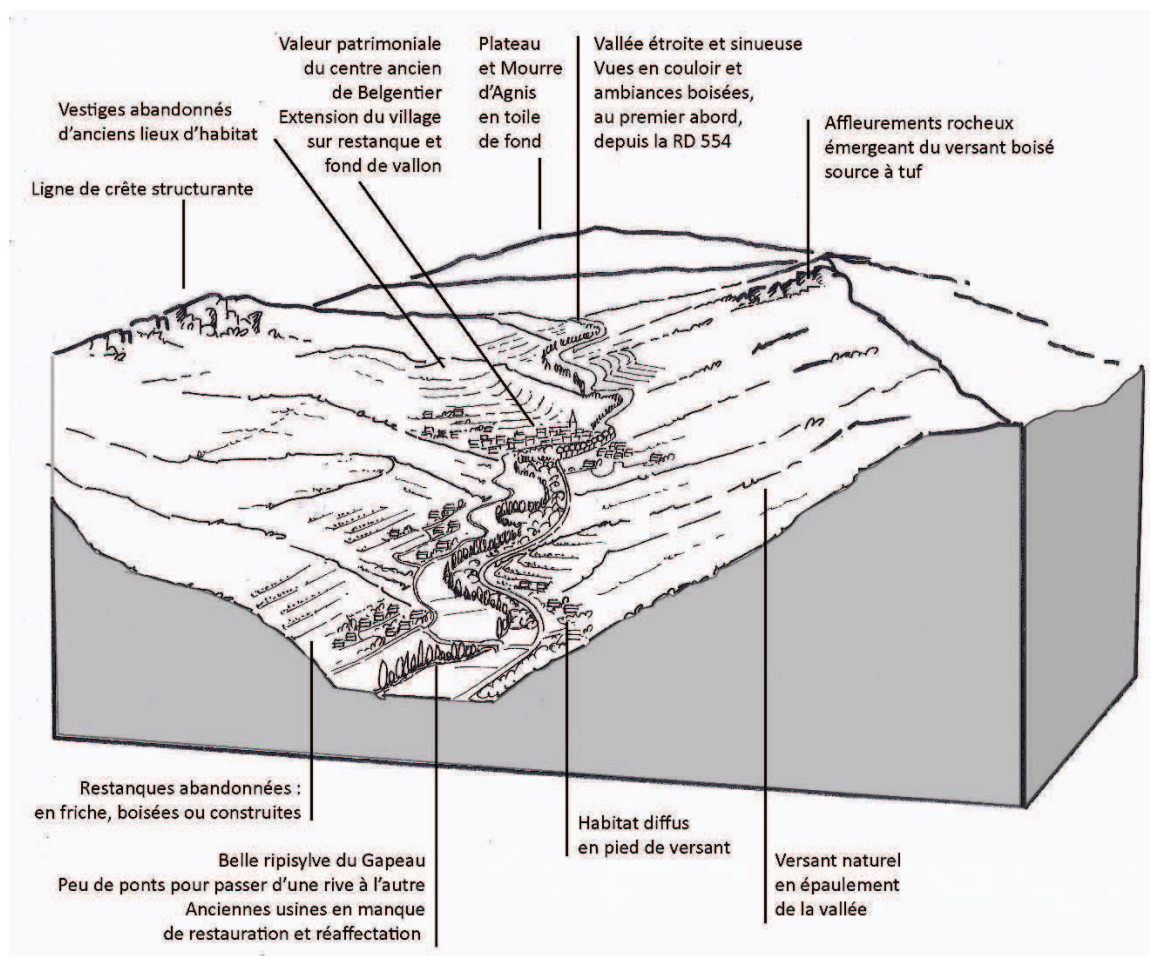
Les crêtes forment des lignes de force et des limites de perception nettes, les versants boisés sont ponctués d'affleurements rocheux, de grottes et de sources à tuf.

Villages et habitats se sont développés le long des axes en fond de vallée et sur les versants alentour, sous la pression urbaine de Toulon qui remonte cette porte d'entrée sud-est du territoire du PNR. Les franchissements du cours d'eau sont limités et sa rive gauche plus investie du fait de la présence de la RD 554. Les anciens moulins ou usines qui bordent le Gapeau ont du mal à retrouver une réaffectation et une restauration qualitative.

Les structures paysagères qui ordonnent le fond de vallée correspondent à la ripisylve du Gapeau, aux boisements, au parcellaire agricole, au maillage de routes et chemins, aux trames de restanques en piémont.





Les évolutions sont liées au développement urbain et à la disparition de l'agriculture notamment sur restanques, au profit de friches, de bois et d'habitat individuel.

Les enjeux de cette unité concernent la préservation des structures de crêtes, des versants boisés et de la ripisylve du Gapeau, un développement urbain durable, recentré sur Belgentier et la reconquête des piémonts agrestes.



Points particuliers portés au Plan de parc

Sources :	<ul style="list-style-type: none"> source avec vasques de travertin des Rampins et grotte à Méounes-Lès-Montrieux
Paysages d'eau et ripisylve :	<ul style="list-style-type: none"> Le Gapeau
Foyers biologiques majeurs :	<ul style="list-style-type: none"> Vallée du Gapeau ; Massif des Morières, Aiguilles de Valbelle et Siou Blanc (piémonts est)
Entrée de parc :	<ul style="list-style-type: none"> "Porte physique" en limite sud de Belgentier sur RD 554 et "porte sensible" au nord du village

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES - - VALLEE DU GAPEAU
Maitriser l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le renouvellement urbain, maitriser et encadrer les extensions urbaines ainsi que l'habitat diffus (dispositions mesure 9)
Promouvoir un urbanisme durable et respectueux des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser un urbanisme durable contribuant à la qualité de vie et à la qualité paysagère, conforter les espaces publics, revitaliser le centre bourg de Belgentier, développer des liaisons douces entre quartiers et entre villages (Disposition mesure 10)
Renforcer la qualité des paysages urbains et du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et valoriser le caractère architectural et patrimonial du centre ancien de Belgentier Inventorier et préserver les structures végétales dans l'espace urbain ; alignements d'arbres, arbre d'ombrage sur placette, abords de fontaine et lavoir, traversée urbaine de cours d'eau (Disposition mesure 1)
Requalifier les espaces banalisés	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les entrées de ville de Belgentier et les zones urbaines de moindre qualité (Disposition mesure 11)
Préserver et valoriser le patrimoine bâti, archéologique et historique 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire et renforcer l'effort de protection, de réhabilitation et de valorisation ; vestiges du bourg castral des Beaumettes et de Belgentier, château de Peiresc et jardins, mas, moulins, anciennes usines, canaux, seuils, lavoirs, fontaines, principaux versants de restanques, le patrimoine religieux : calvaires, oratoires, chapelles, église ... (Disposition mesures 1 et 27)
Améliorer la découverte et l'image du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la qualité des abords de la RD 554 pénétrante du PNR par le sud-est du territoire (Disposition mesure 2) Résorber les points d'altération paysagère (Disposition mesure 11) Valoriser les entrées du parc, "porte physique"^G au sud et "porte sensible"^G au nord de Belgentier sur la RD 554 (Disposition mesure 2)

OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE	MESURES ET DISPOSITIONS SPECIFIQUES - - VALLEE DU GAPEAU
Préserver et pérenniser les paysages agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Conquérir et reconquérir des espaces agricoles issus de la déprise agricole en fond de vallée (prairies de fauches du Gapeau) et les restanques d'oliveraies et vergers en pied de versants (Disposition mesure 16) • Affiner les inventaires des structures paysagères dans les documents d'urbanisme (Disposition mesure 1) ; Inventorier et préserver les structures végétales; alignements de bord de route ou de chemins, haies ou arbres isolés en ponctuation du parcellaire, bois, ripisylve du Gapeau. Prendre en compte les structures paysagères liées aux structures morphologiques (crêtes, affleurements rocheux, versants ...), tènements^G agricoles, chemins ruraux, canaux, restanques ... dans les projets de restructuration d'exploitation ou de développement agricole • Intégrer l'agriculture dans la prévention des risques naturels (maîtrise des départs d'incendies et des zones d'expansion de crues) (Disposition mesure 17) • Encourager la diversification des cultures, appuyer la conservation et le développement de variétés anciennes et locales (Disposition mesure 18)
Gérer les paysages forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner les inventaires des structures paysagères (Disposition mesure 1) ; Structures morphologiques : lignes de crêtes, affleurements rocheux, source à tuf, grotte, versant boisé, axe de la vallée souligné par le Gapeau et sa ripisylve • Développer le sylvopastoralisme ou les mesures agro-environnementales (Disposition mesure 1 et disposition mesure 20)
Préserver et valoriser les paysages naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la mise en œuvre de Natura 2000^G pour le site « Mont Caume – Mont Faron-Forêt des Morières » (disposition mesure 3) notamment pour les enjeux de maintien des milieux ouverts des collines de La Rouvière, des falaises des Escavalins, des milieux rivulaires du Gapeau et de ses affluents pétrifiants. • Adapter les interventions (ou non intervention) sur le Gapeau et ses affluents (disposition mesure 5) • Conforter la trame verte et bleue, maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire et la continuité écologique^G avec les territoires voisins, les collines du Val d'Issole au nord et à l'est, la forêt des Morières et Siou Blanc à l'ouest (Mesure 5) • Faciliter la mise en œuvre du SAGE du Gapeau (dispositions mesure 6)
Maitriser l'exploitation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les espaces à potentialités agricoles et les espaces naturels à enjeux patrimoniaux de la vallée du Gapeau de tout projet de grand éolien et centrale photovoltaïque au sol (Disposition mesure 7)

Ambition 1.

Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages

Orientation 1. Assurer la préservation et la valorisation des paysages identitaires	79
Mesure 1. Préserver et valoriser les paysages identitaires	80
Mesure 2. Valoriser le caractère de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage	84
Orientation 2. Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume	89
Mesure 3. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées ^G et coordonner les protections déjà en place	90
Mesure 4. Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver	93
Mesure 5. Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire	96
Orientation 3. Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles	101
Mesure 6. Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau	103
Mesure 7. Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles	107

Orientation 1.

ASSURER LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES PAYSAGES IDENTITAIRES

Le socle naturel des paysages du territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume est d'une exceptionnelle diversité, fondée sur une géologie complexe, un emboîtement de reliefs, plateaux, poljés, dépressions et plaines, au carrefour d'influences climatiques méditerranéennes et montagnardes. Ces paysages habités, cultivés et reconnus tissent une mosaïque de 18 unités paysagères autour de l'emblématique montagne Sainte-Baume, unité paysagère centrale, véritable épine dorsale du territoire.

La montagne Sainte-Baume s'exprime par toute une palette de paysages naturels et de terroirs, en continuité directe et en co-visibilité avec elle. Ces paysages présentent souvent de fortes similitudes écologiques. Territoire boisé, la forêt couvre la majeure partie du parc et s'affirme comme l'élément fédérateur d'ensembles très variés. Territoire de transition, reculé et discret, il offre un cadre de vie de qualité, en accord avec la nature. Ses paysages constituent, avec ses ressources visibles et invisibles, un patrimoine culturel remarquable, révélateur de l'histoire commune des habitants du parc. Véritable vitrine du parc, ils répondent à la demande croissante d'un public soucieux d'authenticité, de nature et de ressourcement.

Depuis la loi de 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et l'entrée en vigueur de la convention européenne du paysage en 2006, la question du paysage est abordée, entre autre, par son utilité sociale : « Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ... il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social... ». Le paysage bénéficie également d'une véritable dimension juridique au travers de la définition partagée d'une « politique du paysage » sur trois registres, la protection, la gestion et l'aménagement, et d'« objectifs de qualité paysagère »⁶ à penser et mettre en œuvre dans toute démarche d'aménagement. Ces principes sont renforcés aujourd'hui par le projet de loi sur la reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages.

Promouvoir, gérer et préserver la qualité des paysages reste malgré cette prise de conscience nationale une des missions principales du Parc. En effet, par sa proximité avec les grandes agglomérations de Marseille, Aubagne, Aix-en-Provence et Toulon, le paysage subit des processus de transformation rapides, parfois profonds. Il semble pris dans une dynamique métropolitaine qui peut fragiliser l'équilibre actuel entre les activités humaines et les spécificités des différents milieux.

Au-delà des paysages identitaires du territoire, il faut également porter une attention particulière aux paysages du quotidien et aux structures paysagères qui sont aujourd'hui au cœur d'enjeux majeurs, qui recourent de nombreuses thématiques (urbanisme, biodiversité, énergie, gestion agricole et forestière ...).

Ainsi, fort de ce constat, l'objectif du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et de ses partenaires est non seulement de préserver, requalifier, et mettre en valeur le capital paysager, mais aussi de mobiliser et sensibiliser les élus, les habitants, les visiteurs et les acteurs économiques à un projet de territoire garant d'une évolution cohérente, qualitative et durable des paysages et du cadre de vie.

Pour atteindre ces objectifs, en complément de la mesure cadre visant à inscrire le paysage au cœur du projet de territoire, le Parc organisera son action autour de deux mesures :

⇒ **Mesure 1 : Préserver et valoriser les paysages identitaires**

⇒ **Mesure 2 : Valoriser le caractère de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage**

La question du paysage concerne la plupart des autres dimensions du projet de territoire - urbanisme, architecture, agriculture, tourisme, environnement, biodiversité, histoire, pédagogie. Elle est donc abordée dans le cadre d'une grande partie des autres orientations et mesures de la Charte.



Mesure 1. Préserver et valoriser les paysages identitaires

Contexte

La diversité, la qualité et la valeur culturelle des paysages forgent l'identité de la Sainte-Baume. La richesse et la singularité de son socle naturel offrent une grande variété de paysages en ubac ou en adret, de gorges ou de crêtes avec des formations géologiques de réputation internationale. Les espaces naturels à dominante boisée proposent des ambiances typiques et authentiques de l'entité Sainte-Baume. Ces grands ensembles remarquables sont localisés au niveau de la montagne Sainte-Baume, de la Loube et des monts Aurélien et Olympe, ainsi qu'une partie du Régagnas, le plateau de Siou Blanc et la forêt de Morières.

La Sainte-Baume est « la montagne sacrée » de Provence, un lieu reconnu dès la préhistoire, que les chrétiens consacrent comme troisième tombeau de la chrétienté ; elle est toujours un lieu de pèlerinage.

Mais le contexte périurbain génère des évolutions paysagères importantes, avec un étalement des noyaux villageois, un gain de l'habitat sur les flancs des collines, des lieux banalisés, des espaces ponctuellement dégradés. Les espaces agricoles ont été fortement impactés par la présence de l'habitat résidentiel diffus, avec tous les stades du mitage et la présence de friches. Ces « paysages agricoles sensibles » ont été clairement identifiés lors du diagnostic de territoire et de la concertation locale. Ce travail a également permis d'identifier les cônes de vues représentatifs de la découverte et de la mise en scène du territoire, dont la préservation et la gestion sont importantes pour la qualité des paysages et l'image du territoire Sainte-Baume. Outre ces cônes de vue reportés au Plan de parc, les perceptions depuis les crêtes et les villages perchés, qui sont de fait en situation de belvédère, sont également à conserver.

Malgré sa reconnaissance internationale, ce territoire ne possède pas de protection réglementaire globale. La montagne Sainte-Baume, cœur du projet de parc, est ainsi l'un des derniers grands sites naturels de la région à ne pas être protégé et géré comme tel.

Stratégie

Face à la rareté du foncier disponible et à la proximité géographique des trois grands pôles urbains, le Parc mettra en œuvre une politique paysagère ambitieuse, à la hauteur de la notoriété internationale du lieu, afin de protéger ces paysages exceptionnels.

Pour préserver les paysages identitaires, le syndicat mixte du Parc et ses partenaires visent à maintenir la qualité paysagère des espaces agricoles ainsi que la qualité paysagère des espaces naturels remarquables de la Sainte-Baume et de ses principaux reliefs naturels satellites. Les cônes de vue identifiés seront préservés et mis en valeur. Enfin le Parc participera aux côtés des services de l'Etat à la reconnaissance nationale et à la labellisation "site classé" et "Grand site de France" de la Sainte-Baume.

Dispositions de la mesure

Préserver les paysages remarquables

Les paysages remarquables, vastes étendues à dominante boisée, offrent des ambiances naturelles typiques et authentiques de l'entité Sainte-Baume, « dignes d'être peintes ». Ils recoupent ainsi la hêtraie, les vastes chênaies, les garrigues et pelouses d'altitude, mais aussi les lapiaz et dolomies et leur cortège de formes romantiques.



- ❖ **Protéger les paysages remarquables** des nouveaux équipements, constructions, et activités pouvant porter atteinte aux ambiances paysagères, tels que notamment les carrières, centrales photovoltaïques, parcs éoliens, décharges, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets, antennes, lignes THT non enterrées, équipement annexes de lignes THT, infrastructures ferroviaires et tout autre projet d'aménagements à fort impact paysager.



- ❖ **Confirmer la vocation naturelle ou agricole de ces paysages remarquables** notamment à travers les documents d'urbanisme.
 - L'intérêt paysager pouvant se cumuler avec la valeur écologique, la préservation et la gestion des milieux naturels et forestiers devront également être assurées.
- ❖ **Veiller à la qualité des aménagements de découverte des paysages remarquables.**
 - Aménager les principaux départs de sentiers (qualité du stationnement, information, interprétation ...) et les lieux particuliers, comme les abords de l'Hostellerie de la Sainte-Baume ;
 - Veiller à la qualité et à l'insertion des équipements légers à vocation touristique, de loisir, éducative ou pédagogique, qui pourront aider à la découverte et à la préservation des milieux.

❖ Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques paysagères,

- Dans les actions forestières et d'exploitation durable de la forêt publique et privée, en intégrant un volet paysager dans les chantiers de coupes et les travaux connexes (pistes, zones de stockage, andains ...), en conservant des îlots de vieillissement et en définissant des palettes végétales de replantation adaptées au contexte local et aux évolutions climatiques ;

⇒ Voir aussi : mesure 19 « Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle ».

- Dans les travaux à vocation DFCI en intégrant un volet paysager notamment sur le traitement des bandes débroussaillées, l'insertion des terrassements des pistes, l'intégration des citernes, l'aménagement des abords de vigie, le développement du sylvopastoralisme ou de mesures agro-environnementales.

⇒ Voir aussi : mesure 12 « Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations ».

Protéger les paysages agricoles sensibles

Les paysages agricoles sensibles sont des paysages à ambiance agricole mais montrant un certain nombre de mutations portant sur la présence d'habitat résidentiel diffus, de friches, de murets non entretenus, d'arbres sénescents⁶, etc. Une ambiance ne pouvant pas se délimiter précisément, ces paysages sont représentés de façon schématique au Plan de parc.

Il s'agit de maintenir la qualité des éléments de composition et des ambiances. Ceci suppose de :

- ❖ **Préserver les structures paysagères et leurs vocations agricoles** au travers des documents d'urbanisme, notamment par un zonage approprié ou par la mise en place de dispositifs de protections adaptées à ces zones.

- ❖ **Veiller à la qualité architecturale et à la bonne insertion paysagère des nouveaux aménagements et équipements agricoles.**

- ❖ **Mettre en place des politiques agricoles et sylvopastorales ambitieuses.**

⇒ Voir aussi : Orientation 7 « Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable ».

- ❖ **Affiner l'inventaire des structures paysagères à l'échelle communale.**

Ce recensement est à conduire dans le PLU. Les prescriptions permettant d'assurer la protection du patrimoine communal (cf. code de l'urbanisme) sont portées dans le règlement et le zonage.

- ❖ **Définir une typologie des paysages agricoles sensibles** (restanques, plaines...).

- ❖ **Préserver le patrimoine bâti de pays** (principaux versants de restanques, mas, moulins, canaux, seuils, lavoirs, calvaires, oratoires ...).

⇒ Voir aussi : mesure 27 « Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire ».

- ❖ **Favoriser des replantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales** pour conforter les structures paysagères et les infrastructures agro-écologiques qui participent au maintien des continuités écologiques et à la trame verte et bleue du territoire.

Ces replantations peuvent être sous forme d'alignement, haie, sujet isolé ou ripisylve, dans le maillage parcellaire ou en transition avec l'espace agricole.

Préserver les cônes de vue

Un cône de vue est un point de vue de découverte privilégiée, accessible, qui bénéficie d'une reconnaissance partagée, et qui permet d'embrasser un paysage représentatif ou particulier du territoire.



- ❖ **Transcrire, dans les documents d'urbanisme les cônes de vue.** Cela signifie décliner à l'échelle du PLU et de façon argumentée :

- la position précise du cône de vue, qui peut être un lieu ponctuel ou un linéaire de perception à partir de la vision dynamique d'une infrastructure ;
- la délimitation des premiers plans qui composent le cône de vue ;
- la nature des perceptions, des ambiances et des structures paysagères à préserver,
- le report cartographique à l'échelle cadastrale du cône de vue ;
- la prise en compte des enjeux de préservation dans le zonage et le règlement.

Des cônes de vue complémentaires peuvent être identifiés dans le cadre du diagnostic du PLU et pris en compte de la même façon que les cônes de vue.



- ❖ **Préserver les premiers plans des cônes de vue,** qui permettent les dégagements visuels et la qualité de ces premiers plans.

Cela peut notamment se traduire par :

- l'entretien et l'élagage de la végétation ;
- le maintien d'espaces ouverts agricoles ou naturels ;
- la protection renforcée de certains espaces vis-à-vis de tout nouveau projet d'aménagement et d'urbanisme afin d'assurer la pérennité des conceptions ;



- ❖ **Préserver et veiller au maintien de la qualité des grands paysages et des paysages perçus à partir des cônes de vue,** notamment des silhouettes de crêtes, des versants des paysages agricoles ou naturels, des silhouettes de front bâti des villages...

Viser le classement de la montagne Sainte-Baume en vue de l'obtention du label Grand Site de France

Ce projet de classement, basé sur l'analyse des caractères historique, artistique, scientifique, légendaire et pittoresque de la Sainte-Baume, s'entend comme une plus-value pour le parc, offrant à la Sainte-Baume une reconnaissance nationale, correspondant à sa notoriété, en vue d'un label "Grand Site de France".



- ❖ **Solliciter et participer à l'étude de délimitation du périmètre** et le cas échéant à l'animation du projet de classement (identification des enjeux et définition du périmètre détaillé).

- ❖ **Participer à l'animation conjointe** de la démarche de projet avec les services de l'Etat.

- ❖ **Définir et animer le programme de gestion et de mise en valeur du site** (Opération Grand Site) en partenariat avec les acteurs du territoire.

- ❖ **Présenter sa candidature au label Grand Site de France**

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Accompagner et conseiller les collectivités concernées par les paysages remarquables, les paysages agricoles sensibles ou les cônes de vue, afin de prendre en compte ces éléments dans leur document d'urbanisme ;
- ⇒ Compléter le recensement notamment des cônes de vues et valoriser ces espaces ;
- ⇒ Accompagner et conseiller les partenaires, collectivités et porteurs de projets, notamment le CNPF PACA, l'ONF, les Conseils départementaux des Bouches-du-Rhône et du Var, la Région, pour améliorer la prise en compte du paysage dans les politiques et les travaux de gestion forestière et DFCI ;
- ⇒ Etudier au cas par cas la qualité des aménagements dans les paysages remarquables, les paysages agricoles sensibles, les espaces agricoles et naturels ;
- ⇒ Accompagner l'Etat lors de la mise à l'étude du projet du classement de la montagne Sainte-Baume.
- ⇒ Fournir des porteurs à connaissances paysagers pour élaborer les diagnostics des documents d'urbanisme ;
- ⇒ Elaborer un manuel paysager de la gestion forestière ;
- ⇒ Mettre en œuvre des outils de sensibilisation aux paysages, comme l'usage d'arbres et d'arbustes d'essences locales, les règles et principes pour intégrer au mieux les constructions ;
- ⇒ S'assurer d'une intégration paysagère de qualité, et privilégier les plantations d'essences locales et adaptées aux évolutions climatiques dans les nouveaux projets urbains, agricoles ou forestiers.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ A la démarche de classement de la montagne Sainte-Baume au titre des sites et à l'obtention du label Grand Site de France ;
- ⇒ A une réflexion sur des opérations originales de valorisation des paysages remarquables : organisation du stationnement, amélioration des cheminements, mise en place de signalétique, encadrement de la circulation des engins à moteurs, actions de sensibilisation des habitants, scolaires et visiteurs au travers de visites guidées et sentiers d'interprétation.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Intégrer dans leurs documents d'urbanisme les paysages remarquables, les paysages agricoles sensibles et les cônes de vue et travailler avec le Parc sur la gestion de ces espaces ;
- ⇒ Définir précisément les cônes de vue identifiés au Plan de parc ainsi que leurs premiers plans ;
- ⇒ Assurer la protection du patrimoine bâti de pays communal inventorié et mettre à jour les inventaires ;
- ⇒ Associer le Parc en amont de la conception des projets, afin de veiller à ce qu'ils ne portent pas atteinte au paysage et offrent des aménagements de qualité ;
- ⇒ Sensibiliser avec le syndicat mixte les services municipaux et les propriétaires privés aux bonnes pratiques paysagères.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Associer le Parc dans la conception des politiques et travaux forestiers et DFCI, et dans le cadre de la concertation à la conception des projets d'aménagement et de construction du département ;
- ⇒ Mettre en place avec le Parc un plan de gestion concerté des voies départementales concernées par les cônes de vue identifiés au Plan du parc privilégiant l'entrée paysagère telle que la taille de végétation arbustive, le rehaussement de houppier, la mise en place d'une gestion différenciée et « zéro-phyto » des dépendances vertes, la qualité des aménagements indispensables etc...;
- ⇒ Reconnaître le territoire du parc comme secteur à enjeu agricole, naturel et paysager d'importance départementale ;
- ⇒ Promouvoir et soutenir la plantation d'arbres d'essences locales auprès des agriculteurs, des particuliers et des Communes, sans remettre en cause l'efficacité des coupures de combustible dans la lutte contre les incendies.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Partager et mettre à disposition du territoire les données relatives à la valeur patrimoniale naturelle et culturelle des sites ;
- ⇒ Soutenir les collectivités pour la protection du foncier agricole et la reconquête des friches agricoles ;
- ⇒ Reconnaître et valoriser les « paysages remarquables », les « paysages agricoles sensibles » et les « cônes de vue » et promouvoir des actions de sensibilisation à destination des acteurs publics et de la population.

L'Etat s'engage à :

- ⇒ Consulter le Parc dans le cadre d'un projet soumis à étude d'impact ou de la procédure au cas par cas lorsque le projet concerne son territoire ;
- ⇒ Piloter la démarche du classement de la Montagne Sainte-Baume en association avec le syndicat mixte du Parc et en concertation étroite avec les communes concernées en vue d'aboutir dans la période de la Charte;
- ⇒ Accompagner le syndicat mixte et les collectivités pour préserver les paysages ;
- ⇒ Soutenir et participer à des opérations de communication et de valorisation des paysages identitaires ;
- ⇒ Soutenir le Parc dans l'accompagnement des Communes pour les études préalables, les porter à connaissance et le suivi des études d'intégration paysagère lors de projets urbains, agricoles ou forestiers.
- ⇒ A accompagner le syndicat mixte du Parc dans la démarche d'obtention du label Grand Site de France.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, Agences d'urbanisme, syndicats mixte de SCoT, CAUE, chambres d'agriculture, CNPF PACA, ONF, SDIS, associations culturelles, offices de tourisme, porteurs de projet, réseau régional des Parcs, gestionnaires de sites, Syndicats des propriétaires forestiers et sylviculteurs, chambres d'agriculture, organismes professionnels agricoles...

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
1	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions concernant les paysages identitaires et les cônes de vue	Réalisation	A établir	32
2	Engagement d'une opération Grand site de France	Réalisation	0	1
3	Maintien de l'intégrité des paysages agricoles sensibles	Résultat	Etat initial	Maintien de l'intégrité

Mesure 2. Valoriser le caractère de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage

Contexte

La montagne Sainte-Baume est l'unité paysagère centrale du territoire du parc, autour de laquelle se développe une mosaïque de 18 unités. Cet écrin, indissociable de la montagne Sainte-Baume, se compose de plateaux, poljés, reliefs, dépressions et plaines où alternent des paysages naturels (pelouses, garrigues, chênaie, pinède, lapiaz, dolomie, ripisylve ...), forestiers (feuillus, pinède et chênaie), agricoles (vigne, céréale, prairie, maraichage, friche ...) et urbains (vieux villages, extensions pavillonnaires, zones d'activités). Depuis la fin du 19ème siècle, l'évolution du paysage était principalement liée à la mutation des pratiques forestières et agricoles ; les évolutions des dernières décennies témoignent de la pression d'urbanisation aux portes des trois grandes agglomérations, entraînant des mutations du paysage par des usages et des modes d'occupation différentes. Décortiquer ces mécanismes de transformation des paysages met en lumière les facteurs de banalisation du caractère rural et naturel de la Sainte-Baume : dissémination de l'habitat, absence d'aménagement qualitatif de certains centres anciens, prégnance des réseaux aériens, friches agricoles en plaine et sur restanques, sites dégradés en bord de route ou en entrée d'espaces naturels, multiplication des projets d'énergie renouvelable... Valoriser le caractère de la Sainte-Baume revient à prévenir et encadrer les risques de banalisation, à cultiver les ambiances rurales et naturelles et à promouvoir un développement durable et qualitatif. Cela suppose une prise en compte du paysage par des professionnels à toutes les échelles des projets, et de partager la culture du paysage avec les élus, les habitants et les visiteurs.

Stratégie

Afin de valoriser le caractère paysager de la Sainte-Baume, les réflexions stratégiques prioritaires portent sur la qualité des abords routiers, les entrées du parc, la mise en valeur des cœurs de village, du patrimoine bâti de pays. Connaître, faire connaître et partager une culture commune du paysage permettra de sensibiliser les élus et les populations aux questions de protection, de gestion mais aussi, aux mécanismes de banalisation des paysages et de poser les jalons d'une nouvelle politique d'aménagement respectueuse du cadre de vie et du caractère de la Sainte-Baume.

Dispositions de la mesure

Mettre le paysage au cœur de l'aménagement du territoire

- ❖ Approfondir la connaissance des paysages en complétant l'inventaire des structures paysagères, des cônes de vues, des ambiances et en améliorant la connaissance des mécanismes d'évolution.
- ❖ Elaborer des plans de paysage à des échelles adaptées, afin de nourrir les choix politiques adoptés pour les documents d'urbanisme.
- ❖ Prendre en compte le paysage à chaque échelle de projet.



Promouvoir la qualité des abords routiers

Les routes ne sont pas simplement des axes de déplacement mais des vitrines du territoire. La nature de leurs abords et leur aménagement participent directement à l'image véhiculée et à l'attractivité des paysages. Ils sont vecteurs de qualité de vie pour les habitants dans leurs déplacements quotidiens et d'itinéraires touristiques attrayants pour les visiteurs. La qualité des abords routiers est donc à soigner tout particulièrement, pour maintenir et acter l'identité de la Sainte-Baume.



- ❖ Préserver la qualité paysagère des routes pittoresques d'accès à la montagne Sainte-Baume, en partenariat entre le Parc, les services départementaux des routes, les Communes et l'Etat. L'objectif est de prendre en compte les caractéristiques des infrastructures ; gabarit, ouvrages hydrauliques, murets, soutènements, plantations, mais également la scénographie de découverte des paysages (échappées visuelles, panoramas, seuils, séquences d'itinéraire, ...), afin d'adapter qualitativement les travaux d'entretien, sans rompre les ambiances qui participent pleinement à la mise en scène de la découverte de la Sainte-Baume.

Les routes pittoresques sont les routes départementales souvent sinueuses et à petit gabarit qui desservent la montagne Sainte-Baume et participent à sa mise en scène montagnarde et naturelle.

- ❖ Veiller à ne plus accueillir de réseaux électriques très haute-tension non enterrés
- ❖ Veiller à l'intégration paysagère de tout nouveau réseau aérien basse tension

Valoriser les entrées du parc

Les entrées (ou portes) physiques de l'entité Sainte-Baume se font à partir du réseau routier principal et sur la limite du périmètre du PNR.

Les portes sensibles permettent, en termes d'ambiance et de pratique du territoire, de se sentir à l'orée de la Montagne Sainte-Baume. Ces points d'entrée n'offrent pas toujours une perception directe de la Sainte-Baume, mais ils sont sur les itinéraires routiers locaux de scénographie d'approche avec généralement des premiers plans visuels naturels ou agrestes.



- ❖ **Veiller à la qualité des aménagements des entrées « physiques » du parc et des « portes sensibles » de la montagne Sainte-Baume, localisées au Plan du parc.**

Afin de marquer qualitativement l'identité du parc, cela pourra par exemple se traduire par :

- Favoriser la découverte du paysage et s'assurer de sa pérennité ;
- Implanter la signalétique « Parc naturel régional Sainte-Baume » aux entrées physiques
- Etudier la valorisation des « portes sensibles » : maintien des ambiances paysagères, maintien des premiers plans visuels, étude de la pertinence pour l'interprétation paysagère à certaines portes sensibles (choix du support, du contenu, des matériaux et aménagements sobres adaptés au contexte ...)

- ❖ **Privilégier des aménagements à la fois sobres et qualitatifs, adaptés à l'identité du parc et à sa charte signalétique.**

⇒ Voir aussi : mesure 11 « Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés ».

Préserver et mettre en valeur les cœurs historiques des villages et le patrimoine bâti de pays



- ❖ **Préserver les silhouettes bâties d'intérêt paysager.** Cela correspond à Rougiers et Néoules (particulièrement mis en scène depuis les routes qui les desservent), La Cadière d'Azur, Le Castellet et Evenos (villages perchés qui marquent le sud du territoire et offrent de lointains panoramas vers la Sainte-Baume).

- Préserver les cônes de vues principaux de ces villages ainsi que le socle agricole ou naturel qui met en scène la silhouette des villages, au travers notamment d'une inscription au PLU ;
- Etudier et prendre en compte dans tout projet d'aménagement la morphologie urbaine, la silhouette, l'épannelage, l'architecture, les couleurs, textures et matériaux dominants.



- ❖ **Mettre en valeur les cœurs historiques des villages.**



- ❖ **Préserver et valoriser le caractère architectural et patrimonial des centres anciens** des Communes du parc notamment celles de Belgentier, Evenos, Gémenos, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Néoules, Rougiers, Saint-Zacharie, Tourves.

- ❖ **Veiller**, lors d'opérations de rénovation, densification et revitalisation en centre ancien, **au respect de la qualité du bâti et de l'identité architecturale** ainsi qu'à l'équilibre des formes, volumétries, matériaux et couleurs.



- ❖ **Recenser, protéger et valoriser le patrimoine bâti de pays.**

- Poursuivre les inventaires du patrimoine bâti de pays (glacières, charbonnières, fours à chaux ou à cade, castrum, bergeries, mas, restanques, canaux, oratoires, calvaires, cabanons agricoles etc.) ;
- Protéger le patrimoine recensé au travers d'outils adaptés (procédure de protection au titre des Monuments Historiques, prise en compte dans les PLU afin d'éviter toute démolition et d'encadrer la restauration...)
- Valoriser le patrimoine de pays sur les itinéraires de randonnée ou de découverte et faciliter sa restauration au travers de chantiers pilotes.

Partager la culture du paysage

- ❖ **Créer un observatoire photographique des paysages⁶**, comme source d'information, suivi des dynamiques et support de communication (expositions publiques, publications, débats et échanges).

- ❖ **Créer un fond documentaire paysage, urbanisme, architecture** ouvert aux élus, aux professionnels, aux gros porteurs de projets et au grand public au siège du Parc.

- ❖ **Réaliser des guides de découverte et d'interprétation du paysage avec circuits de visite.**

- ❖ **Créer des animations pédagogiques « paysage »** pour :

- les scolaires, en collaboration avec les enseignants des Communes du parc ;
- les habitants, en collaboration avec les associations locales ;
- les touristes, en collaboration avec des guides locaux ou des offices de tourisme.

- ❖ **Accueillir des artistes** (peintres, photographes, plasticiens, écrivains ...) en résidence de saison, afin qu'ils s'inspirent du territoire et partagent leur regard au travers d'expositions et de publications. Cela participe également à une animation pour les habitants et à un attrait touristique renouvelé pour les visiteurs du parc.

⇒ Voir aussi : mesure 28 « Valoriser la Sainte-Baume comme un haut lieu de spiritualité et d'inspiration ».

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Animer et accompagner les démarches de sensibilisation au paysage (création d'un fond documentaire, réunions thématiques, brochures, accueil d'artistes, projets pédagogiques ...) à destination des élus, des habitants, des scolaires et des visiteurs mais aussi des professionnels et porteurs de projets sur le territoire;
- ⇒ A accompagner à l'élaboration et à l'animation des plans de paysage
- ⇒ Mettre en place un observatoire photographique du paysage^G ;
- ⇒ Initier et mener une réflexion d'aménagement qualitatif sur les entrées "physiques" du parc et les "portes sensibles" ;
- ⇒ Fournir des porter à connaissance paysagers pour élaborer les diagnostics des documents d'urbanisme et sensibiliser les communes aux spécificités de leur territoire ;
- ⇒ Accompagner les communes dans l'élaboration de cahier des charges d'études ou de maîtrise d'œuvre destinés à des équipes pluridisciplinaires ;
- ⇒ Veiller à une intégration paysagère de qualité des nouveaux projets, accompagner et conseiller tous les acteurs.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ A la préservation de la qualité paysagère des routes pittoresques et à la résorption des "points noirs" ;
- ⇒ A la promotion de la nature en ville et la valorisation des centres historiques ;
- ⇒ A la mise en œuvre d'inventaires du patrimoine bâti de pays ;
- ⇒ A une réflexion sur des opérations originales et concertées de mise en valeur des sites ;
- ⇒ A l'élaboration d'outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme, en collaboration avec les agences d'urbanisme, les CAUE, les STAP, les DDTM et les chambres d'agriculture.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer à l'élaboration des plans de paysage et compléter la liste des structures paysagères lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- ⇒ Contribuer à la mise en valeur et à la préservation des routes pittoresques identifiées au Plan du parc en lien avec le Parc et les Départements, ainsi qu'à la résorption des "points noirs" ;
- ⇒ Participer à une réflexion d'aménagement qualitatif sur les entrées "physiques" du parc et les "portes sensibles" ;
- ⇒ Favoriser l'enfouissement des réseaux ;
- ⇒ Promouvoir l'aménagement des espaces publics ;
- ⇒ Préserver et valoriser les centres anciens des communes et inventorier le patrimoine bâti de pays ;
- ⇒ Associer le Parc à l'ensemble des procédures d'urbanisme (PLU, études ...) et d'aménagement ;
- ⇒ Relayer l'information et les actions de sensibilisation au paysage auprès de leurs citoyens.

Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Mutualiser les données en leur possession pour permettre une bonne observation territoriale ;
- ⇒ Participer à une réflexion d'aménagement qualitatif sur les entrées "physiques" du parc et les "portes sensibles" ;
- ⇒ Contribuer à la mise en valeur et à la préservation des routes pittoresques identifiées au plan du parc dans le respect de l'environnement et des paysages
- ⇒ Reconnaître le territoire du parc comme secteur à enjeu agricole, naturel et paysager d'importance départementale ;
- ⇒ Apporter leur soutien aux collectivités pour les projets de planification, d'urbanisme opérationnel et réglementaire ou tout autre outil d'aménagement de l'espace.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Mettre en place l'inventaire du patrimoine bâti de pays en collaboration avec les communes et le Parc ;
- ⇒ Reconnaître le territoire du parc comme secteur à enjeu agricole, naturel et paysager d'importance régionale ;
- ⇒ Mettre à la disposition du Parc les données en sa possession pour permettre une bonne observation territoriale ;
- ⇒ Participer à l'identification des caractéristiques des sites et des villages patrimoniaux à préserver.

L'État s'engage à :

- ⇒ Mutualiser les données en sa possession, dans le cadre d'une convention spécifique, pour permettre une bonne observation territoriale ;
- ⇒ Participer à la mise en place d'un observatoire photographique du paysage^G ;
- ⇒ Participer à la mise en œuvre de plans de paysage ;
- ⇒ Participer activement au suivi des études et des projets sur le territoire du parc ;

- ⇒ Apporter son conseil et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, veiller au respect de la structure patrimoniale des villages, à l'aménagement de l'espace public et à la promotion de la nature en ville ;
- ⇒ Participer aux études d'inventaire du patrimoine bâti de pays et patrimoine archéologique, et veiller à leur protection ;
- ⇒ Contribuer à la mise en valeur et à la préservation des routes pittoresques, à la résorption des points noirs et à l'enfouissement des réseaux ;
- ⇒ Consulter le Parc dans le cadre de l'élaboration des porter à connaissance ;
- ⇒ Consulter le Parc lors de l'élaboration des plans ou schémas définis par le Code de l'Environnement ;
- ⇒ Saisir le Parc dans le cadre de projet soumis à étude d'impact ou de la procédure au cas par cas lorsque de projet concerne son territoire conformément au code de l'environnement.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, les CAUE, Ecoles du paysage, les Agences d'urbanisme, les SCoT, DDTM, la DRAC, le réseau régional des Parcs, les associations culturelles, opérateurs d'infrastructures de communication électroniques fixes ou mobiles, EDF / RTE, opérateurs de téléphonie.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
4	Nombre de plans de paysage élaborés	Réalisation	0	8
5	Nombre d'actions de sensibilisation menées autour du paysage	Réalisation	0	12

Indicateurs optionnels

- ▶ F1 Création de l'observatoire photographique de la Sainte-Baume (Réalisation)
- ▶ F2 Evolution paysagère des points de suivi de l'observatoire photographique du paysage (Résultat)

Orientation 2. ASSURER LA PERENNITE D'UNE NATURE EXCEPTIONNELLE EN SAINTE-BAUME

La Sainte-Baume est reconnue comme un haut lieu de la biodiversité régionale et nationale du fait de sa richesse en espèces patrimoniales et de la diversité de ses habitats naturels⁶. Le territoire abrite en effet 35% de la flore régionale, 74 espèces d'intérêt communautaire, 219 espèces protégées.

Les variations altitudinales de la Sainte-Baume, allant jusqu'à l'étage montagnard de végétation, dans un climat méditerranéen et en situation d'isolat par rapport au massif alpin confèrent toute l'originalité et la particularité de la flore et de la faune. Elles se caractérisent par la présence d'une vingtaine d'espèces endémiques strictes aux massifs du territoire. Les éléments les plus remarquables qui lui donnent sa valeur patrimoniale sont les forêts reliques de hêtres et d'ifs de son versant nord, uniques en Basse-Provence, la flore et la faune des milieux ouverts des crêtes de la Sainte-Baume, de la Loube, des monts Aurélien et Olympe et l'immense réseau hydrologique souterrain formé par le karst⁶. Au-delà de ces éléments patrimoniaux exceptionnels, le diagnostic partagé a permis d'identifier 10 foyers biologiques majeurs, qui forment un réseau de milieux naturels de grande valeur.

Ces espaces, de même que la nature « ordinaire » omniprésente, sont soumis à des pressions, principalement liées à la dynamique urbaine et à l'importance des activités de loisir qui s'exercent sur le territoire. Ils restent fragiles et cependant assez peu protégés.

Dans ce contexte, la stratégie adoptée par le Parc naturel régional constitue le relai local des politiques européenne¹⁰, nationale¹¹ et régionale¹² de préservation de la biodiversité et de création d'aires protégées¹³. Elle vise à refonder les relations homme-nature, en faisant émerger un modèle de développement au sein duquel la biodiversité⁶ soit mieux connue, préservée et valorisée. L'objectif du Parc et de ses partenaires est de préserver durablement les éléments les plus remarquables de la biodiversité et de son patrimoine géologique, mais aussi de veiller au maintien de la qualité de la nature dite ordinaire, en encourageant l'amélioration des connaissances, l'adoption de pratiques favorables à la biodiversité globale et en s'engageant activement en faveur du maintien et la remise en bon état des continuités écologiques⁶ ainsi que de la mise en œuvre des trames vertes et bleues⁶ à l'échelle locale.

Pour relever ce défi, l'action du Parc et de ses partenaires s'organisera autour de trois mesures :

- ⇒ **Mesure 3 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place**
- ⇒ **Mesure 4 : Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver**
- ⇒ **Mesure 5 : Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité**

¹⁰ Stratégie biodiversité de l'UE à l'horizon 2020

¹¹ Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020

¹² Stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2014)

¹³ Stratégie nationale de création d'aires protégées (2010, déclinaison régionale en cours)



Mesure 3.

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées^G et coordonner les protections déjà en place

Contexte

Le caractère exceptionnel de la nature de la Sainte-Baume est dû avant tout à la vigueur de ses reliefs, à proximité immédiate de la Méditerranée. A cela s'ajoute la présence, remarquable en contexte méditerranéen, de forêts anciennes et de cours d'eaux permanents.

Pour de nombreuses espèces et milieux naturels provençaux (cf. liste en annexe 3), la Sainte-Baume constitue un refuge important. Le territoire a ainsi une responsabilité particulière en matière de conservation du patrimoine naturel régional, mais il ne bénéficie que d'un réseau restreint d'aires protégées^G, limité à deux réserves biologiques domaniales et deux arrêtés de protection de biotope. Deux sites Natura 2000^G, l'un animé par Toulon-Provence-Méditerranée et celui du massif de la Sainte-Baume qui sera animé par le Parc, permettent néanmoins de renforcer les efforts de gestion et de préservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire^G. L'un d'entre eux, le site Natura 2000 de la Sainte-Baume, fait actuellement l'objet d'un projet d'extension pour améliorer la cohérence de sa gestion.

Les travaux du Grenelle de l'environnement ont confirmé que les politiques de préservation de la nature en France ont permis des progrès sensibles, mais restent insuffisantes par rapports aux enjeux de conservation. C'est pourquoi la Stratégie nationale pour la biodiversité met l'accent sur le renforcement de la mise en œuvre des outils de protection existants. Cette orientation a donné naissance à la Stratégie de création d'aires protégées (SCAP), établie au niveau national et déclinée au niveau régional. La SCAP a pour but de combler les lacunes de protection du réseau actuel par la création de nouvelles aires protégées, avec un objectif national de doublement des surfaces protégées. La déclinaison régionale de la SCAP propose des secteurs à enjeux, sur lesquels porteront les efforts de création d'aires protégées.

Stratégie

Dans le cadre de la Charte, il s'agira de contribuer aux efforts de maintien des espèces et des milieux rares et emblématiques qui affirment le caractère de « Montagne Provençale » de la Sainte-Baume et participeront aux actions nationales et régionales de protection de la nature. La mesure vise à promouvoir une vision dynamique du patrimoine naturel, à harmoniser les protections existantes et prévoit le doublement de la surface d'aires protégées sur le parc contribuant à l'objectif d'atteinte des 2% nationaux (Arrêtés de protection de biotopes, réserves biologiques domaniales, réserves naturelles régionales). Avec l'aide de son Conseil scientifique, le Parc contribuera à choisir le bon niveau d'action et les outils de protection et de gestion à mettre en œuvre sur le territoire.

Le Parc soutiendra les efforts d'amélioration de la connaissance des espèces et des habitats naturels patrimoniaux^G. Il contribuera à l'alimentation du système d'information sur la nature et les paysages (SINP), et de la base de données naturalistes SILENE. Il diffusera également cette connaissance de manière pédagogique, dans le but de sensibiliser tous les publics et de renforcer l'acceptation par tous de la protection du patrimoine naturel. Il participera activement, aux côtés de l'Etat et de la Région, à la mise en œuvre de la déclinaison régionale de la SCAP et apportera son appui aux actions de gestion et de préservation du patrimoine naturel remarquable^G. Il appuiera aussi le volontarisme des Départements dans leurs stratégies d'acquisition et de gestion d'espaces naturels sensibles (plus de 50 000 ha désignés en zone de préemption par les deux Départements sur le territoire).

Dispositions de la mesure

Enrichir et diffuser la connaissance des espèces et habitats naturels patrimoniaux



- ❖ Compléter les inventaires des espèces et milieux patrimoniaux^G, en particulier dans les foyers biologiques majeurs les moins connus de la Sainte-Baume (montagne de la Loube, mont Aurélien, mont Olympe, collines du Castellet) et compléter l'atlas des zones humides réalisé par le conseil départemental du Var^G.
 - Inventaires naturalistes ciblés par secteurs géographiques et par espèces patrimoniales ;
 - Analyse en fonction des menaces.

Les foyers biologiques majeurs

sont les sites, inclus aux réservoirs de biodiversité^G, les plus riches et les plus sensibles du parc. Ils ont vocation à faire l'objet d'attentions particulières. Ils ont été identifiés et localisés au plan du parc sur la base d'un croisement entre la richesse spécifique de leur faune et de leur flore (indice de biodiversité), du statut de protection de ces espèces (indice de patrimonialité) ainsi que sur les avis émis par les groupes d'experts du territoire lors du diagnostic.

- ❖ Inciter le réseau naturaliste à porter à connaissance les données d'espèces, au travers du SINP et de SILENE, pour une meilleure prise en compte dans l'action publique.

- ❖ Encourager et faciliter les travaux de recherche prospective sur la dynamique des écosystèmes à enjeux. Thèmes prioritaires :
 - Suivi de la hêtraie emblématique de la Sainte-Baume ;
 - Dynamique des hydrosystèmes ;
 - Recherches bio-spéléologiques ;
 - espace vital et sensibilité au dérangement de l'aigle de Bonelli ;
 - Habitats^G ouverts et semi-ouvert des crêtes ;
 - Services écosystémiques (pollinisation, autorégulation, etc.).

Renforcer le réseau des aires de protection du patrimoine naturel



- ❖ Créer une réserve biologique dirigée ou une réserve naturelle régionale pour le site du cirque des Escarettes de Mazaugues, au titre de la compensation ITER, avec pour objectifs la libre évolution forestière, la contribution au réseau de bois sénescents^G et la protection des espèces et habitats^G prioritaires nationaux



- ❖ Soutenir l'ONF pour la création, l'extension et la gestion des Réserves Biologiques des forêts publiques, l'appuyer dans sa démarche scientifique et permettre une large concertation avec les différentes parties concernées.



- ❖ Mener à son terme le projet d'extension du site Natura 2000^G de la Sainte-Baume, avec les objectifs suivants :

- Extension du réseau de bois sénescents^G – Espèces cibles : Rosalie des Alpes, Barbot, Taupin violacé, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers ;
- Préservation des éboulis à Sabline de Provence, Staphysaigre, etc. ;
- Protection des milieux ouverts et agropastoraux patrimoniaux (pelouses sèches, landes à genêt de Lobel, milieux rupestres) – Espèces cibles : Gagées, Isoète de Durieu, Maillot de la Sainte-Baume, Proserpine, Léopard ocellé, Criquet hérissé, Semi-Apollon du Saint-Cassien, Pie-grièche méridionale, Bruant ortolan, Alexanor du Destel, etc. ;
- Préservation des ruisseaux à Ecrevisse à pieds blancs et Campagnol amphibie, Agrion de Mercure, Barbeau méridional, etc.



- ❖ Etudier avec l'ensemble des acteurs concernés, la pertinence de créer des arrêtés de protection de biotope (APPB) pour les espèces emblématiques, en priorité dans les foyers biologiques majeurs : aire de reproduction de l'Aigle de Bonelli (menace identifiée : dérangements involontaires), station du Semi-Apollon du Saint-Cassien (menaces identifiées : fermeture du milieu et prélèvements excessifs), etc.



- ❖ Animer la réflexion sur la protection des grandes entités naturelles de la Sainte-Baume dans le cadre du classement du site « Montagne Sainte-Baume » et d'une Opération Grand Site.



- ❖ Appuyer et orienter la stratégie d'acquisition des espaces naturels sensibles des départements vers les secteurs les plus fragiles, notamment les foyers biologiques majeurs.

- ❖ Identifier les secteurs pouvant faire l'objet de projets de compensation écologique sur le territoire, en particulier aux critères d'additionnalité et de pérennité, en priorité sur les foyers biologiques majeurs.

Apporter un appui aux actions de gestion du patrimoine naturel remarquable



- ❖ Identifier les sensibilités et formuler des préconisations pour la protection des foyers biologiques majeurs :

- Etude des priorités en matière de création d'aires protégées^G, en fonction du caractère exceptionnel et des pressions humaines ou naturelles subies ;
- Mise en œuvre de programmes de développement de la biodiversité^G agricole : mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou forestières (réseau de sénescence, etc.) ;
- Gestion adaptée de la fréquentation de loisirs : manifestations sportives, sensibilisation par les écogardes, etc.



- ❖ Participer à la mise en œuvre des Plans nationaux d'action^G « Aigle de Bonelli », « Chiroptères », « Odonates », « Pies-grièches », « Léopard ocellé » et « Cistude ».

- Ex. Hausse du plafond réglementaire de la TMA Marseille Provence 6, afin de protéger les rapaces et la tranquillité de leurs habitats^G ; réouverture de milieux en lien avec le développement pastoral ; mise en défens de milieux humides sensibles, etc.



- ❖ Participer à la mise en œuvre de Natura 2000 sur les deux sites du territoire :

- Pilotage et animation du site du massif de la Sainte-Baume ;
- Participation au comité de pilotage du site Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale de Morières ;
- Soutien à la mise en œuvre des mesures de gestion sur les deux sites.

Renforcer l'acceptation de la protection^G du patrimoine naturel par les acteurs locaux

- ❖ Réunir des groupes de travail multi-acteurs autour du projet de plan de gestion et de réglementation en cas de création de nouvelles aires protégées^G.

- ❖ Renforcer la sensibilisation aux principes de conservation du patrimoine naturel, notamment sur l'ensemble des espèces protégées et celles, non protégées, pour lesquelles le territoire a une responsabilité de conservation particulière : Armérie de Belgentier, Genêt de Lobel, Ophrys de Philippe, Sabline de Provence, Camomille de Mahon, Aigle de Bonelli, Traquet oreillard, Pie-grièche à tête rousse, Campagnol amphibie, Murin de Bechstein, Ecrevisse à pattes blanches, Lindérielle de Marseille, Barbot, Rosalie de Alpes, Semi-Apollon du Saint-Cassien, Alexanor du Destel, Argus de la Sanguinaire, Sablé du Sainfoin, Ballous, Vanesse des Pariétaires, Maillot de la Sainte-Baume (cf. liste complète en annexe 3).

⇒ Voir aussi : mesure 34 « Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire ».

Rôle et engagements du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Animer et mobiliser le conseil scientifique du Parc pour orienter la gestion de l'ensemble des aires protégées ;
- ⇒ Programmer, animer et coordonner, sur l'avis de son Conseil scientifique, les études et suivi éco-paysagers nécessaires ;
- ⇒ Participer à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 : contribuer à l'extension du périmètre du site Natura 2000 du massif de la Sainte-Baume, assurer l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) sur la partie étendue et la révision du DOCOB sur la partie existante et enfin assurer la mise en œuvre du document d'objectifs. Il s'agit également de participer au pilotage du site Natura 2000 du Mont Caume - Mont Faron - forêt domaniale des Morières ;
- ⇒ Collaborer avec l'ONF pour la gestion des réserves biologiques, participer aux actions de gestion, favoriser la concertation locale et co-animer le pilotage scientifique ;
- ⇒ Identifier les secteurs favorables à l'accueil de mesures de compensation écologique ;
- ⇒ Mobiliser son équipe d'éco-garde (cf. mesure 31) pour la veille et la sensibilisation sur les milieux naturels en conventionnant avec les services de police de l'environnement ;
- ⇒ S'associer aux Départements des Bouches-du-Rhône et du Var pour l'échange de connaissances scientifiques et techniques, la communication et le suivi des espaces naturels sensibles départementaux.

Le Parc participe :

- ⇒ A l'animation, la concertation et la médiation autour de tout projet de mise en place d'aire protégée^G ;
- ⇒ A l'amélioration de la connaissance sur son patrimoine naturel et ses enjeux, au travers de son observatoire du territoire et en lien avec le SINP, SILENE et l'observatoire régional de la biodiversité ;
- ⇒ A la mise en œuvre des plans nationaux d'action^G.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie territoriale de protection de la nature remarquable sur les terrains communaux en inscrivant les aires protégées en zones N dans leurs documents d'urbanisme.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Prendre en compte les enjeux et objectifs du Parc dans leur stratégie d'acquisition et de gestion des espaces naturels sensibles ;
- ⇒ Contribuer à l'atteinte des objectifs de protection du patrimoine naturel remarquable au travers de leur politique des espaces naturels sensibles.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Créer une réserve naturelle régionale sur le territoire du parc ;
- ⇒ Mettre en œuvre, en collaboration étroite avec le Parc, les mesures de sa stratégie globale de la biodiversité ;
- ⇒ Soutenir les actions de recherche et de veille sur le patrimoine naturel et de gestion des espaces naturels.

L'Etat s'engage à :

- ⇒ Etendre la réserve biologique de la forêt domaniale de la Sainte-Baume
- ⇒ Mobiliser les outils de protection existants pour la mise en place d'aires protégées sur le territoire du parc ;
- ⇒ Participer à la gestion des aires protégées ;
- ⇒ Soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre du réseau Natura 2000 du territoire ;
- ⇒ Mener à bien l'extension du site Natura 2000 du massif de la Sainte-Baume sur un périmètre concerté avec les communes ;
- ⇒ Soutenir les efforts de recherche et de suivi sur le patrimoine naturel et donner au Parc un accès privilégié à ses bases de données naturalistes.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, Université d'Aix-Marseille, ONF, CNPF PACA, ONEMA, ONCFS, CEN-PACA, LPO PACA, Groupe Chiroptères de Provence, fédérations de chasse, fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, fédérations sportives de pleine nature, syndicats de propriétaires, UNICEM, etc.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
6	Extension du site Natura 2000 de la Sainte-Baume	Réalisation	2 164 ha	> 17 000 ha
7	Doublement de la surface sous protection réglementaire : réserve biologique, réserve naturelle régionale ou arrêté de protection de biotope	Réalisation	376,91 ha	> 800 ha
12	Evolution de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire	Résultat	Cf. DOCOB	Amélioration

Mesure 4. Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver

Contexte

Les reliefs spectaculaires de la Sainte-Baume, la diversité de ses formations géologiques et l'importance de ses réseaux karstiques^G souterrains contribuent largement à son attractivité. Le territoire possède ainsi 19 sites d'intérêt géologique, soit 10% des Znieff^G géologiques régionales, dont certains sont particulièrement réputés. L'inventaire national du patrimoine géologique qui sera achevé en 2017 sur le territoire de la Sainte-Baume complètera ces sites d'intérêt patrimoniaux.

La présence de nombreuses universités proches de la Sainte-Baume et l'intérêt suscité par le site auprès des géologues permettent de disposer d'une bonne connaissance scientifique du patrimoine géologique. Ce patrimoine, de renommée internationale et aujourd'hui bien connu des spécialistes, reste néanmoins peu connu du public, des collectivités, des décideurs et aménageurs.

La Sainte-Baume est également un des sites régionaux majeurs pour son patrimoine souterrain qu'il soit historique, biologique (cf. mesures 4 et 5), hydrologique (cf. mesure 6) ou paysager (formations géologiques et minéralogiques). La connaissance actuelle du réseau karstique^G est liée aux prospections des spéléologues amateurs, sous l'impulsion de la Fédération française de spéléologie. Elle donne lieu à de multiples échanges avec les chercheurs en karstologie et en biospéléologie, mais reste fragmentaire au regard de l'ampleur des réseaux souterrains.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur novatrice pour la définition des Znieff^G géologiques est l'une des plus avancées dans l'inventaire du patrimoine géologique national. Mais cet inventaire et plus généralement la connaissance du patrimoine géologique et de sa vulnérabilité, restent encore insuffisant au vu de sa richesse.

Stratégie

L'objectif du Parc et de ses partenaires est de mettre en valeur et de mieux protéger le patrimoine géologique et souterrain de la Sainte-Baume, en privilégiant le partage des connaissances, la sensibilisation et la pédagogie. L'amélioration de la connaissance du patrimoine géologique et souterrain, encore limitée, sera poursuivie, en renforçant les partenariats entre acteurs de la spéléologie et de la recherche.

Le Parc naturel régional, permettra ainsi de compléter les listes départementales des sites d'intérêts géologique et en fonction des enjeux, proposer une liste des sites nécessitant protection.

Dispositions de la mesure

Enrichir la connaissance des milieux souterrains

- ❖ Poursuivre les explorations souterraines en partenariat avec le monde de la spéléologie et les organismes de recherche publics et privés, dans le cadre de programmes de recherche définis avec les collectivités locales et approuvés par le conseil scientifique du Parc et dans le respect du milieu naturel.
- ❖ Développer la connaissance du patrimoine biologique souterrain (organismes et milieux cavernicoles) et des relations « karst de surface / karst souterrain »^G.



Valoriser la connaissance des patrimoines géologiques et souterrains

- ❖ Mettre en place une plateforme numérique de mutualisation de données (fiches de sites, éléments patrimoniaux, connaissances, acteurs, etc.) et animer les échanges entre spécialistes, amateurs et vulgarisateurs.
- ⇒ Voir aussi : mesure 34 « Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités du territoire ».



- ❖ Porter à la connaissance des décideurs et des aménageurs, notamment au travers du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), les sites patrimoniaux et sensibles, afin de permettre leur préservation : dalles de Lapiaz (Siou-Blanc, Caïre de Sarrazin, etc.), abris sous roche (Siou-Blanc), karst^G de surface (Poljé de Plan d'Aups et de Cuges), etc.
- ❖ Former les organisateurs de visites des espaces naturels et professionnels du tourisme aux patrimoines géologiques.

Promouvoir les différents patrimoines géologiques et sensibiliser à leur préservation

- ❖ Aménager et entretenir des sites de découverte et de sensibilisation du public par thème : karst^G, patrimoine minier, paysage souterrain, histoire de la géologie, paysages tectoniques etc.

- Création d'un sentier du karst^G (randonnée, cavité aménagée), création de bornes ou d'applications mobiles géolocalisées interactives, aménagement des anciennes carrières de Mazaugues en espaces pédagogiques (profils géologiques, passé minier, etc.).
- ❖ **Mener des actions d'information et de sensibilisation** sur les richesses géologiques et souterraines du parc et leur sensibilité notamment aux impacts de la fréquentation, des aménagements et des activités humaines.



- Publication d'ouvrages, de films, expositions photos accessibles à un large public ;
- organisation de manifestations associant patrimoine géologique, culturel, artistique.
- ❖ **Etudier l'opportunité de mettre en place un dispositif de protection et de gestion adapté**, notamment pour la protection des sites de minéraux et de fossiles.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Orienter, sur avis de son conseil scientifique, les investigations vers les patrimoines géologiques et souterrains, en vue d'étudier l'opportunité d'une mise en place d'une réserve géologique ;
- ⇒ Renforcer le partenariat avec les comités régional et départementaux de spéléologie et les universités d'Aix-Marseille pour l'exploration du réseau karstique^G, pour l'identification des sites sensibles et l'information des Communes et du public.

Le Parc participe :

- ⇒ A l'amélioration de la connaissance sur son patrimoine karstique ;
- ⇒ A l'inventaire du patrimoine géologique ;
- ⇒ A l'identification des sites d'intérêt géologique justifiant de faire l'objet d'une protection réglementaire ;
- ⇒ Au développement d'une offre de découverte des différents patrimoines et de leur sensibilité avec ses partenaires touristiques et d'éducation à l'environnement et au territoire.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Organiser un accès raisonné et contrôlé aux sites d'exploration du karst sur leur domaine public ;
- ⇒ Intégrer les enjeux de protection du karst^G et du patrimoine géologique dans leurs documents d'urbanisme ;
- ⇒ Relayer l'information et la sensibilisation à leurs citoyens.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Accompagner le développement de la connaissance du réseau hydrogéologique de la Sainte-Baume et de l'unité du Beausset.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Etudier la création d'une Réserve naturelle régionale s'appuyant sur des caractéristiques géologiques et/ou souterraines ;
- ⇒ Soutenir les efforts de recherche et de veille sur les patrimoines géologiques et souterrains.

L'Etat s'engage à :

- ⇒ Maintenir le soutien à l'exploration hydrogéologique et à la veille sur les masses d'eau souterraines ; donner un accès privilégié à ses bases de données géologiques et hydrogéologiques pour le Parc, à travers l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- ⇒ à court terme, finaliser l'inventaire du patrimoine géologique ;
- ⇒ à moyen terme, élaborer des listes départementales des sites d'intérêt géologique ;
- ⇒ en tant que de besoin, instruire les arrêtés préfectoraux de protection du patrimoine géologique pour les sites le justifiant.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, Université d'Aix-Marseille, BRGM, AERMC, Muséums d'histoire naturelle, Fédération française de spéléologie, UNICEM, associations de découverte et de préservation du patrimoine géologique, Maison des terroirs et du Patrimoine du Sud Sainte-Baume, Musée des Gueules Rouges, Education nationale, CEN-PACA, Groupe Chiroptères de Provence, partenaires de l'éducation à l'environnement, Réserve naturelle géologique de Haute-Provence, etc.

Indicateur de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
8	Nombre de sites d'intérêt géologique faisant l'objet d'une protection réglementaire	Réalisation	0	3

Indicateur optionnel

- ▶ F3 Evolution de l'état de conservation des sites géologiques de surface ou souterrains promus par le PNR (Résultat)



Mesure 5. Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire

Contexte

La capacité de la nature à évoluer et à s'adapter aux changements naturels ou humains dépend de la richesse biologique globale (biodiversité) et de la possibilité pour les êtres vivants de migrer, de se déplacer, permettant ainsi des échanges entre les différentes populations d'une même espèce. Tout cela est possible grâce aux continuités écologiques⁶.

La nécessité des continuités écologiques est aujourd'hui traduite en droit depuis les lois Grenelle, qui reconnaissent les cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité : destruction/fragmentation des habitats naturels⁶, prolifération des espèces envahissantes⁶, pollution par les produits toxiques, surexploitation des ressources et changement climatique. C'est sur cette base que les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) avec lesquelles la charte est compatible, proposent une réponse opérationnelle au travers des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), documents cadres permettant d'identifier les « trames vertes » et les « trames bleues », dont le maintien ou la restauration permet de préserver les continuités écologiques.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur fait état d'une situation plutôt satisfaisante sur la Sainte-Baume : une grande partie du territoire est reconnue en « réservoirs biologiques »⁶, relativement bien reliés par des « corridors écologiques »⁶, qui assurent un taux de continuité remarquable de 65 à 70% du territoire. Cependant, plusieurs projets d'aménagements récents (zones d'aménagement concerté, zones d'extraction de granulats, parcs photovoltaïques) ont altéré ce bilan. Pour répondre à la situation, le SRCE a fixé des objectifs de remise en état optimale de certains réservoirs de biodiversité¹⁴, et préconisé un certain nombre d'actions pour y parvenir. Le SRCE met également en évidence une discontinuité écologique avec le massif de l'Etoile et des continuités fragilisées avec la Sainte-Victoire et avec les Calanques, ainsi que des risques de discontinuité des trames bleues liées aux obstacles à l'écoulement des cours d'eau.

En application des lois Grenelle, les SCoT portés par les collectivités de la Sainte-Baume ont décliné le SRCE sur leur territoire et défini des « trames vertes et bleues », permettant de prendre en compte les continuités écologiques dans leur planification urbaine.

Stratégie

Le Parc et ses partenaires ont pour objectifs de préciser la « trame verte et bleue » au plus près des réalités du territoire et de promouvoir les actions permettant de la maintenir ou de la restaurer. Il s'agira notamment d'atteindre les objectifs de maintien ou de remise en état optimal définis par le SRCE.

La mesure 8 « Protéger le socle agricole, naturel et paysager » garantit la protection de l'occupation naturelle ou agricole de la « trame verte et bleue ». En complément, les dispositions de la présente mesure visent à améliorer les connaissances écologiques, pour permettre aux Communes la prise en compte des continuités écologiques dans leur propre document d'urbanisme. Elles visent à promouvoir les pratiques les plus favorables à l'expression de la biodiversité exceptionnelle comme de la biodiversité ordinaire. D'autres mesures de la charte participent directement ou indirectement au maintien des continuités écologiques sur le parc, en particulier les mesures 3, 7, 8, 9, 17, 19 et 20.

L'ensemble des « réservoirs de biodiversité » identifiés par les SCoT Marseille-Provence-Métropole, du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays de la Provence Verte sont intégrés au plan du parc. Pour la partie sud (Provence-Méditerranée), en l'absence d'analyse finalisée de la trame verte du SCoT, la Charte reconnaît les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE. La trame verte du parc complète cette « trame inter-SCoT » en intégrant les espaces de continuité écologique manquants par rapport au SRCE. Cette trame définit le cadre de l'aménagement du territoire.

¹⁴ Citation SRCE : Le SRCE PACA distingue deux types d'objectifs (en référence à l'article R.371-27 et 29 du Code de l'Environnement) : un objectif de « recherche de préservation maximale » et un objectif de « recherche de remise en état optimale ». Derrière ces expressions, lorsqu'il est annoncé une « recherche » de remise en état ou de préservation optimale, cela signifie que les différents acteurs du territoire (ciblés pour chaque action proposée dans le plan d'action stratégique) peuvent agir dans le cadre de leurs compétences et de leur périmètre d'action. Ils peuvent agir en mobilisant une ou plusieurs actions proposées. Le terme « recherche » signifie que chaque territoire est en capacité de développer une réponse qui lui est propre mais dont l'objectif ne doit pas être perdu de vue, à savoir la remise en état optimale ou la préservation optimale. La notion « d'optimale » s'explique par le fait que chaque acteur doit tendre vers l'objectif visé (« préservation » ou « remise en état »), mais que bien souvent c'est une action multi-partenaire qui permettra de l'atteindre.

Dispositions de la mesure

Améliorer la connaissance de la biodiversité et faciliter son accès

- ❖ Compléter les inventaires et le suivi des espèces communes et soutenir les inventaires participatifs, comme les enquêtes « insectes et ciel étoilé », « sauvages de ma rue », etc.
⇒ Action 15 du SRCE.
- ❖ Compléter le recensement des arbres remarquables initié par l'ONF et l'association Découverte Sainte-Baume, et promouvoir ce patrimoine.
⇒ Action 15 du SRCE.
⇒ Voir aussi : mesure 19 « Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle.
- ❖ Contribuer à l'observatoire agricole de la biodiversité, dans le cadre du réseau régional « biodiversité et agriculture ».
- ❖ Harmoniser, dans une démarche Inter-SCoT, le suivi de la réussite des zonages des trames écologiques^G:
 - Co-construction d'une grille d'évaluation commune ;
 - Réalisation de diagnostics écologiques partagés ;
 - Adaptation des outils et prescriptions des SCoT en fonction des résultats des diagnostics
- ❖ Poursuivre l'acquisition de connaissance sur les relations fonctionnelles entre les territoires, notamment sur les solidarités écologiques entre piémonts agricoles, en application de la méthode d'analyse développée par le réseau des gestionnaires d'espaces naturels de PACA.
⇒ Orientation stratégique territoriale 3 du SRCE

Préciser la trame verte du territoire

- ❖ Identifier les grandes unités biogéographiques « provençales » et les espèces cibles, en s'appuyant sur les entités paysagères du territoire.
⇒ Voir aussi : mesure 2 « Valoriser le caractère de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage ».
⇒ Orientation stratégique territoriale 3 du SRCE.
- ❖ Décliner, à l'échelle pertinente, les trames vertes et bleues, dans un objectif de protection des espèces et habitats naturels ciblés par le Parc
⇒ Action 1 du SRCE.
- ❖ Identifier à l'échelle du parc la trame forestière permettant de construire un réseau pertinent de forêts anciennes et de forêts à forte biodiversité.
- ❖ Tenir compte et préserver les trames nocturnes.
⇒ Voir aussi : mesure 15 « Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

Trame nocturne

La trame nocturne est définie par l'absence de pollution lumineuse ayant un impact sur la circulation de la faune nocturne et ainsi sur la trame verte et bleue.


Maintenir les continuités de la trame verte et adopter des pratiques favorables à la biodiversité

- ❖ Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans la gestion courante notamment pour poursuivre les objectifs de recherche de bon état optimal des réservoirs de biodiversité^G et des corridors écologiques^G :
 - Des espaces urbains : maintien d'anfractuosités dans les ouvrages d'art, gestion différenciée, choix des végétaux de plantation, démarches « zéro phyto », nichoirs à faune, clôtures « perméables » à la faune, etc. ;
 - Des espaces forestiers : mise en œuvre d'un réseau d'habitats forestiers sénescents^G, maintien des effets lisière, entretiens différenciés pour la DFCI, etc. ;
 - Des espaces agricoles : valoriser les infrastructures agro-écologiques des espaces agricoles (surfaces enherbées, murs de pierre sèche, haies et ripisylves,...).
⇒ Actions 4 - 13 - 14 du SRCE.
- ❖ Mettre en place un programme de surveillance, de prévention et de lutte contre les espèces envahissantes^G, concernant notamment :
 - Les espèces d'écrevisses allochtones, les chèvres férales, le frelon asiatique ;
 - Les plantes classées « envahissantes^G majeures » en PACA : le Buddleia de David (?), la Vigne-vierge (?), l'Ambroisie à feuille d'Armoise (absente, mais dont on connaît des stations en périphérie du parc), l'Aster écaillé, La Lampourde d'Italie, L'herbe de la Pampa ;
 - Les insectes ravageurs de cultures : Drosophile Suzuki, la coccinelle asiatique.


Favoriser la qualité et la continuité écologique de la trame bleue des milieux aquatiques

- ❖ Compléter l'identification et le diagnostic de la trame des milieux aquatiques^G et des éléments de fonctionnalité des cours d'eau : zones humides^G, ripisylves, zones d'expansion de crues, etc.
- ❖ Identifier les obstacles sur les cours d'eau à enjeux pour la migration des poissons et le transit des sédiments et les aménager pour restaurer leur continuité écologique^G.
⇒ Voir aussi : mesure 6 « Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau ».
⇒ Action 7 du SRCE.
- ❖ Prendre en compte les enjeux de biodiversité^G lors d'interventions sur les cours d'eau (restauration, entretien adapté ou non intervention) en fonction des enjeux sociaux, économiques et écologiques, en privilégiant le maintien des fonctionnalités hydrauliques (techniques de génie végétal) et la gestion des peuplements piscicoles (préservation des habitats aquatiques^G nécessaires au cycle biologique des espèces, aménagements spécifiques, etc.).

Améliorer les continuités écologiques avec les territoires voisins

 Coordonner les initiatives visant à identifier les éléments de la trame verte et bleue (notamment pour les PLU ou PLUi), en particulier celles visant à atténuer l'isolement du territoire de la Sainte-Baume par rapport aux grandes unités

biogéographiques voisines (Calanques, Sainte-Victoire, Chaîne de l'Etoile et du Garlaban, etc.).

 Mener des opérations communes et concertées de maintien et de restauration des continuités écologiques⁶ avec le Parc national des Calanques et le Grand site Sainte-Victoire et pour la chaîne de l'Etoile et du Garlaban.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Programmer, animer et coordonner, sur avis de son Conseil scientifique, les études et suivi portant sur les continuités écologiques⁶ territoriales et interterritoriales ;
- ⇒ Accompagner les communes et leurs groupements dans l'intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement ;
- ⇒ Impliquer ses partenaires et les habitants dans la mise en place d'actions permettant le maintien des continuités écologiques ;
- ⇒ Proposer des plans de gestion des zones humides et des ripisylves d'intérêt prioritaire pour la TVB ;
- ⇒ Faciliter l'accès à la connaissance du patrimoine naturel et de ses enjeux, au travers de l'observatoire du territoire, en lien avec l'observatoire régional de la biodiversité, du système d'information sur la nature et les Paysages (SINP), et de la base de données naturalistes SILENE ;
- ⇒ Apporter un accompagnement technique aux projets de protection et de restauration des trames vertes et bleues.

Le Parc participe :

- ⇒ A l'impulsion et la mise en œuvre des actions expérimentales et innovantes de maintien ou de restauration des éco-paysages.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Concerter le Parc pour l'élaboration des trames vertes et bleues au moment de la réalisation ou de la révision des documents d'urbanisme : ScoT, PLUi ou PLU ;
- ⇒ Œuvrer au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ⇒ Adopter des pratiques écoresponsables pour l'entretien de leurs infrastructures routières, de leurs espaces verts et de leurs espaces naturels ;
- ⇒ Favoriser la mise en œuvre de contrats de rivière ou de baie à l'échelle des bassins versants ;
- ⇒ Prendre en compte les enjeux piscicoles et de préservation des zones humides ;
- ⇒ Inscrire les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les zones humides et les ripisylves prioritaires, définies en partenariat avec le Parc, dans un zonage approprié dans leurs documents d'urbanisme.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Intégrer la reconnexion des milieux naturels et la constitution de corridors dans leurs projets d'aménagement et leurs infrastructures et équipements ;
- ⇒ Approfondir la connaissance au travers de leurs atlas des zones humides ;
- ⇒ Prendre en compte les enjeux de conservation des zones humides et ripisylves prioritaires du territoire, définies avec le Parc, dans leur politique des Espaces naturels sensibles.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Prendre en considération les objectifs de la Charte du parc lors d'une révision du Schéma régional de cohérence écologique ;
- ⇒ Promouvoir le développement d'actions de mise en œuvre du SRCE auprès des signataires de la Charte et valoriser ces actions dans le cadre de l'observatoire régional de la biodiversité ;
- ⇒ Contribuer à l'acquisition et à la diffusion des connaissances sur la biodiversité, notamment au travers de l'observatoire régional de la biodiversité.

L'Etat s'engage à :

- ⇒ Contribuer à l'acquisition et à la diffusion des connaissances sur la biodiversité, notamment au travers du système d'information sur la nature et les Paysages (SINP), et de la base de données naturalistes SILENE ;
- ⇒ Prendre en considération les objectifs de la Charte enjeux du parc lors d'une révision du Schéma régional de cohérence écologique ;
- ⇒ Soutenir les efforts de restauration des continuités écologiques sur le territoire du parc et avec les entités écologiques d'importance régionale voisines : Calanques, Sainte-Victoire, Garlaban-Chaîne de l'Etoile ;
- ⇒ Veiller à l'application de la réglementation sur les zones humides et des cours d'eau dans le cadre des dossier loi sur l'eau ;
- ⇒ Soutenir, au travers de l'AERMC, les opérations concertées de maîtrise foncière et d'amélioration de la connaissance et de restauration des zones humides.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, Museum d'Histoire Naturelle de Toulon et du Var, Aix-Marseille Université, AERMC, ONF, ONEMA, ONCFS, ARPE-PACA, gestionnaires de SCOT, gestionnaires de DFCL, gestionnaires de cours d'eau, chambres d'agriculture, associations de protection de la nature, fédérations de chasse, fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques, fédérations sportives de pleine nature, partenaires de l'éducation à l'environnement, gestionnaires des espaces naturels voisins (ex. PNN Calanques, GSF Sainte-Victoire et Concors), entreprises d'espaces verts et pépiniéristes, entreprises de travaux forestiers, exploitations agricoles, UNICEM, etc.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
9	Existence d'un document partagé d'évaluation de la réussite des zonages des trames écologiques	Réalisation	0	1
10	Evolution des populations d'espèces envahissantes	Résultat	0	cantonement voire éradication
11	Part des milieux naturels du territoire artificialisés	Résultat	0	A définir avec le conseil scientifique
12	Evolution de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire	Résultat	Cf. DOCOB	Amélioration
13	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec la Charte PNR	Résultat	0	32
14	Nombre de zones humides préservées et restaurées	Résultat	A établir	100%
15	Evolution du nombre de communes labellisées "Terre saine" ou "Zéro phyto"	Résultat	9 communes et 1 EPCI engagés / 0 finalisé	10 démarches finalisées / 20 démarches engagées
16	Linéaire de cours d'eau bénéficiant d'une interface entre sa ripisylve et un élément de TVB (corridor) défini dans le SRCE	Résultat	A établir	maintien du linéaire existant
17	Evolution des surfaces d'espaces de mobilité des cours d'eau	Résultat	A établir	diminution des sites "en dégradation"

Orientation 3.

AFFIRMER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE POUR LA GESTION DE SES RESSOURCES NATURELLES

Depuis plus de vingt ans, à la suite de la Conférence des nations unies sur l'environnement et le développement (Rio, 1992), la notion de « capital naturel » est entrée dans les réflexions pour tout développement économique. Le capital naturel comprend les biens naturels (le sol, l'air, l'eau, le soleil, la faune et la flore), les services écosystémiques (qualité de l'air, épuration naturelle de l'eau, prévention de l'érosion, pollinisation des cultures), et même la fourniture de services récréatifs, y compris les « services de beauté des paysages », qui en résultent et qui rendent la vie et le développement humain possibles. Cela se traduit en Europe et en France par la mise en œuvre de stratégies de développement durable.

Le territoire de la Sainte-Baume bénéficie d'importantes ressources naturelles :

- Des ressources en eau superficielles et souterraines abondantes (réseau hydrographique dense, canal de Provence, canal de Marseille, aquifères karstiques⁶,...), qui ont profité à d'anciennes industries originales (production de glace, papèteries, moulins,...) et constituent aujourd'hui un support-clé pour l'alimentation en eau potable, pour de nombreuses activités économiques - agriculture, industrie agroalimentaire, exploitation et commercialisation d'eau minérale, carrières - et pour les activités récréatives (balade, baignade, pêche).
- Des ressources en minéraux, largement exploitées par le passé (gypse, marbre, bauxite), et restent aujourd'hui le support d'une industrie d'extraction. Trois carrières produisent actuellement du granulats calcaire.
- D'importantes ressources en énergie renouvelable solaire, éolienne et en biomasse. La filière bois énergie, qui se résumait jusqu'il y a peu au bois bûche, se développe pour répondre au besoin d'alimentation des chaufferies communales en bois déchiqueté et aux perspectives offertes par la mise en service prochaine de deux centrales électriques au bois à Gardanne et à Brignoles. L'énergie solaire a connu un essor important, principalement sous forme de parcs photovoltaïques.
- D'autres ressources naturelles, telles que le sol, la faune et la végétation constituent également des supports essentiels pour les activités économiques du territoire : agriculture, produits ligneux et non ligneux, chasse, pêche, tourisme. Ces ressources sont aussi à l'origine de services écosystémiques variés.

De manière générale, le principal enjeu de la gestion des ressources naturelles est de trouver le bon équilibre pour leur valorisation afin de garantir la durabilité des services qu'elles génèrent et d'assurer la pérennité des entreprises qui les valorisent.

Pour veiller à la diffusion des pratiques durables de gestion des ressources naturelles sur son territoire, le Parc s'appuie sur plusieurs documents cadres. Ainsi, concernant la ressource en eau, la Charte du parc s'inscrit dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) et intègre les préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin « Rhône-Méditerranée ». L'exploitation de carrières, encadrée par la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), suit les préconisations des deux schémas départementaux des carrières qui définissent les besoins, les priorités d'implantation et les pratiques préconisées. Enfin, les installations de production d'énergie renouvelable se développent en réponse aux stratégies nationales définies au sein de la politique de transition énergétique et déclinées à l'échelle régionale à travers le Schéma Régional « Climat-Air-Energie » (SRCAE) et dans le Var à travers le schéma départemental des énergies renouvelables (cf. Orientation 6).

La gestion durable des ressources naturelles est donc au cœur du projet de territoire défini par la Charte du parc. C'est pourquoi elle fait l'objet de nombreuses mesures et dispositions inscrites dans les autres orientations de la Charte. Ainsi :

- La gestion durable des ressources forestières et du bois-énergie fait l'objet de l'ensemble des mesures de l'Orientation 8 « Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt »
- La préservation des ressources de la biodiversité fait l'objet de l'ensemble des mesures de l'Orientation 2 « Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume ».

L'objectif du parc et de ses partenaires est donc d'assurer la gestion durable de l'ensemble des ressources naturelles du territoire. En complément des dispositions inscrites au sein des autres orientations, deux mesures complémentaires permettront d'atteindre cet objectif :

- ⇒ **Mesure 6 : Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau**
- ⇒ **Mesure 7 : Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles**



Mesure 6. Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau

Contexte

Le territoire de la Sainte Baume dispose de ressources en eau superficielles et souterraines importantes (réseau hydrographique dense, aquifères karstiques⁶,...) et bénéficie d'apports extérieurs (canal de Provence, canal de Marseille) qui constituent une ressource indispensable à de nombreuses activités du territoire : adduction d'eau potable, agriculture, industries, activités récréatives. Ces masses d'eau sont également stratégiques pour les territoires avals : les unités hydrogéologiques « Sainte Baume » et « du Beausset » sont ainsi classées en tant que stratégiques pour l'adduction d'eau potable dans le SDAGE RM¹⁵. Le Caramy et l'Issole constituent la deuxième source d'eau potable du département du Var.

Les sous bassins versants du Caramy et de l'Issole sont clairement identifiés en déséquilibre quantitatif, dû à des prélèvements trop importants et nécessitent des actions de résorption de ces déséquilibres. Le bassin de l'Huveaune est lui aussi sensible aux augmentations des prélèvements. Ces sensibilités sont à mettre en perspective des évolutions climatiques telles que les identifient le SDAGE et le Schéma régional d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURCE).

Les cours d'eau du territoire présentent un bon état écologique et chimique, à l'exception du Caramy (mauvais état chimique) et de l'Huveaune sur sa portion médiane (mauvais état écologique et chimique), principalement en raison de pollutions diffuses et ponctuelles d'origine urbaine et agricole. Deux captages d'eau potable sont considérés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'actions de résorption de pollutions par les pesticides : le captage de Sainte-Suzanne alimenté par les eaux du Caramy et de l'Issole et le captage du Puit des Noyers sur le bassin de la Reppe.

Conscients de ces enjeux, les acteurs du territoire ont entrepris de réhabiliter plusieurs stations d'épuration. Par ailleurs, plusieurs dispositifs de gestion intégrée des ressources en eau sont à l'étude ou sur le point d'aboutir : le SAGE du Gapeau, le SAGE du bassin de l'Arc, les contrats de rivières de l'Huveaune et du bassin versant « Caramy-Issole », les contrats de baie des « Iles d'or » et de Marseille.

Stratégie

L'objectif du parc et de ses partenaires est de soutenir les démarches et les actions engagées en faveur de la gestion durable des ressources en eau du territoire, en application de la Directive Cadre sur l'Eau, visant le bon état écologique et chimique des masses d'eau à l'horizon 2021. La mesure 5 contribue à cet objectif concernant la préservation des milieux aquatiques et de leurs espaces de fonctionnalité dont les zones humides sont des éléments majeurs.

Il s'agit également d'engager des actions de préservation des ressources en eau souterraines, qui ne bénéficient pas encore de mesures de protection. Ainsi, les actions du Parc et de ses partenaires viseront à promouvoir des pratiques économes en eau auprès des usagers, à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles, à améliorer la connaissance du fonctionnement des eaux souterraines et à faciliter la mise en œuvre des dispositifs de gestion intégrée des ressources en eau.

Dispositions de la mesure

Promouvoir des pratiques économes en eau auprès des usagers

- ❖ Limiter les consommations d'eau, notamment dans les établissements publics.
- ❖ Valoriser les savoir-faire locaux et traditionnels en matière d'économie d'eau et les transposer dans la gestion de l'eau agricole, la gestion des espaces verts et des jardins :
 - Les techniques issues des cultures « en sec » ; techniques d'utilisation des eaux de pluies ; aménagements paysagers qui utilisent des essences adaptées au climat méditerranéen ;



- Le patrimoine rural hydraulique comme source d'inspiration pour une bonne gestion de l'eau, notamment la gestion du patrimoine de collecte du pluvial et des canaux d'irrigants exemplaires pour le partage de l'eau.
- ❖ Mener des actions de sensibilisation pour promouvoir les pratiques économes en eau et de récupération des eaux de pluie auprès des habitants et des entreprises du territoire.

¹⁵ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM) ; Schémas départementaux des carrières ; Schéma Régional « Climat-Air-Energie » (SRCAE) ; Charte régionale « vers une Région sans pesticides » ...

Lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles

- ❖ Identifier et résorber les sources de pollutions locales ou diffuses des cours d'eau en priorité sur la zone soumise à contrainte environnementale⁶ du captage de Sainte-Suzanne, l'Issole, le torrent du Fauge et le Cauron.
- ❖ Maintenir les efforts de réhabilitation des stations collectives d'épuration des eaux et des systèmes d'assainissement non collectifs.
- ❖ Poursuivre la mise en place de périmètres de protection des captages.
- ❖ Déployer les actions publiques sur des alternatives à l'usage de pesticides : programme « Zéro Phyto », actions Agenda 21, programme de gestion différenciée des espaces verts, etc.
- ❖ Sensibiliser les collectivités, les habitants et les entreprises à l'adoption de pratiques écoresponsables : limitation de l'usage des pesticides, utilisation de produits ménagers biodégradables, etc.
- ❖ Protéger les zones de vulnérabilité du karst⁶ et des masses d'eau souterraines, définies par le Parc et ses partenaires, dans les documents d'urbanisme.
- ❖ Protéger les masses d'eau souterraines de toute implantation d'industries d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles nécessitant des aménagements et des procédés susceptibles de leur porter atteinte.



Améliorer la connaissance du fonctionnement des eaux souterraines

- ❖ Définir des zones de vulnérabilité du karst⁶ n'ayant pas vocation à accueillir des aménagements à risques, afin de préserver les masses d'eau souterraines. Cela passe notamment par la réalisation d'études visant à :
 - Identification des bassins d'alimentation des eaux souterraines ;
 - Caractérisation des interactions eaux souterraines/eaux superficielles.
- ❖ Inventorier les points de prélèvements et les sources de pollutions sur les masses d'eau souterraines.
- ❖ Compléter les réseaux de surveillance existants par l'installation de stations nouvelles et la mise en œuvre de campagnes de mesure dans les secteurs à enjeux.



Faciliter la mise en œuvre des dispositifs de gestion intégrée à l'échelle de bassins versants

- ❖ Mettre en place une plate-forme d'échange et d'information pour mutualiser les retours d'expérience des gestionnaires et maîtres d'ouvrages et faciliter l'émergence des projets communs.
- ❖ Mener des actions d'information et de sensibilisation sur les actions de gestion des milieux aquatiques et sur le maintien de la qualité des eaux auprès des citoyens :
 - Organisation de journées de démonstration de terrain ;
 - Mise en place d'une permanence d'information (Maison du parc) ;
 - Edition de plaquettes, journaux de liaison ;
 - Réalisation de films sur la découverte spéléologique des ressources souterraines et de sensibilisation à la prise en compte des risques de pollution.
- ❖ Etudier l'opportunité de développer des outils de gestion intégrée (schémas d'aménagement et de gestion des eaux, contrats de rivières) dans les bassins versants à enjeux : Huveaune, Argens, Reppe.



Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Définir un zonage de vulnérabilité et de protection des masses d'eau souterraines de la Sainte-Baume et accompagner les collectivités dans la prise en compte de ces zonages dans leurs schémas d'urbanisme ;
- ⇒ Favoriser les échanges entre les gestionnaires de cours d'eau et la mutualisation des moyens, et participer à la promotion de leurs actions sur les milieux aquatiques ;
- ⇒ Partager les informations scientifiques et techniques sur les masses d'eaux souterraines et les milieux aquatiques avec les différents acteurs de la gestion de l'eau (gestionnaires, Agence de l'eau RMC), en lien avec l'observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques (OREMA) ;
- ⇒ Animer une démarche territoriale de gestion différenciée des espaces verts dans le but de réduire la consommation en eau et les risques de pollutions des masses d'eau souterraines ;
- ⇒ Porter, en tant que de besoin, un projet agro-environnemental et climatique contribuant à l'amélioration des pratiques agricoles vis-à-vis de la préservation des ressources en eau
- ⇒ Participer aux actions de gestion des ressources en eau superficielles et souterraines, en collaboration avec les gestionnaires de ces ressources et l'Agence de l'eau.

Le Parc participe :

- ⇒ A la mise en place des outils de gestion intégrée des ressources en eau, tels que les SAGE et les contrats de rivières ;
- ⇒ Au suivi permanent des rivières avec les gestionnaires de milieux aquatiques.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**Les Communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Animer ou participer activement à la gestion globale intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques et concertée à l'échelle des bassins versants cohérents ;
- ⇒ Intégrer les zonages de vulnérabilité et de protection des masses d'eau souterraines dans leurs documents d'urbanisme ;
- ⇒ Mettre aux normes et optimiser leurs stations collectives d'épuration des eaux et des systèmes d'assainissement non collectifs ;
- ⇒ Tendre vers le « zéro phytos » et utiliser des essences locales dans les espaces verts en favorisant l'usage d'une végétation provençale adaptée aux sols et climat locaux et à former leurs agents aux techniques alternatives ;
- ⇒ Relayer les actions d'information et de sensibilisation menées par le Parc auprès de leurs citoyens.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Participer à l'enrichissement des connaissances sur les unités hydrogéologiques de la Sainte-Baume et du Beausset et partager les résultats de ces recherches avec le Parc ;
- ⇒ Partager les objectifs du parc dans leurs schémas départementaux ;
- ⇒ Accompagner la structuration des maîtrises d'ouvrages locales de gestion des bassins versants, d'assainissement et de mise en valeur des milieux aquatiques.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ S'investir dans la mise en œuvre de la stratégie régionale sur les eaux souterraines, en particulier sur les axes d'amélioration de la connaissance et de diffusion de l'information ;
- ⇒ Soutenir la mise en place d'expérimentations de pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des ressources en eau ;
- ⇒ Accompagner les Communes et intercommunalités dans la mise en œuvre de techniques d'entretien des espaces verts sans pesticide.

L'Etat s'engage à :

- ⇒ Maintenir sa veille sur le territoire du parc en matière d'assainissement ;
- ⇒ Accompagner la mise en place d'un observatoire des masses d'eau souterraines ;
- ⇒ Soutenir la mise en place de programmes agricoles et forestiers favorables à la préservation de la ressource en eau, notamment dans le cadre d'expérimentation de paiements pour services environnementaux ;
- ⇒ Accompagner les actions des collectivités dans les démarches de réduction de l'utilisation de pesticides ;
- ⇒ A mettre en place sur les sous-bassins du Caramy et de l'Issole un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) avec réactualisation des arrêtés.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, gestionnaires de cours d'eau, ONEMA, AERMC, BRGM, Université d'Aix-Marseille, organismes de recherche, FDPMA, AAPMA, Fédération française de spéléologie, partenaires de l'éducation à l'environnement, organismes de formation professionnelle, gestionnaires de réseaux, entreprises privées (jardineries, entreprises d'espaces verts,...), etc.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
15	Evolution du nombre de communes labellisées "Terre saine" ou "Zéro phyto"	Résultat	9 communes et 1 EPCI engagés / 0 finalisé	10 démarches finalisées / 20 démarches engagées
16	Linéaire de cours d'eau bénéficiant d'une interface entre sa ripisylve et un élément de TVB (corridor) défini dans le SRCE	Résultat	A établir	maintien du linéaire existant

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
17	Evolution des surfaces d'espaces de mobilité des cours d'eau	Résultat	A établir	diminution des sites "en dégradation"
18	Nombre de zones de vulnérabilité intégrées dans les documents d'urbanisme	Réalisation	A établir	100%
19	Evolution de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines	Résultat	4 cours d'eau en mauvais état chimique 1 cours d'eau en mauvais état écologique"	Aucun cours d'eau en mauvais état chimique ou écologique
20	Nombre de jours/an où le bassin versant est en alerte renforcée ou crise de sécheresse	Résultat	A établir	Diminution moyenne
21	évolution des ratios de consommation/rendements de réseaux AEP	Résultat	A établir	A définir



Mesure 7. Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles

Contexte

Le territoire de la Sainte-Baume dispose de ressources minérales, forestières, éoliennes et solaires considérables. Ces ressources sont le support de nombreuses activités économiques, mais peuvent également générer d'importants impacts environnementaux et paysagers, qui seraient contradictoires avec le projet de territoire de la Sainte Baume.

Dans le domaine du bâtiment / travaux publics, on dénombre ainsi cinq carrières de granulats et une carrière de pierre de taille dont trois seulement sont actuellement en activité (Chibron et Croquefigues à Signes, Fieraquet en partie sur Evenos). Les Départements des Bouches-du-Rhône et du Var se sont dotés de schémas départementaux des carrières, qui fixent un cadre pour l'extraction de minéraux. La profession des industries d'extraction de matériaux s'engage déjà au-delà des exigences réglementaires, à travers sa charte de l'environnement des industries de carrières. Un Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, auquel contribuent activement les carriers, a, en outre, été élaboré dans les Bouches du Rhône et le Var.

Les ressources en bois sont valorisées principalement pour la production d'énergie, surtout sous forme de chaleur : trois chaufferies au bois sont ainsi en activité sur le territoire, auxquelles s'ajoute la consommation des particuliers. La mise en service de deux centrales électriques au bois, à Brignoles et à Gardanne, va sans doute bouleverser les conditions d'exploitation des ressources forestières.

Onze parcs photovoltaïques, représentant une surface de 170 ha, sont implantés sur le territoire et plusieurs projets de nouvelles implantations sont en cours d'instruction. L'intégration paysagère et la réduction de leur impact sur la biodiversité constituent des enjeux importants pour le territoire. Les services de l'Etat ont d'ailleurs élaboré plusieurs guides pour faciliter la réalisation des études d'impact relatives aux projets photovoltaïques et éoliens. De même, pour le Var, le Schéma départemental d'orientation relatif au développement des énergies renouvelables, présente une grille d'analyse multi-critères pour ce type de projets.

Bien que le potentiel éolien soit avéré, la présence de servitudes militaires et de l'aérodrome du Castellet exclut la possibilité d'implantation d'infrastructures de type grand éolien. En effet, les zonages de servitude relatifs aux dégagements aéronautique et radioélectriques (défense abaissée au sol, 30 km autour des radars Défense, VOLTAC) couvrent, par superposition, l'ensemble du territoire.

Stratégie

Dans ce contexte, conscients du potentiel économique des filières de développement des énergies renouvelables, les acteurs du territoire souhaitent toutefois définir des modalités d'exploitation des ressources renouvelables compatibles avec la préservation des paysages emblématiques du territoire et la conservation de la biodiversité. Il s'agit de faire de la Sainte-Baume un territoire à la fois exemplaire pour la gestion de ses ressources naturelles et moteur de la transition énergétique et écologique.

Ainsi, en complément de l'orientation 5 « Contribuer à améliorer le cadre de vie⁶, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques naturels » et de la mesure 14 « Accompagner le développement des énergies renouvelables, » le Parc et ses partenaires veilleront à assurer le développement concerté des projets d'exploitation des ressources naturelles, à en contenir l'exploitation en dehors des zones à enjeux et à promouvoir une gestion exemplaire des ressources minérales et forestières.

Dispositions de la mesure

Garantir le développement concerté des projets d'exploitation des ressources naturelles



- ❖ Faciliter les échanges entre les différents acteurs, en amont des projets et tout au long de leur mise en œuvre.
- ❖ Proposer aux citoyens des espaces de discussion avec les porteurs de projets pour mieux prendre en compte les besoins locaux, l'acceptation et l'appropriation du projet.

⇒ Voir aussi : mesure 14 « Accompagner le développement des énergies renouvelables »

Contenir l'exploitation des ressources naturelles en dehors des zones à enjeux



- ❖ Prioriser le développement du photovoltaïque et de l'éolien sur les zones déjà artificialisées et impactées par les activités humaines : friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, décharges réhabilitées, espaces ouverts dans des zones artisanales et industrielles, couverture des toitures et des aires de stationnement, du Canal de Provence...



- ❖ Protéger les espaces à vocations agricoles et les espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers de tout projet de grand éolien et centrale photovoltaïque au sol au sein de :

- paysages remarquables, paysages agricoles sensibles, cônes de vue, sites classés et inscrits, espaces naturels sensibles (ENS) départementaux, sites soumis à un arrêté de biotope, sites Natura 2000 ;
- réservoirs de biodiversité, corridors écologiques ;
- coupures agro-naturelles.



- ❖ Protéger de toute création de carrières les espaces paysagers, agricoles et naturels à enjeux identifiés au plan du parc (paysages remarquables et paysages agricoles sensibles, sites soumis à un arrêté de biotope, sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité, zones de vulnérabilité des masses d'eau souterraine)



- ❖ Valoriser les gisements potentiels à travers la possibilité de renouvellement ou d'extension des carrières existantes, sous réserve de tenir compte des enjeux paysagers, agricoles et naturels des espaces identifiés au plan du parc (paysages remarquables et paysages agricoles sensibles, sites soumis à un arrêté de biotope, sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité, zones de vulnérabilité des masses d'eau souterraine)



- ❖ Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de centrales solaires photovoltaïques ou thermiques, d'éoliennes et de carrières.



- ❖ Privilégier les projets adaptés aux besoins du territoire et répondant à la fois aux enjeux écologiques et paysagers du territoire.

Promouvoir une gestion exemplaire des ressources naturelles



- ❖ Inciter les exploitants forestiers à adhérer à des démarches de qualité (certifications PEFC/FSC⁶, charte de bonnes pratiques...) pour assurer la durabilité de la gestion forestière, la qualité des coupes et des travaux forestiers.

⇒ Voir aussi : mesures 20 « Appuyer la gestion durable des espaces forestiers » et 21 « Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés ».



- ❖ Renforcer la prise en compte des aspects paysagers dans la planification et la gestion des massifs forestiers, notamment au sein des paysages remarquables, à tous les stades de la mobilisation du bois (desserte forestière, place de dépôt, place de retournement), ainsi que dans les plans d'exploitation et de réhabilitation des carrières lors des demandes de renouvellement d'autorisation d'exploitation ou bien, lors des demandes d'extension.



- ❖ Veiller, dans le cadre des études d'impact, à la formulation de mesures d'évitement, de réduction et de compensation, qui soient ambitieuses sur le plan paysager et environnemental.



- ❖ Veiller à l'intégration paysagère et à la prise en compte des enjeux écologiques des nouvelles unités de production d'énergie renouvelable.



- ❖ Accompagner les porteurs de projets au travers, par exemple, de porter à connaissance des paysages, des sites naturels sensibles et de l'établissement d'un guide de bonnes pratiques (intégration paysagère, nuisances, gestion environnementale...)



- ❖ Veiller à la bonne intégration paysagère des parcs photovoltaïques et carrières existants et rechercher la remise en état optimale des réservoirs de biodiversité concernés par ces activités.



Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Accompagner les communes dans leur recherche d'une meilleure intégration des installations présentes sur le territoire ;
- ⇒ Veiller à la prise en compte de la préservation de la faune, de la flore, des milieux naturels et de leur fonctionnalité, et du paysage pour les différents projets d'aménagements soumis à consultation ;
- ⇒ Porter à la connaissance des communes les enjeux patrimoniaux et environnementaux identifiés sur les futures zones d'aménagement ;
- ⇒ A s'investir dans le processus d'élaboration du Schéma Régional des Carrières afin que les enjeux du Parc soient pris en compte ;
- ⇒ Soutenir, conseiller et assister les collectivités locales dans la réalisation d'inventaires des milieux naturels préalablement aux projets d'aménagements et aux documents de planification ;
- ⇒ Veiller à la cohérence des orientations et des objectifs de la Charte avec les différents schémas, documents ou plans d'orientation de portée régionale ou départementale ;
- ⇒ Encourager les expérimentations d'utilisation de produits de substitution dans un objectif d'économie de la ressource minérale.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ A la recherche de solutions pour limiter l'impact environnemental, paysager et social des carrières existantes et en réhabilitation ;
- ⇒ Aux suivis techniques des études d'impacts environnementales réalisées dans le cadre de projets d'aménagements ;
- ⇒ Au lancement d'actions collectives, avec les porteurs des projets d'exploitation des ressources naturelles, sur la prise en compte de l'environnement et du paysage ;
- ⇒ Au comité de suivi de sites d'exploitation ;
- ⇒ A l'élaboration et à la diffusion d'un contrat type de vente de bois comprenant un cahier des charges respectueux des milieux et des paysages.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Informer le Parc en amont de chaque projet d'aménagement ou de développement d'infrastructures économiques dont elles ont connaissance ou dont elles sont à l'origine ;
- ⇒ Saisir le Parc dans le cadre d'un projet soumis à étude d'impact ou de la procédure au cas par cas ;
- ⇒ Inscrire dans leur document d'urbanisme les zones exploitables et celles à préserver de toute exploitation, notamment les réservoirs de biodiversité, les paysages identitaires et les espaces à haute valeur patrimoniale ;
- ⇒ Prendre en compte les besoins liés à la gestion forestière (accessibilité aux massifs forestiers) et à la valorisation des produits forestiers dans leur document de planification urbaine ;
- ⇒ Informer le Parc des cessations d'activités des entreprises d'exploitation sur leur territoire.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Prendre en compte les objectifs du projet de territoire dans l'élaboration des plans de paysages^G et des autres documents de planification ;
- ⇒ Associer le Parc en amont de leurs éventuels projets d'exploitation des ressources naturelles.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Prendre en compte la Charte dans les schémas, documents ou plans d'orientations
- ⇒ Soutenir en priorité les projets d'aménagement exemplaires privilégiant la responsabilité environnementale et sociale ;
- ⇒ Consulter pour avis ou associer le syndicat mixte du Parc lors de l'élaboration ou de la révision des schémas, documents ou plans d'orientation.

L'État s'engage à :

- ⇒ Prendre en compte la Charte dans les schémas, documents ou plans d'orientations
- ⇒ Porter à la connaissance du Parc, le plus en amont possible, les projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur le territoire du parc ;
- ⇒ Inviter l'industriel porteur d'un projet d'implantation ou d'extension à se rapprocher du Parc le plus en amont possible de son projet ;
- ⇒ Instruire les demandes d'autorisation ICPE au titre du Code de l'Environnement en respectant les objectifs de préservation des milieux naturels et des paysages du territoire du parc, notamment les réservoirs de biodiversité et les paysages identitaires ;
- ⇒ Associer le Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières ;

- ⇒ Solliciter l'avis du Parc lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation ICPE au titre du Code de l'Environnement sur son territoire ;
- ⇒ Consulter le syndicat mixte du Parc dans le cas de demandes d'autorisations au titre de la loi sur l'eau situées dans le périmètre du parc afin de mieux prendre en considération l'intégration environnementale des projets ;
- ⇒ Mettre en place des actions de police de l'environnement à l'encontre d'installations, ouvrages, travaux ou aménagements induisant un risque inondation fort pour la population (ouvrage dans les cours d'eau, digues illicites, remblais en zones inondables, comblement de vallons secs...).

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), architectes, ONF, CNPF PACA, Coopérative Provence-Forêt, Fibois 06-83, Syndicat des exploitants forestiers et scieurs Alpes-Méditerranée (SEFSAM), PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur⁶, UNICEM, entreprises d'exploitation des carrières, de production d'énergies renouvelables, entreprises du bâtiment et des travaux publics, chambres d'agriculture, Conservatoire des espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur, France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil de développement.

Indicateur de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
22	Nombre d'opérations de conseil pour l'intégration paysagère ou la réhabilitation de sites d'exploitation des ressources naturelles	Réalisation	0	12

Ambition 2.

Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable

Orientation 4. Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale	113
Mesure 8. Protéger le socle agricole, naturel et paysager	114
Mesure 9. Maitriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace	117
Mesure 10. Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire	121
Orientation 5. Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques	125
Mesure 11. Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés	126
Mesure 12. Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations	129
Mesure 13. Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages	132
Orientation 6. Contribuer à la transition énergétique dans le respect des habitats naturels et des paysages	135
Mesure 14. Accompagner le développement des énergies renouvelables	136
Mesure 15. Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	139

Orientation 4.

ADOPTER UNE STRATEGIE COMMUNE D'OCCUPATION DU SOL, ORIENTEE VERS UN AMENAGEMENT ECONOMIQUE EN ESPACE ET RESPECTUEUX DE L'IDENTITE RURALE

Les paysages du parc, territoire habité et vivant, évoluent et se transforment rapidement. Afin de conserver l'identité du territoire, l'équilibre doit être préservé entre les dynamiques des espaces naturels et agricoles et le développement de l'habitat, les choix d'urbanisation et les activités économiques.

Au cours des quarante dernières années, le territoire de la Sainte-Baume est progressivement devenu une zone de résidence pour les 48% des actifs du parc qui travaillent dans les pôles urbains de Marseille, Toulon ou Aix-en-Provence. La création des autoroutes a réduit considérablement le temps de trajet domicile – travail, permettant aux travailleurs des communes voisines d'accéder à un cadre de vie^G agréable, plus rural. La population du parc a ainsi été multipliée par 2,6 entre 1968 et 2011. Afin de les accueillir, le parc de logements a presque triplé, pour atteindre aujourd'hui 87 579, dont 65% sont des maisons individuelles. Ainsi, la plupart des plaines agricoles et piémonts sont gagnées par la périurbanisation, entraînant la banalisation des paysages et l'artificialisation^G des espaces naturels et agricoles. Simultanément, les brassages de populations et les nouveaux modes de vie bouleversent les repères des formes urbaines identitaires. Les nouveaux habitants en provenance des zones urbaines aspirent au mode de vie de la maison individuelle avec jardin, engendrant étalement urbain, destruction des terres agricoles et fragmentation des espaces naturels.

Aujourd'hui, les politiques publiques nationales souhaitent répondre à une pénurie de logement. Afin de mieux répartir l'offre sur le territoire, elles imposent aux communes l'agrandissement de leur parc et notamment celui de logements sociaux. Elles prônent également dans cette perspective la mise en œuvre d'un urbanisme économe en espace, peu consommateur en énergie et limitant les déplacements, elles sont soucieuses du développement économique local, préservant les activités agricoles et forestières. Depuis les lois Grenelle, un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale est recherché, afin d'améliorer l'équilibre entre les hommes, les paysages, l'environnement et l'économie.

Pour mettre en œuvre ces principes, cinq Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) ont aujourd'hui été élaborés sur le territoire. Si toutes les communes du parc n'ont pas la même dynamique, elles convergent vers le même objectif : l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités, tout en limitant les pressions sur les espaces agricoles et naturels. Les SCoT « Grenelle » de la Provence Verte et du Pays d'Aubagne et de L'Etoile limitent ainsi la consommation d'espace et préservent les espaces naturels et agricoles. Le SCoT du Pays d'Aix qui ne concerne, pour le parc, que la commune de Trets, est en cours de « Grenellisation », comme le SCoT de Provence Méditerranée. Néanmoins, ce paysage institutionnel va bientôt évoluer. En effet, depuis le 7 août 2015, le projet de loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (la loi NOTRe) a été adopté. Ce nouveau découpage concerne notre territoire et vise à fusionner trois territoires de SCoT bucco-rhodaniens (Marseille Provence Métropole, pays d'Aix, pays d'Aubagne et de L'Etoile) pour donner naissance au SCoT métropolitain d'Aix-Marseille-Provence. La récente loi ALUR vient conforter l'idée de lutte contre l'étalement urbain et renforcer les obligations des SCoT et des plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Le Parc a vocation à renforcer la cohésion entre les collectivités locales, les acteurs institutionnels et les porteurs de projet, afin de tendre vers un développement harmonieux conciliant préservation et développement raisonné du territoire. Dans cette perspective, la Charte du parc servira de cadre de référence commun pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

Afin de promouvoir un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale, les actions du Parc et de ses partenaires se structurent autour de trois mesures :

- ⇒ **Mesure 8 : Protéger le socle agricole, naturel et paysager**
- ⇒ **Mesure 9 : Maitriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace**
- ⇒ **Mesure 10 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire**



Mesure 8. Protéger le socle agricole, naturel et paysager

Contexte

Les atouts majeurs sur lesquels se base le projet de développement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume sont ses paysages et leurs aménités ainsi que son caractère rural encore conservé. Aujourd'hui, les terres agricoles ne représentent plus que 12% de la surface du territoire, alors qu'elles constituent un élément déterminant du développement économique, des paysages, du projet alimentaire et du développement touristique et social du parc. Les espaces naturels ont subi eux aussi les effets de l'étalement urbain, que ce soit par le développement de l'habitat diffus, souvent localisé en piémont, ou par des projets impactants, comme les centrales photovoltaïques au sol. Cette évolution a pour conséquence d'affaiblir les connexions écologiques, d'altérer la qualité des paysages et de dégrader l'attractivité du territoire et son cadre de vie⁶.

Les lois Grenelle 1 et 2 comme la loi ALUR ont introduit des objectifs plus ambitieux en matière de planification territoriale ; le processus d'élaboration des schémas d'urbanisme doit maintenant intégrer l'évaluation chiffrée de la consommation d'espace et mieux prendre en compte la biodiversité et le maintien des espaces agricoles, naturels et paysagers. A cela s'ajoute le renforcement de la loi SRU relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), qui vise un équilibre social dans chaque territoire et répond à une pénurie de logements et des prix élevés en évitant la concentration de logements et notamment de logements sociaux sur les mêmes communes. Cette loi incite donc certaines communes¹⁶ à construire un quota de logements et notamment de logements sociaux en fonction de leur population et de leur croissance démographique.

Stratégie

Le développement social et économique proposé par la Charte nécessite de protéger le socle d'occupation du sol actuel. Le Parc visera ainsi à maintenir, *a minima*, la surface agricole utile du territoire, notamment en s'appuyant sur les engagements et outils de la charte agricole du Var et celle du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et à garantir la protection de l'occupation naturelle ou agricole de la trame verte et bleue et des paysages remarquables.

Afin de garantir la préservation de ce socle agricole, naturel et paysager, le Parc et ses partenaires souhaitent mettre en œuvre une politique foncière volontariste combinant les schémas d'urbanisme vertueux et outils de protection des espaces. La priorité est ainsi accordée à la préservation des terres cultivées ou à vocation agricole, des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des paysages remarquables.

Pour atteindre ces objectifs, les engagements de la Charte viseront à déployer l'ensemble des outils de protection dynamique des terres fertiles et l'intégration, dans l'aménagement des territoires, des enjeux paysagers et de biodiversité en visant un intérêt commun au service du développement du parc.

Dispositions de la mesure

Mettre en place des dispositifs de protection des espaces agricoles



- ❖ Assurer une **protection renforcée du foncier agricole** dans les documents d'urbanisme.

- ❖ Mettre en place des dispositifs permettant de **prévenir la spéculation foncière**, tels que les zones agricoles protégées (ZAP) ou les espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN), avec priorité aux « paysages agricoles sensibles ».

- ❖ Mettre en place des dispositifs de soutien à l'**activité agricole**, dans le cadre de la politique de développement agricole du Parc.
⇒ Voir aussi : orientation 7 « Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable ».

Confirmer la vocation agricole ou naturelle des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des paysages remarquables



- ❖ Protéger les paysages remarquables, les réservoirs de biodiversité et les paysages agricoles sensibles, qui n'ont pas vocation à être ouverts à l'urbanisation. Pourront néanmoins être envisagés, à titre exceptionnel et sous réserve d'une approche environnementale et paysagère exemplaire :

¹⁶ Dans les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, le taux de logements sociaux a été porté de 20 % à 25 % des résidences principales (c'est le cas des communes appartenant à la communauté d'agglomération de sud Sainte-Baume, à la Métropole Aix-Marseille-Provence)

LE CONTENU DE LA CHARTE



- les constructions, installations et aménagements strictement nécessaires à l'exploitation agricole, aux activités participant au maintien des équilibres écologiques, à la mise en valeur des paysages et à la gestion de la fréquentation et de l'accueil du public ;
- la réhabilitation et l'extension mesurée des constructions et carrières existantes ;
- la création d'infrastructures, réseaux, ouvrages et équipements techniques lorsqu'elle est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens notamment en prévenant un risque, ou lorsqu'elle est imposée par des contraintes géographiques ou techniques.
 - ⇒ Voir aussi : mesure 1 « Préserver les paysages identitaires ».
 - ⇒ Voir aussi : mesure 5 « Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire ».



- ❖ Définir, au cas par cas, un zonage adapté aux aménagements des corridors écologiques et respectant leur fonctionnalité (cf. guide méthodologique SRCE)



- ❖ Préserver les espaces de fonctionnalité des cours d'eau.



- Maintien des vocations naturelles et agricoles des zones d'expansion de crues et des zones humides^G ainsi que leur fonctionnalité écologique et hydrologique.
 - ⇒ Voir aussi : mesure 12 « Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations ».
- Maintien, dans leur largeur optimale, des ripisylves dans les espaces agricoles et forestiers et de la végétalisation des berges en traversée urbaine ;
- Maintien des fonctionnalités hydrauliques et du potentiel agricole des poljés du territoire (Cuges-les-Pins, Signes et Plan d'Aups-Sainte-Baume).



- ❖ Définir des orientations d'aménagement et de programmation nécessaires à l'entretien et/ou la restauration des continuités écologiques^G, sur la base des précisions apportées à la trame verte et bleue communale, (cf. code de l'urbanisme).



Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Mener des actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux de protection des espaces paysagers, naturels et agricoles ;
- ⇒ Accompagner et conseiller les Communes et leurs groupements lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, notamment pour la délimitation des zonages à enjeux ;
- ⇒ Donner un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision et s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du parc ;
- ⇒ Elaborer des porter à connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme, en collaboration avec ses partenaires (CAUE, chambres d'agriculture, DREAL).

Le syndicat mixte du Parc participe

- ⇒ A l'identification des enjeux fonciers pour l'agriculture de demain et des secteurs à forte potentialité ;
- ⇒ A la définition d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques liées à l'entretien et/ou la restauration des continuités écologiques^G ;
- ⇒ A la mise en place de Zones agricoles protégées (ZAP) ou de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ;
- ⇒ Aux mécanismes de compensation agricole mis en place.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Maintenir les surfaces agricoles sur leur territoire ;
- ⇒ Etudier les possibilités de créer des ZAP communales ou intercommunales sur les zones à enjeux agricoles et, le cas échéant, les mettre en place ;
- ⇒ Confirmer la vocation naturelle des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des paysages pittoresques dans leurs documents d'urbanisme ;
- ⇒ Démontrer, sur la base d'arguments tangibles, la nécessité de changement de destination de surface(s) agricole(s) et le cas échéant, engager des actions de conquête et de reconquête agricole.
- ⇒ Associer le Parc dès l'amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et naturelles.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Reconnaître le territoire du parc comme secteur à enjeu agricole, naturel et paysager d'importance départementale ;
- ⇒ Associer le Parc, dans le cadre de la concertation, aux projets d'aménagement du Département pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du parc ;
- ⇒ Etudier l'opportunité de créer un PAEN sur les secteurs à enjeux périurbains où la pression foncière est la plus forte ;
- ⇒ Apporter leur soutien aux collectivités pour la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Reconnaître le territoire du parc comme secteur à enjeu agricole, naturel et paysager d'importance régionale ;
- ⇒ Soutenir le Parc dans l'accompagnement des Communes sur les études préalables à la révision des documents d'urbanisme ;
- ⇒ Mobiliser les dispositifs qu'elle a mis en œuvre en matière d'animation territoriale
- ⇒ Associer ou consulter le Parc lors de projet d'aménagement d'ensemble ou lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire ;
- ⇒ Apporter son soutien aux collectivités pour la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles.

L'État s'engage à :

- ⇒ Associer ou consulter le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur son territoire ;
- ⇒ Prendre en compte les objectifs de préservation des espaces paysagers, agricoles et naturels définis dans la Charte lors de l'instruction des autorisations, projets et documents d'urbanisme ;
- ⇒ Elaborer des porter à connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme ;

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

SAFER, Terre de Liens, chambres d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, CDCEA, EPF, coopérative foncières, syndicats mixtes de SCoT, l'ARPE, associations et syndicats agricoles, agences d'urbanisme, CAUE, écoles d'architecture de paysages et d'urbanisme, Conseil de développement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
1	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions concernant les paysages identitaires et les cônes de vue	Réalisation	A établir	32
13	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec la Charte PNR	Résultat	0	32
23	Nombre de dispositifs de protection des espaces agricoles mis en place	Réalisation	1	5
24	Evolution de la SAU	Résultat	12% soit 10100 ha	Maintien ou augmentation



Mesure 9. Maitriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace

Contexte

Le territoire du parc connaît depuis plusieurs décennies une dynamique démographique due à un mouvement migratoire important, qui engendre une forte consommation d'espace. Placé sous l'influence des pôles urbains d'Aix – Marseille et de Toulon, il subit de plein fouet la pression de l'urbanisation, qui s'implante dans les plaines agricoles et les piémonts.

Ce phénomène se développe à grand pas le long des axes de communication. Il est dû en partie à l'attractivité du territoire et à la périurbanisation des grandes villes. Le processus d'urbanisation s'est effectué en plusieurs étapes et se manifeste de manière plus ou moins importante selon les secteurs géographiques.

Ainsi à l'ouest, la vallée de l'Huveaune, proche de Marseille et d'Aubagne, a été la première à subir fortement cette croissance. Ont suivi, au sud, les zones proches du littoral et la périphérie de Toulon. Au nord et à l'est, le phénomène reste moins important, même si la démographie et la consommation d'espaces se sont fortement accrues au cours des dix dernières années.

C'est l'attractivité du territoire, qui offre un cadre de vie^G proche de la nature, qui explique en grande partie l'évolution démographique des dernières décennies. A l'inverse, l'urbanisation et l'étalement urbain ont déjà considérablement altéré certains espaces et le cadre naturel recherché initialement.

Les lois « solidarité-renouvellement urbain » (SRU) et Grenelle et depuis peu la loi « accès au logement et à un urbanisme raisonné » (ALUR), ont mis en place des mécanismes incitant les collectivités à réduire la consommation d'espace par l'urbanisation tout en les incitant à produire des logements dont notamment un quota de logements sociaux. Les SCoT qui concernent le territoire, qu'ils soient Grenelle ou en cours de grenellisation, définissent déjà des orientations et des objectifs précis pour mettre en place des politiques foncières économes en espace.

Stratégie

L'encadrement et la maîtrise de l'urbanisation constituent des objectifs essentiels à la préservation du cadre de vie^G de la Sainte-Baume. Le Parc et ses partenaires veilleront ainsi à ce que le développement urbain des Communes se fasse dans une logique de sobriété foncière prioritairement sur les espaces déjà artificialisés, en épargnant les terres agricoles, les espaces naturels et en valorisant les paysages. L'objectif est de mener un aménagement territorial sobre, cohérent, équilibré et de favoriser une urbanisation exemplaire sur le territoire.

Dispositions de la mesure

Privilégier le renouvellement urbain et sa bonne intégration paysagère



- ❖ Délimiter l'enveloppe urbaine^G des Communes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs de développement, afin de structurer et développer les projets urbains à vocation d'habitat, d'équipement ou de commerce. L'enveloppe urbaine^G est définie par l'ensemble de l'espace urbain déjà bâti et équipé, en continuité des noyaux villageois ou des hameaux densément habités.

Enveloppe urbaine : elle est définie comme l'ensemble de l'espace urbain déjà bâti et équipé, en continuité des noyaux villageois ou des hameaux densément habités.



- ❖ Privilégier l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine^G existante avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.



- ❖ Etudier la capacité de densification des enveloppes urbaines du territoire du parc, en identifiant le potentiel foncier issu du comblement des capacités résiduelles non bâties et celui issu de la mutation des anciens bâtiments.
- ❖ Inciter au comblement des capacités résiduelles non bâties ou « dents creuses » en zones urbanisées de noyaux villageois, dans le respect de l'identité propre des villes et villages, des échelles, de l'implantation, des rythmes et de la volumétrie des bâtis.
- ❖ Favoriser la réutilisation et réhabiliter le bâti existant lorsqu'il est insalubre ou vacant.
- ❖ Encourager la rénovation pour agir sur le bâti existant, soit par changement d'usage et/ou d'extension de surface (rehaussement), soit par des opérations plus lourdes de démolitions - reconstruction.

Maitriser et encadrer les extensions urbaines

- ❖ **Démontre**, sur la base d'une étude de densification, et avant toute extension urbaine, **l'insuffisance des ressources foncières dans les enveloppes urbaines**



- ❖ **Privilégier les extensions urbaines en continuité de la ville, du village ou du hameau**, au plus proche de leur noyau villageois, dans le respect de la morphologie urbaine actuelle.



- ❖ **Justifier la cohérence de l'extension urbaine^G** avec les objectifs d'utilisation économe des sols et de préservation des espaces naturels et agricoles.



- ❖ **Prendre en compte les enjeux paysagers** (structures paysagères, cônes de vue et co-visibilités...) et **les enjeux agricoles (foncier agricole, accessibilité des parcelles cultivées, capacités d'aménagements et de constructions...)** et **environnementaux** (trames vertes et bleues, zones humides ^G ...) dans les projets d'extensions urbaines.



- ❖ **Intégrer la question de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme afin de ne pas accentuer les risques d'inondations par l'imperméabilisation de nouveaux espaces.**



- ❖ **Réduire l'impact des projets d'aménagements et de construction :**

- En prenant compte les ambiances urbaines locales dans lequel ils s'implantent, tant sur le plan de l'ambiance paysagère et agricole des lieux que de la structuration urbaine des villages (densité et volumétrie du bâti, formes urbaines existantes) ;
- En encourageant une approche environnementale de l'urbanisme^G ou une approche similaire ;
- En limitant l'emprise au sol des projets de construction par l'implantation de nouvelles formes urbaines innovantes et économes en espace.



- ❖ **Privilégier, en amont d'opérations d'aménagement, l'élaboration et la mise en œuvre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),** qui définissent les intentions qualitatives et comportent des prescriptions précises sur :

- la recherche d'un équilibre entre préservation des ambiances paysagères et optimisation de la densité bâtie ;
- les formes urbaines, l'orientation en vue d'opérations bioclimatiques, les silhouettes et l'épannelage ;

- une réflexion qualitative sur les espaces publics, les liaisons douces, l'insertion des bassins d'orage ;
- une approche paysagère du traitement de la greffe entre le tissu bâti existant et l'extension urbaine^G ;
- l'intégration des éléments naturels et patrimoniaux existants et à préserver.



- ❖ **Transposer dans les documents d'urbanisme les coupures agro-naturelles** afin de préserver les paysages et les espaces naturels et agricoles pour éviter ainsi une conurbation entre villages.



- Dans le cadre de leur adoption ou de leur révision, les documents d'urbanisme renforceront le statut réglementaire de ces zones tout en apportant une attention particulière à l'interface ville/nature.

Encadrer l'habitat diffus selon le niveau d'équipement¹⁷ et l'aération du tissu urbain

- ❖ **Catégoriser l'habitat diffus** en fonction de son niveau de constitution, de sa densité et de ses équipements.



- ❖ **Elaborer des règlements adaptés** en fonction des catégories d'habitat diffus, afin de définir :

- Les zones pouvant potentiellement être densifiées dans le respect du maintien de la qualité paysagère et en fonction de l'existence de réseaux adaptés ;
- Les zones n'ayant pas vocation à être densifiées comprenant notamment les piémonts de la Sainte-Baume sur les communes de Roquevaire et Auriol.

Choisir et maîtriser les formes urbaines

- ❖ **Construire des formes urbaines plus denses**, offrant un cadre de vie^G de qualité.



- ❖ **Veiller à l'intégration paysagère des formes urbaines** et préciser :

- les types de morphologie urbaine à venir sur l'espace communal et a fortiori dans les secteurs d'OAP (densité, forme d'ilot...) ;
- les modalités d'occupation du sol et d'implantation du bâti, notamment par la définition d'emprises constructibles, d'alignements, de plans gabarits.



- ❖ **Rechercher la qualité des nouvelles formes urbaines**, dans un souci d'articulation avec le tissu urbain pour préserver la lisibilité du paysage bâti, et s'adapter aux différentes ambiances (maisons individuelles en bande ou de ville, jumelée pour un habitat individuel dense ou groupé et habitat intermédiaire, petit collectif, etc.).

¹⁷ Voies publiques, réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, l'assainissement...

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Sensibiliser les élus et les acteurs de l'aménagement aux enjeux d'un urbanisme durable, en amont de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, en organisant notamment des formations privilégiant les exemples et les visites de terrain et en réalisant avec ses partenaires des guides de recommandations techniques ;
- ⇒ Mener des actions de communication et de sensibilisation aux enjeux de la consommation d'espace et sur les nouvelles formes d'habiter et de consommer l'espace ;
- ⇒ Accompagner et conseiller les communes et leurs groupements lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, pour les aider notamment à délimiter les coupures agro-naturelles ;
- ⇒ Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du parc et transmettre un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision ;
- ⇒ Faciliter la diffusion et la mise à disposition des porter à connaissance concernant les enjeux de protection des espaces naturels, agricoles et paysager ;
- ⇒ Veiller à la bonne intégration paysagère des projets ;
- ⇒ Elaborer des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme, en collaboration avec ses partenaires.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ A la démarche d'urbanisme durable sur le territoire ;
- ⇒ A la définition des enveloppes urbaines et des orientations d'aménagement et de programmation ;
- ⇒ A la mise en place de démarche de type AEU (approche environnementale de l'urbanisme) ^G.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Elaborer ou réviser leurs documents d'urbanisme, afin d'assurer leur comptabilité avec le SCoT et la Charte du parc ;
- ⇒ Associer le Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme, dans le but de maîtriser l'urbanisation et de promouvoir un aménagement urbain économe en espace ;
- ⇒ Déterminer le potentiel de densification et de mutation des bâtiments et privilégier le renouvellement urbain ^G et son intégration paysagère ;
- ⇒ Maîtriser les extensions urbaines et intégrer à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) un volet paysager sur le traitement des greffes urbaines ;
- ⇒ Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des projets urbains d'ensemble et solliciter les conseils du CAUE et du Parc sur la conception qualitative des opérations ;
- ⇒ Transcrire dans leurs documents d'urbanisme les coupures agro-naturelles identifiées dans le Plan du Parc ;
- ⇒ Encadrer l'habitat diffus selon le niveau d'équipement et l'aération du tissu urbain ;
- ⇒ Favoriser les formes urbaines innovantes économes en espace et de qualité.

Les départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Associer le Parc dans le cadre de la concertation à tout projet d'aménagement du Département pouvant avoir un impact significatif sur le territoire du parc ;
- ⇒ Soutenir les Communes et leurs groupements dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes sur les études préalables à la révision des documents d'urbanisme ;
- ⇒ Associer ou consulter le Parc lorsque des projets sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire ou lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif.

L'État s'engage à :

- ⇒ Associer ou consulter le Parc lorsque des projets sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire du parc ;
- ⇒ Prendre en compte les objectifs de maîtrise de l'urbanisation de la Charte du parc dans l'instruction des autorisations, projets et documents d'urbanisme ;
- ⇒ Elaborer des porter à connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme ;

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Syndicats mixtes de SCoT, agences d'urbanisme, coopératives foncières, SAFER, chambres consulaires, CDCEA, EPF, ADEME, ARPE, offices HLM, , CAUE, ADIL, écoles d'architecture et de paysage et d'urbanisme, Conseil de développement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
25	Nombre de porter à connaissance transmis aux Communes	Réalisation	0	Toutes les communes disposent d'un porter à connaissance
26	Evolution de la consommation foncière par l'urbanisation	Résultat	dernière OcSol disponible	A définir
27	Nombre de coupures agro-naturelles transposées dans les documents d'urbanisme	Résultat	15	15

Mesure 10. Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire

Contexte

Avec presque un triplement de la population en 40 ans, la pression urbaine subie par le territoire a entraîné une banalisation de certains paysages et une dégradation du cadre de vie⁶. Souvent réalisés en discontinuité du noyau villageois, ces quartiers nouveaux, souvent diffus ou pavillonnaires, sont synonymes de perte de vie sociale des cœurs de village. Les nouvelles formes urbaines et architecturales viennent progressivement modifier les paysages et le caractère spécifique du territoire, et donc potentiellement son attractivité.

Aujourd'hui, les textes du Grenelle 1 et 2, puis de la loi ALUR, contribuent à faire évoluer progressivement les mentalités. Les acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, prennent conscience de l'enjeu de la préservation du cadre de vie⁶ et de la qualité des paysages.

Stratégie

Conserver l'identité du territoire et la qualité du cadre de vie⁶, c'est avant tout encourager l'orientation vers une stratégie d'urbanisme durable. C'est également favoriser l'accès de nouveaux habitants à des logements réhabilités ou neufs dans les centres anciens, ce qui permet de les revitaliser au niveau économique et social. Pour que vivre en centre bourg soit synonyme de qualité de vie, il est nécessaire de valoriser l'environnement urbain, par l'aménagement d'espaces publics reliés aux différents quartiers, par la réintroduction de la nature en village, la mise en valeur du patrimoine bâti, la qualité des formes urbaines, leur intégration dans le bâti existant, la densité les relations plein/vide, la qualité des matériaux choisis, etc.

Conscient de l'urgente nécessité de se placer dans une logique de sobriété foncière en consommant moins d'espaces mais également de répondre aux besoins des habitants, le syndicat mixte du Parc et ses partenaires s'engagent à favoriser et accompagner un urbanisme durable qui contribue à la qualité de la vie et à la qualité du paysage.

Cette mesure est transversale à l'ensemble du projet de territoire. Certaines de ses dispositions sont reprises voire développées dans d'autres mesures : l'économie locale (mesure 25), l'action sociale (mesure 26), la nature en ville (mesure 2), le cadre de vie⁶ et espaces banalisés (mesure 11), les économies d'énergie (mesure 15).

Dispositions de la mesure

Favoriser un urbanisme durable, contribuant à la qualité de vie et à la qualité paysagère



❖ Localiser et conforter les espaces publics d'intérêt majeur pour la vie locale.

❖ Favoriser des projets centrés sur la revitalisation des centres villes :

- Inciter à la mixité des usages (commerces / services / habitat), à la mixité sociale et générationnelle (logements) ;
- Encourager le maintien et le développement d'espaces partagés au sein des villages ;
- Faciliter les échanges entre les habitants et développer le lien social : installation de petits commerces ou de service de proximité⁶, intégration d'espaces ouverts de type placette, jardins partagés / familiaux, maison de quartier, cercle, tiers-lieux¹⁸...).



❖ Mener une politique volontariste en matière de déplacement et assurer la sécurité des accès. Cela peut notamment se traduire par :

- Le développement de liaisons et de cheminements doux (piéton, vélo) entre quartiers et entre Communes ;



❖ Développer la place de la nature dans les villes et villages

- Favoriser les plantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales au travers de structures végétales traditionnelles ; arbres d'ombrage isolé, alignements d'entrée de ville ou le long de voie structurante entre quartiers, mails ou cours en cœur de d'espace public, jardins partagés... ;
- Mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords (berges...) en milieu urbain, dans le respect du fonctionnement des milieux naturels pour développer la biodiversité en ville et améliorer le cadre de vie ;

¹⁸ Tiers-lieux : nouveaux espaces de travail, moteurs de la créativité sociale, économique et culturelle, points d'ancrage de la vie communautaire d'un territoire.

- Intégrer les ouvrages hydrauliques à la conception des espaces verts (noues, bassins écologiques, prairies inondables ...);
- Limiter l'imperméabilisation des sols par les nouveaux aménagements;
- Intégrer le mobilier urbain et de collecte des déchets et adapter l'éclairage pour minimiser la pollution lumineuse;
- Sensibiliser les services techniques municipaux à une gestion durable des espaces verts : choix des essences, économie d'eau et de produits phytosanitaires, rythme d'entretien et niveau de gestion adapté au type d'espace,...

Promouvoir un bâti durable de qualité, intégré au paysage



- ❖ Favoriser les formes urbaines innovantes dans les projets de réhabilitation ou d'ouverture à l'urbanisation, en privilégiant la qualité architecturale et paysagère.

⇒ Voir aussi : mesure 9 « Maitriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace ».



- ❖ Promouvoir une architecture plus sobre et durable :
 - En développant les énergies renouvelables sur le bâti sous réserve de l'insertion architecturale, patrimoniale et paysagère;
 - En encourageant les écoconstructions (constructions bioclimatiques, bâtiments « à énergie positive ») pour l'habitat, les équipements publics, les locaux d'activités et de commerce;
 - En promouvant la démarche Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) ou une démarche équivalente.
- ❖ Inciter à l'utilisation de matériaux éco-performants de proximité, lors de réhabilitation ou de nouveaux aménagements : paille de riz, chanvre, briques de paille/terre crue, ouate de cellulose, laine de bois, produits minéraux locaux, etc.

Doter le territoire de dispositifs d'accompagnement vers l'urbanisme durable



- ❖ Accompagner et conseiller les communes et les intercommunalités dans la déclinaison des orientations de la Charte et dans la prise en compte des dispositions pertinentes, par la mise en place d'un référentiel technique propre au Parc naturel régional de la Sainte-Baume, comportant :
 - Un guide de recommandations à destination des communes et des professionnels, déclinant les orientations de la Charte à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement;
 - Des fiches « Qualité » par thème : par exemple l'architecture, les implantations bâties, les formes urbaines, la qualité des aménagements urbains et routiers (enduits de façades, devantures de commerces, clôtures, mobilier directionnel, glissières de sécurité, mobilier d'interprétation et d'information, gestion durable des accotements, traitement de délaissés.....), les plantations (structures végétales publiques et privés), le mobilier urbain (locaux à poubelles, bancs, éclairage, signalétique), etc.
- ❖ Mobiliser des compétences pluridisciplinaires lors des projets d'aménagement et de requalification (urbanistes, architectes, ingénieurs, paysagistes...).
- ❖ Valoriser les dispositifs de conseil existants auprès des habitants.
- ❖ Proposer et organiser des visites et des rencontres d'élus autour de réalisations exemplaires sur le territoire de PNR.
- ❖ Organiser des ateliers sur l'urbanisme, l'architecture et le paysage, afin de mener une réflexion commune sur la requalification des espaces banalisés (entrées de ville, zones d'activité, affichage publicitaire, apaisement de la ville, circulations douces ...);
- ❖ Organiser des séminaires à destination des élus et des habitants, afin de les sensibiliser à l'urbanisme durable.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Sensibiliser les élus et les acteurs de l'aménagement aux enjeux de l'urbanisme durable, en amont de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, notamment en organisant des formations privilégiant les exemples et les visites de terrain et en réalisant des guides de recommandations techniques avec ses partenaires;
- ⇒ Mener des actions de communication et organiser des visites et séminaires de sensibilisation sur les différents thèmes de l'urbanisme durable;
- ⇒ Accompagner et conseiller les communes et leurs groupements lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme;
- ⇒ Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du parc et fournir un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision;
- ⇒ Faciliter la diffusion et la mise à disposition des porteurs à connaissance sur les enjeux de protection des espaces naturels, agricoles et paysagers;
- ⇒ Veiller à la bonne intégration paysagère des projets;
- ⇒ Elaborer un guide de recommandations et des fiches qualité déclinant les mesures de la Charte à destination des communes et des professionnels;

- ⇒ Encourager les collectivités à implanter des aires de stationnement de covoiturage et à relayer les actions de promotion et d'animation en faveur du covoiturage sur le territoire ;
- ⇒ Rechercher avec ses partenaires des solutions adaptées à la préservation des caractéristiques architecturales originales du bâti.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ A l'accompagnement des communes et de leurs groupements dans la localisation des espaces publics majeurs à conforter ;
- ⇒ A la démarche d'urbanisme durable sur le territoire et à l'élaboration d'outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme ;
- ⇒ A la conduite d'opérations exemplaires lors de la définition des orientations d'aménagement et de programmation ou de la mise en place d'une démarche de type AEU ;
- ⇒ A la valorisation des dispositifs de conseil auprès des habitants du territoire.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Elaborer ou réviser leurs documents d'urbanisme afin d'assurer leur comptabilité avec le SCoT et la Charte du parc ;
- ⇒ Associer le Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme afin de favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire ;
- ⇒ Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des projets urbains, en intégrant notamment un volet paysager dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- ⇒ Solliciter les conseils du CAUE et du Parc sur la conception qualitative des opérations ;
- ⇒ Localiser les espaces publics majeurs à conforter sur leur commune et favoriser la revitalisation des centres villes ;
- ⇒ Favoriser les formes urbaines innovantes et mener une politique volontariste en matière de déplacements ;
- ⇒ Promouvoir une architecture sobre et durable et inciter à l'utilisation de matériaux éco-performants de proximité, pour les réhabilitations et les aménagements nouveaux.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Associer ou consulter le Parc dans le cadre de la concertation lors de projets départementaux susceptibles d'avoir un impact sur le territoire ou lors de l'élaboration des plans ou schémas départementaux susceptibles d'avoir un impact significatif ;
- ⇒ Elaborer pour le Département du Var un schéma de covoiturage, mettre en place une plateforme internet de covoiturage, et réaliser des actions de promotions en faveur de covoiturage et aménager des aires de covoiturage sur le réseau routier départemental ;
- ⇒ Accompagner les Communes dans les études préalables à la révision des documents d'urbanisme ;

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir le Parc dans l'accompagnement des communes pour les études préalables à la révision des documents d'urbanisme ;
- ⇒ Associer ou consulter le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire ou lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif.

L'État s'engage à :

- ⇒ Consulter le Parc lors de projet susceptibles d'avoir un impact sur le territoire ou lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif ;
- ⇒ Elaborer des porter à connaissance et des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme ;
- ⇒ Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du parc.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Les syndicats mixtes de SCoT et agences d'urbanisme, CAUE, ARPE, les, BDM, Envirobot, écoles d'architecture et de paysage et formations d'urbanisme, conseil de développement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
28	Nombre de fiches qualité réalisées dans le cadre de l'élaboration du référentiel technique propre au PNR de la Sainte-Baume	Réalisation	0	12
29	Evolution de la dynamique en faveur d'un urbanisme durable (bâtiments durables construits ou réhabilités, aménagements nature en ville, liaisons douces...)	Résultat	NR	29

Orientation 5.

CONTRIBUER A AMELIORER LE CADRE DE VIE, A REDUIRE LES NUISANCES ET L'EXPOSITION AUX RISQUES

La qualité du cadre de vie⁶ est un enjeu majeur, aussi bien pour l'épanouissement des habitants que pour l'attractivité des territoires. La mise en lumière d'une corrélation entre qualité du cadre de vie⁶ et santé publique a poussé les institutions à se mobiliser pour une meilleure gestion de l'impact des activités humaines. Cette prise de conscience s'est traduite au niveau national par le renouvellement du plan national santé environnement (PNSE), également décliné régionalement, et au niveau local par l'engagement des collectivités dans des démarches telles que les Agenda 21.

Notion assez complexe, le « cadre de vie⁶ » prend en compte de nombreux critères que les collectivités s'attachent à intégrer dans leurs politiques publiques. Les réflexions actuelles s'orientent dorénavant vers des aspects qualitatifs au travers des questions de salubrité, de qualité des espaces extérieurs, de proximité des services et de prise en compte des risques.

Au cours des dernières décennies, le territoire de la Sainte-Baume est devenu un espace d'accueil très prisé, ce qui s'est traduit par un fort accroissement démographique. Les infrastructures et les équipements nécessaires à l'accueil des nouveaux ménages et acteurs économiques se sont développés : habitations, voies de circulations, signalétiques routière et commerciale, zones d'activités, centre de traitement des déchets, etc.

Soucieux de maintenir un cadre de vie⁶ de qualité au sein du territoire, le Parc souhaite œuvrer pour requalifier les espaces banalisés, aménager les entrées de ville et appliquer la réglementation en vigueur sur l'affichage publicitaire. Il cherchera par ailleurs à assurer la sécurité des habitants vis-à-vis des risques naturels et technologiques et à devenir un territoire responsable en matière de gestion des déchets.

Pour répondre à ces défis, les actions du Parc et de ses partenaires s'articulent autour de 3 mesures :

- ⇒ **Mesure 11 : Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés**
- ⇒ **Mesure 12 : Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations**
- ⇒ **Mesure 13 : Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages**



Mesure 11. Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés

Contexte

Les paysages urbains et péri-urbains ont une forte incidence sur la qualité du cadre de vie⁶ et l'image de marque des communes. Le territoire de la Sainte-Baume a subi depuis les dernières décennies, comme toutes les communes sous influence de grands pôles urbains, de multiples évolutions : étirement et perte de qualité des entrées de ville, espaces urbains banalisés, implantations de bâtis au gré des opportunités foncières, zones artisanales sans traitement architectural ni paysager, absence de liaisons douces et d'espaces publics entre les nouveaux quartiers et les centres anciens, réseaux aériens et postes électriques, carrières, parcs photovoltaïques et affichage publicitaire, ... Ces facteurs de banalisation ont été clairement identifiés par tous les acteurs impliqués dans le cadre de l'élaboration du volet paysager du diagnostic de territoire et de la Charte. Cette prise de conscience est déterminante pour enrayer ces phénomènes de banalisation et engager une reconquête de ces paysages du quotidien. Redonner du sens et de la qualité aux déplacements dans les communes, réhabiliter les secteurs dégradés d'entrée de ville, des espaces urbains banalisés et des zones d'activités, résorber les points d'altération paysagère, fixer des objectifs de qualité architecturale, environnementale et paysagère pour les nouveaux aménagements sont des contributions locales et pragmatiques, qui répondent à l'ambition de développement durable du Parc et également aux politiques publiques de qualité du cadre de vie⁶, de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Code de l'Environnement précise, par ailleurs, que la publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux. En agglomération, elle peut y être introduite par le biais d'un Règlement Local de Publicité. Hors agglomération, le droit commun s'applique : la publicité et les pré-enseignes sont interdites excepté les dispositifs de pré-enseigne bénéficiant d'un régime dérogatoire. Quatre catégories de pré-enseignes dérogatoires sont autorisées hors agglomération dans certaines conditions, après le 13 juillet 2015, concernant les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles, les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite et à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois. Les autres activités ne peuvent être signalées que dans les conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière.

Stratégie

Pour améliorer le cadre de vie⁶ et requalifier les espaces banalisés, le Parc et ses partenaires proposent de réaménager les entrées de ville, réhabiliter les zones d'activités, créer des circulations douces, gérer l'affichage publicitaire et mettre en place une charte signalétique. La qualité de l'architecture, de l'environnement et du paysage dans les projets de réhabilitation ou d'aménagement permettra de concilier l'économie, l'environnement et le social...

Parallèlement le Parc affirme ses missions de sensibilisation et de mobilisation des élus, des usagers et des acteurs économiques pour construire ensemble une nouvelle manière de gérer le territoire.

Dispositions de la mesure

Requalifier les espaces urbains banalisés



- ❖ Encourager les connexions inter-quartiers ou inter-villages par des liaisons douces paysagères.
- ❖ Requalifier les zones urbaines de moindre qualité:
 - Elaborer un diagnostic et une typologie des extensions pavillonnaires de moindre qualité.
 - Définir un programme de requalification paysagère des extensions pavillonnaires
 - Définir un programme de requalification et promouvoir la qualité des zones d'activités au travers d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (ou démarche similaire) et d'OAP (desserte, aménagements, insertion paysagère, intégration environnementale...), notamment pour les zones artisanales en entrée de ville





❖ Requalifier les entrées de ville

- Elaborer un diagnostic et une typologie des entrées de villes et de villages
- Améliorer la qualité des entrées de ville et de villages. Cela peut notamment se traduire:
 - En travaillant les liaisons douces inter-quartiers, inter-villages ;
 - En visant le traitement des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages » ;
 - En pacifiant les voies de circulation par la réduction de la vitesse des véhicules et par le partage de la voirie entre différents modes de déplacement (piéton, vélo, voiture) ;

- En veillant à la mise en œuvre et au respect de la future charte de signalétique du parc ;
- En renouant avec la tradition des plantations d'alignements d'arbres dans le respect des impératifs de la sécurité routière, et en utilisant des palettes végétales locales ;
- En veillant à la qualité du mobilier urbain et à l'enfouissement des réseaux aériens nouveaux et existants.

Résorber les points d'altération paysagère




- ❖ **Améliorer les abords du circuit Paul Ricard**

- ❖ **Soutenir et accompagner la résorption et la requalification de la zone du Camp du Castellet**

- ❖ **Favoriser l'enfouissement des réseaux aériens existants et veiller au démantèlement des anciennes lignes hors services.** Les priorités d'enfouissement correspondent aux cônes de vue, entrées de villes...

- ❖ **Résorber les altérations paysagères des abords routiers :**
 - Recenser les délaissés routiers, décharges ou dépôts sauvages, publicités non adaptées, clôtures disparates, murs en moellon brut ou murs en pierre dégradés ;
 - Engager des travaux ponctuels d'amélioration sur les points noirs identifiés ;
 - Gommer d'éventuels « points d'altération paysagère aux entrées du parc (réseaux aériens, délaissés, signalétique non adaptés, clôture non intégrée...).
- ❖ **Veiller à la mise en œuvre des orientations paysagères définies dans le dossier d'autorisation des carrières et parcs photovoltaïques dans le cadre de leur exploitation et de la remise en état des sites**


Encadrer l'affichage publicitaire et la signalétique

- ❖ **Réaliser un diagnostic de l'affichage publicitaire dans le parc afin de :**
 - Inventorier les dispositifs illégaux et les dispositifs légaux portant une atteinte notable au paysage (points noirs paysagers) ;
 - Réaliser des plans d'actions concertés incluant des préconisations pour supprimer les

panneaux illégaux et requalifier les points noirs paysagers identifiés.

- ❖ **Organiser et mettre en œuvre des opérations de police** par rapport aux dispositifs illégaux situés dans le parc.

- ❖ **Accompagner les communes ou les EPCI, souhaitant déroger à l'interdiction de publicité, dans la mise en place de Règlements Locaux de Publicité (RLP) et veiller à leur compatibilité avec les orientations et mesures de la Charte signalétique du Parc :**
 - Assurer la compatibilité des règlements locaux de publicité avec les orientations et mesures de la Charte ;
 - Veiller à l'intégration paysagère et la qualité des dispositifs publicitaires autorisés, en s'assurant que les règlements locaux de publicité préconisent :
 - La limitation des nuisances visuelles des enseignes et pré-enseignes qui ont un impact conséquent sur l'environnement et le cadre paysager notamment lorsqu'elles sont lumineuses et éclairées;
 - L'harmonisation de l'aspect des panneaux (surfaces, hauteur, coloris, matériaux...) ;
 - Le recours aux matériaux locaux et aisément recyclables.
- ❖ **Rechercher la cohérence visuelle le long des voies de circulation, que ce soit en termes de taille, d'aspect, de hauteur et de positionnement des dispositifs.**

- ❖ **Engager un travail spécifique avec les communes partiellement comprises dans le périmètre du PNR, afin que les dispositifs publicitaires autorisés n'impactent pas négativement les entrées dans le parc.**
- ❖ **Etablir une charte signalétique** qui harmonise et valorise les panneaux existants selon la typologie suivante :
 - Panneaux directionnels et de localisation (toponymie, localisation d'équipements, itinéraires touristiques, panneaux indicateurs, panneaux d'interprétation, panneaux d'informations culturelle et touristique, micro-signalisation, relais d'information service) ;
 - Panneaux publicitaires, enseignes, pré-enseignes ;
 - Information événementielle.
- ❖ **Mettre en place des outils opérationnels tels un guide à destination des Communes et EPCI, permettant de répondre aux questionnements sur les règlements locaux de publicité et sur la signalisation des activités, sites et services.**


Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Conduire et animer une réflexion sur la stratégie commune de signalétique et d'affichage publicitaire, puis à mettre en œuvre la charte signalétique en lien avec tous les partenaires ;
- ⇒ Etablir le diagnostic de l'affichage publicitaire et des entrées de villes et villages sur le territoire du parc, en recensant notamment les points noirs paysagers et les espaces banalisés à requalifier ;

- ⇒ Accompagner les communes dans leurs projets de requalification des entrées de ville et des zones d'activités ;
- ⇒ Accompagner les communes souhaitant déroger à l'interdiction de publicité dans la mise en place de Règlements Locaux de Publicité (RLP) et veiller à leur compatibilité avec les orientations et mesures de la Charte ;
- ⇒ Mettre en place des outils de sensibilisation et des outils opérationnels, tels que des guides ou des fiches « qualité » ;
- ⇒ Engager un travail spécifique avec les communes incluses en partie dans le périmètre du parc, afin que les dispositifs publicitaires autorisés n'impactent pas négativement les entrées du parc.
- ⇒ À définir un programme de requalification des extensions pavillonnaires et soutenir le programme de requalification

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ A la requalification et l'amélioration de la qualité paysagère des points noirs paysagers et des espaces banalisés ;
- ⇒ A l'intégration des prescriptions fixées par le gestionnaire de la voirie dans les RLP ;
- ⇒ A la mise en place de circulations douces ;
- ⇒ A la réalisation d'études pour l'enfouissement des réseaux aériens.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Associer le Parc aux réflexions et aux projets de requalification des espaces banalisés, d'aménagement des espaces publics, de traitement des entrées de villes et de villages et des zones d'activités ;
- ⇒ Aménager des circulations douces entre quartiers et centre ancien, et entre Communes ;
- ⇒ Assurer l'enfouissement des réseaux dans les nouveaux projets et promouvoir l'enfouissement des réseaux aériens existants au grès de la réhabilitation ;
- ⇒ Appliquer en cas de RLP les dispositions réglementaires concernant l'affichage publicitaire ;
- ⇒ Elaborer, avec le Parc et ses partenaires, la stratégie de signalétique et la mettre en œuvre ;
- ⇒ Organiser et mettre en œuvre, dans le cadre d'un RLP, des opérations de police contre l'affichage publicitaire illégal.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Participer aux ateliers organisés par le Parc pour élaborer la stratégie de signalétique du Parc ;
- ⇒ Travailler collectivement sur les questions de requalification des espaces banalisés (entrées de ville, tissu pavillonnaire, zones d'activité ...) et soutenir la requalification de ces espaces ;
- ⇒ Permettre l'enfouissement des réseaux lors des nouveaux projets et favoriser l'enfouissement des réseaux aériens en lisière des infrastructures à l'occasion de travaux d'aménagement.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de signalétique du Parc ;
- ⇒ Soutenir la requalification des espaces banalisés.

L'État s'engage à :

- ⇒ Promouvoir et participer aux études de requalification des espaces banalisés (entrées de ville, zones d'activité, liaisons inter-quartiers,...) ;
- ⇒ Faire appliquer la réglementation relative à l'affichage publicitaire et la signalétique.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Les chambres consulaires, les chambres d'agriculture, les acteurs économiques du territoire, les syndicats économiques, les CAUE, les agences d'urbanisme, les offices de tourisme communaux et intercommunaux, EDF, RTE, les syndicats d'électrification, opérateurs d'infrastructures de communication électroniques fixes ou mobiles, opérateurs de téléphonie, l'ADEME, le Conseil de développement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
30	Nombre d'actions de requalification d'espace banalisé (entrée de ville, zone du Castellet...)	Réalisation	0	15
31	Elaboration de la charte signalétique du PNR	Réalisation	0	1
32	Nombre de communes où les opérations de résorption de l'affichage publicitaire illégal ont réussi	Résultat	0	Toutes les communes

Mesure 12. Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations

Contexte

La diversité du territoire de la Sainte-Baume, en termes de géologie, de climat, d'activités économiques et de milieux naturels, lui confère une forte attractivité mais l'expose également à divers risques. Ces derniers sont d'ordre naturels - incendie, inondation et mouvement de terrain –, miniers et technologiques.

La prise de conscience de la problématique du risque et la mise en œuvre des politiques de prévention sont assez récentes. Cependant, les activités industrielles (activités minières, Titanobel), la croissance démographique et les aléas climatiques (épisodes pluvieux, fortes chaleurs) ont accru l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques. Il est donc aujourd'hui nécessaire de développer la culture du risque au sein du territoire afin de mieux s'en prémunir.

Stratégie

Cette culture du risque passe en premier lieu par l'information et la sensibilisation des habitants, mais aussi des élus et des acteurs économiques du territoire. Mission importante, la communication, doit permettre de faire comprendre l'origine du risque, d'en accepter l'existence mais également d'apprendre à vivre avec. La diffusion progressive de la culture du risque facilitera la mise en place et le respect d'actions de prévention visant à réduire l'exposition des populations.

La prévention et la gestion des risques sont des compétences relevant de l'État et des Communes. Dans son rôle d'animateur territorial et en accord avec les services de l'État et les collectivités concernées, le Parc appuiera les politiques d'information et de sensibilisation des habitants et des acteurs économiques.

Dispositions de la mesure

Favoriser la connaissance des zones soumises aux risques naturels et technologiques

- ❖ Contribuer à l'élaboration de Plans de prévention des risques naturels (PPRN) et de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT), en concertation avec les services de l'État.
- ❖ Inciter les Communes, en l'absence de Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), à mener à minima des études (hydrologiques, hydro-géomorphologiques, zones d'expansion des crues...) permettant de définir plus précisément les différents niveaux d'aléas.
- ❖ Contribuer à l'identification et la qualification de l'aléa minier et contribuer à l'élaboration des plans de prévention des risques miniers (PPRM). Cela peut se traduire par la recherche de l'implantation des cavités minières par des enquêtes auprès des riverains, par l'analyse d'archives, par des études géophysiques ou des auscultations
- ❖ Aider à anticiper les niveaux de risques à venir, notamment en lien avec le dérèglement climatique susceptible de générer un accroissement de l'intensité du risque (inondation, glissement de terrain, rétractation/ dilatation du sol/ incendie...).
- ❖ Favoriser le développement d'une plateforme de géo-mutualisation (SIG) sur le risque incendie et les obligations légales de débroussaillage (OLD).

Inciter les collectivités et les acteurs à prendre en compte les risques et les nuisances dans leurs projets d'aménagement

- ❖ Prendre en compte la contribution des activités agricole, pastorale et forestière à la gestion des risques d'incendies et d'inondations.
 - ⇒ Voir aussi : mesure 17 « Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux ».
- DP** ❖ Inciter, lors des opérations de renouvellement ou de développement urbain, à mettre en place des aménagements permettant de gérer au mieux les eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi les risques inondation : rétention à la parcelle, noue enherbée, parking végétalisé ou drainant, cheminement piéton perméable, toit végétalisé ou rétention en toiture, utilisation de matériaux perméables, espaces verts, revêtement des accès drainant...
- DP** ❖ Orienter le type de développement urbain possible au regard de la qualification du risque.
- ❖ Définir, sur la base des caractéristiques mécaniques des sols, les règles de construction adaptées dans les Communes concernées par les risques de mouvement de terrain (retrait/gonflement des argiles ou risques miniers).
- ❖ Améliorer la sécurité du public dans les espaces naturels ne bénéficiant pas d'une couverture de réseau de téléphonie, en permettant l'implantation d'antennes de téléphonie mobile intégrées sur le plan paysager.



- ❖ **Limiter les risques par des pratiques adaptées :**
 - Inciter à la réalisation de travaux sylvicoles permettant de gérer durablement les espaces forestiers et de réduire leur sensibilité au feu et les risques d'inondation ;
 - Soutenir les opérations de remise en culture des friches, de création de coupures agricoles et de développement du sylvopastoralisme ;
 - ⇒ Voir aussi : orientation 7 « Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux ».
 - Entretien le lit et les berges des cours d'eau en menant des actions localisées d'entretien et de restauration (chantiers participatifs...) ;
 - Développer des ouvrages visant à récupérer, stocker et réutiliser les eaux pluviales.
- ❖ **Solliciter les institutions en charge de la politique incendie afin d'harmoniser les règles et pratiques liées à la DFCI sur le territoire.**
- ❖ **Aider le regroupement des Communes pour leur permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage DFCI.**
- ❖ **Faciliter la collaboration entre les PIDAF,** afin d'harmoniser leurs pratiques sur le territoire et d'améliorer l'efficacité de leur action.

Diffuser la culture du risque



- ❖ **Définir, avec les gestionnaires de l'aérodrome et du circuit du Castellet, des dispositions pouvant être mises en œuvre, à court et moyen terme, pour réduire les nuisances sonores générées par leur activité**
- ❖ **Inciter et accompagner les Communes à élaborer et porter à connaissance le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)⁶.**
- ❖ **Inciter et accompagner les Communes à mettre en place un plan communal de sauvegarde (PCS)⁶.**
- ❖ **Informer, sensibiliser et conseiller les aménageurs, les Communes et les habitants,** afin de les aider à mieux prendre en compte les risques naturels par :
 - l'organisation de réunions permettant de faire connaître les aspects réglementaires et les outils de prévention des risques ;
 - la diffusion de guides (réglementation des OLD, guide d'entretien des ripisylves, guide d'aménagement pour traiter les eaux pluviales) ;
 - La mise en place d'une offre éducative autour de la connaissance et de la prévention des risques.
- ❖ **Mettre en place un dispositif estival d'Assistants de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêt (APSIF).**

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Inciter à la réalisation de PPR dans les secteurs sensibles de son territoire ;
- ⇒ Assurer auprès des Communes un rôle de conseil et d'accompagnement pour la prévention des différents types de risques (concertation dans le cadre d'élaboration de documents stratégiques, information du public) ;
- ⇒ Encourager les actions permettant de prévenir les risques : développement des zones d'expansion des crues, gestion agricole et forestière adaptée à la prévention des risques de ruissellement, développement des actions sylvo-pastorales concourant à limiter le risque incendie, gestion des eaux pluviales urbaines... ;
- ⇒ Sensibiliser le public aux risques présents sur le territoire ;
- ⇒ Appuyer les partenaires dans la mise en cohérence de leurs actions ;
- ⇒ Mettre en place un dispositif d'Assistants de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêt en période estivale ;
- ⇒ Définir avec les gestionnaires de l'aérodrome et du circuit du Castellet, les dispositions pouvant être mises en œuvre, à court et moyen terme, pour réduire les nuisances sonores générées par leur activité.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ A la mise en place de plans de prévention et de programmes d'actions contre les risques naturels et technologiques ;
- ⇒ A la diffusion d'informations préventives sur les risques naturels et technologiques ;
- ⇒ Aux comités de suivi du site (CSS) SEVESO Seuil Haut Titanobel (commune de Mazaugues) ;
- ⇒ Aux études et projets relatifs au site SEVESO (commune de Mazaugues) ;
- ⇒ A l'organisation de réunions sur les thématiques liées aux risques naturels.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Solliciter l'État pour la prescription de PPR et à participer à leur réalisation ;
- ⇒ Prendre en compte les risques dans leurs projets d'aménagement du territoire et en particulier lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme ;
- ⇒ Poursuivre, voire renforcer, la mise en œuvre des outils de protection des massifs forestiers contre l'incendie (PIDAF, PMPFCI) ;
- ⇒ Relayer l'information et les campagnes de sensibilisation sur les risques (ex. : réunions publiques sur les OLD).

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les actions de prévention des incendies, prenant en compte la nécessité d'une bonne gestion environnementale des travaux et opérations forestiers.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Poursuivre son action partenariale en faveur de l'amélioration, de la connaissance du risque et de la diffusion des informations à travers l'Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORPM) ;
- ⇒ Poursuivre ses actions visant à réduire la vulnérabilité et développer la culture du risque ;
- ⇒ Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention des risques naturels *via* un appui à la réalisation d'expertises techniques et méthodologiques ;
- ⇒ Apporter son soutien à la mise en place d'Assistants de Prévention et de Surveillance des Incendies de Forêt dans le cadre de la sensibilisation du public au risque d'incendie en période estivale.

L'État s'engage à :

- ⇒ Poursuivre sa politique de réglementation de l'occupation du sol en zone à risques en réalisant des plans de prévention des risques naturels (PPRN), technologiques (PPRT) et miniers (PPRM) ;
- ⇒ Mettre en place des actions de police de l'environnement à l'encontre d'installations, ouvrages, travaux ou aménagements induisant un risque inondation fort pour la population (ouvrage dans les cours d'eau, digues illicites, remblais en zones inondables, comblements de vallons secs...) ;
- ⇒ Poursuivre sa politique d'information préventive en actualisant ses outils de diffusion de l'information ;
- ⇒ Consulter le Parc dans le cadre de l'enquête administrative sur un projet concernant son territoire et en présenter l'avis en CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

ONF, CNPF PACA, syndicats des propriétaires forestiers privés, associations des Communes forestières, CERPAM, maîtres d'ouvrages des PIDAF, associations de tourisme et de loisirs, SDIS, GEODERIS, Département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Conseil de développement.

Indicateur optionnel

- ▶ F4 Nombre d'actions de sensibilisation menées autour de la prévention des risques (Réalisation)



Mesure 13. Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages

Contexte

L'accroissement de la production de déchets sur le territoire, qu'ils soient non dangereux (c'est-à-dire issus des déchets ménagers) ou inertes (ceux issus du BTP), est une conséquence directe de la croissance démographique.

Les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, sont des outils de planification à long terme dont l'objet est de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics, afin de réduire, traiter et gérer les déchets. Celui des Bouches-du-Rhône a été adopté en décembre 2014, celui du Var est en cours d'élaboration. Ils fixent les grandes orientations en matière de gestion des déchets à l'échelle départementale et doivent, par ailleurs, répondre aux objectifs du Grenelle, à savoir la diminution de la part des déchets stockés ou incinérés, l'augmentation de la valorisation des déchets et la recherche de solutions de stockage pour les déchets ultimes. La loi Grenelle 2 fixe également des objectifs ambitieux en matière de production de déchets d'ordures ménagères et de recyclage, non seulement des déchets ménagers et assimilés, en particulier des emballages, mais aussi des déchets du BTP. Ces derniers font l'objet, dans le département des Bouches-du-Rhône, d'un projet, en cours d'élaboration, de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. La finalité de ce projet de Plan est d'encadrer l'utilisation des déchets inertes dans les exhaussements de sols et de prévenir ainsi des dépôts sauvages ou aménagements illégaux.

Afin de répondre aux objectifs nationaux, le territoire de la Sainte-Baume s'est organisé. Ainsi, des systèmes de tri et de collecte sélective ont été mis en place par les intercommunalités et les syndicats intercommunaux compétents. C'est le cas pour les communautés de communes Comté de Provence et Val d'Issole, qui délèguent leur compétence au syndicat Intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre ouest Var (SIVED). De même, la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume et la communauté de communes Vallée du Gapeau a délégué sa compétence au syndicat mixte intercommunal compétent pour le traitement des déchets ménagers au sein de l'aire toulonnaise (SITOMAT).

Parallèlement, des campagnes de sensibilisation sont menées auprès de la population par des associations et des organismes compétents. Peu à peu, de nouveaux comportements émergent de la part des habitants, des commerçants ou des producteurs. Certains n'hésitent pas à s'engager, d'ores et déjà, dans des démarches de réduction des déchets. A cela, s'ajoute l'émergence de projets innovants de valorisation de déchets, tel que le SIVED et l'entreprise ZETA Pellet pour la transformation des déchets verts.

Par ailleurs, le diagnostic a mis en évidence le déficit d'installations dédiées à l'évacuation et au stockage des déchets du BTP. Or, l'amélioration de la gestion des déchets du BTP est non seulement une obligation impulsée au niveau européen et national, mais également un enjeu majeur pour la qualité de nos paysages, de nos espaces de vie et l'attractivité de nos territoires réputés pour leur préservation. En effet, ce déficit de structures, ajouté au manque de civisme de certains, entraîne la multiplication de dépôts sauvages et parfois même de décharges illégales sur le territoire, impactant non seulement les paysages mais également l'environnement et l'image d'un Parc naturel régional.

Stratégie

Dans ce cadre, le Parc et ses partenaires chercheront des solutions adaptées d'une part pour lutter contre les décharges illégales et les dépôts sauvages. Ils viseront d'autre part, une réduction du volume des déchets à la source, en optimisant les outils déjà existants, et le soutien à la création d'une filière spécifique au recyclage.

Dispositions de la mesure

Lutter contre les décharges illégales et les dépôts sauvages



- ❖ Compléter les inventaires des dépôts sauvages.

- ❖ Sensibiliser les Communes, les habitants, les scolaires, les visiteurs et les entreprises sur les décharges illégales et sur les dépôts sauvages en menant notamment des campagnes de ramassage des déchets dans nos campagnes.

- ❖ Proposer une meilleure communication auprès des habitants sur les déchetteries rattachées à leur commune

- ❖ Encourager et promouvoir les structures ou plateformes existantes dans le recyclage du BTP et étudier les sites potentiels pour en développer de nouvelles, en associant en priorité les carriers à cette réflexion.

- ❖ Protéger les espaces paysagers, agricoles et naturels à enjeux identifiés au plan du parc, de tout projet de décharges (Paysages remarquables et paysages agricoles sensibles, sites soumis à un arrêté de biotope, sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones de vulnérabilité des masses d'eau souterraines). En dehors de ces espaces, les nouveaux projets devront respecter les objectifs de préservation des cônes de vue, des point d'appel paysagers et des coupures agro-naturelles.

Réduire à la source le volume des déchets ménagers et des déchets issus des activités économiques

- ❖ Former les habitants par des campagnes éco-citoyennes en faveur du compostage individuel, de la valorisation des déchets verts, des déchets alimentaires de l'éco jardinage, de l'éco consommation, etc.

- ❖ Impliquer les habitants, les collectivités et chaque entreprise dans le tri des déchets et développer le compostage.

- ❖ Inviter producteurs et consommateurs à réduire leur production de déchets (sacs plastiques, suremballage...).

Mieux valoriser les déchets

- ❖ Etudier, au cas par cas, l'installation de centres innovants et expérimentaux de gestion et de valorisation des déchets ménagers en cohérence avec les besoins du territoire

- ❖ Identifier les déchets potentiellement réutilisables à des fins de valorisation économique (dans un premier temps dans les zones artisanales et industrielles).

- ❖ Identifier de nouveaux débouchés pour ces déchets.

- ❖ Développer l'éco-rénovation et l'écoconstruction avec des matériaux recyclés.



- ❖ Inciter la prise en compte des matériaux recyclés dans la commande publique.

- ❖ Développer des procédés de compostage et de méthanisation (qu'ils soient ménagers, verts, boues des stations d'épuration) pour la valorisation énergétique des déchets organiques.

⇒ Voir aussi : mesure 14 « Accompagner le développement des énergies renouvelables ».

- ❖ Développer une filière bois-énergie à partir des déchets végétaux produits localement, à l'instar de l'expérience menée par le Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des Déchets et l'entreprise ZETA.

- ❖ Promouvoir les sites de recyclage des déchets existants et étudier les sites potentiels pour développer de nouvelles plateformes.

- ❖ Développer les déchetteries professionnelles pour le recyclage des déchets du bâtiment.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Etre exemplaire en matière de production et de gestion de ses propres déchets et de ceux produits lors de ses manifestations ;
- ⇒ Encourager le recyclage des déchets et matériaux de construction ;
- ⇒ Faciliter la mise en place de structures innovantes en matière de recyclage des déchets ;
- ⇒ Favoriser la recherche de solutions de méthanisation ou de compostage collectives.

Le Parc participe :

- ⇒ A des actions de sensibilisation tous publics pour relayer et amplifier l'action des collectivités compétentes sur la réduction et la réutilisation des déchets ;
- ⇒ A l'actualisation et au suivi de l'inventaire des dépôts sauvages ;
- ⇒ A la lutte contre les décharges illégales et leur résorption ;
- ⇒ A la recherche de solutions innovantes de valorisation, de collecte et de traitement ;
- ⇒ A la sensibilisation du public scolaire dans le cadre de son projet éducatif.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer à la bonne gestion des déchets ;
- ⇒ Lutter activement contre les dépôts sauvages en exerçant son droit de police pour la résorption des dépôts sauvages ;
- ⇒ Rechercher l'exemplarité dans la production et la gestion de leurs propres déchets ;
- ⇒ Contribuer au développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux ;
- ⇒ Exercer leur droit de police pour la résorption des dépôts sauvages.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les opérations de réhabilitation des décharges illégales et de dépôts sauvages ;
- ⇒ Mettre en place des outils de tri, d'animation et d'information pour développer le tri sélectif sur les sites de visites, les hébergements touristiques, et les manifestations sportives et culturelles ;
- ⇒ Soutenir et accompagner le développement des filières de recyclage et de réutilisation des déchets.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir et accompagner le développement des filières de recyclage et de réutilisation des déchets ;
- ⇒ Soutenir les opérations de sensibilisation à la gestion des déchets.

L'État s'engage à :

- ⇒ Solliciter l'avis du Parc avant toute ouverture de sites de stockage de déchets ;
- ⇒ Appuyer, via l'ADEME les opérations de sensibilisation à la gestion des déchets ;
- ⇒ Poursuivre son action de suivi et de police des sites de décharges sauvages illégales recensées sur le territoire du parc ;
- ⇒ Assurer la résorption des décharges illégales ;
- ⇒ Faciliter le développement des filières de recyclage et de réutilisation des déchets.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

ADEME, SIVED, SITMAT, Ecoscience Provence, chambres Consulaires, chambres d'agriculture, ZETA, UNICEM, CEMEX, LAFARGE, SOMECA, les producteurs, les commerces, les acteurs économiques, Conseil de développement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
33	Evolution du nombre de dépôts sauvages	Résultat	A définir	Baisse de 100%
34	Nombre de structures de valorisation des déchets créées	Résultat	8	Hausse de 50%

Orientation 6.

CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE DANS LE RESPECT DES HABITATS NATURELS ET DES PAYSAGES

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) dues aux activités humaines entraînent un dérèglement du climat : hausse des températures, fonte des glaciers, multiplication des sécheresses et des inondations. Face aux risques que cela entraîne pour les ressources naturelles, pour la biodiversité^G et pour les générations futures, la communauté internationale, et plus particulièrement l'Europe se sont engagées, au travers de conventions, dans des efforts d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Les engagements internationaux de la France, affirmés par les lois Grenelle et poursuivis au travers de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015), fixent des objectifs ambitieux :

- **Division par 4 des émissions de gaz à effet de serre** en 2050, avec un palier de 40 % en 2030 ;
- **Réduction de la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 ;
- **Baisse de la consommation de ressources fossiles** de 30 % en 2030 ;
- **Part des énergies renouvelables** portée à 23 % en 2020 et à 32 % en 2030 ;
- **Réduction de 75 % à 50 % du poids du nucléaire** dans le mix électrique en 2025.

Parallèlement, la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux a lancé, lors de son congrès en 2013, un défi ambitieux pour l'ensemble des Parcs : atteindre l'autonomie énergétique d'ici 15 ans. Elle affirme ainsi le rôle d'exemplarité des Parcs naturels régionaux dans ce domaine.

De plus, du fait de sa situation de péninsule électrique, le territoire est particulièrement sensible aux questions énergétiques. Ainsi, l'objectif du Parc est de déclencher une dynamique autour de la transition énergétique (sobriété, efficacité et production d'énergies renouvelables), tout en prenant en compte la sensibilité du patrimoine paysager, écologique et culturel du territoire.

Pour ce faire, le territoire du parc dispose de plusieurs schémas structurants : le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) et sa déclinaison territoriale « Parc naturel régional Sainte-Baume », le Schéma Régional Éolien (SRE), le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), le Scénario Négawatt régionalisé et le schéma d'orientation de développement des énergies renouvelables du Var. La « Territorialisation du SRCAE sur la Sainte-Baume », réalisée en 2013, propose une série d'objectifs concrets pour le territoire, qui sont adoptés dans le cadre de la Charte :

- Atteindre une production de chaleur de 188 GWh en 2030 (106 GWh en 2013) ;
- Atteindre une production d'électricité de 206 GWh en 2030 (64 GWh en 2013) ;
- Rénover chaque année 2,4 % des logements individuels et 3,1 % des surfaces tertiaires ;
- Renouveler chaque année 1,5 % des systèmes de chauffage électriques ou au fioul ;
- Atteindre 8% de véhicules hybrides/électriques d'ici 2030.

Réussir cette transition énergétique doit permettre de diminuer la vulnérabilité des ménages à la précarité énergétique (amélioration des systèmes de chauffage, optimisation des modes de déplacements), de maintenir la valeur du patrimoine immobilier public et privé par des actions de rénovation énergétique, de développer l'activité économique et créer des emplois locaux non délocalisables (artisans du bâtiments, développement de circuits courts,...) et de valoriser les ressources locales (matériau et énergie).

Pour répondre à ces enjeux, les actions du Parc et de ses partenaires se structurent autour de 2 mesures :

- ⇒ **Mesure 14 : Accompagner le développement des énergies renouvelables**
- ⇒ **Mesure 15 : Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Mesure 14. Accompagner le développement des énergies renouvelables

Contexte

La production d'énergies renouvelables du territoire du parc est estimée à 12 % de sa consommation¹⁹. Elle reste inférieure aux objectifs nationaux de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici 2020 et à l'objectif de 25% d'énergie renouvelable dans la consommation d'électricité à l'horizon 2020 inscrit dans le contrat d'objectif de sécurisation électrique de l'Est PACA.

Mais le territoire bénéficie d'un important potentiel de production d'énergies renouvelables, permettant de viser l'atteinte de cet objectif :

- Un excellent potentiel solaire, permettant des installations performantes en solaire thermique et en solaire photovoltaïque, déjà valorisé par plusieurs implantations de centrales solaires au sol ;
- Un fort potentiel en matière de bois énergie : le territoire est boisé à 70 % et l'utilisation du bois pour le chauffage se développe ;
- Un potentiel éolien significatif, mais limité par diverses contraintes : servitude de dégagement aéronautique militaire, servitude radioélectrique, espaces naturels protégés et sites en projet de classement, servitude autour des monuments historiques et des espaces à sensibilité majeure ;
- Un potentiel de valorisation des déchets pour la production de biogaz, encore à développer.

Stratégie

Sur la base de l'identification préalable du potentiel de développement des énergies renouvelables, le Parc et ses partenaires, élaboreront un scénario de transition énergétique visant à atteindre l'autonomie énergétique en 2030. Ils soutiendront la production renouvelable de chaleur et d'électricité, ainsi que la mise en place d'unités de production de biogaz. Ils favoriseront le développement des circuits courts d'alimentation en bois-bûche et en bois déchiqueté. Enfin, l'avenir des ressources naturelles étant l'affaire de chacun, l'implication citoyenne dans la transition énergétique sera encouragée.

La volonté de développer les énergies renouvelables devra néanmoins respecter la qualité et la sensibilité des paysages, des espaces naturels et des patrimoines culturels du territoire (voir mesure 7 « Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles »). De même, l'exploitation du bois-énergie restera compatible avec l'équilibre des écosystèmes forestiers et avec le développement des filières de valorisation du bois à plus forte valeur ajoutée, notamment le bois d'œuvre (voir mesure 21 « Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés »).

Dispositions de la mesure

Élaborer un scénario de transition visant l'autonomie énergétique



- ❖ Étudier l'offre et les besoins en énergie des collectivités, des entreprises et des ménages.
- ❖ Identifier des espaces propices au développement du photovoltaïque sur les bâtiments en s'appuyant par exemple sur des photos satellite.
- ❖ Réfléchir sur les potentialités de développement de l'éolien et de l'hydroélectrique.
- ❖ Veiller à la prise en compte des activités pastorales dans tout projet d'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable en espaces naturels.

- ❖ Établir des partenariats avec les acteurs de l'énergie pour la mise en œuvre d'actions conjointes.
- ❖ Initier des partenariats avec les scientifiques, les universitaires et les structures de formation professionnelle afin de développer et favoriser la mise en œuvre expérimentale de techniques innovantes.

Encourager la production renouvelable de chaleur

- ❖ Encourager le développement des chauffe-eau solaires.
- ❖ Soutenir la géothermie et l'aérothermie.
- ❖ Poursuivre le développement des chaufferies bois et favoriser leur installation dans les bâtiments publics, en remplacement de chaufferies fioul ou gaz.

¹⁹ Source : territorialisation du SRCAE pour le territoire du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Encourager la production renouvelable d'électricité

- ❖ Privilégier, l'éolien architectural, de petite taille ou vertical dans le respect des enjeux paysagers et urbanistiques particuliers (ABF,...).



- ❖ Privilégier le développement de capteurs photovoltaïques sur toitures, ombrières et en façade (particuliers, commercial, industriel...), en respectant les recommandations paysagères et urbanistiques appropriées.



- ❖ Veiller, dans les zones favorables, à l'intégration paysagère de tout nouveau projet d'implantation du photovoltaïque au sol.

⇒ Voir aussi : mesure 7 « Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles ».

- ❖ Garantir l'intérêt général du projet à travers une utilisation partagée des revenus dégagés.

Valoriser les déchets verts et les déchets agricoles pour la production de biogaz

- ❖ Évaluer la production de déchets verts et de déchets agricoles sur le territoire (entreprises d'entretien des espaces verts, agriculteurs, collectivités), afin d'impulser le développement d'unités de transformation spécialisées (ex. ZETA PELLETT).

- ❖ Accompagner les acteurs du territoire pour développer des unités de méthanisation de dimension adaptée, afin de valoriser les déchets organiques (centres équestres, exploitations agricoles et viticoles, entretien des espaces verts...).

- ❖ Expérimenter des systèmes de tri-génération (production de chaleur/froid/électricité).

Développer les circuits courts d'alimentation en bois énergie

⇒ Voir aussi : mesure 21 « Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés ».



- ❖ Valoriser le bois-énergie en circuit court pour répondre aux besoins locaux (chaufferies locales, particuliers), sans compromettre la valorisation du bois d'œuvre :



- Développement d'une offre locale de bois bûche ;
- Mise en place d'une plateforme locale multi-usages (bois d'œuvre, bois bûche, bois déchiqueté) ;
- Développement des réseaux de chaleur ;
- Mise en place de petites coopératives d'utilisation de matériel forestier (scierie mobile, matériel de débardage, fendeuses, etc.).

- ❖ Améliorer l'accès des habitants au bois de chauffage, issu des forêts communales.

- ❖ Promouvoir les modes de chauffage performants et à faible émission de GES (insert bois, aérothermie, géothermie), en complément ou en substitution du chauffage électrique ou au fuel.

Impliquer les citoyens, élus et acteurs économiques dans la transition énergétique

- ❖ Encourager les projets collectifs de développement des énergies renouvelables (démarche « énergie partagée ») par :

- De nouveaux modes de financements (financements participatifs) ;
- Une production décentralisée de l'énergie, en adéquation avec les besoins du territoire.



- ❖ Promouvoir les gestes écoresponsables au quotidien (économie d'énergie, gestion des déchets, recyclage).

- ❖ Favoriser les partenariats avec les collectivités, les entreprises et les organismes professionnels pour identifier les projets qui bénéficient à l'ensemble des acteurs du territoire.

- ❖ Soutenir les initiatives d'autoconsommation énergétique.

- ❖ Fédérer acteurs et habitants autour de projets d'économie circulaire.

⇒ Voir aussi : mesure 26 « Favoriser une économie innovante et collaborative ».

Rôle du syndicat mixte du Parc**Le syndicat mixte du Parc s'engage à :**

- ⇒ Elaborer un scénario de transition énergétique ;
- ⇒ Accompagner et faciliter les projets de développement des énergies renouvelables porteurs d'une dynamique économique locale, dans le respect des paysages et des ressources naturelles ;
- ⇒ Elaborer une convention de partenariat avec RTE sur le modèle de la convention cadre nationale FPNRF/RTE ;
- ⇒ Faire connaître les enjeux et diffuser l'information sur les solutions de maîtrise de l'énergie, d'utilisation d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique auprès des habitants, des élus et des acteurs socio-économiques ;
- ⇒ Proposer aux collectivités des outils d'aide à la décision pour le développement des énergies renouvelables ;
- ⇒ Inciter les porteurs de projet à favoriser l'investissement local et participatif ;
- ⇒ Faciliter la mise en œuvre expérimentale de techniques innovantes.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ Au conseil des maîtres d'ouvrage dans leurs actions de maîtrise de l'énergie et d'amélioration des performances énergétiques ;
- ⇒ A l'évaluation des impacts des projets de production d'énergie renouvelable.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Encourager l'utilisation des énergies renouvelables, dans le cadre des documents d'urbanisme et lors de la création ou de la rénovation de bâtiments publics ;
- ⇒ Privilégier pour leur propre usage la production de chaleur issue d'énergies renouvelables ;
- ⇒ Soutenir les projets de production de chaleur et d'électricité par les énergies renouvelables qui respectent les espaces agricoles, naturels et paysagers ;
- ⇒ Prendre en compte les ouvrages de GRTgaz pour d'éventuels projets à venir sur le territoire
- ⇒ Associer le Parc dans leurs projets d'énergies renouvelables.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les actions de promotion des énergies renouvelables notamment ;
- ⇒ Prendre en compte les ouvrages de GRTgaz pour d'éventuels projets à venir sur le territoire.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Inciter au développement des énergies renouvelables ;
- ⇒ Accompagner les porteurs de projets et les territoires engagés sur des démarches de type Plan Climat Énergie Territorial (PCET) ;
- ⇒ Veiller à l'animation de l'Observatoire Régional de l'Énergie Climat Air (ORECA) et au maintien de la mise à disposition des données du territoire ;
- ⇒ Prendre en compte les ouvrages de GRTgaz pour d'éventuels projets à venir sur le territoire ;
- ⇒ Soutenir les actions menées par le Parc afin d'assurer un développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables en lien avec le Schéma Régional Climat Air Énergie.

L'État s'engage à :

- ⇒ Favoriser le développement de politiques de maîtrise énergétique et accompagner le développement des énergies renouvelables dans une logique de réduction des gaz à effet de serre et de préservation des patrimoines ;
- ⇒ S'assurer de la cohérence des projets de développement des énergies renouvelables avec les documents d'urbanisme et le SRCAE ;
- ⇒ Prendre en compte les ouvrages de GRTgaz pour d'éventuels projets à venir sur le territoire ;
- ⇒ Consulter le Parc lors des demandes d'autorisation de projets de centrales photovoltaïques au sol et d'implantation d'éoliennes.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

ADEME, organismes de recherche scientifique, universités, structures de formation, chambres consulaires, espaces info énergie, syndicats d'électricité, CAUE, Pays de la Provence Verte, mission régionale Bois-énergie, associations des Communes forestières, Agence des Politiques énergétiques 83, ONF, Conseil de développement.

Indicateurs optionnels

- ▶ F5 Nombre de projets participatifs et citoyens conduits en lien avec la transition énergétique (Réalisation)
- ▶ F6 Taux de couverture de la consommation d'énergie du territoire hors transport par les énergies renouvelables (Résultat)

Mesure 15. Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Contexte

Le bilan énergétique de la Sainte-Baume est caractéristique d'un espace rural, avec 51% des consommations énergétiques pour le transport, 31% pour le résidentiel et 18% pour l'ensemble des activités économiques. Compte tenu des sources d'alimentation en énergie, ce sont ainsi 2,70 millions de tonnes d'équivalent CO₂ de gaz à effet de serre qui ont été émis par le territoire en 2010²⁰. La maîtrise de la consommation des énergies non renouvelables constitue donc un objectif essentiel, autant pour contribuer à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre que pour réduire le poids des dépenses d'énergie des ménages. De même, l'objectif de maîtrise de la consommation des énergies non renouvelables est aussi essentiel à la sécurisation électrique du territoire compte tenu de sa situation de péninsule électrique.

Dans cette perspective, plusieurs collectivités du parc, motivées par les enjeux énergétiques, environnementaux et climatiques ont d'ores et déjà engagé des démarches de Plan Climat Énergie Territoire : Conseils de territoire du Pays d'Aubagne et Pays de L'Etoile et du Pays d'Aix et Marseille Provence Métropole²¹.

Stratégie

En complément des démarches déjà engagées par ces territoires, le Parc et ses partenaires mettent en œuvre des actions visant à réduire la consommation d'énergie dans les différents secteurs : l'agriculture, l'industrie, la construction, le tertiaire (commerce, transport, services marchands et non marchands) afin d'engager une démarche globale et cohérente en terme d'efficacité énergétique. De son côté, le Parc s'engage à être exemplaire dans ses actions (Maison du parc HQE, mobilité, dépenses énergétiques...). Il s'agit d'une part de changer les comportements et d'autre part d'améliorer l'efficacité des équipements individuels et collectifs.

Ils veilleront ainsi à la cohérence des actions territorialisées en faveur du climat. Ils s'engageront en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des installations publiques et encourageront les particuliers et les entreprises qui souhaitent réduire leur consommation d'énergie. Ils développeront une offre de transport collectif alternative à la voiture individuelle, encourageront la réduction des déplacements individuels motorisés et la réduction de l'impact environnemental des déplacements motorisés.

La stratégie en matière d'économie d'énergie s'articule avec la stratégie de réduction de l'étalement urbain (mesure 10 « Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire »).

Dispositions de la mesure

Veiller à la cohérence des actions territorialisées en faveur du climat

- ❖ Rechercher une synergie entre les programmes d'actions des différents schémas territoriaux, tels que les PCET, élaborés sur les territoires incluant une partie du parc :
 - Réunions de coordination avec les maîtres d'ouvrage ;
 - Participation aux comités techniques et de suivi.
- ❖ Participer aux réflexions organisées dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Énergie mené par l'État et la Région.

Améliorer la performance énergétique des bâtiments et des installations des habitants et des collectivités

- ❖ Favoriser la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique visant à fournir un service



- ❖ Mettre en place un plan de lutte contre la précarité énergétique avec l'aide des acteurs compétents (PACT, Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat...) :
 - Identification et caractérisation des ménages fragiles avec les travailleurs sociaux ;
 - Proposition d'accès privilégié au bois de chauffage communal ;
 - Actions d'information.



- ❖ Favoriser la réhabilitation de l'habitat individuel et collectif pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en combinant :
 - Les travaux d'isolation intérieure ou extérieure ;

²⁰ Source : Energ'Air Provence-Alpes-Côte d'Azur 2010

²¹ Aujourd'hui fusionnées au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence



- L'amélioration des installations de chauffage (remplacement des systèmes vétustes par des équipements économes classe A).
- ❖ **Mener une politique publique exemplaire de maîtrise de l'énergie** à travers :
 - La réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux permettant d'identifier les possibilités d'économies d'énergie et d'engager leur rénovation ;
 - La rationalisation des consommations d'énergie dans les bâtiments et équipements publics ;
 - La candidature au label « villes et villages étoilés » afin de contribuer simultanément à la réduction de la consommation d'énergie par l'éclairage public et à la diminution de la pollution lumineuse ;
 - La prise en compte de l'objectif de sobriété énergétique dans les documents d'urbanisme, en favorisant l'écoconstruction (construction bois, matériaux bio-sourcés) et en privilégiant une occupation harmonisée de l'espace ;
 - Le développement de bâtiments basse consommation, les constructions passives ou à énergie positive (HQE) ;
 - La réalisation d'éco-quartiers ;
 - La limitation de l'étalement urbain et le réaménagement des centres bourgs en vue de réduire les déplacements motorisés.
- ⇒ Voir aussi : mesure 9 « Maitriser l'urbanisation et promouvoir un développement urbain économe en espace ».
- ❖ **Identifier les consommateurs importants** et les inciter à réaliser des audits énergétiques (par exemple à l'aide de relevés par caméra thermique).
- ❖ **Informers, former et sensibiliser les habitants, élus et professionnels sur la maîtrise de l'énergie** à travers :
 - Les Espaces Info Énergie ;
 - La mission énergie des chambres consulaires ;
 - Les centres de formation professionnelle ;
 - L'élaboration d'outils de communication ;
 - L'organisation de visites de projets exemplaires (réhabilitation, aménagements urbains...).

Soutenir la maîtrise énergétique des entreprises

- ❖ **Identifier les entreprises industrielles, artisanales, touristiques et agricoles ayant une forte consommation d'énergie.**
- ❖ **Rechercher avec elles des solutions permettant de réduire leur consommation :**
 - Réalisation de diagnostics énergétiques, conduisant à rationaliser les consommations d'énergie (pratiques culturelles économes en énergie, entretien du matériel, etc.) ;
 - Recherche de dispositifs financiers spécifiques permettant l'acquisition d'équipements performants ;
 - Réhabilitation des bâtiments ;
 - Actions d'information et de sensibilisation ;

- Organisation de concours de type « éco-trophée » récompensant l'excellence environnementale.
- ❖ **Accompagner les acteurs artisanaux, commerciaux, PME, et PMI dans la réduction de leurs consommations d'énergie**, en expérimentant des réseaux collectifs d'énergie à l'échelle des zones d'activités.
- ❖ **Inciter les acteurs du tourisme à proposer des offres écotouristiques**, tant pour l'accueil (hébergement, restauration...) que pour les activités (itinérance...).
 - ⇒ Voir aussi : mesure 22 « Créer une destination touristique durable ».

Développer une offre de transport alternative à la voiture individuelle

- ❖ **Développer les modes de déplacement doux⁶** par des aménagements tels que les vélo-routes / voies vertes et des actions comme le pédi-Bus.
- ❖ **Soutenir la création de plateformes de covoiturage, de parkings relais et développer l'auto-partage.**
- ❖ **Encourager l'élaboration de plans de déplacements** visant à améliorer les accès aux pôles urbains de proximité, aux lieux de travail et aux groupes scolaires.
- ❖ **Soutenir le développement de services de navettes** en adéquation avec les déplacements pendulaires des habitants (importance de la fréquence et de la ponctualité) et en lien avec l'offre touristique.
- ❖ **Soutenir la remise en état de la ligne ferroviaire Carnoules-Gardanne.**

Réduire les déplacements motorisés individuels

- ❖ **Encourager le développement des infrastructures numériques et des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**
 - Plateformes de télétravail ;
 - Points d'accueil multiservices ;
 - Visio-conférence.
- ❖ **Renforcer le niveau de services des pôles de proximité** en particulier dans les domaines de l'alimentation et des services à la personne, en adaptant le niveau d'équipement de ces pôles au poids démographique et aux besoins touristiques.
- ❖ **Informers les habitants sur les bénéfices des alternatives au « tout voiture »** (qualité de l'air, réduction des dépenses, contribution à la lutte contre les changements climatiques).

Diminuer l'impact environnemental des déplacements motorisés

- ❖ **Proposer, en partenariat avec les acteurs compétents, des formations à l'éco-conduite.**
- ❖ **Promouvoir l'utilisation de véhicules à faibles émissions**
 - Encourager le développement des véhicules électriques / hybrides ;
 - Encourager l'installation de bornes de recharge électrique.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Être exemplaire dans ses consommations énergétiques (Maison du parc HQE, déplacements...);
- ⇒ Faire connaître les enjeux de la transition énergétique et diffuser l'information sur les solutions de maîtrise de l'énergie auprès des habitants, des élus et des acteurs sociaux-économiques ;
- ⇒ Relayer les actions de sensibilisation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ⇒ Inciter les collectivités à systématiser les diagnostics énergétiques de consommation électrique des bâtiments ;
- ⇒ Accompagner les collectivités en matière d'urbanisme pour favoriser la conception de projets à performance énergétique élevée ;
- ⇒ Accompagner les projets exemplaires en matière de mobilité ;
- ⇒ Inciter à l'implantation des infrastructures favorisant les modes de déplacements doux^G ;
- ⇒ Encourager les collectivités à implanter des aires de stationnement de covoiturage et à relayer les actions de promotion et d'animation en faveur du covoiturage sur le territoire ;
- ⇒ Favoriser le développement des circuits courts, permettant de réduire les transports ;
- ⇒ Désigner un représentant au comité technique de l'Aménagement Numérique du Territoire (ANT) du Var ;
- ⇒ Accompagner les collectivités au développement de leur flotte de véhicules peu consommateurs d'énergie et à faible émissions.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ Au conseil des maîtres d'ouvrage pour leurs actions de maîtrise de l'énergie et d'amélioration des performances énergétiques ;
- ⇒ A la formation des professionnels (architectes, constructeurs, maîtres d'œuvre...) pour proposer une offre de qualité sur le territoire

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions du Plan Climat Énergie Territorial ;
- ⇒ Rationaliser la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements publics ;
- ⇒ Optimiser l'éclairage public pour éclairer efficacement en réduisant l'impact environnemental ;
- ⇒ Prendre en compte les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme ;
- ⇒ Favoriser les infrastructures facilitant les modes de déplacements doux^G ;
- ⇒ Veiller à ce que les orientations et les actions de mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) 83 et du futur SDAN 13 contribuent au développement de l'aménagement numérique sur le territoire ;
- ⇒ Favoriser le développement de leur flotte de véhicules communaux peu consommateurs d'énergie et à faible émissions.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Poursuivre les démarches de maîtrise de l'énergie et les opérations de diagnostics énergétiques ;
- ⇒ Soutenir la sensibilisation aux économies d'énergie ;
- ⇒ Accompagner les collectivités dans leurs opérations de réhabilitation énergétique et de construction de bâtiments performants en énergie ;
- ⇒ Veiller à ce que les orientations et les actions de mise en œuvre du Schéma Directeur Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) 83 et du futur SDAN 13 contribuent au développement de l'aménagement numérique sur le territoire ;
- ⇒ Elaborer, pour le Département du Var, un schéma de covoiturage et mettre en place une plateforme internet de covoiturage ;
- ⇒ Réaliser des actions de promotions en faveur de covoiturage et aménager des aires de covoiturage sur le réseau routier départemental du Var ;
- ⇒ Accompagner les actions relatives aux modes de déplacement collectifs et à la mobilisation douce ;

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir la sensibilisation aux économies d'énergie, *via* notamment le soutien aux espaces info énergie ;
- ⇒ Accompagner les opérations de réhabilitation des logements visant à réduire la précarité énergétique des ménages ;
- ⇒ Soutenir les démarches et opérations qui visent à réduire l'impact environnemental et la consommation d'énergie des entreprises ;
- ⇒ Veiller à ce que les orientations et les actions de mise en œuvre du Schéma Directeur Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) 83 et du futur SDAN 13 contribuent au développement de l'aménagement numérique sur le territoire ;
- ⇒ Accompagner techniquement et financièrement l'expérimentation de solutions innovantes de transport alternatif à la voiture individuelle.

L'État s'engage à :

- ⇒ Appuyer les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie notamment à travers le soutien aux espaces info énergie ;
- ⇒ Favoriser le développement des politiques énergétiques ;
- ⇒ Soutenir les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des acteurs économiques ;
- ⇒ Favoriser l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux^G ;
- ⇒ Accompagner la mise en œuvre d'actions de promotion des nouvelles mobilités ;
- ⇒ Veiller à ce que les orientations et les actions de mise en œuvre du Schéma Directeur Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) 83 et du futur SDAN 13 contribuent au développement de l'aménagement numérique sur le territoire.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

ADEME, chambres Consulaires, espaces info énergie, syndicats d'électricité, CAUE, Pays, CAPEB, interprofession régionale forêt bois, agence des politiques énergétiques 83, Conseil de développement.

Indicateur de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
35	Nombre d'actions soutenues en lien avec les économies d'énergie	Réalisation	0	12

Indicateurs optionnels

- ▶ F7 Evolution des émissions de gaz à effet de serre (Résultat)
- ▶ F8 Evolution de la consommation d'énergie finale (Résultat)

Ambition 3.

Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources

Orientation 7. Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable	145
Mesure 16. Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole	146
Mesure 17. Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux	149
Mesure 18. Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité	152
Orientation 8. Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt	155
Mesure 19. Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle	156
Mesure 20. Appuyer la gestion durable des espaces forestiers	159
Mesure 21. Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés	162
Orientation 9. Accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable	165
Mesure 22. Créer une destination touristique durable « Parc naturel régional de la Sainte-Baume »	166
Mesure 23. Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable	169
Mesure 24. Développer une itinérance identitaire	172
Orientation 10. Favoriser une économie innovante et écoresponsable	175
Mesure 25. Favoriser le développement d'une économie endogène et écoresponsable	176
Mesure 26. Favoriser une économie innovante et collaborative	179

Orientation 7.

MAINTENIR, SOUTENIR ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE LOCALE ET DURABLE

Depuis le milieu du 19^{ème} siècle, où les surfaces cultivées ont connu leur apogée, l'agriculture de la Sainte-Baume a connu un long déclin, sous l'influence de l'exode rural, puis de la concurrence des surfaces urbanisées. Aujourd'hui, les surfaces cultivées ne représentent plus que 12% du territoire, principalement dédiés à la vigne. Plus d'un tiers des espaces naturels sont toujours parcourus par des troupeaux, qui contribuent à l'entretien des milieux.

Le secteur agricole joue aujourd'hui une fonction économique importante, liée notamment aux marques de qualité des productions viticoles. L'agriculture remplit également d'importantes fonctions sociales (agriculture périurbaine de proximité, produits locaux) et environnementales (entretiens des paysages et des milieux ouverts). Les concertations locales, préalables à l'élaboration du diagnostic partagé, ont ainsi placé le soutien à l'agriculture et la gouvernance alimentaire locale parmi les grandes priorités du projet de territoire.

L'agriculture de la Sainte-Baume doit néanmoins faire face à de fortes contraintes. Les difficultés d'installation de nouveaux agriculteurs comme de transmission des exploitations, sont ici aggravées par la pression de l'urbanisation, qui s'exerce sur tout le pourtour du territoire.

Le soutien à l'agriculture s'effectue principalement au travers de la Politique agricole commune qui, pour la période 2014-2020, sera réorientée en faveur de l'élevage, de l'agriculture de montagne, de l'installation, de l'emploi, ainsi que des pratiques environnementales et de l'agriculture biologique. Parallèlement, avec le plan « Agro-écologie : objectif 2025 », la France affirme son engagement en faveur d'une agriculture performante à la fois sur le plan économique, social et environnemental. En 2012, la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux a également affirmé, dans les Orientations pour l'avenir des Parcs naturels régionaux, la vocation des Parcs à améliorer l'autonomie alimentaire des territoires ruraux. A l'échelle du territoire, de nombreuses initiatives de soutien à l'agriculture sont menées pour remobiliser le foncier agricole, installer de nouveaux agriculteurs (fermes communales, cabanes pastorales) ou encore pour structurer des filières (cantines scolaires, marchés de producteurs, etc.). Ainsi, dès 1992, l'ouest du territoire de la Sainte-Baume a élaboré la charte du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, qui définit un projet de développement agricole basé sur 5 axes : la protection des terres fertiles, la pérennisation d'une agriculture rémunératrice et durable, le renforcement des contributions de l'agriculture au cadre de vie⁶, l'assurance d'une qualité de vie satisfaisante aux agriculteurs et la mobilisation de toutes les parties prenantes.

Forts de ce constat et conscients de la motivation des acteurs du territoire pour impulser une nouvelle dynamique à l'agriculture locale, le Parc et ses partenaires se donnent comme objectifs d'accompagner le développement d'une agriculture durable et d'améliorer l'autonomie alimentaire du territoire. Ils visent également à un maintien de la surface agricole utile (SAU) au terme de la mise en œuvre de la Charte. En complément de la protection de la vocation agricole des terres cultivables (mesure 10), cette orientation sera mise en œuvre au travers de 3 mesures :

- ⇒ **Mesure 16 : Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole**
- ⇒ **Mesure 17 : Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux**
- ⇒ **Mesure 18 : Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et de proximité**

Ainsi, le projet du Parc naturel régional de la Sainte-Baume contribuera concrètement à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui privilégie une approche globale et transversale du développement agricole.

Mesure 16.

Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole

Contexte

Le territoire du projet de PNR, à l'instar de la tendance observée à l'échelle nationale, doit faire face à un vieillissement des exploitants (88% d'entre eux ont plus de 40 ans). Cette situation est davantage prégnante à l'ouest du territoire et sur les secteurs non viticoles, où la majorité des exploitants de plus de 50 ans n'ont pas de successeur connu. Néanmoins, de nouveaux porteurs de projets, au profil renouvelé (jeunes exploitants hors cadre familial ou personnes en conversion professionnelle de plus de 40 ans), sont candidats à l'installation sur le territoire. Ce dynamisme naissant est en revanche freiné par les difficultés d'accès à la terre (prix du foncier, spéculation, difficulté d'obtention de baux de longue durée, etc.) et la faible viabilité économique des exploitations (morcellement parcellaire, déficit d'équipement, etc.).

Les collectivités du territoire agissent d'ores et déjà en faveur de la mobilisation du foncier agricole, puisque 20 Communes sur 29 ont signé une convention d'intervention foncière avec la SAFER. Plusieurs d'entre elles s'engagent aussi dans la lutte contre la spéculation foncière, à travers la définition de ZAP (zones agricoles protégées), qui garantissent la vocation agricole des terres. Le cadre national prévoit un dispositif d'accompagnement à l'installation agricole, principalement au travers d'une dotation aux jeunes agriculteurs (DJA), par ailleurs, le renouvellement des exploitations fait l'objet d'un programme national pour l'installation et les initiatives locales : le PIDIL. Le PIDIL définit les aides financières à l'installation/transmission des exploitations et les aides à l'accès au foncier.

Stratégie

Le projet du Parc naturel régional vise à renforcer l'efficacité de ces actions. En complément de la protection foncière agricole (mesure 8), le Parc et ses partenaires animeront une politique foncière visant la pérennité des exploitations et la conquête et reconquête agricole. Ils accompagneront la transmission des exploitations agricoles et favoriseront l'installation de nouveaux agriculteurs. Ils auront également pour objectif de valoriser le métier d'agriculteur.

Dispositions de la mesure

Animer une politique foncière en faveur de la pérennité de l'agriculture et de la pérennité des exploitations



- ❖ Favoriser la coordination des acteurs du foncier agricole (SAFER, établissement public foncier, départements, Conservatoire du Littoral, Communes,...) pour mettre en œuvre une politique commune d'intervention foncière en faveur de l'agriculture sur le parc.

❖ Mener une politique globale et partenariale d'acquisition et de mise à disposition foncière.

- Mise en place une veille foncière, pour repérer et analyser les opportunités d'intervention ;
- En complément des interventions de la SAFER, contribution de l'établissement public foncier pour stocker et mettre à disposition du foncier agricole (bail rural environnemental, convention de mise à disposition, etc.) ;
- Opérations de restructuration foncière pour constituer de nouvelles unités d'exploitation et pour renforcer les exploitations existantes : remboursements par acquisition et échanges amiables, association foncières, opérations d'aménagement foncier.

Conquérir et reconquérir des espaces agricoles



- ❖ Identifier le potentiel de conquête et de reconquête de friches en se basant sur l'analyse de leur qualité agronomique et sur l'analyse des terres exploitées autrefois, en priorité sur les piémonts agricoles qui cumulent de multiples enjeux : paysage, biodiversité⁶, patrimoine rural vernaculaire, prévention des incendies, maintien de savoir-faire d'une culture non irriguée, etc.).

- ❖ Réaliser des diagnostics fonciers participatifs et impliquer les habitants dans le maintien du caractère agricole de la commune.

- ❖ Mettre en place des mesures communales d'incitation fiscale, comme par exemple l'augmentation de la taxe sur le foncier non bâti, le dégrèvement pour les jeunes agriculteurs et les agriculteurs Bio, la mise en place de la taxe sur les logements vacants, etc.



- ❖ Appuyer les projets de mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes et manifestement sous-exploitées et de récupération des biens vacants et sans maîtres.

Accompagner la transmission des exploitations agricoles

- ❖ Contribuer à l'observatoire des cédants par l'identification des exploitations en cessation ou à venir et faciliter l'accès à l'information pour les repreneurs.
- ❖ Mettre en relation cédants et porteurs de projets d'installation et proposer un accompagnement et des formations adaptés, auprès des cédants et repreneurs, à travers l'animation d'un réseau de partenaires agricoles.
- ❖ Accompagner les coopératives dans la recherche d'innovations pour assurer la pérennité des surfaces entretenues par des coopérateurs non agriculteurs.

Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs

- ❖ Mettre en place une plateforme locale de l'installation agricole et faire connaître les dispositifs d'aide existants.
- ❖ Participer à la création d'espaces tests et renforcer l'accompagnement à l'installation de nouveaux agriculteurs.

- ❖ Consolider l'accès au foncier de manière pérenne au travers notamment de baux ruraux et de baux environnementaux de longue durée.
- ❖ Stimuler la solidarité et l'investissement citoyen : groupement foncier agricole, association pour le maintien d'une agriculture paysanne, etc.
- ❖ Accompagner la création de fermes relais et la recherche de logement pour les repreneurs d'exploitation.

Revaloriser l'image de l'agriculture et du métier d'agriculteur

- ❖ Organiser des rencontres habitants-agriculteurs autour de projets communs : observatoire du foncier agricole, implantation de points de vente de producteurs, accueils à la ferme, circuits et événements agrotouristiques, moments festifs etc.
- ❖ Inclure dans le projet pédagogique du Parc un volet « agriculture et métier d'agriculteur » : programmes scolaires, actions de sensibilisation (événementiels, balades découvertes, etc.).
 - ⇒ Voir aussi : mesure 34 « Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire ».

Rôle du syndicat mixte du Parc**Le Parc s'engage à :**

- ⇒ Animer et coordonner la veille foncière à l'échelle du parc et, en fonction des opportunités, la restructuration foncière à l'échelle des géoterroirs (cf. diagnostic) ;
- ⇒ Mener des actions de communication et de sensibilisation auprès de la population sur les enjeux du maintien de l'agriculture et les contraintes du métier d'agriculteur ;
- ⇒ Recenser les terres vacantes et solliciter l'Etat pour les restituer à l'agriculture ;
- ⇒ Appuyer les porteurs d'initiatives pour l'application de la procédure sur les terres incultes.

Le Parc participe :

- ⇒ A l'identification des enjeux agricoles au niveau parcellaire avec les Communes et leurs intercommunalités ;
- ⇒ Au renforcement de l'efficacité des dispositifs de transmission des exploitations sur le territoire, notamment en animant un réseau agricole local ;
- ⇒ A l'identification de possibilités de logement des futurs repreneurs agricoles ;
- ⇒ A la mise en place et la co-animation des commissions intercommunales d'étude des projets agricoles sur le foncier mobilisé et sur les zones ouvertes à l'aménagement agricole.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**Les Communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Intégrer les secteurs agricoles à enjeux dans leurs documents d'urbanisme ;
- ⇒ Etudier l'opportunité de créer des zones agricoles protégées (ZAP) communales ou intercommunales sur les zones à enjeux agricoles et, le cas échéant, les mettre en place. A défaut, elles mettent en œuvre d'autres dispositifs de préservation des terres agricoles ;
- ⇒ Associer le Parc à leurs projets de développement agricole ;
- ⇒ Relayer l'information et la sensibilisation auprès de leurs citoyens.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Reconnaître le territoire du parc comme secteur à enjeu agricole d'importance départementale ;
- ⇒ Etudier l'opportunité de porter la mise en œuvre de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les secteurs à enjeux périurbains forts ;
- ⇒ Maintenir leur soutien aux collectivités pour la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Reconnaître le territoire du parc comme secteur à enjeu agricole d'importance régionale ;
- ⇒ Apporter son soutien aux collectivités pour la protection du foncier agricole et la reconquête de friches agricoles.

L'Etat s'engage à :

- ⇒ Accompagner les Départements dans l'application de la réglementation sur les terres incultes ou de récupération des biens vacants et sans maîtres.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, Points accueil installation, SAFER, Terre de Liens, chambres d'agriculture, ADEAR, GAB départementaux, coopératives agricoles, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, associations de consommateurs, etc.

Indicateurs optionnels

- ▶ F9 Mise en place d'une politique du foncier agricole spécifique au territoire (Réalisation)
- ▶ F10 Evolution du nombre d'exploitations agricoles des communes (hors Aubagne et Brignoles) (Résultat)

Mesure 17. Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux

Contexte

La volonté des acteurs du territoire de maintenir l'agriculture, au-delà pour son rôle économique majeur pour le territoire, se justifie par l'ensemble des services sociétaux qu'elle rend au territoire, que ce soit pour sa contribution à l'activité touristique, pour le maintien du cadre de vie⁶, pour l'entretien des paysages et le maintien de la « vitalité » des villages. La demande des collectivités et des citoyens s'oriente de plus en plus vers un développement agricole respectueux du cadre de vie⁶, vers les circuits de proximité et les produits de l'agriculture biologique (notamment pour les cantines scolaires), ou vers l'accueil à la ferme.

La réduction des pollutions diffuses d'origine agricole et la diversification des activités (agrotourisme, accueil à la ferme, etc.) constituent également des enjeux importants pour le territoire. Certaines pratiques, particulièrement respectueuses de l'environnement, sont très favorables pour apporter des réponses à ces enjeux, comme l'agriculture biologique, l'agro-écologie ou le pastoralisme extensif.

Par ailleurs l'agriculture est une activité particulièrement soumise aux effets des changements climatiques. Sa protection à long terme nécessite d'anticiper les nouvelles contraintes d'exploitation à venir et de développer des outils adaptés tant pour le choix du matériel végétal en adéquation avec les futurs terroirs, que des alternatives agronomiques à l'irrigation qui risque de rentrer de plus en plus en confrontation avec les autres usages de l'eau.

Stratégie

A l'échelle nationale, le plan « Agro-écologie : objectif 2025 » et le programme « Ambition Bio 2017 », sont mis en œuvre pour renforcer les performances économiques et environnementales de l'agriculture.

Le Parc et ses partenaires contribueront à renforcer l'efficacité de ces programmes, en réponse à l'ambition nationale et à la demande locale de développement de l'agriculture biologique. Ils encourageront la transition écologique et énergétique de l'agriculture, ainsi que le développement de l'agro-tourisme. Ils soutiendront les formes d'agriculture qui contribuent à la prévention des risques naturels, en particulier le sylvopastoralisme. Ils appuieront les initiatives de valorisation des produits agricoles du territoire et participeront aux expérimentations sur l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.

Dispositions de la mesure

Promouvoir l'agriculture biologique

- ❖ Prioriser la mise à disposition du foncier mobilisé par les collectivités pour l'installation d'agriculteurs en agriculture biologique (cf. mesure foncière).
 - Soutien d'un programme d'installation de jeunes agriculteurs en agriculture biologique : restructuration foncière, allègement fiscal (TFNB), accompagnement technique et administratif.
- ❖ **Infléchir la commande publique de produits alimentaires en faveur de productions locales en agriculture biologique.**
- ❖ **Proposer une offre en agriculture biologique dans les commerces de proximité** (Aubagne, Auriol, Brignoles, Saint-Maximin) et dans le cadre d'AMAP.
- ❖ **Renforcer l'accompagnement technique et le partage d'expériences sur les techniques de l'agriculture biologique.**
- ❖ **Proposer des espaces d'expérimentation** de techniques d'agriculture biologique.



Impliquer l'agriculture dans la transition énergétique et écologique

- ❖ **Rechercher la valorisation optimale des résidus**, d'exploitations soit par compostage, soit pour une valorisation énergétique.
 - Appui à l'émergence d'une filière fumure organique locale : Identifier la ressource locale en matière organique notamment animale ; Mettre les éleveurs et agriculteurs en relation pour faciliter l'usage des amendements organiques ; Mise en place de petites plateformes de compostage (fumier) ;
 - Expérimentation du développement des pratiques d'utilisation du « bois raméal fragmenté » BRF en lien avec les initiatives du territoire de valorisation du bois (ZETA, chaudières collectives, etc.).
- ❖ **Valoriser le retour d'expériences locales** (AGIR, Dephy), techniques d'agriculteurs qui travaillent en agriculture biologique, techniques agricoles « au sec » ; prairies/bandes fleuries mellifères ; haies écologiques (mélange d'espèces attractive pour la faune auxiliaire), création de zones humides⁶, paillages biodégradables etc.) par la réalisation ou



la diffusion de guides pratiques, par l'appui au conseil technique, par le marquage des produits.

- Mise en place de groupes d'échange apiculteurs/agriculteurs pour rendre les parcelles cultivées plus attractives pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs ;
- Création d'un sentier de la biodiversité^G fonctionnelle à des fins pédagogiques.

- ❖ **Expérimenter de nouvelles filières et des pratiques innovantes** (agroforesterie, permaculture, etc.).

Développer l'agro-tourisme



- ❖ **Impliquer les exploitations agricoles dans le respect de la qualité des paysages** (caves, hangar, habitations, etc.), par du conseil et de l'accompagnement, voire par l'incitation financière en cas de surcoût.

- Chantiers citoyens de réhabilitation de paysages agricoles : formation à la pierre sèche en restauration de restanques, chantiers écoles de plantations de « haies de biodiversité^G », etc.

- ❖ **Mettre en place des possibilités d'hébergement de plein air en petites unités** « à la ferme » en accompagnant les porteurs de projet.

- ❖ **Proposer une coordination entre agriculteurs et opérateurs de tourisme.**

- Travail sur une offre « Parc gourmand » ;
- Création de produits touristiques « route des vins, terroirs et saveurs », tourisme expérientiel^G « les métiers de la Sainte-Baume », etc. à partir des démarches existantes et pour différents publics (à pied, en vélo, à cheval, en 4x4, etc.) ;
- Candidature à la labellisation « Vignobles et découverte » d'Atout France.

Intégrer l'agriculture dans la prévention des risques naturels



- ❖ **Créer ou recréer des interfaces entre les zones urbanisées et forestières** pour maîtriser les départs d'incendies.

- ❖ **Maintenir les espaces agricoles en zones d'expansion de crues.**

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Animer une réflexion du conseil scientifique du Parc sur les contributions de l'agriculture et des pratiques agricoles aux enjeux de biodiversité, de préservation des sols, de l'eau et des paysages ;
- ⇒ Inventorier les pratiques et savoir-faire agricoles locaux, historiques et actuels, respectueux de l'environnement et en proposer la promotion ;
- ⇒ Inciter les collectivités à développer la commande publique de produits Bio locaux ;
- ⇒ Porter, si besoin, des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) ;
- ⇒ Accompagner le développement du sylvopastoralisme par des opérations de médiation, d'appui technique et financier aux réalisations pastorales ;
- ⇒ Soutenir les expérimentations de filières et de pratiques innovantes (éco-matériaux, cultures au sec, biodiversité fonctionnelle^G, agroforesterie dont sylvopastoralisme...).

Accompagner le pastoralisme et valoriser les services environnementaux rendus



- ❖ **Identifier et maintenir les secteurs à enjeux pastoraux et écologiques et leurs accès** par les drailles et carraires, au travers d'un plan d'occupation pastoral du parc, notamment par la sensibilisation et la contractualisation avec les propriétaires.



- ❖ **Améliorer les conditions de vie et d'exploitation pastorale en colline**, en permettant la restauration ou l'aménagement de bâtiments d'élevages éco-conçus, autonomes et adaptés aux normes actuelles sur propriétés publiques (fermes relais ou fermes communales) ou en proposant des solutions d'hébergement temporaire (abris mobiles).

- Inventaire et diagnostic des conditions de logement de bergers dans le parc.

- ❖ **Contribuer à la protection des troupeaux**, dans le cadre du plan national d'action^G Loup et en partenariat avec le CERPAM.

- Diagnostic de vulnérabilité des troupeaux ;
- Diffusion des techniques de protection ;
- Accompagnement des éleveurs pour mettre en place des techniques de protection, faciliter les constats d'attaques et les démarches administratives ;
- Mise en place d'une veille et d'une information rapide des éleveurs sur les attaques.



- ❖ **Informier et sensibiliser les différents publics sur les enjeux et contraintes du pastoralisme**, la nécessaire protection des troupeaux (clôtures, chiens de protection, tirs éventuels) et les comportements à adopter.

Encourager l'expérimentation en faveur de l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques

- ❖ **Mettre en place, en lien avec les programmes de recherche agricole, des sites expérimentaux et de formation pour les cultures pérennes** (vergers, oliviers et vignes) adaptées aux terroirs et aux conditions climatiques du territoire : variétés, porte-greffes, techniques culturales (greffes, tailles, conduite, etc.).

Le Parc participe :

- ⇒ Au soutien de l'appui technique des exploitations Bio ;
- ⇒ A l'émergence de projets pilotes en faveur de pratiques agro-pastorales respectueuses des milieux naturels, des paysages, des patrimoines ;
- ⇒ A la co-construction de programmes d'action et d'animation en soutien à une agriculture respectueuse de son environnement ;
- ⇒ A la recherche, avec ses partenaires, de modalités d'organisation pour le développement de l'agrotourisme ;
- ⇒ A la mise en place des projets pilotes d'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**Les Communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Accompagner le Parc dans la compréhension des évolutions agricoles locales ;
- ⇒ Relayer l'information et la sensibilisation auprès de leurs administrés ;
- ⇒ Participer à la mise en place d'expérimentations ou d'actions de gestion sur l'espace agricole ;
- ⇒ Impliquer le Parc dans leurs projets de développement agricole dans un souci de travail transversal avec l'ensemble des enjeux du territoire ;
- ⇒ Favoriser la consommation de produits issus de l'agriculture biologique dans les établissements scolaires communaux.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir au travers de leurs politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- ⇒ Soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du parc.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- ⇒ Soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du parc ;
- ⇒ Aider le Parc et ses partenaires au développement pastoral du territoire ;
- ⇒ S'appuyer sur le parc pour la mise en œuvre de mesures-agro-environnementales et climatiques ;
- ⇒ Soutenir la modernisation des exploitations agricoles ;
- ⇒ Favoriser la consommation de produits issus de l'agriculture biologique dans les établissements scolaires régionaux.

L'Etat s'engage à :

- ⇒ Soutenir au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- ⇒ Prendre en compte les enjeux et objectifs du Parc pour la labellisation des Groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- ⇒ Informer le Parc pour l'application du plan national de gestion du Loup sur son territoire.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, chambres d'agriculture, ADEAR, GAB départementaux, CERPAM, coopératives agricoles, MRE, ADEME, AERMC, CRT, CDT, OTSI, CCI départementales, CNPF PACA, ONF, organismes de recherche agricole, centres de formation agricole, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, etc.

Indicateur de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
36	Nombre de projets agro-environnementaux et pastoraux accompagnés	Réalisation	0	15

Indicateurs optionnels

- ▶ F11 Nombre de projet agro-touristiques réalisés (Réalisation)
- ▶ F12 Evolution du nombre d'exploitations AB ou dont des produits bénéficient de la marque Parc naturel régional (Résultat)
- ▶ F13 Nombre de Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) créés (Résultat)



Mesure 18. Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité

Contexte

La sécurité alimentaire est au cœur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux notamment dans un contexte péri-urbain où les espaces de production agricole se raréfient et où les bassins de consommation se font plus importants.

L'agriculture du territoire est organisée par géoterritoires qui se caractérise chacun par des productions et des stratégies de développement différentes. Les savoir-faire agricoles sont assez bien reconnus par plusieurs signes de qualité. D'autres savoir-faire, associés aux services rendus au territoire (paysage, accueil, culture, divertissement, etc.) et à la proximité d'une forte demande émergente de produits sains et locaux. Ils constituent souvent des compléments nécessaires à l'augmentation des revenus des activités agricoles. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduit la notion de « projets alimentaires territoriaux » et apporte ainsi une réponse à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation dans ses dimensions économiques, environnementales et sociales. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les initiatives multiples du territoire et les actions en cours de structuration des filières de proximité⁶.

Stratégie

Conscient de sa responsabilité, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et ses partenaires ont la volonté de mettre en adéquation les capacités de production alimentaire, tant en terme de quantité que de qualité, avec les besoins locaux (le « panier de biens »). Ils souhaitent fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet de valorisation agricole basé sur les atouts naturels, culturels et humain de la Sainte-Baume (le « panier de services »). Ainsi, ils encourageront les initiatives privées et publiques autour d'un projet alimentaire territorial commun, notamment par l'organisation de filières de transformation et de commercialisation de proximité favorisant les partenariats entre opérateurs privés. Ils encourageront également la diversification des productions du territoire pour améliorer l'offre alimentaire locale.

Dispositions de la mesure

Initier un projet alimentaire territorial pour tous

- ❖ Proposer des espaces pour la production agricole et faciliter l'accès au foncier pour les agriculteurs.

- ⇒ Voir aussi : mesure 8 « Protéger le socle agricole, naturel et paysager ».
- ⇒ Voir aussi : mesure 16 « Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole ».



- ❖ Etudier les relations et évolutions offre/demande de produits locaux (en volume et type de produits), avec les acteurs agricoles et les consommateurs pour ajuster les productions à la demande locale.



- ❖ Organiser des rencontres localisées entre consommateurs locaux, agriculteurs, restaurateurs, hébergeurs touristiques, artisans, cantines scolaires et d'entreprises et proposer un centre de ressources local (annuaires, plateformes, site internet, événements, etc.).

- Création d'un espace Internet dédié à l'alimentation locale : information sensibilisation, annuaire de la vente directe, plateforme de commande, agenda local.



- ❖ Déployer une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation destinée aux habitants, en vue de faire évoluer les comportements alimentaires vers une meilleure prise en compte de la santé et du gaspillage alimentaire.

- Offre de cours de cuisine dans des espaces dédiés : CCAS, associations, etc.
- Organisation d'événementiels : ex. fêtes des saisons, lutte contre le gaspillage, etc.
- ⇒ Voir aussi : mesure 35 « Mobiliser les acteurs et les habitants ».

Favoriser l'organisation collective de la commercialisation de proximité des produits agricoles



- ❖ Accompagner la mise en place d'ateliers de première transformation et de points de vente collectifs des productions locales.

- Création de réserves foncières ; mise à disposition de locaux ; aide au montage administratif, technique et financier des projets, etc.

- ❖ Mettre en place un réseau « d'ambassadeurs des terroirs » (coopératives agricoles, agriculteurs en vente directe, commerces, magasin de moyenne et grande distribution, acteurs du tourisme, hébergeurs touristiques, restaurateurs) offrant des espaces de vente de produits du parc.

- ❖ Soutenir les projets de modernisation des coopératives agricoles et des plateformes paysannes locales : espaces d'accueil et d'animation pour la promotion des terroirs, mise en place de drive-in, mise en place de rayonnage « produits du parc » dans les caveaux et espaces de vente directe, etc.

- ❖ Identifier les améliorations à apporter aux aspects logistiques de l'approvisionnement du parc en produits locaux, notamment en partenariat avec les pôles urbains voisins.
- ❖ Mettre en place une plateforme de vente par internet ou encourager sa mise en place sur des territoires plus vastes pour simplifier les achats groupés, les commandes publiques et les commandes de gros volumes.

Encourager la diversification des cultures



- ❖ Organiser et animer des filières minoritaires complémentaires aux productions actuelles : dans le cas de restructuration foncière répondant à la demande locale (privilégier l'implantation d'une culture minoritaire par géotope (arboriculture fruitière, maraîchage, plantes à parfum/aromatiques/médicinales, viticulture fruits, volaille, etc.).
 - Création, appui ou coordination de conseillers techniques pour le développement de ces filières notamment le maraîchage et l'arboriculture fruitière.
 - ⇒ Voir aussi : mesure 8 « Protéger le socle agricole, naturel et paysager ».
 - ⇒ Voir aussi : mesure 16 « Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole ».

- ❖ Appuyer la conservation et le développement de variétés anciennes et locales adaptées aux terroirs: Prune de Brignoles, Pois-chiche de Rougiers, Figue de Solliès, Olive Belgentéroise, etc.
 - Création d'un réseau d'échange de variétés anciennes ou oubliées ; création d'un verger expérimental pour remise en culture de variétés anciennes ou oubliées.
- ❖ Favoriser le partenariat apiculteurs/agriculteurs et apiculteurs/forestiers sur les pratiques favorables à l'apiculture.

Soutenir les démarches de qualité



- ❖ Assurer la lisibilité de tous les labels agricoles de qualité et d'origine (AOC, IGP, Jardins du Pays d'Aubagne, Terre du Var).
- ❖ Mettre en place une marque Parc, en priorité sur les produits ne bénéficiant d'aucune autre appellation locale.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Initier des travaux scientifiques du Parc sur la gouvernance alimentaire ;
- ⇒ Définir un « Panier de biens et services » propre au territoire et adopter une stratégie de développement de ce panier ;
- ⇒ Identifier les besoins de produits locaux ;
- ⇒ Développer une campagne de communication/sensibilisation sur les enjeux de la gouvernance alimentaire locale, en partenariat avec les intercommunalités, en animant un réseau d'acteurs « ambassadeurs des terroirs » ;
- ⇒ Développer, au travers de son projet pédagogique, des outils d'information/sensibilisation et de mise en relation consommateurs/producteurs ;
- ⇒ Mettre en place et promouvoir, en partenariat avec les acteurs, une marque Parc naturel régional sur des produits identitaires.

Le Parc participe :

- ⇒ A l'organisation collective des filières de proximité^G ;
- ⇒ A la mise en place des espaces conservatoires de variétés anciennes et d'expérimentation de pratiques agricoles nouvelles ;
- ⇒ Au développement de partenariats commerciaux avec les territoires voisins et l'accompagnement pour la mise en place de projets pilotes de commercialisation ;
- ⇒ A la promotion des marques territoriales et de qualité existantes.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Favoriser la consommation de produits locaux dans leurs établissements communaux et intercommunaux et dans les manifestations qu'elles organisent ;
- ⇒ Participer à l'amélioration de la connaissance des demandes et des besoins des consommateurs ;
- ⇒ Relayer l'information et la sensibilisation sur l'intérêt d'une gouvernance alimentaire locale ;
- ⇒ Mettre à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers collectifs de producteurs ;
- ⇒ Intégrer dans leurs projets de développement agricole les enjeux de gouvernance alimentaire locale.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Maintenir leurs aides à la structuration des filières de proximité^G ;
- ⇒ Communiquer sur les démarches du Parc notamment à travers leurs outils départementaux de promotion touristique ;
- ⇒ Favoriser la consommation de produits locaux dans les établissements départementaux.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir les projets de création de locaux de transformation et de vente ;
- ⇒ Soutenir l'organisation d'une filière d'approvisionnement de la restauration hors domicile ;
- ⇒ Appuyer les programmes de sensibilisation/information menés par le Parc pour une gouvernance partagée, notamment la mise en relation des différents publics ;
- ⇒ Communiquer sur les démarches du Parc notamment à travers ses outils régionaux de promotion touristique ;
- ⇒ Favoriser la consommation de produits locaux dans les établissements scolaires régionaux.

L'Etat s'engage à :

- ⇒ Accompagner le Parc dans son projet alimentaire territorial et échanger ses données sur d'observation de la consommation locale ;
- ⇒ Appuyer les démarches de sensibilisation auprès du public et notamment des jeunes publics.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, chambres d'agriculture, ADEAR, GAB départementaux, coopératives agricoles, Alliance Provence, La Ruche qui dit Oui, CCI départementales, INAO, ODG, CIVP, AFIDOL, ADAPI, organismes de recherche agricole, centres de formation agricole, acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, associations de consommateurs, etc.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
37	Nombre de projets de transformation/commercialisation accompagnés	Réalisation	0	5
38	Evolution de la part des exploitations ayant recours aux circuits courts	Résultat	A établir	Hausse

Orientation 8. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE FORESTIERE DURABLE ET LA RECONNAISSANCE DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSURES PAR LA FORET

Dans le contexte de globalisation des économies mais aussi des problèmes d'environnement, la gestion du patrimoine forestier devient un enjeu de développement durable important pour la planète, comme l'a soulignée, dès 1992, la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, à Rio-de-Janeiro. L'Europe, à travers le renouvellement de sa stratégie forestière (2013) et la France, avec l'adoption de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014), ont affiché leur engagement en faveur d'une gestion forestière équilibrée et durable, garante de la pérennité des fonctions économiques, environnementales et sociales des espaces forestiers.

Ces derniers sont omniprésents sur le territoire de la Sainte-Baume, avec un taux de couverture de 70 %. La mosaïque des peuplements de forêts climaciques (chênaies verte et pubescente, hêtraie emblématique) et de forêts pionnières (pin d'Alep, pin sylvestre, pin maritime) s'explique par la diversité des étages de végétation, mais aussi par les usages historiques liés à la forêt méditerranéenne (coupes, défrichements, plantations, incendies, etc.). De par leurs caractéristiques, les espaces forestiers jouent donc un rôle essentiel, en raison des nombreux services qu'ils rendent au territoire :

- **Maintien d'habitats** favorables à certaines espèces faunistiques et floristiques : le territoire compte 8 habitats forestiers et pré-forestiers d'intérêts communautaires, tels que des bois d'if et de houx, des hêtraies calcicoles, des pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens, des chênaies vertes ouvertes, des frênaies thermophiles, des forêts galeries à saules et peupliers et des peuplements à oléastre et lentisque ;
- **Contribution à la protection des sols** et au bon fonctionnement des cycles de l'eau et du carbone : le massif de la Sainte-Baume constitue l'un des principaux châteaux d'eau de la Basse-Provence ;
- **Production de bois** : la forêt du territoire Sainte-Baume capitalise environ 2,4 millions de m³ sur pied, avec un accroissement annuel estimé à 67 000 m³/an ;
- **Fourniture de produits non ligneux** issus directement des écosystèmes forestiers (champignons, plantes aromatiques et ornementales, baies...) ou des usages forestiers (sylvopastoralisme, apiculture, chasse) ;
- **Support d'activités de loisirs, d'accueil du public** (360 000 visiteurs ont été recensés en 2005 au départ de Plan d'Aups) et **d'aménités paysagères** (les atlas des paysages du Var et des Bouches-du-Rhône identifient 9 unités paysagères sur le territoire).

Conscient de cette richesse et du potentiel de son patrimoine forestier, l'objectif du Parc est d'accompagner le développement d'une économie forestière durable tout en veillant à garantir la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt⁶.

Ainsi, à travers une organisation partenariale permettant de faire de la forêt un levier de développement pour le territoire, le Parc mènera des actions visant à favoriser le développement d'une filière bois économiquement performante, génératrice d'emplois, respectueuse de l'environnement et des paysages. Ces principes seront appliqués à la planification de la gestion forestière, aux interventions sylvicoles, aux modes d'exploitation ainsi qu'à la transformation et à la valorisation du bois.

La réponse à ces enjeux, se décline autour de 3 mesures :

- ⇒ **Mesure 19 : Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle**
- ⇒ **Mesure 20 : Appuyer la gestion durable des espaces forestiers**
- ⇒ **Mesure 21 : Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés**

La mise en oeuvre opérationnelle de ces mesures complémentaires alliant les notions de gouvernance (mesure 19), d'amont (mesure 20) et d'aval (mesure 21) de la filière forêt-bois sera assurée au sein d'une Charte forestière de territoire. Cette dernière comportera également un volet relatif aux actions d'information, de sensibilisation et d'éducation des habitants, scolaires et visiteurs en lien avec le contenu de la mesure 34.



Mesure 19. Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle

Contexte

En raison de sa diversité exceptionnelle, le territoire de la Sainte-Baume constitue un espace attractif, plébiscité par les habitants des pôles urbains de Marseille, Toulon et Aix-en-Provence. La gestion des espaces forestiers exige de combiner avec cohérence des objectifs multiples, qu'il s'agisse des forêts privées (62 % des espaces naturels du territoire avec 42 628 ha) ou des forêts publiques (6 630 ha de forêts domaniales, 11 100 ha communales et 8 300 ha départementales).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Office National des Forêts (ONF) se sont d'ores et déjà engagés dans des démarches exemplaires au regard de la richesse et des enjeux du territoire : intégration de l'ensemble du massif au réseau méditerranéen des Forêts Modèles et candidature au label Forêt d'exception^{®G} pour la forêt domaniale de la Sainte-Baume, connue pour sa « hêtraie relique ».

Stratégie

Afin de bâtir une stratégie commune permettant l'émergence et le renforcement d'initiatives partenariales, le Parc coordonnera l'élaboration et la mise en œuvre de la charte forestière de territoire de la Sainte-Baume, véritable outil de concertation multi-partenarial instauré par la Loi d'Orientation Forestière de 2001, tout en veillant à sa bonne articulation avec les outils de développement forestier existants (CFT du Pays d'Aix, PDM du Comté de Provence, Ouest Sainte-Baume et Sud Régagnas).

Le plan d'actions, défini de manière partenariale et concertée au sein de la charte forestière de territoire, assurera la mise en œuvre coordonnée d'actions répondant aux enjeux multifonctionnels des espaces forestiers : planification de la gestion via les documents de gestion durable, développement de l'économie forestière *via* la valorisation des produits bois, indissociable de la préservation du patrimoine naturel, paysager et culturel et de la conciliation des différents usages (accueil du public, chasse...).

Dispositions de la mesure

Assurer la mise en œuvre concertée et partenariale des actions forestières



- ❖ **Élaborer une charte forestière de territoire** et mettre en œuvre des conventions pour son application, dans le but de mutualiser les compétences et d'optimiser les moyens d'action.



- ❖ **Contribuer aux projets novateurs et exemplaires** sur le territoire du Parc naturel régional tels que :

- La démarche « Forêt d'exception^{®G} » portée par l'ONF pour la forêt domaniale de la Sainte-Baume ;
- La démarche « Forêt Modèle de Provence » portée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Forêt Modèle est un Territoire où la forêt représente un enjeu important et nécessite une approche collaborative de gestion durable des paysages forestiers et des ressources naturelles. Le concept international de "Forêt Modèle" a été décliné en Provence sur 4 massifs emblématiques (la Sainte-Baume, l'Etoile, le Garlaban et les Maures). La démarche Forêt Modèle de Provence s'appuie sur 6 principes fondamentaux : le partenariat, la mise en valeur des territoires, la durabilité des espaces forestiers, la gouvernance partenariale, la mise en œuvre d'actions partagées et innovantes, la mutualisation des savoirs.

Préserver le patrimoine paysager et culturel



- ❖ **Prendre en compte la dimension paysagère** dans toute action forestière, de la planification au sein des documents de gestion à la réalisation des coupes et des travaux.
- ❖ **Préserver, voire mettre en valeur, les éléments du patrimoine rural présents en forêt** (charbonnières, four à chaux...).
 - ⇒ Voir aussi : mesure 27 « Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire ».
- ❖ **Compléter le recensement des arbres remarquables** initié par l'ONF et l'association Découverte Sainte-Baume et promouvoir ce patrimoine.
 - ⇒ Voir aussi : mesure 5 « Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire^G ».

Concilier les différents usages au sein des espaces forestiers



- ❖ **Organiser l'accueil du public dans le respect de la propriété**, en privilégiant l'accueil dans les forêts publiques (ENS, forêts domaniales et communales) et dans les espaces forestiers privés aménagés ou dotés d'une convention signée avec les propriétaires privés :

- Information sur les lieux d'accueil aménagés ;
- Information du public (habitants, visiteurs) sur la propriété des espaces forestiers ;
- Diffusion de la boîte à outils Forestour pour l'accueil du public en forêt privée.

⇒ Voir aussi : mesure 32 « coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature ».

❖ **Favoriser la médiation entre les différents usagers de la forêt** par la création de sentiers dédiés, l'amélioration du balisage des pistes et la mise en œuvre d'actions de communication (dépliants, cartes...).

❖ **Prendre en compte la pratique de la chasse et reconnaître ses fonctions économiques, environnementales et sociales, tout en limitant les conflits d'usage :**

- Développement d'une plateforme informatique permettant de centraliser les informations sur les zones et les périodes de chasse ;



- Amélioration de la communication entre chasseurs de petit et de grand gibier ;
- Élaboration d'un guide pratique de terrain permettant d'identifier les espèces protégées ;
- Diversification des modes de transmission de l'information (lors de la distribution des permis, lors de l'envoi du carnet bécasse, lors des assemblées générales des sociétés communales).

❖ **Adopter une meilleure gestion de l'accès des ayants droit aux milieux naturels :**

- Mise en place de vignettes / carte d'identification sur les véhicules ;
- Définition et aménagement d'aires de stationnement.

⇒ Voir aussi : mesure 33 « maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels ».

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Animer et coordonner l'élaboration puis la mise en œuvre de la charte forestière de territoire ;
- ⇒ Relayer auprès des propriétaires forestiers, des élus et des professionnels de la filière, l'information sur les dispositifs techniques et financiers en faveur de la forêt et du bois ;
- ⇒ Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure maîtrise de la fréquentation des espaces forestiers ;
- ⇒ Élaborer des outils de prise en compte du paysage dans la gestion forestière.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ Au développement et à la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre de projets innovants tels que Forêt d'Exception[®] et Forêt Modèle ;
- ⇒ A la réalisation, en partenariat avec les acteurs concernés, d'outils de communication autour des activités pratiquées au sein des espaces forestiers ;
- ⇒ A l'inventaire des arbres remarquables sur le territoire du parc ;
- ⇒ A l'élaboration des documents et des programmes de sensibilisation sur le patrimoine forestier.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Soutenir et contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions validé dans le cadre de la charte forestière de territoire ;
- ⇒ Privilégier la vente du bois communal en circuit court, notamment auprès des habitants.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Contribuer, dans le cadre des politiques départementales, à la valorisation de la forêt et du bois ;
- ⇒ Soutenir la mise en œuvre des actions définies au sein de la charte forestière de territoire, sous réserve de son approbation ;
- ⇒ Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives exemplaires en faveur de la forêt et de sa valorisation ;
- ⇒ Valoriser le patrimoine culturel forestier au sein des Espaces Naturels Sensibles.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir la mise en œuvre des actions définies au sein de la charte forestière de territoire ;
- ⇒ Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives exemplaires en faveur de la forêt et de sa valorisation ;
- ⇒ Impliquer le Parc naturel régional dans les réflexions autour du projet Forêt Modèle ;
- ⇒ Soutenir les actions expérimentales en faveur de la gestion durable de la forêt menées sur le territoire du parc.

L'État s'engage à :

- ⇒ Soutenir la mise en œuvre d'une gestion durable des espaces forestiers à travers l'appui au projet de charte forestière de territoire et aux porteurs des actions programmées ;
- ⇒ Favoriser l'élaboration de conventions de partenariat entre le Parc et l'ONF et le CNPF, conformément aux conventions cadres nationales signées entre l'ONF et la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux en 2006 (amendée en 2008) et entre le CNPF et la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux en 2014 ;

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

ONF, CNPF PACA, associations des Communes forestières, syndicats des propriétaires forestiers et sylviculteurs, coopérative Provence Forêt, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels, Fibois 06-83, SEFSAM, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur⁶, fédérations de chasse, SAFER, association Forêt Modèle de Provence, associations naturalistes (CEN PACA / FNE PACA...), Forestour, ONCFS, groupements d'intérêt cynégétique, chambres d'agriculture, Conseil de développement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
39	Réalisation de la charte forestière de territoire	Réalisation	0	1
40	Taux de réalisation des actions prévues au plan d'actions de la charte forestière de territoire	Réalisation	0	100%

Mesure 20. Appuyer la gestion durable des espaces forestiers

Contexte

Bien que nettement moins présentes de nos jours du fait d'un pastoralisme très actif, les forêts de la Sainte-Baume ont permis autrefois le développement de multiples industries : charbonnières, gemmage, huile de cade, tanneries, etc. Aujourd'hui, la forte régression de l'occupation agricole et pastorale a considérablement bouleversé le paysage forestier. La chasse, activité traditionnelle et culturelle, connaît elle aussi plusieurs difficultés : diminution du nombre de chasseurs, régression de la petite faune, augmentation des dégâts liés au grand gibier, conflit avec les autres usagers. Le déclin des industries et activités traditionnelles de la forêt a souvent entraîné le désintérêt des propriétaires et la perte de la culture sylvicole locale.

En 2014, on compte 57 % de forêts privées de plus de 25 ha dotées d'un Plan simple de gestion (PSG)²² et 76 % de forêts publiques disposant d'un document d'aménagement forestier²³. Soucieux de faire reconnaître leur engagement en faveur de la gestion durable de leur patrimoine forestier, de nombreux propriétaires publics et privés se sont engagés dans la certification PEFC^G, concernant aujourd'hui une superficie de plus de 15 300 ha, soit 22 % des espaces naturels du territoire²⁴.

Stratégie

L'objectif du Parc et de ses partenaires est de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires et gestionnaires pour mettre en œuvre une gestion durable de leurs forêts, en s'appuyant sur les différents instruments de gestion à long terme : aménagements, plans simples de gestion, structures de regroupement de propriétaires (ASL, GIEEF^G,...).

L'accompagnement à la mise en œuvre d'une sylviculture multifonctionnelle et durable doit permettre de répondre aux fonctions économiques (cf. mesure 21), sociales (sylvopastoralisme, chasse...) et environnementales (amélioration de la biodiversité^G, préservation des ressources en eau et des sols...) des espaces forestiers, tout en veillant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique, au respect des paysages et en anticipant les effets du dérèglement climatique.

Dispositions de la mesure

Sensibiliser les propriétaires forestiers à une meilleure planification de la gestion de leur forêt



- ❖ Renforcer la sensibilisation des propriétaires forestiers à la gestion durable et multifonctionnelle de leur patrimoine forestier (enjeux, partenaires) via :

- Des réunions d'information publiques regroupant propriétaires et techniciens ;
- Des sessions de formations thématiques.

- ❖ Promouvoir les outils de gestion forestière durable (Aménagement forestiers / Plans simples de gestion / Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles / Règlements types de gestion) et les rendre plus accessibles aux propriétaires :

- Présentation du document (constitution, rôle et enjeux) ;
- Accompagnement du propriétaire dans la définition de ses objectifs de gestion ;
- Appui à la mise en œuvre.



- ❖ Encourager les propriétaires à se regrouper afin de mutualiser leurs moyens et d'améliorer la gestion de leurs parcelles (gestion par massifs forestiers, PSG concertés, constitution de GIEEF^G) et la valorisation de leurs bois (desserte collective, lots attractifs en volume) :

- Animation des propriétaires ;
- Réalisation d'un recensement foncier ;



- Mise en place d'une bourse foncière.
- ❖ Développer la certification forestière de type PEFC^G et FSC^G, gage de la reconnaissance d'une gestion durable.

Mettre en œuvre une sylviculture multifonctionnelle et durable

- ❖ Améliorer la prise en compte de la biodiversité^G dans la gestion forestière.

- Former / Informer les propriétaires sur les outils de diagnostic de la biodiversité forestière, et de contractualisation existants (IBP, contrats Natura 2000 forestiers) ;
- Favoriser la mise en place d'îlots de vieillissement / sénescence dans les sites à forts enjeux de biodiversité^G ;
- Préserver la flore mellifère dans les zones de débroussaillage (voies d'accès, pare-feu).

- ❖ Privilégier la mise en œuvre d'une sylviculture adaptative favorisant la résistance et la résilience des peuplements forestiers face au changement climatique :

- adaptation du choix des essence et des modes de traitement ;
- suivi de l'évolution des peuplements (attaques parasitaires, dépérissements) ;

²² Source : Centre National de la Propriété forestière – délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur

²³ Source : Office National des Forêts

²⁴ Source : PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ^G

- constitution d'une veille scientifique visant à orienter les préconisations de gestion.

❖ **Veiller à une meilleure prise en compte des ressources en eau** (maintien des peuplements de ripisylve et protection des zones de captage d'eau) **et de la préservation des sols** (utilisation de matériel forestier adapté, implantation de cloisonnements d'exploitation, gestion des rémanents).

❖ **Accompagner la mise en place d'opérations sylvicoles, dans le cadre des mesures de compensation pour défrichements**, favorisant la reprise d'une sylviculture des peuplements forestiers méditerranéens.



❖ **Accompagner et suivre le pâturage en forêt** (sylvopastoralisme) et dans les milieux ouverts.

- Réalisation de plan d'occupation pastorale ;
- Conventionnement entre propriétaires forestiers / éleveurs.

⇒ Voir aussi : mesure 17 « Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux ».

Contribuer à l'atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique et favoriser le retour de la petite faune

❖ **Soutenir les actions d'aménagement des milieux propices au développement de la petite faune.**

❖ **Encourager les initiatives favorisant le développement ou la reconstitution des populations naturelles des espèces gibiers.**

- Contrôle de l'apport et de l'origine des gibiers de repeuplement ;
- Étude préalable de l'impact sur l'agriculture et la forêt.

❖ **Soutenir les objectifs définis au sein des plans de chasse et des plans départementaux, en termes de régulation des populations grand gibier et de prélèvement de sangliers.**

❖ **Développer une gestion concertée des espaces naturels** avec l'ensemble des acteurs (chasseurs, propriétaires, gestionnaires et usagers).

- Modalités d'exploitation forestière (coupes/gestion des rémanents) ;
- Mise en valeur cynégétique des friches.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Initier et animer des démarches prospectives en partenariat avec le CNPF, les syndicats de propriétaires forestiers, l'ONF et les Communes forestières, afin de fédérer les propriétaires autour d'une gestion forestière concertée ;
- ⇒ Expérimenter de nouveaux outils visant à regrouper les parcelles forestières ;
- ⇒ Communiquer aux gestionnaires forestiers les données liées aux enjeux de biodiversité, de paysage, et de mise en valeur des patrimoines culturels et historiques afin d'assurer leur prise en compte dans les documents de gestion durable ; Constituer un portefeuille d'opérations sylvicoles éligibles comme mesures compensatoires aux autorisations de défrichements ;
- ⇒ Apporter aux propriétaires et gestionnaires un conseil technique pour favoriser la diversité biologique dans les actions de gestion des milieux forestiers ;
- ⇒ Soutenir les actions de développement du sylvopastoralisme ;
- ⇒ Promouvoir les schémas départementaux de gestion cynégétique et les orientations relatives au suivi de la faune et à la préservation/restauration des habitats ;
- ⇒ Valoriser les propriétaires certifiés PEFC^G et FSC^G, notamment par la mise en place d'une signalétique homogène sur l'ensemble des forêts certifiées du territoire.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ A l'amélioration de la structure foncière de la forêt privée en étudiant, avec le concours du CNPF, des Conseils départementaux et de la SAFER, des mécanismes d'échange de parcelles et en participant à leur mise en œuvre ;
- ⇒ Au diagnostic écologique des forêts et de leurs habitats naturels associés (mares, étangs, cours d'eau...) ;
- ⇒ A la promotion de la certification forestière PEFC^G et FSC^G et se rapproche des organismes certificateurs pour envisager des adaptations au sein des cahiers des charges, afin d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux locaux (paysages, biodiversité...)
- ⇒ A la mise en œuvre des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) sur son territoire.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Associer le Parc lors de la révision de leur document d'aménagement forestier ;
- ⇒ Adhérer, pour l'ensemble de leurs forêts, à une démarche de certification de type PEFC^G ou FSC^G ;
- ⇒ Contribuer à la prise en compte des espaces forestiers dans leur document de planification urbaine afin de garantir leur accessibilité permettant leur gestion durable (entreprises d'exploitation, services de surveillance et de lutte) ;
- ⇒ Privilégier l'approvisionnement en bois et autres produits dérivés éco-certifiés ;
- ⇒ Protéger, dans leurs documents d'urbanisme, les ripisylves, y compris en zone agricole.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les initiatives exemplaires en faveur de la forêt et de sa valorisation ;
- ⇒ Élaborer des documents de gestion durable pour les ENS ;
- ⇒ Étudier la mise en œuvre d'outils fonciers, de type bourse foncière, permettant la mise en place d'échanges de parcelles entre propriétaires ;
- ⇒ Accorder une bonification des aides départementales aux propriétaires forestiers et entreprises engagés dans une démarche qualité reconnue de type PEFC^G ou FSC^G ;
- ⇒ Privilégier l'approvisionnement en bois et autres produits dérivés éco-certifiés.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir les acteurs du territoire porteurs d'initiatives exemplaires et expérimentales en faveur de la forêt et de sa valorisation ;
- ⇒ Soutenir les études portant sur l'impact du changement climatique sur les peuplements forestiers et les solutions de gestion forestière alternatives ;
- ⇒ Accorder une bonification des aides régionales aux propriétaires forestiers et entreprises engagés dans une démarche qualité reconnue de type PEFC^G ou FSC^G ;
- ⇒ Privilégier l'approvisionnement en bois et autres produits dérivés éco-certifiés.

L'État s'engage à :

- ⇒ Soutenir une gestion forestière durable, en particulier par un appui à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la charte forestière de territoire ;
- ⇒ Veiller au respect de la mise en œuvre des documents de gestion durable des forêts ;
- ⇒ Soutenir les initiatives de regroupement des propriétaires forestiers privés et publics ;
- ⇒ Rechercher le meilleur équilibre sylvo-cynégétique dans l'élaboration des documents cadre de gestion des populations de gibier ;
- ⇒ Veiller à la mise en œuvre de la réglementation de la chasse ;
- ⇒ Soutenir les projets de préservation des milieux forestiers remarquables ;
- ⇒ S'assurer du respect de la réglementation, notamment, en matière d'exploitation forestière, de préservation de la biodiversité^G et des ressources en eau ;
- ⇒ Consulter le Parc sur les projets de défrichements soumis à étude d'impact.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

ONF, CNPF PACA, associations des Communes forestières, syndicats des propriétaires forestiers et sylviculteurs, coopérative Provence Forêt, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels, Fibois 06-83, SEFSAM, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, fédérations de chasse, SAFER, Forêt Modèle de Provence, associations naturalistes (CEN PACA / FNE PACA), Forestour, ONCFS, groupements d'intérêt cynégétique, chambres d'agriculture, CERPAM, organismes de recherche scientifique, universités, Conseil de développement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
41	Nombre de propriétaires impliqués dans les actions de restructuration foncière	Réalisation	0	15
42	Evolution de la superficie des forêts certifiées (PEFC, FSC)	Réalisation	22%	60%

Indicateurs optionnels

- ▶ F14 Evolution de la superficie des forêts publiques dotées d'un document d'aménagement forestier (Résultat)
- ▶ F15 Evolution de la superficie des forêts privées dotées d'un document de gestion durable (Résultat)

Mesure 21.

Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés

Contexte

Depuis des décennies, la forêt méditerranéenne est exploitée en majorité pour des usages de proximité, sans les investissements à long terme qui permettraient d'améliorer la valorisation économique du bois. Quant aux investissements publics, ils sont massivement orientés vers les travaux de DFCI (80 % des fonds publics consacrés aux massifs forestiers).

Aujourd'hui, moins d'un tiers de l'accroissement naturel du bois est exploité et la gestion forestière pratiquée sur le territoire est souvent tournée vers des coupes d'opportunités, sans réelle stratégie sylvicole d'amélioration des peuplements forestiers. La gestion forestière se heurte également à de fortes contraintes d'exploitation, dues au morcellement foncier, au déficit de desserte et à une topographie souvent difficile. Cette situation se traduit par un manque de culture forestière et une filière bois très modeste, qui rémunère peu les propriétaires. Les débouchés sont en effet limités, pour les résineux, à la trituration pour la papeterie de Tarascon ou au bois énergie (bois déchiqueté) et au bois de chauffage (bois bûche) pour les feuillus. Il n'existe pas de capacité locale de séchage ou de sciage.

Enfin, les projets de coupe sont confrontés à une difficile acceptation sociale, qui freine la mise en marché des bois : pour les forêts des collectivités, près de 20 % des coupes prévues aux aménagements forestiers sont ainsi ajournés dans le Var²⁵.

Pourtant les forêts de la Sainte-Baume présentent de réels atouts en matière de développement économique durable. Elles sont diversifiées, offrent d'importants volumes de bois sur pied et des stations forestières de qualité, qui permettraient de rentabiliser une stratégie sylvicole à long terme, tout en maintenant les fonctions de bien-être social, la qualité des paysages et de la biodiversité⁶ de la forêt.

Stratégie

A l'heure où la filière forêt-bois est en pleine évolution économique en raison des pressions à venir sur la biomasse forestière, en réponse aux enjeux de la transition énergétique, une réflexion stratégique globale sur l'avenir économique de la forêt s'impose.

C'est pourquoi le Parc souhaite impulser, avec ses partenaires, une évolution vers une meilleure valorisation locale des produits de la forêt. Ensemble, ils viseront à améliorer la mobilisation des bois et à développer une stratégie de valorisation du bois local en circuit court, en appuyant le développement d'entreprises de transformation, créatrices d'emplois et génératrices de valeur ajoutée pour le territoire. Ils participeront à la promotion et à la recherche de nouveaux débouchés nobles pour les essences locales, en portant une attention particulière à la qualité de fabrication des produits. Simultanément, ils mettront en place une stratégie de communication permettant aux habitants de mieux connaître les réalités de la gestion forestière (mesure 34).

Enfin, dans son rôle d'expérimentateur, le Parc étudiera les possibilités de rémunération des produits forestiers non-ligneux et des services écologiques et sociaux rendus par la forêt.

Dispositions de la mesure

Améliorer la mobilisation des bois



- ❖ **Améliorer la connaissance de la ressource forestière disponible** (aspects quantitatif et qualitatif), afin d'évaluer l'offre de bois mobilisable pour alimenter les projets territoriaux :
 - Évaluation et localisation de la ressource potentielle ;
 - Analyse des différentes contraintes à la mobilisation ;
 - Identification du potentiel par catégorie de produits (bois d'œuvre / bois d'industrie – bois énergie) et de propriétaires (public / privé).



- ❖ **Optimiser l'organisation de la mobilisation des bois** pour proposer des lots de bois attractifs en volume :
 - Synchronisation des programmes de coupes et de travaux entre parcelles voisines (forêt publique / forêt privée) ;
 - Organisation de ventes groupées public/privé ;
 - Évolution des modes de commercialisation vers le développement de contrats d'approvisionnement pluriannuels.

²⁵ Source : Office National des Forêts



- ❖ Favoriser la mise en place de dessertes structurantes multifonctionnelles (exploitation de bois / DFCI / accueil du public) en veillant à leur intégration paysagère :

- Évaluation des conditions d'accessibilité aux massifs forestiers (état des lieux dessertes / identification points noirs routiers) ;
- Encouragement à la signature de conventions fixant les règles d'utilisation des dessertes.

- ❖ Contribuer à l'élaboration et à la diffusion d'un contrat type de vente de bois comprenant un cahier des charges respectueux des milieux et des paysages.



- ❖ Améliorer la qualité des travaux forestiers et des coupes de bois en établissant des partenariats avec les structures de formation technique, en s'appuyant sur des démarches de qualité (PEFC[®], ISO, chartes de bonnes pratiques...) et en mettant en avant des « chantiers forestiers exemplaires ».

- ❖ Inciter à l'utilisation de méthodes de débardage alternatives sur les zones à forts enjeux environnementaux et patrimoniaux, comme le débardage par traction animale.

Développer et mettre en œuvre une stratégie de valorisation du bois local en circuit court

- ❖ Inciter les entreprises de transformation du bois à s'implanter sur le territoire, via :

- L'identification des zones foncières leur étant dédiées ;
- Une offre de mutualisation des équipements existants (ex : plateforme SIVED) ;
- Le soutien au développement d'entreprises de première transformation, telles que les scieries mobiles, et un appui à leur modernisation (matériels, techniques, procédés...).



- ❖ Encourager les initiatives en faveur du tri des bois et de constitution d'une offre de bois façonné :

- Création d'une plateforme de tri multi-usages (bois énergie/bois précieux/grumes) ;
- Mobilisation du bois par massif forestier.



- ❖ Sécuriser l'approvisionnement local des chaufferies bois du territoire, tant en matière de quantité (contrats forêt / plateforme / chaufferie) que de qualité (recherche d'un combustible de qualité garantissant le bon fonctionnement des installations, par exemple au travers de la charte qualité bois décheté).

⇒ Voir aussi : mesure 14 « Accompagner le développement des énergies renouvelables ».



- ❖ Contribuer à la mise en place de réseaux de valorisation du bois bûche en circuit court à l'attention des habitants en s'orientant par exemple vers des exploitations groupées publique/privée.

- ❖ Recenser et faire connaître les entreprises artisanales locales auprès des habitants, en mettant en avant leur qualification (PEFC[®], meilleur artisan, etc.).

Expérimenter de nouveaux débouchés pour les produits forestiers

- ❖ Favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour mieux valoriser les essences du territoire par :

- Une demande en produits bois pour la réalisation d'outils signalétiques, de mobilier d'accueil et de petit emballage (paniers agricoles) ;
- Une facilitation de la mobilisation de bois précieux pour les tourneurs et artisans du territoire.



- ❖ Augmenter la part du bois dans la construction (bâtiments publics / privés / agricoles, isolation extérieure, bardage) et dans les aménagements intérieurs (mobilier / parquet / lambris...) :

- Développement d'outils de communication sur les atouts du bois dans la construction ;
- Organisation de visites de chantiers pilotes ;
- Incitation des documents d'urbanisme à l'utilisation du matériau bois ;

⇒ Voir aussi : mesure 15 « Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

- ❖ Réengager une dynamique de sylviculture des peuplements forestiers méditerranéens feuillus et résineux :

- Promotion de l'étude de normalisation du pin d'Alep et celle du « prix de mon arbre » ;
- Encouragement à l'utilisation des bois feuillus en petite section

- ❖ Encourager la diversification des productions forestières (truffes, noix, peuplements de bois précieux).

- ❖ Encourager la pratique de l'agroforesterie, permettant de favoriser une gestion multifonctionnelle des espaces naturels et agricoles.

Rechercher la rémunération des produits forestiers non ligneux et des services rendus par la forêt

- ❖ Identifier les possibilités de paiement de services environnementaux rendus par la forêt⁶.

- Évaluation et localisation des espaces à enjeux ;
- Estimation des bénéfices et des coûts.

- ❖ Étudier la faisabilité d'une mise en place de contrats :

- Cadre réglementaire et procédures de mise en place ;
- Identification des sources de financement et des moyens de paiement ;
- Contrôle.

- ❖ Accompagner les propriétaires dans leur démarche administrative de recherche de paiement pour services rendus.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Promouvoir l'utilisation du bois en tant que matériau de construction, ressource énergétique et susciter le développement d'activités liées à la valorisation du bois sur le territoire ;

- ⇒ Explorer, avec les collectivités et les acteurs forestiers, les pistes de valorisation des produits forestiers dans la perspective de répondre aux besoins des transformateurs du territoire ;
- ⇒ Soutenir l'expérimentation de nouveaux modes de mobilisation et du tri des bois pour valoriser les différentes qualités de produits forestiers ;
- ⇒ Accompagner la mise en œuvre d'actions expérimentales et démonstratives telles que les modes de débardages alternatifs et le développement de l'agroforesterie ;
- ⇒ Conduire, avec les organismes forestiers, des actions de sensibilisation et de conseil auprès des propriétaires, pour anticiper la régénération de leurs forêts en lien avec les problématiques paysagères, écologiques et économiques ;
- ⇒ Favoriser la mise en réseau des acteurs locaux de l'économie du bois, producteurs et utilisateurs.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ Au renforcement de la valorisation économique des produits en travaillant avec les propriétaires forestiers, exploitants et transformateurs au développement de labellisations (certification, marques...) ;
- ⇒ Au développement des projets expérimentaux avec les entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation pour augmenter les volumes de bois valorisés localement ;
- ⇒ A la conduite des études de mobilisation de bois telles que le schéma de desserte ou d'autres outils de planification et de coordinations relatifs aux voies et chemins.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Favoriser l'utilisation du bois (construction et énergie) dans leurs projets d'aménagement ;
- ⇒ Informer le Parc des projets de valorisation des bois existants sur leur territoire ;
- ⇒ Prendre en compte les besoins liés à la gestion forestière (accessibilité aux massifs forestiers), à sa préservation (surveillance et lutte contre l'incendie) et à la valorisation des produits forestiers (zone d'implantation des unités de transformation) dans leur document de planification urbaine ;
- ⇒ Intégrer des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre pour favoriser l'approvisionnement en circuit court pour leurs besoins en bois énergie ou en construction ;
- ⇒ Établir des conventions d'utilisation de la desserte afin d'identifier clairement les rôles et responsabilités de chaque utilisateur.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les initiatives exemplaires permettant une meilleure valorisation de la ressource forestière locale ;
- ⇒ Soutenir le développement d'entreprises de travaux forestiers, de 1^{ère} et de 2^{ème} transformation.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir la création d'une interprofession forêt bois permettant de fédérer et mettre en réseau les acteurs forestiers et d'accompagner à la mise en œuvre de projets novateurs ;
- ⇒ Soutenir le développement d'entreprises de travaux forestiers, de 1^{ère} et de 2^{ème} transformation ;
- ⇒ Soutenir les démarches expérimentales permettant de développer de nouveaux débouchés pour les bois du territoire ;
- ⇒ Soutenir des actions pilotes portant sur la valorisation des services rendus par les écosystèmes forestiers.

L'État s'engage à :

- ⇒ Soutenir les démarches expérimentales permettant de développer de nouveaux débouchés pour les bois du territoire ;
- ⇒ Soutenir les actions visant à valoriser et transformer localement les bois du territoire ;
- ⇒ Consulter le Parc sur les projets de défrichement soumis à étude d'impact ;
- ⇒ Consulter le Parc sur l'ensemble des projets de desserte dont il aura connaissance.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

ONF, CNPF PACA, syndicats des propriétaires forestiers et sylviculteurs, association des Communes forestières, Coopérative Provence-Forêt, gestionnaires forestiers professionnels, Fibois 06-83, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur⁹, SEFSAM, interprofession régionale forêt-bois, Chambres consulaires, association Forêt Modèle de Provence, organismes de formation, Conseil de développement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
43	Nombre de démarches de valorisation de bois bûche en circuit court accompagnées par le Parc	Résultat	0	5
44	Évolution du volume de bois mobilisé en moyenne chaque année	Résultat	A établir	(+10%)

Indicateur optionnel

- ▶ F16 Évolution du volume de bois commercialisé par contrat d'approvisionnement (Résultat)

Orientation 9. ACCOMPAGNER ET PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE

Le territoire du parc est situé à cheval sur le Var et les Bouches du Rhône, qui font partie des départements français leaders en matière de tourisme. Avec près de 700 000 séjours, générant 4 millions de nuitées touristiques, les retombées touristiques avoisinent les 187 millions d'euros²⁶. Son poids est donc significatif mais reste modéré au regard de voisins prestigieux mais comparables, que sont les Calanques, la Sainte-Victoire ou le Verdon.

La Sainte-Baume bénéficie d'une notoriété touristique internationale dans le segment du tourisme religieux, qui s'appuie sur deux sites phares – la basilique de Saint-Maximin, troisième tombeau de la Chrétienté, et la grotte de Marie-Madeleine, reliés par un itinéraire historique de pèlerinage, le Chemin des Roys. Mais le territoire est surtout fréquenté par des visiteurs qui viennent des grands pôles urbains voisins de Marseille, Aix-en-Provence et Toulon. Il s'agit en majorité d'excursionnistes, qui fréquentent les espaces naturels de la montagne Sainte-Baume et de ses environs. Cette fréquentation répond à une forte demande sociale de loisirs de nature, mais ne génère que de faibles retombées économiques. De plus, elle a une incidence sur la qualité environnementale de l'espace naturel et pose également la question du partage de l'espace et de la conciliation des différents usages.

Les Parcs naturels régionaux occupent une position particulière dans le domaine du tourisme. La finalité globale de leur projet de développement les amène tout naturellement à œuvrer en faveur d'un tourisme durable, qui accorde une attention particulière à la préservation de l'environnement, à la valorisation du patrimoine culturel et à l'implication de la population. Ils ont vocation à soutenir les acteurs du développement touristique, notamment en renforçant la coordination et la mise en réseau des acteurs, ainsi qu'en accompagnant l'organisation de l'accueil et de la promotion touristique. Comme les autres PNR, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a donc vocation à inscrire son action dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable, mais aussi en cohérence avec les stratégies établies par les structures adhérentes et partenaires - schéma régional de développement touristique PACA, schémas départementaux du Var et des Bouches du Rhône, schéma du Pays de la Provence Verte, ainsi qu'avec les actions mises en œuvre par les autres acteurs institutionnels et leurs opérateurs.

Le tourisme représente pour la Sainte-Baume un puissant levier de développement. C'est un secteur d'activité non délocalisable, qui joue un rôle essentiel en termes d'emplois, d'investissements et de recettes. Dans ce contexte, l'objectif prioritaire du Parc et de ses partenaires est de renforcer l'attractivité de la Sainte-Baume en affirmant le caractère exceptionnel du territoire et en développant une offre à forte valeur identitaire et des services de qualité. Le but n'est pas nécessairement d'accroître la fréquentation, mais de compléter progressivement l'excursionnisme à la journée par des services et prestations touristiques complémentaires, qui génèrent des retombées économiques pour le territoire et permettent de financer les équipements et aménagements nécessaires à l'accueil des visiteurs.

Pour accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable, le Parc organise son action autour de 3 mesures:

- ⇒ **Mesure 22 : Créer une destination touristique « Parc naturel régional de la Sainte-Baume »,**
- ⇒ **Mesure 23 : Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable**
- ⇒ **Mesure 24 : Développer une itinérance identitaire**

Pour préserver ce territoire d'exception et le bien-être de ses habitants, tout en répondant à la forte demande sociale de loisirs de nature, le développement touristique sera mené en lien direct avec les actions de gestion de l'accueil du public (Orientation 12).

²⁶ Enquête cordon 2011 - CRT PACA



Mesure 22. Créer une destination touristique durable « Parc naturel régional de la Sainte-Baume »

Contexte

Le secteur de Saint-Maximin à Plan-d'Aups-Sainte-Baume représente un attrait touristique et culturel important, en raison de son patrimoine culturel, historique et religieux et du caractère exceptionnel de ses paysages naturels. L'Agence de développement touristique du Var présente d'ailleurs la Sainte-Baume comme l'un des onze sites incontournables du département.

Le périmètre plus large sur lequel repose le projet de territoire du Parc naturel régional recèle également d'atouts importants, aujourd'hui plus confidentiels et moins valorisés par l'activité touristique. La qualité des espaces naturels, la richesse du patrimoine paysager, agricole et culturel et la diversité de l'offre d'activités représentent un potentiel d'attractivité significatif, fortement associé à l'image du territoire.

Aujourd'hui, la promotion touristique du territoire de la Sainte-Baume s'est organisée, au travers d'offices du tourisme intercommunaux ou communaux. Mais cette organisation correspond davantage à des découpages institutionnels qu'à une logique de destination touristique, ce qui constitue parfois un frein à la visibilité et à la promotion globale du territoire.

Stratégie

La mise en place d'une logique globale de destination touristique « Parc naturel régional de la Sainte-Baume » constitue ainsi un objectif essentiel du Parc. La valorisation de la destination, basée sur la recherche de synergies entre acteurs, la qualité et l'authenticité de l'offre, la reconnaissance en tant que destination « 4 saisons », apportera alors une réelle plus-value pour les Communes du parc, qui bénéficieront de l'attractivité d'un label Parc naturel régional, reconnu au niveau national et international.

La création de cette destination nécessite la reconnaissance collective et partagée des spécificités et des atouts du territoire, afin de présenter un univers fidèle et attractif à des visiteurs à la recherche d'espaces protégés et d'authenticité.

Pour créer la destination touristique durable « Parc naturel régional de la Sainte-Baume », le Parc et ses partenaires construiront ensemble leur stratégie de positionnement touristique globale et partagée, de manière à clarifier leurs objectifs communs, à identifier les points de convergence et à organiser la complémentarité des actions de développement touristique à l'échelle du territoire. Ils organiseront ensuite une promotion cohérente, qui améliorera la visibilité et l'attractivité de la destination « Parc naturel régional de la Sainte-Baume ».

Dispositions de la mesure

Définir une stratégie de développement touristique globale

Il s'agit de fédérer les stratégies des différents acteurs touristiques et de mettre en œuvre une gouvernance partagée afin de préciser l'identité et les objectifs de la destination touristique durable PNR Sainte-Baume.



❖ Mener une étude stratégique de positionnement touristique :

- Construire le portrait identitaire de la destination PNR Sainte-Baume mettant en valeur les composantes du territoire :
 - o La dimension sacrée et religieuse comme élément essentiel de différenciation ;
 - o Les éléments patrimoniaux moins distinctifs mais attractifs et spécifiques au territoire (la nature, la Provence, l'itinérance, les terroirs et les savoir-faire ...).



❖ Mener une réflexion pour améliorer l'organisation touristique du territoire et rechercher des complémentarités permettant :

- Identifier les opportunités de développement adaptées aux spécificités du territoire dans la perspective de « structurer et développer une offre authentique et écoresponsable » et de « Promouvoir la destination touristique ».
 - ⇒ Voir aussi : mesure 23 « Structurer une offre touristique authentique et écoresponsable ».
- D'inscrire la stratégie touristique du PNR de la Sainte-Baume en cohérence avec les politiques touristiques des acteurs institutionnels partenaires (Région, Départements, Intercommunalités, Pays de la Provence Verte, Comité régional du Tourisme, Agences de développement touristique, Offices de tourisme intercommunaux et communaux, Chambres consulaires) ;

- D'organiser la complémentarité des actions d'accueil, de promotion et de commercialisation, en fonction des compétences de chacun.

Promouvoir la destination touristique « Parc naturel régional de la Sainte-Baume »

❖ Recenser l'offre touristique au sein d'une base de données mutualisée à l'échelle régionale et compatible avec les systèmes d'informations existants :

- Coordonner un dispositif de saisie partagée des données touristiques de l'ensemble du territoire du PNR : équipements structurants, offre de visites/découvertes, offre de services, documents d'information et de sensibilisation, catalogue des prestataires, agenda permanent, lien vers les réseaux sociaux, etc. ;
- Animer, avec les partenaires compétents, la mise à jour en temps réel du système d'information touristique régional Apidae.



❖ Organiser la destination PNR Sainte-Baume autour de relais d'information et d'offres thématiques identitaires.

- Mettre à disposition des outils et supports de communication (site internet, borne interactive, livrets, guides...) dans les relais d'information et d'équipements structurants du territoire (Maison du parc, Relais du parc, Maisons du tourisme, points information, sites et prestataires touristiques) afin d'assurer la visibilité de l'offre touristique du PNR de la Sainte-Baume ;
- Valoriser des espaces en fonction de leur vocation et de leurs atouts, définis par le portrait identitaire du territoire (historique, sacré et légendaire, ressourcement, naturalité, eau, vigne, olive, métiers de la colline - glaciers, bauxite, fours à cade, charbonnières - savoir-faire identitaires - murailleur, tailleur de pierre, potier, santonnier, vitrailliste - milieu karstique⁶, patrimoine religieux - oratoires, chapelles, chartreuse, basilique, abbaye de la Celle - patrimoine rural vernaculaire - fontaines, moulins, restanques, culture et langue d'oc) ;

- Créer la Maison du parc, équipement polyvalent qui assure un rôle de vitrine du territoire : accueil, information, sensibilisation, animations, vente de produits locaux, valorisation du patrimoine, expositions, etc.

⇒ Voir aussi : mesure 34 « Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire ».



❖ Assurer la promotion de l'offre touristique du PNR Sainte-Baume.

- Mettre en place un portail numérique touristique PNR Sainte-Baume permettant la valorisation touristique globale et cohérente de la destination ;
- Elaborer des supports de communication adaptés aux différents types de clientèles ;
- Valoriser les partenariats permettant de maîtriser le contenu des différents supports de promotion (papier, numérique), afin de garantir une valorisation conforme au positionnement de la destination Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- S'appuyer sur la signalétique routière pour valoriser les Communes et l'ensemble du territoire, à partir d'un univers graphique cohérent avec la charte signalétique du Parc et compatible avec la signalétique routière existante. Lieux d'implantation privilégiés : portes d'entrée du parc, entrées de village.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Animer l'élaboration de la stratégie partagée de positionnement et d'organisation touristique de la destination Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Créer la Maison du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Elaborer les supports de promotion nécessaires à la valorisation de la destination touristique et de l'offre spécifique au PNR, et les mettre à disposition de ses partenaires ;
- ⇒ Concevoir et administrer le portail touristique numérique du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Mettre en place un espace dédié au parc au sein des structures d'accueil et de promotion touristique du territoire.

Le Parc participe :

- ⇒ A la mise en œuvre de la base de données du système d'information touristique régional Apidae ;
- ⇒ A l'organisation concertée de l'accueil, du développement et de la promotion touristique sur son territoire.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer à la définition de la stratégie globale de positionnement touristique du PNR de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Contribuer, au travers de leurs structures d'accueil et de promotion touristique à l'actualisation du système d'information touristique régional Apidae, compatible avec les systèmes d'information touristique existants ;
- ⇒ S'appuyer sur la destination Parc naturel régional de la Sainte-Baume pour leur promotion touristique et dédier au parc un espace dans leurs structures d'accueil et de promotion touristique. ;
- ⇒ Assurer, au travers de leurs offices de tourisme communaux ou intercommunaux, un accueil et une promotion touristique de la destination Parc naturel régional de la Sainte-Baume cohérente avec la stratégie du Parc.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Consulter le Parc, pour avis, lors de l'élaboration des schémas de développement et d'aménagement touristique départementaux ;
- ⇒ Participer à la définition d'une stratégie globale de positionnement touristique du PNR de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Reconnaître la destination touristique Parc naturel régional de la Sainte-Baume et assurer, au travers de leurs Agences de développement touristique la promotion de la destination ;
- ⇒ Contribuer, au travers de leurs Agences de développement touristique, à l'actualisation du système d'information touristique régional Apidae, compatible avec les systèmes d'information touristique existants ;
- ⇒ Le Conseil départemental du Var s'engage, dans l'éventualité de l'implantation de la Maison du Parc sur le site de la Brasque, à mettre à disposition du Parc l'espace naturel sensible de la Brasque au Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Consulter le Parc, pour avis, lors de l'élaboration du schéma régional de développement touristique ;
- ⇒ Soutenir l'élaboration de la stratégie de positionnement et de promotion touristique du PNR de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Soutenir la création de la Maison du parc ;
- ⇒ Reconnaître la destination touristique « Parc naturel régional Sainte-Baume » et assurer, au travers du Comité régional du tourisme, la promotion de la destination PNR Sainte-Baume ;
- ⇒ Mettre en œuvre le système d'informations touristiques régional Apidae, compatible avec les systèmes d'information touristique ;

L'État s'engage à :

- ⇒ Reconnaître et valoriser la destination Parc naturel régional de la Sainte-Baume par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Agences de développement touristique du Var et des Bouches du Rhône, Pays de la Provence Verte, Offices de tourisme intercommunaux de la Provence Verte, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Vallée du Gapeau, Offices de tourisme de Gémenos, de Signes, du Castellet et de la Cadière d'Azur, Maison du tourisme du Beausset, Point d'information touristique d'Evenos, Maison du terroir et du patrimoine Sud Sainte-Baume, Maison du tourisme et de la culture de Trets, chambres consulaires, ONF, Conseil de développement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
45	Création de la Maison de parc	Réalisation	0	2
46	Evolution des bénéfices économiques générés par le tourisme	Résultat	187 M euros	235 M euros (+20%)
47	Nombre de visiteurs du portail touristique	Résultat	0	100 000

Mesure 23. Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable

Contexte

Les excursionnistes, provenant principalement du bassin urbain marseillais, et dans une moindre mesure des agglomérations de Toulon, Aix et Brignoles, forment la grande majorité des visiteurs du territoire du parc. Ils contribuent cependant peu à la l'économie touristique du territoire.

Le tourisme religieux, la promenade et plus largement les activités de sports et de loisirs de nature, sont les principales motivations de visite. Quelques pôles d'intérêt touristique - grotte et forêt de la Sainte-Baume, Destination Castellet, Ok Corral - concentrent une grande partie des flux. Le reste des visiteurs se répartit entre l'offre culturelle - musées, abbayes - et les sites de loisirs sportifs et de ressourcement - crêtes de la Sainte-Baume, propriétés départementales de Saint-Pons et de Siou Blanc,... L'offre touristique compte également plusieurs sites culturels - musée des gueules rouges, maison du terroir et du patrimoine, basilique de Saint-Maximin, abbayes de la Celle...), mais elle se concentre principalement sur les sports et loisirs de nature - promenade et randonnée pédestres, activités équestres, VTT, spéléologie, escalade, vol libre...). Le territoire recèle également des ressources intéressantes, actuellement sous-exploitées (richesse de la biodiversité⁶, géologie, forêt, patrimoine bâti, activités humaines) qui pourraient compléter l'offre actuelle par une forme de tourisme dit « expérientiel ». En valorisant les spécificités et les rencontres avec les acteurs d'un territoire, le tourisme expérientiel⁶ facilite l'apprentissage, permet aux visiteurs d'acquérir de nouvelles connaissances et de vivre des expériences authentiques et mémorables qui stimulent les sens.

Avec 23 lits touristiques pour 100 habitants (contre 65 pour 100 en région PACA), l'offre d'hébergement est plutôt limitée et principalement concentrée au sud du territoire. La capacité d'accueil repose en outre pour près de 70% sur le secteur non marchand (résidences secondaires). L'offre du secteur marchand – 44 000 lits répartis entre meublés, chambres d'hôtes, campings, hôtels, villages de vacances – est quant à elle diversifiée mais de faible capacité. L'hôtellerie de plein air représente à elle seule 40% de la capacité d'accueil. Dans ce domaine, Il ressort un réel besoin d'adaptation et de diversification de l'existant, notamment pour répondre à la demande de groupes et de visiteurs itinérants, ainsi que dans les secteurs du haut de gamme, de l'écotourisme et de l'agritourisme.

Stratégie

Le développement de l'économie touristique repose sur l'attractivité du territoire, mais aussi sur la cohérence de son offre d'hébergement, de restauration et d'activités. C'est pourquoi le Parc et ses partenaires s'engagent à moderniser, développer et mettre en cohérence l'offre touristique de la destination Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Cette offre sera basée sur l'identité et les atouts du territoire et favorisera les loisirs permettant une activité touristique quatre saisons. Elle sera au service du développement économique d'un tourisme responsable, favorisant la gestion environnementale et la mise en accessibilité des établissements.

Pour structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable, le Parc focalisera son action sur :

- L'animation et la mise en réseau des acteurs du tourisme et des équipements de promotion ;
- Le développement des services complémentaires à l'offre d'activités existantes ;
- Le développement d'une offre de tourisme expérientiel⁶, amenant le visiteur à vivre les spécificités du territoire aux côtés des habitants.

Dispositions de la mesure

Animer la mise en réseau des acteurs et des équipements



- ❖ **Accompagner les acteurs du tourisme vers un développement responsable des activités touristiques** (hébergements, accompagnement, restauration, évènements...),
 - En privilégiant la marque « Valeurs Parc naturel régional » comme gage de respect des symboles et valeurs contenus dans la Charte

de territoire, et comme outil de partenariat et de distinction des acteurs engagés auprès du Parc ;

- En favorisant l'adhésion aux démarches nationales de qualité (Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap...), et de tourisme durable (Ecolabel Européen, Gîte Panda, Ecogite, La Clé Verte, Hôtel au Naturel, Bistrot de Pays, Station verte...) ;

- En coordonnant, avec les structures compétentes, la mutualisation des démarches de qualification et de conseils apportés aux professionnels.
- ❖ **Inciter à la création de groupements professionnels et à l'instauration d'une dynamique collective.**
- ❖ **Valoriser un ensemble d'événements « Esprit parc »** qui contribue à la vie et à l'attractivité du territoire tout en faisant ressortir les valeurs du PNR.
 - Référencer les événements culturels, sportifs, et traditionnels qui peuvent être considérés comme des éléments fédérateurs valorisant un territoire vivant ;
 - Accompagner certaines manifestations locales « Esprit parc » en renforçant la dimension écoresponsable des événements.

Développer des services complémentaires à l'offre d'activités

- ❖ **Etudier les potentialités de développement de structures d'hébergement collectif de moyenne capacité** (50 à 80 personnes), permettant d'accueillir sur une période la plus large possible,
 - Des clientèles de groupes et des autocaristes (pèlerinage, centre de développement personnel, de conférence) ;
 - Des publics défavorisés (villages de vacances à vocation sociale).
- ❖ **Développer une offre d'hébergement adaptée à l'itinérance ;**
 - Favoriser le rapprochement du label « rando accueil » ;
 - Contribuer à la réhabilitation et à l'aménagement d'abris, refuges, patrimoines bâtis ou à leur diversification (hébergements insolites, agritourisme, bienvenue à la ferme) ;
 - Inciter à la mise à disposition de services adaptés (chambre à la nuitée, transport de bagages, location de draps, garage à vélo, local de réparation) ;
 - Etudier les possibilités d'extension des périodes d'ouverture.



- ❖ **Inciter le rapprochement entre la restauration et la production agricole locale**, afin de contribuer à la valorisation des ressources du territoire auprès des visiteurs (label « Fait Maison »).
 - ⇒ Voir aussi : mesure 18 « Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité ».
- ❖ **Favoriser le développement des modes de déplacement doux** (vélo, vélo-routes) **et des services liés au transport** (covoiturages, navettes notamment en cas de problèmes de sécurité liés à la circulation).
 - ⇒ Voir aussi : mesure 15 « Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

Accompagner le développement d'une offre de tourisme expérientiel



- ❖ **Construire une stratégie de développement d'une offre de tourisme expérientiel^G** spécifique à la Sainte-Baume, basée le portrait identitaire du territoire autour de plusieurs thèmes :
 - Le sacré : route du sacré, historique et légendes, patrimoine religieux (oratoires, chapelles, chartreuse, basilique, abbayes, ...), forêt sacrée ;
 - La spiritualité laïque et le ressourcement : bien être, développement personnel, yoga, méditation, santé, zones de silence ;
 - Les milieux naturels : géologie, forêt, faune et flore, ciel nocturne ;
 - La culture provençale : fêtes, contes, chansons, Noël en Provence ;
 - Les goûts et les saveurs : vendanges, cueillettes, dégustation, visites de sites agricoles, vigne / olive ;
 - Les savoir-faire : métiers anciens identitaires, compagnonnage, réseau des Entreprises du patrimoine vivant, circuit des ateliers d'art, activités pastorales, métiers de la colline, savoir-faire identitaires, patrimoine rural vernaculaire.
- ❖ **Accompagner les socio-professionnels dans le développement et la promotion de l'offre de tourisme expérientiel^G.**

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Mettre la Marque « Accueil du parc » au cœur des dispositifs de qualification et d'accompagnement des prestataires touristiques du parc, afin de construire une offre touristique authentique et écoresponsable ;
- ⇒ Etablir des synergies avec les dispositifs d'accompagnement existants (chambres consulaires, marques, fédérations...), pour permettre aux acteurs du tourisme souhaitant s'inscrire dans une démarche de progrès d'obtenir des labels reconnus ;
- ⇒ Animer avec ses partenaires une politique d'incitation à la modernisation et à la création d'hébergements touristiques diversifiés, de qualité et de caractère, notamment d'hébergements de groupe et d'hébergements liés à l'itinérance ;
- ⇒ Mettre en place des dispositifs d'information et de sensibilisation permettant aux acteurs du tourisme de connaître le PNR et de s'approprier les valeurs communes du territoire, afin de les valoriser dans le cadre de leur activité ;
- ⇒ Décliner le portrait identitaire du territoire en soutenant le développement d'une offre touristique thématique et du tourisme expérientiel^G, permettant de différencier la destination Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Relayer les dispositifs ou outils des signataires ou partenaires en faveur de la responsabilité sociale des entreprises (RSE)^G.

Le Parc participe :

- ⇒ A la création d'une offre spécifique au parc, en partenariat avec les structures compétentes (offices du tourisme communaux et intercommunaux) et les acteurs de l'éducation au territoire, de l'agritourisme, de l'écotourisme, des secteurs culturels et religieux ;
- ⇒ A la mutualisation des moyens et l'émergence des groupements d'acteurs du tourisme qui souhaitent s'inscrire dans une dynamique collective ;
- ⇒ A la mise en œuvre des circuits courts entre restaurateurs et producteurs ;
- ⇒ A la valorisation des événements les plus emblématiques du territoire.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**Les Communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Associer le Parc aux projets de création, modernisation ou développement d'hébergements, de structures touristiques et de sites d'activités récréatives ou sportives ;
- ⇒ Participer à la construction d'une offre spécifique cohérente avec les orientations de la Charte.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Apporter des aides spécifiques aux projets exemplaires de modernisation ou de création d'hébergements touristiques, en particulier ceux répondants à des objectifs de gestion environnementale, de mise aux normes et d'accessibilité et d'obtention de labels de qualité ;
- ⇒ Valoriser et promouvoir, au travers des agences départementales du tourisme, l'offre touristique qualifiée et labélisée.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Apporter des aides spécifiques aux projets exemplaires de modernisation ou de création d'hébergements touristiques, en particulier ceux répondants à des objectifs de préservation de l'environnement et d'obtention de labels de qualité ;
- ⇒ Valoriser et promouvoir, au travers du Comité régional du tourisme, l'offre touristique qualifiée et labélisée.

L'État s'engage à :

- ⇒ Reconnaître et soutenir le travail de qualification de l'offre touristique coordonné par le Parc.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Agences de développement touristique du Var et des Bouches-du-Rhône, Pays de la Provence Verte, Offices de tourisme intercommunaux de la Provence Verte, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Vallée du Gapeau, Offices de tourisme de Gémenos, de Signes, du Castellet et de la Cadière d'Azur, Maison du tourisme du Beausset, Point d'information touristique d'Evenos, Maison du terroir et du patrimoine Sud Sainte-Baume, Maison du tourisme et de la culture de Trets, chambres consulaires dont Chambre de commerce et d'industrie du Var, ONF, Conseil de développement, Forestour.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
48	Nombre d'établissements touristiques éco labellisés	Résultat	0	30
49	Evolution du nombre de produits touristiques "expérientiels"	Résultat	0	30
50	Evolution du nombre de lits touristiques pour 100 habitants	Résultat	23	30 (+30%)

Mesure 24. Développer une itinérance identitaire

Contexte

L'histoire de la Sainte-Baume s'est construite autour de l'itinérance - pèlerinage à Marie-Madeleine, chemin des Roys, chemins de la glace, chemin des contrebandiers... - qui en constitue une véritable composante identitaire. La promenade à pied est la motivation première de 90% des visiteurs de la Sainte-Baume²⁷. Pourtant, malgré les nombreux itinéraires structurants (GR9 et 9A, GR99, GR98, GR51, GR2013) et un réseau dense d'itinéraires locaux, le déficit de services et de promotion adaptés limite les comportements des visiteurs à des pratiques d'excursion, qui répondent à une forte demande sociale, mais qui génèrent peu de retombées économiques.

En France, le poids des loisirs liés à l'itinérance est considérable : 27,8 millions de personnes pratiquent la marche de loisir, 4,9 millions la randonnée pédestre, 14,4 millions le vélo de loisir, 4,4 millions le VTT²⁸, et 2,2 millions la promenade équestre²⁹. Ces pratiques, en évolution permanente, notamment dans l'itinérance pédestre (trail, marche nordique, randonnée thématique, randonnée yoga, ...), représentent un véritable enjeu de bien-être social. C'est également, si elle est associée à une offre de services adaptée, un enjeu de développement écotouristique du territoire.

« En proposant de vivre une aventure, une expérience, une rencontre vers soi et vers l'autre, la randonnée, et encore davantage le voyage à pied, est en phase avec le monde d'aujourd'hui et les aspirations contemporaines de retour à la nature, d'authenticité, de vitalité et de sens »³⁰.

Stratégie

L'objectif du Parc et de ses partenaires est de développer une offre d'itinérance pérenne, diversifiée, novatrice et attractive, reliant les Communes, les habitants et les valeurs du territoire :

- répondant à la demande sociale et touristique ;
- valorisant et reliant les richesses patrimoniales ;
- respectant le droit de propriété et favorisant la cohabitation des pratiques ;
- générant des retombées économiques et favorisant l'emploi local ;
- contribuant au rayonnement du territoire et à son identité.

Il s'agira d'inscrire la Sainte-Baume comme territoire carrefour au centre de destinations prestigieuses et de développer une itinérance culturelle, qui jouera le rôle de passerelle entre les sites emblématiques.

L'offre de randonnée et d'itinérance du Parc favorisera la multi activités des itinéraires et la prise en compte des initiatives des collectivités gestionnaires (guichet Unique Rando, Sentiers Varois de Qualité, labels fédéraux) et des marques nationales d'organisation (Destination Rando) et de qualité (Rando accueil, Accueil Vélo).

Enfin, en lien avec l'orientation 12, l'objectif est également de fédérer habitants, usagers, propriétaires autour d'un projet commun de gestion responsable des sentiers et de mise en réseau des sites emblématiques.

Dispositions de la mesure

Développer une offre d'itinérance fédératrice, privilégiant la multi activité des itinéraires et reliant les Communes, les habitants et les valeurs du territoire



- ❖ Créer un itinéraire de type Tour de Pays de la Sainte-Baume, maillant le territoire par des boucles de plusieurs jours, incluant des variantes équestres et VTT.
- ❖ Maintenir et valoriser l'itinérance sportive, comme réponse à la fois à la demande sociale des pratiquants locaux et à une demande de tourisme sportif.



- Proposer un réseau de qualité « Promenade et Randonnée en Sainte-Baume », empruntant en priorité des propriétés publiques, et permettant la découverte sportive des lieux et du patrimoine emblématiques de la Sainte-Baume ;
- Accompagner le développement d'un « Espace VTT Sainte-Baume » et de services adaptés, labellisé auprès de l'une des deux fédérations délégataires de l'activité, organisé à partir de plusieurs points de départ répartis sur le territoire ;

²⁷ Fréquentation du massif de la Sainte-Baume - Enquête Eole/ONF 2005

²⁸ Source Les chiffres Clés du Sport – juin 2014

²⁹ Les pratiques équestres – TNS Sofres – novembre 2007

³⁰ Source L'itinérance pédestre, aujourd'hui et demain, de la rando découverte à l'Ultra Trail / GTA / septembre 2011

- Etudier précisément l'offre de VTT de descente pour envisager l'aménagement de quelques sites adaptés, répondant aux attentes sociales tout en maîtrisant les impacts sur l'environnement et en réduisant les conflits d'usage ;
- Accompagner le développement d'un Espace Cycloportif^G « La Sainte-Baume à Vélo », comportant notamment un itinéraire Tour de la Sainte-Baume, des itinéraires de découverte autour des villages volontaires, des services d'accueil et d'hébergement adaptés et des locations de vélos, répartis sur le territoire. Les possibilités d'amélioration de la sécurité des cyclistes circulant sur les routes seront étudiées ;
- Accompagner le développement du réseau équestre Sainte-Baume et des services d'accueil adaptés (cf. Equidécouverte^G) à l'échelle du parc (infrastructure spécifique, qualité de cheminement, sécurisation), au service des centres de tourisme équestre et des cavaliers indépendants.



- ❖ **Développer et renforcer une itinérance de découverte thématique grand public**, porte-drapeau de l'offre de tourisme expérientiel^G et support d'éducation au territoire. Une attention particulière sera apportée à l'accessibilité à tous publics, notamment aux scolaires, aux familles et personnes à mobilité réduite. Le portrait identitaire et la définition de l'offre de tourisme expérientiel^G fixeront les thématiques prioritaires à développer (Sentier des Charbonnières, Chemin de la Glace, Sentier de l'eau, Sentier de la pierre sèche, Sentier des oliviers, Chemin des vignes...).

Inscrire la Sainte-Baume comme carrefour au centre de destinations voisines prestigieuses



- ❖ **Utiliser le GR 653A -chemins de St Jacques de Compostelle- et notamment la variante Plan d'Aups (projet de GRP Sainte-Baume) comme accès au patrimoine religieux du territoire et confirmer la Sainte-Baume comme « terre de pèlerinage » : « réhabilitation » du chemin des Roys de la Basilique de St-Maximin à la Grotte de Marie-Madeleine.**

⇒ Voir aussi : mesure 28 « Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration ».



- ❖ **Valoriser les itinéraires de Grande Randonnée** existants comme dorsales de traversée du territoire et passerelles vers les destinations voisines (Calanques – GR98, Ste Victoire – GR9, Verdon – GR99, Maures et Estérel – GR51).
- ❖ **Valoriser des itinéraires structurants** comme solution de pénétration sans voiture dans le territoire (GR2013 depuis le bassin urbain Aubagne - Marseille, GR99 depuis l'agglomération toulonnaise au sud et depuis l'agglomération de Brignoles au nord).

Favoriser l'itinérance culturelle, comme passerelle entre les sites emblématiques



- ❖ **Relier les sites culturels et favoriser la mise en réseau des lieux de visite et des animations :**
 - Chemins du patrimoine sacré ;
 - Etape du Tour de France des Compagnons ;
 - Route des ateliers d'art et des Entreprises du Patrimoine Vivant ;
 - Route des vins/vignobles.
- ❖ **Etudier la faisabilité de mise en place de plateformes de location de Vélos à Assistance Electrique**, comme moyen de déplacement et de découverte alternatif.
- ❖ **Accompagner un événement annuel, vitrine du territoire et itinérant**, comme vecteur de cohésion avec les animations présentes toute l'année sur le territoire.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Créer et assurer la promotion d'un itinéraire Tour de Pays^G, visant une reconnaissance nationale en itinérance pédestre, équestre et VTT, dans le cadre de partenariats avec les comités sportifs compétents ;
- ⇒ Sélectionner, qualifier et promouvoir une offre écoresponsable de promenade et de randonnée, associant randonnée sportive, promenade et découverte grand public ;
- ⇒ Favoriser la création et la promotion d'un espace VTT^G et d'un espace de cyclotourisme labélisés par l'une des fédérations délégataires ;
- ⇒ Favoriser la création et la promotion d'un réseau de pistes équestres au service des centres équestres existants et des cavaliers indépendants ;
- ⇒ Assurer la continuité des itinéraires structurants en périphérie de son territoire ;
- ⇒ Mettre en œuvre l'outil numérique régional de valorisation de l'itinérance et du patrimoine associé « Chemins des Parcs » ;
- ⇒ Animer la médiation territoriale nécessaire au développement concerté et à la résolution d'éventuels conflits d'usage ;

Le Parc participe:

- ⇒ A la création des produits culturels itinérants reliant les sites emblématiques du territoire ;
- ⇒ A l'actualisation de la base de données régionale Apidae dans la thématique itinérance ;
- ⇒ A l'accompagnement technique des porteurs de nouveaux projets liés à l'itinérance ;
- ⇒ A l'entretien des itinéraires de l'espace sports nature Sainte-Baume dans le cadre d'une convention avec les Conseils départementaux et les Comités sportifs compétents ;
- ⇒ A la réhabilitation du Chemin des Roys.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**Les Communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Assurer l'entretien des chemins ruraux relevant de leurs compétences et utilisées par les itinéraires intégrés à l'espace sports nature Sainte-Baume ;
- ⇒ Faire la demande d'inscription au PDIPR du Var ou des Bouches-du-Rhône des chemins ruraux utilisés par les itinéraires passant sur leur territoire et inscrits à l'espace sports nature Sainte-Baume ;
- ⇒ Identifier les itinéraires de l'espace sports nature Sainte-Baume passant sur leur territoire et les inscrire dans leurs documents d'urbanisme ;
- ⇒ Associer le Parc et le consulter pour tout nouveau projet lié à l'itinérance.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir le développement de la randonnée et de l'itinérance dans le parc ;
- ⇒ Participer à la création de l'espace sports nature Sainte-Baume ;
- ⇒ Intégrer, le cas échéant, les itinéraires de l'espace sports nature Sainte-Baume à leur PDIPR et à leur PDESI conformément aux critères d'inscription départementaux ;
- ⇒ Associer, le cas échéant, le Parc à leur CDESI et la solliciter en cas de besoin ;
- ⇒ Promouvoir, au travers de leurs agences de développement touristique départementales, l'offre d'itinérance du parc.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir le développement de l'itinérance dans le parc ;
- ⇒ Participer à la construction de l'espace sports nature Sainte-Baume ;
- ⇒ Mettre l'outil numérique régional Apidae à disposition du Parc pour la gestion et la valorisation de l'itinérance ;
- ⇒ Promouvoir, au travers du Comité régional du tourisme, l'offre d'itinérance du parc.

L'État s'engage à :

- ⇒ Reconnaître et soutenir le projet du Parc en matière d'itinérance ;
- ⇒ Intégrer l'offre d'itinérance de l'espace sports nature Sainte-Baume dans la base de données du Recensement des Equipements Sportifs (RES) ;
- ⇒ Identifier le Parc parmi les administrateurs de l'observatoire national des lieux de pratique « suric@te ».

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, ONF, Pays de la Provence Verte, Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, Agences de développement touristique du Var et des Bouches-du-Rhône, Comités de randonnée pédestre, de cyclisme, de cyclotourisme et de tourisme équestre du Var et des Bouches-du-Rhône, chambres consulaires, syndicats de propriétaires forestiers, Forestour, Offices de tourisme intercommunaux de la Provence Verte, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Vallée du Gapeau, Offices de tourisme de Gémenos, de Signes, du Castellet et de la Cadière d'Azur, Maison du tourisme du Beausset, Point d'information touristique d'Evenos, Musée des gueules rouges, Abbaye de la Celle, Basilique de Saint-Maximin, Hostellerie de la Sainte-Baume, Chartreuse de Montrieux, syndicat des accompagnateurs en montagne, syndicat des moniteurs cyclistes français, sociétés de chasse communales.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
51	Création du Tour de Pays pédestre, équestre et VTT de la Sainte-Baume et de l'Espace VTT Sainte-Baume	Réalisation	0	3 produits de grande itinérance commercialisables
52	Evolution du nombre de circuits d'itinérance thématique sur le territoire	Résultat	0	30

Orientation 10. FAVORISER UNE ECONOMIE INNOVANTE ET ECORESPONSABLE

Face aux défis environnementaux et sociaux du 21^{ème} siècle, le secteur économique a un rôle clé à jouer. Il est en effet nécessaire d'adopter nos modes de production et de consommation afin de passer d'un modèle de réduction des impacts à un modèle de création de valeurs positives sur les plans sociaux, économiques et environnementaux. Il s'agit donc de repenser notre modèle pour créer des boucles vertueuses depuis l'écoconception, la production, l'usage, jusqu'à la transformation des déchets en ressources réutilisables.

Par ailleurs, l'innovation sociale, les nouveaux modes de coopération, l'hybridation des ressources et la réponse à de nouveaux besoins s'avèrent être des leviers de croissance importants. L'économie sociale et solidaire (ESS), cherchant à concilier performances économiques, solidarité et utilité sociale, a en effet créé, depuis 2000, davantage d'emplois que l'économie classique (24 % d'emplois supplémentaires contre 4,5 % dans l'économie classique)³¹.

Intimement liées aux principes fondateurs du développement durable, les nouvelles formes d'économies innovantes et écoresponsables, telles que l'économie circulaire ou l'économie sociale et solidaire apparaissent comme une des réponses aux défis économiques, écologiques et sociaux de demain.

C'est pourquoi, dès 2007, dans le cadre du Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable (CREER), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a élaboré le Plan Régional de Développement de l'économie sociale et solidaire, baptisé Progress, aujourd'hui renforcé au niveau national par la loi relative à l'économie sociale et solidaire³². L'économie circulaire, quant à elle, fait également l'objet de la plus grande attention de la part des acteurs économiques. Elle représente une opportunité importante pour le territoire de la Sainte-Baume, considéré comme un territoire ressource.

Parallèlement à leurs efforts concernant l'économie agricole, forestière et touristique, le Parc et ses partenaires souhaitent soutenir et développer le tissu économique local en favorisant le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages et en incitant ses acteurs à intégrer des processus de développement durable et solidaire, sans toutefois se substituer aux collectivités et aux organismes dotés d'une compétence en matière de développement économique. Il souhaite agir aux côtés des partenaires locaux pour améliorer la création de valeur ajoutée et générer de l'emploi sur le territoire, tout en poursuivant la recherche de l'excellence environnementale et de l'innovation.

Pour répondre à ce défi, l'action du Parc et de ses partenaires s'organise autour de 2 mesures :

- ⇒ **Mesure 25 : Favoriser le développement d'une économie endogène et écoresponsable**
- ⇒ **Mesure 26 : Favoriser une économie innovante et collaborative**

31 Dossier de Presse – la Loi ESS – 2014 – Ministère de l'Economie

32 Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 entrée en vigueur le 2 août 2014

Mesure 25. Favoriser le développement d'une économie endogène et écoresponsable

Contexte

Le territoire de la Sainte-Baume dispose d'un tissu économique important, mais caractérisé à près de 95 % par des entreprises de très petite taille employant moins de 10 salariés. Les structures de plus de 20 salariés, peu nombreuses, sont localisées sur les franges du territoire, en particulier à Aubagne, Brignoles, Saint-Maximin, Gémenos, Le Beausset et Signes. Plusieurs zones d'activités économiques (ZAE) ont été créées au cours des dernières années, dans le but d'apporter une réponse adaptée à la demande croissante des filières de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et du tertiaire, mais parfois au détriment du maintien de l'artisanat et du commerce dans les villages. Ainsi, on compte neuf ZAE sur le territoire, dont trois en cours de création et quatre ayant un projet d'extension. Ce dynamisme s'explique par un potentiel d'accueil important en termes d'espace et de ressources locales.

Longtemps perçue comme une contrainte, la prise en compte des impacts de l'activité économique sur l'environnement et le cadre de vie⁶ est devenue un facteur de différenciation, un levier de croissance, une condition d'accès aux aides publiques et une source d'économies en même temps qu'elle répond à une exigence sociétale.

Plusieurs entreprises et parcs d'activités du territoire en ont pris conscience et mènent des actions innovantes et exemplaires en matière de développement durable. C'est le cas, notamment, de la ZAE du Plateau de Signes, distinguée par le label Eco Var et lauréate des Trophées RSE⁶ PACA Parcs d'activités. Cependant, la grande majorité des petites entreprises, qui composent l'essentiel du tissu économique de la Sainte-Baume, a besoin d'être accompagnée pour s'engager dans ce type de démarche.

Stratégie

En partenariat et en cohérence avec les dispositifs d'accompagnement existants, la stratégie du Parc est de favoriser le maintien et le développement des services et des commerces dans les villages et de promouvoir une activité économique écoresponsable.

Dispositions de la mesure

Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et des commerces de proximité dans les villages

- ❖ Développer des partenariats et rechercher une complémentarité avec les collectivités et leurs groupements, les chambres consulaires et autres acteurs compétents en matière de développement économique afin de maintenir et de créer des emplois répondant aux besoins de consommation d'une population en augmentation.
- ❖ Favoriser la revitalisation des centres des villages pour y conserver les activités existantes et y accueillir des activités artisanales, commerciales et de service aux personnes.
- ❖ Encourager les actions innovantes d'installation ou de maintien d'activités économiques, de services et de commerces de proximité, en priorité dans les Communes déficitaires.
- ❖ Appuyer les initiatives existantes d'accompagnement à la création et à la transmission ou reprise d'activités commerciales, artisanales et de services.

Promouvoir une activité économique écoresponsable

- ❖ Faire connaître aux collectivités et aux entreprises les bénéfices qu'elles peuvent attendre d'une activité écoresponsable : économies d'énergie, influence sur la biodiversité⁶, sur les paysages, sur la qualité de la vie.
- ❖ Insuffler auprès des acteurs économiques un sentiment d'appartenance au parc, vecteur d'attractivité, de différenciation et de plus-value.
- ❖ Privilégier l'installation de nouvelles entreprises et accompagner leur développement en accord avec les valeurs du développement durable.
- ❖ Accompagner les entreprises et les zones d'activités dans leur démarche de RSE :
 - Sensibiliser les entreprises au management environnemental et accompagner les initiatives locales ;
 - Inciter les entreprises à entrer dans une démarche de RSE ;
 - Accompagner les entreprises et les zones d'activités vers la mise en place de démarches de développement durable permettant d'obtenir des certifications environnementales et des labels de qualité, tels que le label EcoVar, D²Parc...



- ❖ Promouvoir les entreprises engagées dans des démarches de RSE : réduction des impacts sur l'environnement et les personnes, rationalisation de l'approvisionnement en matières premières, amélioration de la gestion des déplacements du personnel aussi bien au travers de la coopération inter-entreprises que la gestion du temps de travail, gestion du cycle de vie des produits, etc.
- ❖ Etendre la démarche « commerce engagé » au territoire du PNR.

Accélérer la transition énergétique des entreprises et des zones d'activités

- ❖ Promouvoir l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.
 - ⇒ Voir aussi : mesure 15 « Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

- ❖ Encourager l'installation de capteurs photovoltaïques sur toitures ou en ombrières de parking, dans le respect des noyaux villageois traditionnels (impacts visuels et co-visibilité).
 - ⇒ Voir aussi : mesure 14 « Accompagner le développement des énergies renouvelables ».
- ❖ Favoriser l'organisation de plans de déplacement inter-entreprises (aires de co-voiturage, bus collectifs).

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Accompagner, promouvoir et soutenir les entreprises dans leurs démarches de certification environnementale, de systèmes de management environnemental, de pratiques écoresponsables ;
- ⇒ Valoriser les dispositifs d'accompagnement existants visant à améliorer les performances environnementales et sociales des entreprises et des zones d'activités ;
- ⇒ Accompagner, en partenariat avec les acteurs compétents, des actions de sensibilisation, de formation et de mise en réseau visant à développer le management environnemental au sein des entreprises et des zones d'activités économiques ;
- ⇒ Inciter les Communes et les communautés de communes à intégrer progressivement dans leurs appels d'offres des critères de sélection liés à l'utilisation économe des ressources, à l'écobilan des produits, de la production au cycle de fin de vie, à l'économie de déplacements ainsi que des critères de clauses sociales ;
- ⇒ Encourager l'accueil de nouvelles entreprises spécialisées dans les métiers de l'environnement et du développement durable.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ Au maintien et au développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages ;
- ⇒ A la promotion des Eco-trophées, en partenariat avec les chambres consulaires, pour récompenser les efforts des entreprises qui développent un management environnemental ambitieux, puis assurer la promotion des lauréats ;
- ⇒ Au recensement des initiatives engagées par les entreprises du territoire en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- ⇒ A la valorisation des entreprises du territoire qui mènent une démarche environnementale de qualité ;
- ⇒ A l'accompagnement vers l'exemplarité des nouvelles zones d'activités en matière d'intégration paysagère et de préservation de l'environnement ;
- ⇒ A la mise à disposition, par l'intermédiaire des chambres consulaires, des informations permettant aux entreprises d'anticiper l'évolution des normes et d'en faire un facteur de compétitivité ;
- ⇒ A la recherche des financements nécessaires aux actions d'expérimentation.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerce dans les villages ;
- ⇒ Relayer les actions promouvant l'amélioration des performances environnementales des entreprises et les démarches d'éco-labélisation et d'« Eco-trophées » ;
- ⇒ Favoriser l'installation d'entreprises respectueuses de l'environnement et spécialisées dans les métiers de l'environnement et du développement durable ;
- ⇒ Veiller, au travers des autorisations d'urbanisme, à l'exemplarité des nouvelles zones d'activités en matière d'intégration paysagère et de préservation de l'environnement.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir en priorité les initiatives économiques ayant valeur d'exemplarité et à accompagner des projets d'entreprises intégrant les principes du développement durable ;
- ⇒ Mettre en place des démarches écoenvironnementales, dans les zones d'activités économiques et les entreprises ;
- ⇒ Veiller, dans le cadre de leur politique de soutien au développement économique, à l'exemplarité des nouvelles zones d'activités en matière d'intégration paysagère et de préservation de l'environnement ;
- ⇒ Maintenir leur soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir en priorité les initiatives économiques ayant valeur d'exemplarité et à accompagner des projets d'entreprises intégrant les principes du développement durable ;
- ⇒ Poursuivre la valorisation des entreprises et des parcs d'activités économiques exemplaires à travers des dispositifs de labélisation ;
- ⇒ Veiller, dans le cadre de leur politique de soutien au développement économique, à l'exemplarité des nouvelles zones d'activités en matière d'intégration paysagère et de préservation de l'environnement ;
- ⇒ Maintenir son soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale.

L'État s'engage à :

- ⇒ Soutenir en priorité les initiatives économiques ayant valeur d'exemplarité et à accompagner des projets d'entreprises intégrant les principes du développement durable ;
- ⇒ Veiller, au travers des autorisations réglementaires, à l'exemplarité des nouvelles zones d'activités en matière d'intégration paysagère et de préservation de l'environnement ;
- ⇒ Maintenir son soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Chambres consulaires, syndicats professionnels, associations d'entrepreneurs, zones d'activités et entreprises volontaires, ADEME, ARPE, agences départementales et régionales de développement économique, Ecoscience Provence.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
53	Nombre d'entreprises ayant mis en œuvre des démarches d'amélioration de leur performance environnementale / ayant obtenu une récompense ou une certification "développement durable"	Résultat	A établir	+ 10%

Mesure 26. Favoriser une économie innovante et collaborative

Contexte

Concilier le développement économique et social avec la gestion durable des ressources est aujourd'hui un objectif incontournable. Plus que jamais, le développement économique doit répondre aux attentes d'un nouveau modèle sociétal et devenir une source d'expérimentation et d'innovation permettant de répondre aux enjeux écologiques et aux besoins économiques et sociaux des habitants. L'émergence de nouvelles formes d'économie innovantes et collaboratives, telles que l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS) offre ainsi de réelles perspectives pour un développement économique durable. Les emplois produits par ce type d'économie sont, en outre, peu délocalisables et souvent liés aux services de proximité.

Les acteurs économiques locaux de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire inventent d'autres façons de produire, de travailler, d'épargner et de consommer. Ils contribuent à la création de richesses économiques et sont porteurs de valeurs sociales et de nouveaux modèles. Ils restent cependant peu connus et identifiés par les pouvoirs publics ou les structures d'aide et d'accompagnement à la création d'activités.

Avec plus de 10 % des salariés privés liés à l'économie sociale et solidaire et l'émergence de nombreuses initiatives d'économie circulaire (valorisation des déchets verts et des déchets du BTP, ressourceries, consigne des bouteilles en verre, création d'une monnaie locale...), le territoire de la Sainte-Baume est en marche vers une économie innovante et écoresponsable.

Stratégie

L'un des objectifs du Parc est d'accompagner et promouvoir les initiatives concourant à un développement local, conciliant économie, respect de l'environnement et utilité sociale et renforçant la cohésion territoriale. Afin de faire de la Sainte-Baume un territoire ouvert à ces nouvelles formes d'activités et attractif pour les nouveaux porteurs de projets, le Parc et ses partenaires promouvront les différentes formes d'économies innovantes, renforceront les acteurs et les réseaux déjà présents sur le territoire et favoriseront l'émergence de projets innovants.

Dispositions de la mesure

Favoriser une économie circulaire et innovante



MT



MT

- ❖ Sensibiliser les acteurs publics et privés à l'économie circulaire en réalisant l'inventaire des actions et des initiatives mises en œuvre sur le territoire et en menant une réflexion avec les acteurs économiques.
- ❖ Contribuer au développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux : textiles usagés (ressourceries), matériaux de déconstruction, sous-couches de routes, déchets organiques, déchets verts...
- ❖ Accompagner des projets d'économie circulaire innovants : consigne, écoconstruction, écoconception, bois-énergie...).
- ❖ Favoriser le développement de l'économie de partage : covoiturage, colocation, co-working, groupements d'achat, habitat participatif, habitat intergénérationnel...
- ❖ Encourager le développement d'une économie de fonctionnalité, privilégiant la vente de services ou d'usages.

Promouvoir l'économie sociale et solidaire



MT

- ❖ Identifier les entreprises sociales et solidaires du territoire et faciliter leur mise en réseau.
- ❖ Encourager la création de lieux d'échanges, de rencontres et de lien social comme les cafés associatifs du type cafés équitables, les cercles, les bistrot de pays, les épiceries solidaires...
- ❖ Contribuer à l'égalité des chances des habitants en encourageant et en aidant les démarches innovantes pour faciliter l'accès au logement, telles que la mise en place de logements intergénérationnels ou pour favoriser la mobilité telles que la mise en place de services locaux de transport.
- ❖ Promouvoir l'investissement participatif et solidaire (tels que le club d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire - Cigales, Garrigues, Hello merci...).
- ❖ Favoriser la création de sociétés coopératives et participatives (SCOP) et de sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), en accord avec les valeurs du développement durable.
- ❖ Contribuer à la promotion d'une monnaie locale, en lien notamment avec la démarche « commerce engagé ».

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Promouvoir l'entrepreneuriat dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
- ⇒ Mobiliser l'expertise des réseaux coopératifs et de l'économie sociale et solidaire ;
- ⇒ Sensibiliser les acteurs publics et privés à l'économie circulaire ;
- ⇒ Accompagner des projets d'économie circulaire innovants ;
- ⇒ Favoriser le développement de l'économie de fonctionnalité.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ Au développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux ;
- ⇒ A la mise en place de nouvelles formes juridiques et de mutualisation adaptées à l'économie sociale et solidaire (SCOP, groupements d'employeurs, SCIC...) ;
- ⇒ Au développement de partenariats public-privé.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les initiatives locales relevant de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire ;
- ⇒ Contribuer au développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux ;
- ⇒ Participer aux réflexions et devenir des territoires d'expérimentation ;
- ⇒ Etudier, le cas échéant, la possibilité de prendre part à la gouvernance de sociétés coopératives d'intérêt collectif et/ou de pôle territoriaux de coopération économique.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Maintenir leur soutien aux initiatives relevant de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire ;
- ⇒ Soutenir et accompagner le développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux ;
- ⇒ Poursuivre leur soutien aux initiatives d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire ;
- ⇒ Etudier, le cas échéant, la possibilité de prendre part à la gouvernance de sociétés coopératives d'intérêt collectif et/ou de pôle territoriaux de coopération économique.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Poursuivre son soutien aux initiatives d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire ;
- ⇒ Poursuivre le dispositif d'expérimentation pour le développement responsable de l'emploi visant à soutenir le développement de TPE/PME ou associations présentant un projet de développement novateur, créateur de valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- ⇒ Soutenir et accompagner le développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux ;
- ⇒ Etudier, le cas échéant, la possibilité de prendre part à la gouvernance de sociétés coopératives d'intérêt collectif et/ou de pôle territoriaux de coopération économique.

L'État s'engage à :

- ⇒ Mobiliser les dispositifs de financement dédiés aux entreprises de l'ESS et à l'innovation sociale sur le territoire de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Faciliter le développement d'une filière de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux ;
- ⇒ Faciliter la reconnaissance des éventuelles monnaies locales complémentaires sur le territoire.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS Provence-Alpes-Côte d'Azur), chambres consulaires, Maison de l'emploi Union régionale des sociétés coopératives et participatives, réseaux locaux et départements d'ESS, structures associatives, entrepreneuriales et coopératives de l'économie circulaire et de l'ESS, Ecoscience Provence, structures de formation.

Indicateur de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
54	Part de l'économie sociale et solidaire dans l'emploi total	Résultat	8,6 % des salariés	10 % (+ 10%)

Indicateur optionnel

- ▶ F17 Nombre de projets soutenus en lien avec l'économie circulaire (Réalisation)

Ambition 4. Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble

Orientation 11. Consolider l'identité du territoire et valoriser le patrimoine culturel et spirituel	183
Mesure 27. Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire	184
Mesure 28. Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration	187
Mesure 29. Valoriser l'histoire et la vitalité de la culture provençale de la Sainte-Baume	190
Mesure 30. Soutenir et valoriser les filières de métiers rares et identitaires	193
Orientation 12. Favoriser l'appropriation et le respect du territoire par les habitants et les visiteurs et concilier les différentes activités de loisirs dans les espaces naturels	195
Mesure 31. Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels	196
Mesure 32. Coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature	199
Mesure 33. Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels	203
Orientation 13. Mobiliser l'ensemble des citoyens sur un projet commun et proposer à chacun de devenir acteur du territoire	207
Mesure 34. Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire	208
Mesure 35. Mobiliser les acteurs et les habitants	211

Orientation 11.

CONSOLIDER L'IDENTITE DU TERRITOIRE ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET SPIRITUEL

Carrefour historique de plus de 12 000 ans d'histoire, influences culturelles méditerranéennes et préalpines, ce territoire fréquenté tout au long des siècles passés par les hommes, est riche de nombreux héritages. Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a su garder pour première force une culture identitaire où l'architecture vernaculaire, les patrimoines religieux et historiques, les techniques agricoles, les traditions et le provençal se côtoient. Epine dorsale du Parc naturel régional, la Sainte-Baume diffuse autour d'elle une ambiance particulière liée notamment à sa forêt relique et, selon la tradition provençale, à l'histoire singulière de Marie-Madeleine qui y trouva refuge les trente dernières années de sa vie. Lieu entremêlé de croyances, de légendes, de sacralité et de spiritualité, il a toujours fasciné les hommes qui viennent pour s'y ressourcer lors de pèlerinages ou de simples promenades.

Cette dimension spirituelle et légendaire est omniprésente sur le territoire de parc tant dans les sites prestigieux que dans les traditions populaires bien vivantes telles les fêtes votives et les pèlerinages. Le Parc se doit de mettre en avant cette particularité qui fait de la Sainte-Baume un lieu unique de spiritualité et d'inspiration.

Un territoire riche également par ses nombreux vestiges et édifices historiques qui le jalonnent. Toutes les communes du parc possèdent un patrimoine architectural et civil important rappelant l'histoire, la culture et les savoir-faire du territoire (four à chaux, four à cade, glacière...). Néanmoins, une part relativement importante de ce patrimoine tend à disparaître par manque d'identification, de valorisation ou encore de protection. Le Parc naturel régional souhaite approfondir les connaissances afin de valoriser et protéger ce patrimoine.

La Sainte-Baume est également marquée par un passé culturel encore vivant riche de ses savoir-faire, elle regroupe aujourd'hui plus de cents établissements de métiers d'art ou de métiers identitaires et accueille par ailleurs l'étape ultime du tour de France des sociétés compagnonniques. La sauvegarde de la mémoire des métiers d'autrefois, mais aussi la valorisation contemporaine des savoir-faire, constituent un enjeu important pour le parc.

Le territoire de la Sainte-Baume, déjà labellisé partiellement Pays d'Art et d'Histoire, possède un patrimoine culturel, qui au sens large, forme l'identité du territoire. Cette culture représente un levier puissant pour dynamiser le territoire et peut être un vecteur de communication privilégié pour l'appropriation du Parc naturel régional de la Sainte-Baume par ses habitants. La préservation de ce patrimoine et sa valorisation constituent un des grands objectifs de la Charte du parc afin d'affirmer et d'enrichir son identité.

Pour relever ce défi, aidé par ses partenaires et les associations locales qui sont des relais privilégiés pour faire vivre l'identité locale l'action du Parc s'organise autour de 4 mesures :

- ⇒ **Mesure 27 : Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire**
- ⇒ **Mesure 28 : Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration**
- ⇒ **Mesure 29 : Valoriser l'histoire et la vitalité de la culture provençale en Sainte-Baume**
- ⇒ **Mesure 30 : Soutenir et valoriser les filières de métiers rares et identitaires**

Mesure 27.

Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire

Contexte

La grande diversité du patrimoine bâti de la Sainte-Baume est l'une des richesses patrimoniales qui concourt à l'identité du territoire. Celui-ci dispose d'un patrimoine bâti très riche, fortement lié à sa géologie (gisements d'argile, de gypse, de sable, de bauxite, travertin...), à son histoire (châteaux, remparts...), à la présence de l'eau (pont, puits, canaux, fontaines...) ainsi qu'à ses traditions agricoles (restanques, cabanons...), industrielles (mines de bauxite, exploitation de la glace...), artisanales (fours à cade, fours à chaux, charbonnières...) et religieuses (chapelles, églises, oratoires...).

Bien que l'on compte 59 édifices protégés au titre des monuments historiques (15 classés, 41 inscrits et 3 disposant d'une partie inscrite et d'une partie classée), ce patrimoine identitaire souffre d'un faible niveau de protection. Malgré un tissu associatif très actif et des initiatives des collectivités locales, ce patrimoine est souvent méconnu et parfois délaissé au profit d'une banalisation progressive des constructions ou dégradé par manque de connaissance des techniques anciennes lors de certaines rénovations, ou tout simplement laissé à l'abandon. Pourtant, l'enjeu de conservation et de valorisation de ce patrimoine typique, représentant un potentiel culturel et touristique, est indéniable.

Stratégie

Ainsi, afin d'accompagner les initiatives menées par les collectivités et le tissu associatif local pour permettre le rayonnement du patrimoine identitaire de la Sainte-Baume, le Parc contribue à l'amélioration de la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire et œuvre au renforcement de sa protection, de sa réhabilitation et de sa valorisation. Dans une optique de préservation, il cherche à renforcer les compétences des acteurs, en matière de réhabilitation du patrimoine, et impulse la mise en place de protections réglementaires.

Dispositions de la mesure

Améliorer la connaissance du patrimoine rural et du bâti identitaire



- ❖ Identifier les inventaires complémentaires à réaliser en priorité, en fonction de leur degré d'appartenance à la Sainte-Baume et selon leur nature (patrimoine rural hydraulique, industriel, habitat, agricole, religieux, etc.) et participer à leur réalisation.

- ❖ Coordonner et valoriser les bases de données rassemblant les résultats des différents inventaires du patrimoine réalisés.

Renforcer l'effort de protection, de réhabilitation et de valorisation du patrimoine rural et du bâti identitaire vernaculaire



- ❖ Identifier le bâti remarquable à restaurer ou à sauvegarder.

- ❖ Sensibiliser les propriétaires et les communes à l'entretien du petit patrimoine rural et les impliquer dans la protection de ce patrimoine.

⇒ Voir aussi : mesure 34 « Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire ».

- ❖ Développer des réseaux de partenariat et relayer les initiatives locales.

- ❖ Réaliser des opérations de restauration pilotes sur des patrimoines bâtis communaux.
- ❖ Intégrer le suivi des réhabilitations à la base de données sur les inventaires du patrimoine.
- ❖ Rechercher, lorsque cela est possible, une vocation à attribuer aux patrimoines réhabilités.

Renforcer les compétences du territoire en matière de réhabilitation du patrimoine

- ❖ Apporter un soutien technique aux communes, aux propriétaires privés et aux associations : conseil architectural (dans le cadre d'un partenariat PNR-CAUE), recherche de financement, montage de dossiers, etc.
- ❖ Proposer des formations à destination du personnel communal.
- ❖ Diffuser auprès du public les savoir-faire anciens en matière d'entretien et de réhabilitation du bâti.
- ❖ Organiser des stages, des chantiers d'insertion, des sessions de découverte du patrimoine, de restauration de petits terroirs spécifiques (façades, pierres, chaux...), encadrés par un maître d'œuvre qualifié aux techniques anciennes afin d'encourager l'auto-réhabilitation.
- ❖ Veiller, lors des opérations de réhabilitation, de restauration de patrimoine bâti communal, à l'élaboration d'un cahier des charges de qualité exigeant un encadrement à minima, par un artisan qualifié familiarisé avec les techniques respectueuses du bâti ancien.



Impulser la mise en place de protections réglementaires

- ❖ Favoriser l'utilisation d'outils réglementaires de protection :
 - Prise en compte des inventaires existants dans les documents d'urbanisme ;
 - Promotion et accompagnement de la création d'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
 - Développement des plans concertés de valorisation du patrimoine à l'échelle intercommunale, des plans de

sauvegarde et de mise en valeur des cœurs de village (ambiances, volumétries, façades, requalification des centres anciens, enfouissement de réseaux...).

- ❖ Encourager la mise en œuvre de mesures de protection: classement de site au titre de la loi 1930, au titre des Monuments Historiques ou inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc s'engage à :

- ⇒ Apporter un soutien technique aux démarches de restauration, de valorisation et de protection du patrimoine bâti ;
- ⇒ Valoriser les opérations de restauration de qualité et les réalisations architecturales contemporaines exemplaires ;
- ⇒ Développer et diffuser auprès des communes des outils de bonnes pratiques respectueuses du bâti ancien (cahier des charges, charte qualité cahier de recommandation et de prescription architecturales et paysagères ...) ;
- ⇒ Coordonner et valoriser les bases de données rassemblant les résultats des différents inventaires du patrimoine réalisés ;
- ⇒ Relayer l'information sur les différents outils et dispositifs permettant de valoriser ou protéger le patrimoine bâti ;
- ⇒ Promouvoir et accompagner les Communes dans la création d'AVAP ou de PLU patrimonial.

Le syndicat mixte du Parc participe :

- ⇒ A la réalisation, avec les communes, les services régionaux, les associations et les experts locaux d'inventaires thématiques sur le patrimoine ;
- ⇒ A l'organisation de journées de formations sur les matériaux et les savoir-faire locaux à l'égard des artisans du bâtiment
- ⇒ A la diffusion de la connaissance du patrimoine bâti ;
- ⇒ A la diffusion de conseils aux particuliers en matière de techniques respectueuses des caractéristiques locales lors de la restauration du bâti et en matière de mise en valeur de ce patrimoine ;
- ⇒ A la valorisation et au développement de solutions techniques adaptées aux caractéristiques locales.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Respecter et faire respecter l'identité et les caractères architecturaux du patrimoine bâti en particulier au travers des documents d'urbanisme ;
- ⇒ Informer le Parc lors de projets de restauration du patrimoine public et s'adjoindre les compétences nécessaires (ABF, CAUE,...) ;
- ⇒ Diffuser au Parc les inventaires communaux existants et participer aux inventaires complémentaires ;
- ⇒ Solliciter les conseils du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc sur les techniques appropriées à la valorisation du patrimoine.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les dispositifs d'aide à la restauration du patrimoine bâti et mobilier ;

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir l'identification et l'étude du patrimoine culturel matériel et immatériel, non protégé, pour procéder à son inventaire et à la définition des conditions de sa protection ;
- ⇒ Accompagner la restauration du patrimoine remarquable et inventorié ;
- ⇒ Favoriser les dispositifs d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti ;
- ⇒ Soutenir les actions d'information et de formation des artisans aux techniques de restauration du bâti ancien.

L'État s'engage à :

- ⇒ Apporter son expertise et son soutien technique en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages ;
- ⇒ Concourir à la mise en valeur des villages de caractère ^G par la mise en œuvre d'espaces de protections tels que les AVAP ou des PLU patrimoniaux ;
- ⇒ Participer à la capitalisation des données d'inventaire, notamment en mettant à disposition ses fonds documentaires.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

CAUE, Fondation du patrimoine, Chambre des métiers et de l'artisanat, organisations professionnelles du bâtiment (CAPEB...), SAFER, DREAL, ARPE, associations à caractère culturel locales, ASER centre Var, sociétés compagnonniques, Frères Dominicains, Atelier de la pierre d'Angle, ONF, Pays de la Provence Verte, Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte, centre archéologique du Var, agences de développement touristique du Var et des Bouches-du-Rhône conseil scientifique du Parc, conseil de développement, centre de formation et d'apprentissage du Bâtiment, associations spécialisées dans la pierre sèche.

Indicateur de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
55	Nombre d'actions de valorisation et de sensibilisation	Réalisation	0	12

Indicateurs optionnels

- ▶ F18 Nombre de démarche d'accompagnement en faveur de la sauvegarde et de la restauration du patrimoine (Réalisation)
- ▶ F19 Evolution du nombre d'inscription et / ou de classements de monuments (Résultat)



Mesure 28.

Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration

Contexte

Source d'inspiration et de spiritualité, la Sainte-Baume a toujours été, déjà antérieurement à l'ère chrétienne, un lieu mystique et légendaire mais aussi et surtout, depuis la découverte en 1279 des reliques de Marie-Madeleine, un haut lieu de la chrétienté. Selon la légende, Marie-Madeleine, après avoir accosté aux Saintes-Maries-de-la-Mer et évangélisé la Provence, aurait vécu toute la fin de sa vie en prière dans la grotte, aujourd'hui sanctuaire de la Sainte-Baume. Internationalement connue au titre du « troisième tombeau de la Chrétienté » à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, cette « montagne sacrée » a accueilli nombreux souverains, papes et personnages célèbres venus en pèlerinage et concourant ainsi à la notoriété des lieux, aujourd'hui partie intégrante des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

Outre la communauté des Dominicains et la basilique de Sainte Marie-Madeleine à Saint-Maximin - le plus important édifice religieux de style gothique bâti en Provence - plusieurs ordres religieux fondèrent abbayes et monastères ; des Bénédictines à l'Abbaye de La Celle, des Cisterciennes à l'Abbaye de Saint-Pons, des Chartreux à Méounes-les-Montrieux, du clergé séculier de Marseille au prieuré de Saint Jean de Garguier à Gémenos et de nombreuses autres églises et oratoires donnent une aura spirituelle, encore bien vivante au territoire de la Sainte-Baume.

Si le territoire attire pèlerins et personnes étant dans une démarche religieuse, la Sainte-Baume et son identité de montagne sacrée attire également certains visiteurs en recherche d'intériorité, de contemplation et de communion avec la nature. La nature, d'autant plus quand elle est d'une telle beauté avec la forêt relique de la Sainte-Baume, peut être une source spirituelle. Un sentiment de paix lors d'une promenade en forêt, la contemplation de la cathédrale de verdure au pied de la falaise, le ressourcement près d'une rivière... sont autant d'expériences d'une intériorité. Synonyme de beauté, de merveilleux, de recueillement ou encore de contes et légendes, la Sainte-Baume inspire et est un lieu où souffle l'esprit. De la même manière, le compagnonnage évoque une exigence dans la recherche de son accomplissement pour donner un sens à son métier, à son œuvre, à son engagement, à sa vie. La visite des Compagnons à la Sainte-Baume lors de leur Tour de France est un moment privilégié pour cette recherche intérieure, revêtant une dimension spirituelle, non religieuse.

La Sainte-Baume est donc un territoire unique, au cœur de la tradition Provençale Chrétienne, où la spiritualité, quelle qu'elle soit, est un élément essentiel de son identité et suscite l'inspiration. Cet aspect du territoire est un atout culturel et touristique indéniable qu'il est nécessaire de mettre en avant.

Stratégie

L'objectif du Parc et de ses partenaires est de développer et faire rayonner cette identité de haut lieu spirituel, qui lui confère une place si particulière. Pour ce faire, il s'agira de valoriser, à des fins culturelles et touristiques, la tradition chrétienne et sacrée de la Sainte-Baume, de cultiver sa dimension légendaire et imaginaire, de la valoriser comme une source d'inspiration, d'échanges et de spiritualité, d'améliorer l'accueil du public et sensibiliser à l'esprit des lieux.

Dispositions de la mesure

Valoriser, à des fins culturelles et touristiques, la tradition chrétienne et sacrée de la Sainte-Baume

- ❖ **Valoriser la tradition provençale de Marie Madeleine.**
 - Valoriser les événements et pèlerinages organisés autour de Marie Madeleine ;
 - Inscire la Sainte-Baume dans la tradition historique des Saints de Provence
- ❖ **Réhabiliter, mettre en valeur et protéger le patrimoine religieux public.**
 - Inventorier le patrimoine religieux
 - ⇒ Voir aussi : mesure 27 valoriser et protéger le patrimoine bâti ;
 - Approfondir les connaissances archéologiques, notamment celles liées à la grotte ;



- Encourager la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti historique en priorité la grotte et les différents chemins d'accès (réhabilitation et sauvegarde des vitraux de la grotte, balisage chemin des Roys, oratoires, statues, réfection de la Croix de la Piété, le Saint Pilon ...).
- ❖ **Aménager et valoriser un ou des circuit(s) du sacré sur le territoire de la Sainte-Baume.**
 - Redécouverte et réhabilitation de l'intégralité du parcours du chemin des Roy allant de la Basilique de Saint-Maximin à la Grotte de Marie-Madeleine
 - ⇒ Voir aussi : mesure 24 « Développer une itinérance identitaire »;



- Création d'un circuit touristique consacré au personnage de Marie Madeleine ainsi qu'aux principaux sites religieux du territoire ;
 - Organisation de visites guidées « grand public » des principaux sites sacrés.
- ❖ **Inscrire le territoire de la Sainte-Baume, 3ème tombeau de la chrétienté**, dans un cadre national et international.
- Contribuer au développement des chemins de Saint Jacques de Compostelle en Sainte-Baume
 - ⇒ Voir aussi : mesure 24 « Développer une itinérance identitaire » ;
 - Accompagner les actions de valorisation liées à l'adhésion à l'association « Villes sanctuaires en France ».

Cultiver la dimension légendaire et/ou imaginaire de la Sainte-Baume

- ❖ Recenser et valoriser les contes et légendes liés à la Sainte-Baume .
- Proposer des animations culturelles et touristiques autour de ces contes et légendes ;
 - Créer des parcours et circuits thématiques liés aux contes et légendes de la Sainte-Baume
 - ⇒ Voir aussi : mesure 23 « Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable » ;
- ❖ Investiguer et valoriser les cultes et traditions sacrées antérieures à l'ère chrétienne.
- ❖ Conjuguer dimension sacrée et dévotion populaire en approfondissant les connaissances historiques (analyse des cahiers de pèlerins, des pierres gravées et des arbres graffités, les réflexions de grands architectes et géomètres tels que Le Corbusier et Edouard Trouin...).

Valoriser la Sainte-Baume comme un lieu source d'inspiration, d'échanges, de spiritualité



- ❖ Favoriser la mise en place ou la pérennisation de rencontres et d'évènements d'envergure.
- Rencontres littéraires de la Sainte-Baume dont la 1ère édition eu lieu en 2014 ;
 - Rencontres autour de personnalités de renommée en conjuguant spiritualité, philosophie, humanisme, littérature, poésie... ;
 - Rencontres entre la dimension sacrée et des évènements plus populaire tels que le

concert de l'oratorio de Marie Madeleine, Echo-in Sainte-Baume...

- ❖ **Inciter l'expression artistique** autour de la dimension sacrée de la Sainte-Baume :
- Insuffler une dimension artistique dans l'aménagement des sites (land art, sculptures, totems...) pour symboliser la dimension sacrée et légendaire de la Sainte-Baume ;
 - Favoriser la mise en place de résidence d'artistes.
- ❖ Favoriser les pratiques de développement personnel et spirituel pour des visiteurs et habitants en quête de silence, de quiétude, d'épanouissement personnel, de liberté et d'apprentissage.
- ❖ Promouvoir la Sainte-Baume comme un haut lieu du compagnonnage et valoriser le passage à la Sainte-Baume du tour de France des Compagnons.

Améliorer l'accueil du public et sensibiliser à l'esprit des lieux



- ❖ Valoriser la dimension sacrée de la Sainte-Baume au travers de supports de communication adaptés (documentaires, vidéos...).
- ❖ Favoriser le développement d'hébergements et de structures d'accueil en adéquation avec les différentes activités (itinérance, pèlerinage, centre de développement personnel, de conférences...).
- ❖ Aménager, dans le respect de l'environnement paysager, le site phare à la hauteur d'un haut-lieu en améliorant les conditions d'accueil du public (parking, signalétique, balisage du Chemin des Roys, toilettes...) et en recherchant l'unité et la sécurité du site de l'Hôtellerie de la Sainte-Baume (contournement routier, cheminement piétonnier,...).
- ⇒ Voir aussi : mesure 31 « Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels » ;



- ❖ Promouvoir des démarches de découverte adaptées à l'esprit des lieux.
- Sensibiliser les usagers au respect des lieux, les inviter au silence, au recueillement, à l'introspection... ;
 - Créer une zone de silence, d'écoute et de tranquillité sur le domaine de la chartreuse des Montrieux afin de préserver l'esprit de recueillement des lieux.
 - ⇒ Voir aussi : mesure 31 « Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels » ;

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Promouvoir des démarches de découverte adaptées à l'esprit des lieux ;
- ⇒ Elaborer, à des fins culturelles et touristiques, des supports de communication valorisant la dimension sacrée de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Mettre en place différents circuits thématiques autour des contes et légendes liés à la Sainte-Baume ;
- ⇒ Favoriser la mise en place ou la pérennisation de rencontres et d'évènements d'envergure ;
- ⇒ Inciter à l'expression artistique autour de la dimension sacrée de la Sainte-Baume.

Le Parc participe :

- ⇒ A l'approfondissement des connaissances, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine religieux public ;
- ⇒ A l'aménagement du site phare de la Sainte-Baume, la création et la valorisation de circuit (s) du sacré sur le territoire de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Au développement d'hébergements et de structures d'accueil répondant aux besoins identifiés ;
- ⇒ A la promotion du compagnonnage et à la valorisation du passage à la Sainte-Baume du tour de France des Compagnons.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens**Les Communes et leurs groupements s'engagent à :**

- ⇒ Informer le Parc lors de projet de restauration de patrimoine religieux et s'adjoindre les compétences nécessaires (ABF, CAUE,...) ;
- ⇒ Favoriser le développement d'hébergements et de structures d'accueil répondant aux besoins identifiés ;
- ⇒ Promouvoir la dimension sacrée de la Sainte-Baume et les démarches de découverte adaptées à l'esprit des lieux.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir l'approfondissement des connaissances, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine public ;
- ⇒ Accompagner la restauration du patrimoine remarquable et favoriser les dispositifs d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti ;
- ⇒ Accompagner la mise en place de circuits thématiques et le développement d'hébergements et de structures d'accueil répondant aux besoins identifiés ;
- ⇒ Soutenir l'aménagement du site phare de la Sainte-Baume ;

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir l'approfondissement des connaissances, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine religieux public ;
- ⇒ Accompagner la restauration du patrimoine remarquable et favoriser les dispositifs d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti ;
- ⇒ Accompagner la mise en place de circuits thématiques et le développement d'hébergements et de structures d'accueil répondant aux besoins identifiés ;
- ⇒ Soutenir, dans le cadre de ses dispositifs, l'aménagement du site phare de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Soutenir la promotion de l'identité du territoire.

L'État s'engage à :

- ⇒ Apporter son expertise et son soutien technique en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages ;
- ⇒ Appuyer les initiatives de préservation et de valorisation du patrimoine ;
- ⇒ Participer à la capitalisation des données d'inventaire, notamment en mettant à disposition ses fonds documentaires.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

CAUE, Fondation du patrimoine, Offices de tourisme, Chambre des métiers et de l'artisanat, organisations professionnelles du bâtiment (CAPEB...), Centre de formation et d'apprentissage du Bâtiment, associations spécialisées dans la pierre sèche, associations à caractère culturel, communautés religieuses (Dominicains, Chartreux et autres confessions chrétiennes), fédérations compagnonniques, ASER centre Var, Atelier de la pierre d'Angle, ONF, Pays de la Provence Verte, Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte, conseil scientifique du Parc, conseil de développement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
56	Nombre d'actions de réhabilitation et de valorisation du patrimoine lié à la grotte et à ses chemins d'accès (vitraux, chemin des Roys, oratoires, statues, Croix de la Piété, Saint Pilon...)	Réalisation	NR	10
57	Nombre de rencontres et d'événements d'envergure organisés	Réalisation	NR	6

Mesure 29.

Valoriser l'histoire et la vitalité de la culture provençale de la Sainte-Baume

Contexte

De la préhistoire avec la présence de Néandertaliens, des traces de camps d'habitation du Néolithique, des habitats ruraux de l'Age du Fer en passant par l'antiquité et le moyen âge avec la colonisation grecque révélée par la découverte de l'une des plus anciennes monnaies d'Occident ou encore les habitats de l'antiquité gallo-romaine, les villages médiévaux, sites fortifiés, villages perchés et nombreux vestiges de castrum, l'histoire du territoire est riche.

La Sainte-Baume est aussi au cœur de la Provence. Ancienne principauté territoriale située à l'est du delta du Rhône, le Comté de Provence et les comtes ont été étroitement associés à l'histoire du territoire. C'est sous l'impulsion de Charles II, comte de Provence, que les reliques de Sainte Marie-Madeleine sont retrouvées et que la basilique de Saint Maximin fut construite. C'est dans le palais des Comtes de Provence, à Brignoles, que Charles II signe une ordonnance dans laquelle il fixe les bases de ce qui allait devenir la Cour des Comptes. C'est également là que les comtesses venaient accoucher, donnant ainsi à Brignoles le nom de "nourrice et demeure des enfants de la couronne".

Le territoire est immergé dans le berceau de la culture provençale et de la langue d'oc. Son histoire et sa toponymie révèlent un patrimoine immatériel riche et une identité culturelle et linguistique qui lui est propre. Si le provençal est de moins en moins parlé, il a néanmoins forgé la culture et les valeurs de ce territoire et lègue des traditions et des œuvres littéraires qui font partie du patrimoine mondial de l'humanité. Aujourd'hui, des cours de provençal continuent d'être dispensés sur le territoire par le milieu associatif mais également au sein de deux établissements publics d'enseignement, à Aubagne et à Brignoles. Les associations n'assurent pas seulement l'organisation des cours de langue mais contribuent au rayonnement du provençal par la tenue de rencontres, de conférences, de spectacles de théâtre, de chants et de danses traditionnelles, d'expositions, de revues et de partage autour de la cuisine provençale. Le projet de création du Parc naturel régional de la Sainte-Baume a même incité les associations et acteurs de la sauvegarde du provençal à constituer le « Comitât provençau per Santa Bauma ». On dénombre également de nombreuses initiatives liées à la culture provençale, cercles provençaux, confréries, fêtes traditionnelles qui attestent de cette dynamique importante.

Cette culture vivante est une force pour notre territoire qui, malgré un attachement profond de la population, n'en reste pas moins fragile. Les pratiques et savoir-faire provençaux couramment utilisés hier ont laissé place aux nouvelles technologies d'aujourd'hui. Ainsi, afin de ne pas oublier les savoir-faire, la langue, la musique et les traditions qui ont su faire l'histoire sociale et culturelle du territoire, il est nécessaire de mener des actions pour rendre cette culture accessible à tous au quotidien.

Stratégie

L'objectif de la mesure est de favoriser la mise en réseau de l'ensemble des acteurs culturels du territoire au travers des projets innovants, diversifiés et intégrés au projet de territoire de la Sainte-Baume, de valoriser l'histoire du territoire et de son patrimoine culturel immatériel, facteur d'une identité propre, et d'appuyer l'identité culturelle à travers notamment la mise en valeur du provençal et de l'occitan langue d'oc.

Dispositions de la mesure

Valoriser l'histoire du territoire et améliorer la connaissance de notre patrimoine culturel vivant



- ❖ Poursuivre les inventaires bibliographiques concernant l'histoire et l'identité de la Sainte-Baume.
- ❖ Approfondir les connaissances de nos patrimoines ruraux bâtis, mobiliers, objets de vie, des savoir-faire anciens et de notre patrimoine archéologique, ethnologique, historique, religieux, légendaire...



- ❖ Valoriser le patrimoine historique du territoire de la Sainte-Baume auprès des touristes et des habitants.

⇒ Voir aussi : mesure 27 « Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire ».

- ❖ Identifier, approfondir et partager les connaissances sur la toponymie provençale des éléments paysagers de la Sainte-Baume, des Communes et de leurs différents quartiers. (moyen de quantifier : Un guide de la toponymie provençale des Communes).

Faire rayonner la culture provençale



- ❖ Encourager l'accès de la population aux différentes formes de culture (spectacle vivant, art...).

- ❖ Mettre en place un programme d'action pour l'apprentissage et la transmission de la culture provençale.

⇒ Voir aussi : mesure 34 « Informer, sensibiliser, et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités du territoire et à son respect ».

- ❖ Valoriser les cercles provençaux et les confréries comme lieux d'échanges, de convivialité et de valorisation de l'identité locale.



- ❖ Promouvoir les fêtes traditionnelles et les événements saisonniers liés à la vie et aux savoir-faire locaux (pois chiches, prunes, artichauts, les Saint Eloi de chaque village, les feux de la Saint-Jean, les médiévales de Brignoles et de Saint-Maximin, etc.).

- ❖ Promouvoir les savoir-faire de la culture provençale - cuisine, architecture, métiers de la colline - l'art de vivre en Provence...



- ❖ Valoriser ou créer des parcours thématiques.

⇒ Voir aussi : mesure 23 « Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable ».

- ❖ Développer des événements autour de la cuisine provençale (création de concours, de fête de la cuisine provençale à lier avec les variétés anciennes de fruits et légumes...).

⇒ Voir aussi : mesure 18 « Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité ».

- ❖ Etudier la mise en place d'un lieu de rencontre artistique maillon entre tradition et création.

- ❖ Intégrer le provençal maritime dans la signalétique d'entrées de communes et d'entrées de Parc ainsi que dans les panneaux d'information touristique et sur certains sites présentant des originalités toponymiques.

- ❖ Favoriser la "formation" des agents d'accueil touristique et des agents du Parc leur permettant une transmission authentique des spécificités provençales locales (toponymie, histoire des lieux, culture locale...).

- ❖ Favoriser les échanges d'expériences avec les territoires ayant une politique forte de soutien à leur langue régionale.

Promouvoir le provençal et améliorer la visibilité de la langue

- ❖ Encourager et favoriser les publications grand public et les supports éducatifs en provençal : livres, chaînes de télévision locale (ex : Vaqui), radios locales, message d'attente du PNR en provençal maritime; documents concernant le territoire du parc, informations de la Maison du Parc.

- ❖ Développer un programme d'apprentissage du provençal en milieu scolaire et inciter les Communes à proposer des cours pour adultes.

⇒ Voir aussi : mesure 34 « Informer, sensibiliser, et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités du territoire et à son respect ».

- ❖ Organiser des sorties thématiques de terrain et des manifestations bilingues et lancer des « veillées du parc » en provençal.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Faire de la Maison du parc un lieu de médiation et de diffusion culturelle ;
- ⇒ Soutenir et coordonner l'élaboration et l'animation d'une stratégie collective de valorisation de la culture provençale ;
- ⇒ Favoriser la création de manifestations culturelles innovantes à travers des démarches de mise en réseau et de mutualisation avec les acteurs locaux ;
- ⇒ Coordonner et valoriser les bases de données rassemblant les résultats des différents inventaires du patrimoine réalisés ;
- ⇒ Encourager les manifestations ou projets innovants mêlant culture provençale et événements contemporains ;
- ⇒ Promouvoir le patrimoine historique auprès des touristes et des habitants.

Le Parc participe :

- ⇒ Au soutien des partenaires et acteurs locaux pour faire vivre l'identité locale et organiser une programmation événementielle à l'échelle du territoire ;
- ⇒ A la mise en place des rencontres culturelles sur le territoire mettant en avant le provençal et les savoir-faire provençaux ;
- ⇒ A l'approfondissement des connaissances sur la toponymie provençale des éléments paysagers de la Sainte-Baume, des Communes et de leurs différents quartiers ;
- ⇒ A la promotion des cours de provençal dans les Communes volontaires ;
- ⇒ A la création de circuits thématiques sur les savoir-faire identitaires à la culture provençale.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer à l'acquisition de connaissances et à la valorisation du patrimoine culturel identitaire en transmettant la donnée au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;
- ⇒ Associer le Parc dans la mise en œuvre des projets culturels favorisant le lien social sur leur territoire ;
- ⇒ Soutenir les associations locales dans l'organisation de projets favorisant la rencontre, l'échange, la culture, la découverte et la compréhension du patrimoine local ;
- ⇒ Soutenir des actions de diffusion de spectacles culturels et vivants en milieu rural.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Relayer l'information du Parc concernant l'organisation d'événements culturels et promouvoir la programmation culturelle du territoire au travers de ses outils ;
- ⇒ Veiller pour le Département du Var, à la mise en œuvre de collaborations et d'échanges avec l'ensemble des acteurs actifs dans le périmètre du parc ;
- ⇒ Transmettre au Parc les données pouvant être inventoriées dans la base de données sur le patrimoine culturel du territoire.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir le Parc dans l'organisation d'événements culturels et promouvoir la programmation culturelle du territoire ;
- ⇒ Transmettre au Parc les données pouvant être inventoriées dans la base de données sur le patrimoine culturel du territoire.

L'État s'engage à :

- ⇒ Transmettre au Parc les données pouvant être inventoriées dans la base de données sur le patrimoine culturel du territoire.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, associations culturelles, associations de maintenance de la langue et des traditions, ASER centre Var, cercles provençaux, Maison du terroir et du patrimoine Sud Sainte-Baume, Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte, Musée des gueules rouges, Offices de tourisme communaux et intercommunaux, associations d'éducation au territoire, universités...

Indicateurs optionnels

- ▶ F20 Nombre de publications, supports éducatifs et pédagogiques diffusées en provençal (Réalisation)
- ▶ F21 Maintien des cercles provençaux et des confréries sur le territoire (Résultat)

Mesure 30. Soutenir et valoriser les filières de métiers rares et identitaires

Contexte

Très présents sur le territoire, les métiers d'art et métiers identitaires, les savoir-faire de l'artisanat et de la restauration tels que les métiers de la pierre, de la terre, du bois, du tissu, l'artisanat traditionnel, les confiseries, les mets provençaux, la transformation des produits de l'agriculture ou de l'élevage local... sont un réel atout pour le territoire de la Sainte-Baume. Véritables fédérateurs d'une identité, ils se situent au croisement de l'économie, du tourisme et de la culture et rassemblent de nombreux acteurs locaux.

Ainsi, le maintien et la valorisation de ces filières demeurent un enjeu social et économique majeur fortement lié au patrimoine du territoire. Ce potentiel économique se décline sur le territoire notamment au travers de routes développées par la chambre des métiers et d'artisanat des Bouches-du-Rhône, et par des organismes tels que la Maison du terroir et du patrimoine Sud Sainte-Baume qui met en avant certaines entreprises volontaires lors de journées découvertes

Stratégie

En complément de ses actions sur le patrimoine bâti identitaire et le rayonnement de l'identité provençale du territoire, l'objectif du Parc sera de favoriser le maintien et la transmission des savoir-faire traditionnels locaux et identitaires et de maintenir et développer les entreprises empreintes de ce savoir-faire.

Dispositions de la mesure

Rendre visibles les métiers anciens identitaires et les métiers d'art

- ❖ **Editer un répertoire des entreprises et des artisans qualifiés** (maître artisan, label qualité métier d'art...), afin de favoriser la mise en relation des professionnels avec leurs clients (particuliers, Communes, associations ; etc.) et faciliter l'information sur les filières de formation telles que le compagnonnage.
- ❖ **Organiser des événements promotionnels :**
 - « rencontres d'artisans », pour faire connaître leurs savoir-faire lié à leur métier ;
 - rencontres entre scolaires et professionnels ;
 - visites de chantier pour le grand public et les scolaires ;
 - classes vertes orientées sur la découverte et la réhabilitation du patrimoine.
- ❖ **Mettre à disposition des lieux de formation** (chantier école) **et de promotion** (offices de tourisme, centres de vie de ZAC, lieux public).
- ❖ **Conservier des lieux et des outils des anciens métiers**, afin de sensibiliser les publics.
- ❖ **Renforcer les passerelles entre le tourisme et les filières de métiers identitaires** en mettant en place des routes touristiques sur le thème des métiers anciens et des métiers d'art (route des métiers d'antan, métiers de la colline, métiers de la glace, de la bauxite, route gourmande et des métiers d'art), permettant de découvrir et de vivre une expérience en tant qu'acteur.



Promouvoir les entreprises et reconnaître leur savoir-faire



- ❖ **Accompagner les entreprises**
 - en privilégiant la marque « Valeurs Parc naturel régional » comme outil de partenariat et de distinction des acteurs engagés auprès du Parc ;
 - en favorisant l'adhésion aux marques de qualité valorisant les productions et savoir-faire locaux
 - en informant les entreprises spécialisées des démarches de labellisation et les accompagner vers l'obtention de labels (ou labels « Qualibat », Terre du Var, commerce engagé...).



- ❖ **Rédiger des cahiers des charges de qualité** pour inciter à associer des maîtres d'œuvre qualifiés et des artisans spécialisés dans les métiers identitaires et métiers d'art (tailleur de pierres, pierre-sèche, charpentier, vitrailiste, forgeron, murailleur...) lors des opérations de réhabilitation de patrimoine identitaire.

Pérenniser et transmettre les savoir-faire issus des métiers anciens

- ❖ **Sensibiliser les différents corps de métier** (agriculteurs, architectes, maçons...) à renouer avec la culture et les savoir-faire provençaux.
- ❖ **Organiser des manifestations vers le grand public**, des formations, des stages, des chantiers (participatifs, d'insertion) dans les métiers d'art : pierre sèche, chaux, céramique, argile, taille de pierre... pour sensibiliser et former les différents publics (habitants, scolaires, visiteurs, professionnels).
- ❖ **Encourager les professionnels des métiers d'art et métiers traditionnels à l'innovation, à la création, et à l'utilisation du design** pour adapter leur produit à la demande actuelle du marché tout en conservant l'identité du territoire.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Mettre en place la marque « Valeurs Parc naturel régional » et accompagner les professionnels vers l'obtention de cette marque ;
- ⇒ Accompagner les Communes dans la rédaction de cahiers des charges lors de travaux de réhabilitation de patrimoine identitaire ;
- ⇒ Renforcer le dialogue et la coopération des différents acteurs du territoire concernés par la formation et l'emploi afin de développer les pratiques artisanales traditionnelles ;
- ⇒ Favoriser la mise en place de partenariats entre les acteurs touristiques et les artisans traditionnels du territoire ;
- ⇒ Valoriser les métiers spécifiques au territoire et faire la promotion des professionnels des métiers d'art et métiers traditionnels ainsi que de leurs produits, notamment à la Maison du parc ;
- ⇒ Accompagner les professionnels et les encourager à élaborer des projets innovants.

Le Parc participe :

- ⇒ A l'identification des professionnels des métiers d'art et des métiers traditionnels à l'échelle du parc en repérant les entreprises du territoire susceptibles d'être labellisées ;
- ⇒ A l'accompagnement des entreprises volontaires dans l'utilisation de matériaux locaux durables et l'obtention de qualification ou de label ;
- ⇒ A la transmission des savoir-faire des professionnels en développant des formations, des chantiers participatifs et des ateliers ;
- ⇒ Au développement et la valorisation des circuits de métiers d'art et de la route gourmande ;
- ⇒ A la mise en place de journées sur les métiers d'art et métiers traditionnels.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Faire appel aux artisans de métiers d'art ou respectueux des techniques traditionnelles lors d'opérations de réhabilitation ;
- ⇒ Promouvoir les métiers d'art et métiers traditionnels de leur(s) commune(s) ;
- ⇒ Faciliter l'organisation d'événements promotionnels sur leurs communes.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Accompagner les professionnels des métiers d'Art et de métiers traditionnels et favoriser le développement de ces métiers ;
- ⇒ Promouvoir les savoir-faire traditionnels et leurs métiers par le biais de circuits thématiques.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Accompagner les professionnels des métiers d'Art et de métiers traditionnels et favoriser le développement de ces métiers ;
- ⇒ Promouvoir les savoir-faire traditionnels et leurs métiers par le biais de circuits thématiques.

L'État s'engage à :

- ⇒ Valoriser les savoir-faire traditionnels.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

ARPE, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie, organismes de certification, maisons de l'emploi, associations culturelles et professionnelles, organisme de formation, professionnels de métiers d'art et de métiers traditionnels, sociétés compagnonniques, Pays de Provence Verte, Pays d'Art et d'Histoire de la Provence verte, Maison du terroir et du patrimoine, ASER centre Var, Offices de tourisme communaux et intercommunaux, Comité régional du tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, agences de développement touristique, conseil de développement.

Indicateurs optionnels

- ▶ F22 Nombre d'actions de promotion des métiers rares et identitaires organisées avec le Parc (Réalisation)
- ▶ F23 Evolution du nombre d'établissements exerçant un métier rare et/ou identitaires sur le territoire (Résultat)
- ▶ F24 Nombre d'artisans ayant obtenu la Marque « Valeurs Parc naturel régional » (Résultat)

Orientation 12.

FAVORISER L'APPROPRIATION ET LE RESPECT DU TERRITOIRE PAR LES HABITANTS ET LES VISITEURS ET CONCILIER LES DIFFERENTES ACTIVITES DE LOISIRS DANS LES ESPACES NATURELS

Depuis le début des années 90, la fréquentation des espaces naturels a fortement progressé, en particulier autour des agglomérations. Ces territoires, autrefois délaissés, jouent aujourd'hui un rôle social essentiel et se transforment en espaces d'accueil. En France, plus de 25 millions de personnes déclarent pratiquer une activité s'apparentant aux sports de nature, randonnée pédestre et vélo en tête de liste³³.

Ce phénomène de société se produit également sur le territoire de la Sainte-Baume, situé à proximité immédiate des agglomérations de Marseille, Aix et Toulon. Du fait de son haut degré de naturalité et de la qualité de ses espaces naturels, la Sainte-Baume compte parmi les sites régionaux les plus fréquentés. 90% des 360 000 visiteurs annuels de la forêt domaniale de la Sainte-Baume y viennent pour la promenade ou la randonnée³⁴. Les sports de nature (dont notamment spéléologie, vol libre, escalade), le besoin de ressourcement, les activités locales traditionnelles (cueillette de champignons, chasse) et la découverte de la richesse environnementale sont les principales autres motivations des visiteurs.

En inscrivant résolument le territoire dans une démarche de développement durable, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume est confronté au défi de concilier le développement touristique et les attentes des visiteurs avec la préservation de la qualité de ses patrimoines, le bien-être de ses habitants et la gestion des conflits d'usage. Pour y parvenir, l'organisation d'une gouvernance partagée constitue un préalable. L'objectif est de permettre une coordination efficace des gestionnaires, dans une perspective de gestion globale et cohérente des espaces naturels et de sensibilisation du public, sur la base de valeurs partagées et en impliquant les habitants et les acteurs économiques. La mise en œuvre du Schéma d'accueil du public, établi dans le cadre de la démarche de Forêt d'Exception^{®G} lancée en 2013 dans la forêt domaniale de la Sainte-Baume, à l'initiative de l'ONF, et associant le Syndicat mixte de préfiguration, les Communes concernées, le Conseil départemental du Var et le Conseil régional PACA, pourra inspirer l'action que le Parc étendra à l'ensemble de son territoire.

Les enjeux locaux portent également sur la structuration et la pérennisation des sites de pratique des sports de nature, motorisés ou non. L'objectif est d'inscrire ces sites dans les documents de planification territoriale, en prenant en compte la demande sociale, l'accessibilité, le droit de propriété, la fragilité des milieux naturels, la sécurité et la tranquillité publique. Sur ce point, le Parc s'inscrira dans le cadre du dispositif national de développement maîtrisé des sports de nature, en s'appuyant notamment sur la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) du Var et sur les Plans de gestion associés (PDIPR³⁵ et PDESI³⁶). La légitimité de cette démarche permet d'associer tous les acteurs concernés par la gestion responsable des lieux de pratique des sports de nature, et de faire émerger des projets partagés et pérennes. Le Parc étendra cette initiative du Département du Var à l'ensemble du territoire, de manière à mettre en place l'Espace Sports Nature Sainte-Baume, qui référencera l'ensemble des itinéraires et des sites de pratiques sportives à enjeu et facilitera les pratiques d'itinérance.

Pour atteindre ces objectifs, le Parc structurera son intervention autour de 3 mesures :

- ⇒ **Mesure 31 : Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels**
- ⇒ **Mesure 32 : Coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature**
- ⇒ **Mesure 33 : Maîtriser la circulation motorisée en espaces naturels**

³³ Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative - Stats Infos octobre 2013 – Les sports de nature en France en 2011 –

³⁴ Enquête Eole /ONF 2005 – Fréquentation du massif de la Sainte-Baume

³⁵ Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

³⁶ Plan départemental des espaces, sites et itinéraires



Mesure 31. Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels

Contexte

La qualité des espaces naturels de la Sainte-Baume constitue un puissant attrait pour les habitants des villes et villages du territoire, mais aussi des grandes agglomérations périphériques. De nombreuses activités peuvent être pratiquées, ce qui entraîne une pénétration diffuse et hétérogène de ces espaces.

Ainsi, la fréquentation se concentre sur quelques sites emblématiques : grotte Sainte Marie-Madeleine et crêtes de la Sainte-Baume, Saint-Pilon, partie supérieure de la vallée de Saint-Pons, gorges du Caramy, plateaux de Siou-Blanc et du Camp-du-Castellet. Sous réserve de l'organisation efficace de l'accueil du public, ces sites semblent pouvoir supporter le niveau de fréquentation actuel.

D'autres sites plus confidentiels, comme la « forêt relique » de la Sainte-Baume, les sources de l'Huveaune, le site de la Chartreuse de Montrieux sont soumis à une fréquentation plus faible, mais qui peut malgré tout avoir une incidence environnementale et parfois sociale. En parallèle, la maison des 4 Frères, la glacière Pivaut, la glacière des Encanaux, la partie inférieure de la vallée de Saint-Pons, les alentours des abris de Siou-Blanc sont aménagés et ont vocation à accueillir le public. Ils jouent un rôle important en matière d'éducation à l'environnement et au territoire et pourraient être davantage valorisés.

Stratégie

Pour organiser la fréquentation raisonnée de l'espace naturel, le Parc et ses partenaires élaboreront et mettront en œuvre une stratégie globale d'accueil du public, en s'appuyant sur la coordination des acteurs institutionnels et associatifs. Cette stratégie sera fondée sur la connaissance de la fréquentation et ses enjeux, et sur l'identification des sites et des enjeux pour l'organisation de la fréquentation. Elle visera à construire une vision globale de la gestion de la fréquentation sur la Sainte-Baume, puis à implanter des équipements structurants d'accueil du public, permettant de maîtriser les flux et de prendre en compte la sensibilité environnementale des différents espaces, en particulier des foyers biologiques majeurs du territoire. Elle permettra d'orienter les visiteurs vers les sites adaptés, et ainsi de répondre à la demande sociale tout en préservant l'intégrité des espaces naturels. Elle inclura une mobilisation forte en faveur de l'information et de la sensibilisation des visiteurs.

La mise en œuvre de cette stratégie permettra de mettre en place des modes de gestion adaptés et mutualisés : gestion des données sur les sites et la fréquentation, homogénéisation de la signalétique, aménagement et entretien, surveillance des sites à enjeux et actions de police de l'environnement si nécessaire en cas d'atteinte des milieux naturels.

Enfin, le Parc organisera des actions de formation, d'information et de sensibilisation coordonnées permettant de transmettre les valeurs du territoire aux acteurs locaux et aux visiteurs.

Dispositions de la mesure

Elaborer et mettre en œuvre une stratégie globale d'accueil du public dans les espaces naturels



- ❖ Mettre en place un système de suivi de la fréquentation des zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation :
 - Etablir l'inventaire initial des flux de visiteurs (quantité, typologie, périodicité) afin d'évaluer la pression de fréquentation des sites à enjeu ;
 - Suivre l'évolution de la fréquentation et de son incidence sur ces sites.

Les zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation sont les parties de l'espace naturel du territoire recevant les plus fortes affluences de public et ciblées comme prioritaires pour l'action du Parc en faveur de l'accueil. Elles comprennent notamment les sites naturels à forte et à très forte sensibilité, qui nécessitent des mesures de gestion adaptées à leur volume de fréquentation et à leur fragilité.



- ❖ Organiser l'accueil du public en s'appuyant sur des équipements structurants qui valorisent le patrimoine de la Sainte-Baume :
 - Maison du parc, vitrine du territoire et des actions du Parc ;
 - Offices de tourisme communaux et intercommunaux ;
 - Relais d'information privés (hébergeurs, restaurateurs) ;
 - Sites d'éducation au territoire : Maison des 4 frères, Parc départemental de Saint-Pons, Maison du terroir et du patrimoine Sud Sainte-Baume, Musée des Gueules Rouges, projet de Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine de la Provence Verte,...).



❖ **Qualifier, aménager et valoriser les zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation**, selon des principes d'accueil différenciés, prenant notamment en compte la sensibilité des foyers biologiques majeurs.

- Gérer la fréquentation et canaliser les flux sur les sites à sensibilité forte soumis à forte affluence : notamment la grotte Sainte-Marie-Madeleine, les crêtes de la Sainte-Baume, le Saint-Pilon, Siou-Blanc, la glacière Pivaut, l'ENS du Latay, le Parc de Saint-Pons, les Encanaux, les gorges du Caramy... L'action du Parc portera sur des aménagements sobres, légers et adaptés : traçage clair des cheminements, mise en défens des sentiers annexes, aménagements de confort et de sécurité si nécessaire, aires de détente, etc. ;
- Gérer la fragilité des sites à sensibilité très forte : notamment la « forêt relique » de la Sainte-Baume, les sources de l'Huveaune, le site de la Chartreuse de Montrieux... L'action du Parc portera sur la mise en place de mesures particulières de préservation, étudiées au cas par cas (zone de silence, itinéraire de contournement,...).

Gérer et aménager les espaces naturels de façon globale et cohérente



❖ **Développer un outil numérique de gestion partagée des bases de données**, accessible à l'ensemble des gestionnaires, afin d'améliorer la gestion concertée et collective des espaces naturels. La compatibilité des données entre les différents outils de gestion existants constituera une priorité.



❖ **Elaborer le volet « accueil du public en espaces naturels »** de la charte signalétique du Parc.

- Définir un univers graphique harmonisé recueillant l'adhésion collective, en associant tous les gestionnaires : Parc, Conseils départementaux, intercommunalités, ONF ;
- Homogénéiser la signalétique directionnelle, en s'inspirant de la charte officielle de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et des modèles se développant à l'échelle régionale;
- Privilégier l'application des normes fédérales en vigueur pour le balisage, l'équipement et la mise en sécurité des espaces, sites et itinéraires à vocation sportive.



❖ **Aménager les points de concentration** de la fréquentation, en priorité les lieux de stationnement et les points de départ d'activités.

- Identifier et aménager clairement les zones de stationnement préconisées, en étudiant également les possibilités de développement d'aires de camping-car ;
- Formaliser les points de départ d'activités par une signalétique renforcée, qui oriente les flux et limite l'impact des cheminements diffus (chevelus de sentiers, piétinements, destruction de milieux naturels) ;
- Regrouper les informations de sensibilisation sur les comportements et sur les conditions de pratique des activités sportives ;

- Viser la meilleure intégration paysagère possible des aménagements ;
- Matérialiser certains sommets et sites caractéristiques (nom / altitude) par un aménagement très léger ne dénaturant pas le site.

Assurer une surveillance et une gestion mutualisées des sites fréquentés

❖ **Coordonner la surveillance des zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation et de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume.**

- S'appuyer sur les collectivités et leurs opérateurs, et sur les associations sportives affiliées aux fédérations délégataires et agréées ;
- Privilégier l'utilisation de l'observatoire national Suric@te, « tous sentinelles des sports nature » comme solution de partage des informations de terrain, accessible à tous et destinée aux gestionnaires et aux institutions : Etat, Conseils départementaux, fédérations sportives et autres gestionnaires.

❖ **Renforcer la police de l'environnement** sur le territoire du parc, en sollicitant les services compétents en cas de besoin.

❖ **Organiser les opérations courantes d'entretien des zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation et des lieux de pratique sportive**, en recherchant la complémentarité des interventions de l'ensemble des acteurs : travaux lourds de maintenance, gestion des déchets, débroussaillage, élagage, rebalilage, journées collectives de nettoyage...

Informer et sensibiliser au respect de la propriété privée et du bien-être des habitants, à la préservation de l'environnement et au partage de l'espace naturel



❖ **Mettre en place une équipe d'écogardes** pour informer et sensibiliser les visiteurs sur les comportements à adopter en espace naturel, notamment sur les zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation.

❖ **Inciter les pratiquants sportifs à adhérer à des associations affiliées à des fédérations sportives délégataires ou agréées.**



❖ **Sensibiliser le grand public au respect des lois et réglementations en vigueur** (conditions d'accès aux massifs liées au risque d'incendie, cueillette de champignons, pratique de la chasse, etc.), en mettant en œuvre une stratégie de communication globale :

- Sites Internet et portails touristique du Parc et de ses partenaires ;
- Signalétique et information aux portes d'entrée du parc et sur les sites naturels fréquentés ;
- Diffusion des supports de communication du Parc : documents généralistes, documents spécifiques de type « conseils utiles pour l'utilisateur de l'espace naturel » ou chartes de bonnes pratiques ;
- Diffusion des chartes sportives de bonnes pratiques.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Mettre en place un système de suivi de la fréquentation des sites naturels à enjeu ;
- ⇒ Elaborer le volet « accueil en espace naturel » de la charte signalétique du territoire ;
- ⇒ Coordonner les aménagements nécessaires à l'organisation de la fréquentation avec l'ensemble des gestionnaires concernés ;
- ⇒ Assurer la sensibilisation des visiteurs aux enjeux de préservation environnementale et au partage de l'espace naturel ;
- ⇒ Mettre en place une équipe d'écogardes pour surveiller et entretenir les zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation, et informer et sensibiliser le grand public ;
- ⇒ Coordonner la gestion de la base de données numérique mutualisée sur l'accueil du public.

Le Parc participe :

- ⇒ A l'incitation des visiteurs sportifs à intégrer les associations affiliées aux fédérations compétentes ;
- ⇒ A l'identification des sites nécessitant des actions de police sur son territoire ;
- ⇒ A des actions d'entretien à l'initiative du mouvement sportif et associatif.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Contribuer à l'organisation raisonnée de la fréquentation ;
- ⇒ Participer à l'aménagement de stationnements dédiés à l'accueil du public.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir l'organisation de la fréquentation des espaces naturels du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Maintenir leurs actions dans le domaine de la signalétique directionnelle et d'information, en cohérence avec la charte de signalétique du territoire ;
- ⇒ Mener des actions de surveillance et de sensibilisation sur les Espaces Naturels Sensibles, en qualité de maîtres d'ouvrage et de partenaires du Parc.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir l'organisation de la fréquentation des espaces naturels du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Mettre la base de données numériques régionale à la disposition du Parc ;
- ⇒ Soutenir la mise en place d'un dispositif d'écogardes sur le territoire du PNR ;
- ⇒ Participer à l'homogénéisation de la signalétique du territoire.

L'État s'engage à :

- ⇒ Mettre en place des actions de police de l'environnement si nécessaire en cas d'atteinte des milieux, qui pourront être prioritaires dans le cadre des COPOLLEN ;
- ⇒ Identifier le Parc comme administrateur du réseau de veille suric@te.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, ONF, ONCFS, Pays de la Provence Verte, Forestour, syndicats de propriétaires forestiers privés, associations et fédérations sportives impliquées dans l'entretien des lieux de pratique sportives de nature, CDOS du var et des Bouches du Rhône, associations et fédérations naturalistes participant à la découverte de la nature et à l'éducation à l'environnement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
58	Nombre d'actions de gestion, d'aménagements ou de valorisation réalisés dans les zones à enjeux d'organisation de la fréquentation	Réalisation	0	12
59	Mise en place de l'équipe d'écogardes du PNR de la Sainte-Baume	Réalisation	0	4

Mesure 32. Coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature

Contexte

Depuis les années 90, les sports de nature ont connu des évolutions majeures. Leur nombre de pratiquants a fortement progressé. Des pratiques, nouvelles ou dérivées de pratiques existantes, ont vu le jour et poursuivent encore aujourd'hui leur transformation. Cette évolution a fait émerger des problématiques auparavant anecdotiques, comme le respect du droit de propriété, la notion de responsabilité, la prise en compte du code de l'environnement, le besoin de conciliation des usages, l'apparition de normes fédérales d'équipement, le recensement des lieux de pratique au sein de bases de données fédérales, la naissance d'enjeux de développement touristique territorial.

Pour mieux gérer ces mutations, la compétence de gestion maîtrisée des sports de nature a été attribuée aux Départements au début des années 2000, au travers d'un dispositif comprenant un plan de gestion (PDESI) complétant le plan de randonnée existant (PDIPR) et un organe de concertation (CDESI). Après avoir été créés par les pratiquants eux-mêmes depuis la fin du 19^{ème} siècle, les lieux de pratique des sports de nature relèvent désormais de la planification territoriale.

A l'échelle de la Sainte-Baume, les sports de nature font partie des motivations majeures de fréquentation. Ils contribuent au bien-être, au ressourcement, à l'éducation au territoire et à l'épanouissement personnel des habitants du territoire et de sa périphérie. Le territoire compte de nombreux lieux de pratiques répertoriés au Plan du parc, pour partie reconnus par les fédérations compétentes. Certains points restent cependant à approfondir dans le cadre du partenariat entre le mouvement sportif et les collectivités : droit de propriété, sécurité, responsabilité pour pérenniser les sites de pratique en vue de leur inscription dans la planification territoriale, mais aussi prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité⁶, et de compatibilité et de cohabitation entre les différentes pratiques.

Stratégie

Le Parc et ses partenaires se proposent de jouer un rôle de coordination entre les différents acteurs des pratiques sportives dont l'Etat et les collectivités départementales compétentes au regard du Code du Sport, et les fédérations sportives délégataires ou agréées. Pour mieux coordonner la gestion maîtrisée des sports de nature, le Parc construira un Espace Sports Nature Sainte-Baume pérennisé, basé sur le PDESI du Var et se substituant au PDESI des Bouches-du-Rhône dans l'attente de sa mise en œuvre. Ce plan de gestion territorial aura pour objectif de recenser et d'inscrire dans les documents d'urbanisme les lieux de pratique de sports de nature qui s'inscrivent dans une logique de gestion durable, par la maîtrise du foncier et la prise en compte de l'ensemble des enjeux de gestion et de protection.

Au-delà des pratiques de randonnée pédestre, équestre, cyclo-touristique et à VTT, proposées pour le développement d'une itinérance identitaire, le Parc concentrera son accompagnement sur les pratiques à enjeux de gestion durable pour son territoire (sports de nature prioritaires), en s'attachant particulièrement au développement maîtrisé de la spéléologie, du vol libre, de l'escalade, de la course d'orientation et du trail. Il agira enfin pour favoriser l'anticipation et la résolution des conflits d'usage, en s'appuyant sur les représentants des fédérations compétentes pour éditer des documents présentant les bonnes pratiques, et en se positionnant si nécessaire comme médiateur territorial.

Dispositions de la mesure

Construire l'espace sports nature Sainte-Baume, prenant en compte l'ensemble des enjeux de gestion et de protection



❖ Maîtriser la propriété foncière des lieux de pratique :

- Privilégier l'utilisation du domaine public ou du domaine privé des personnes publiques plutôt que de la propriété privée ;
- Etablir un partenariat contractualisé avec les propriétaires en cas de nécessité d'utilisation de la propriété privée, clarifiant notamment le transfert de responsabilité, la gestion de l'entretien et de l'information nécessaire au respect de la propriété privée.



❖ Inscrire les lieux de pratique de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume dans les documents de planification :

- Intégrer la construction de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume dans le dispositif de développement maîtrisé des sports de nature issu du Code du sport et mis en œuvre à l'échelle départementale ;
- Prendre en compte les lieux de pratique de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume dans les documents d'urbanisme.

L'espace sports nature Sainte-Baume définit un ensemble de lieux de pratique relatifs aux sports de nature issus de la qualification des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) qui présentent un enjeu de développement durable du Parc.



- ❖ Encourager la dimension écoresponsable des manifestations sportives.

Concentrer l'accompagnement du Parc sur les sites à enjeu de gestion durable des sports de nature prioritaires



- ❖ Valoriser la spéléologie, activité identitaire pour le territoire.

- Rechercher la pérennisation des gouffres majeurs utilisés par les pratiquants initiés et fédérés tout en veillant à leur compatibilité avec les enjeux du territoire ;

- Identifier les gouffres de découverte pouvant servir de support pédagogique auprès du grand public. Cette action pourra être valorisée par la mise en œuvre d'un projet « Sentiers du Karst »

⇒ Voir aussi mesure 4 : Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver



- ❖ Maintenir une pratique organisée du vol libre.

- Veiller à la compatibilité entre l'organisation de l'activité, visant la pérennisation des aires d'envol et de survol des sites majeurs (Cuges les Pins, Signes, Plan d'Aups Sainte-Baume et la Cadière d'Azur), et les mesures de protection et de gestion durable du territoire. Une conciliation sera notamment recherchée pour permettre le maintien de la pratique du vol libre et la protection de l'aigle de Bonelli. A cet effet, la qualification de la zone de quiétude de l'Aigle de Bonelli proposée par le Conseil de Développement pourra inspirer le territoire dans la recherche de conciliation des enjeux.

- Communiquer par les différents réseaux de promotion, notamment auprès des structures associatives et professionnelles du vol libre, sur les sites validés conjointement, considérés comme officiels et intégrés à l'Espace Sports Nature Sainte-Baume.

La zone de quiétude est un périmètre non réglementaire à l'intérieur duquel, les représentants des pratiquants du Vol Libre, au travers du Conseil de développement du PNR, se sont engagés à ne pas voler pour protéger la reproduction de l'Aigle de Bonelli.



- ❖ Maintenir une pratique organisée de l'escalade.

- Rechercher la compatibilité entre la pérennisation des sites d'escalade sportive et de terrain d'aventure existants sur les deux secteurs principaux du

territoire (Gémenos et Evenos) et la prise en compte des enjeux de sécurité, de maîtrise foncière et de préservation des milieux naturels (avifaune et inscriptions rupestres notamment).

- Accompagner les comités sportifs référents dans l'organisation des formes de pratique existantes sur le territoire et dans la valorisation de l'intérêt éducatif de l'escalade.



- ❖ Utiliser la course d'orientation comme support pédagogique.

- Valoriser auprès du grand public la course d'orientation comme outil pédagogique et de découverte du territoire, en s'appuyant notamment sur l'Espace Sports Orientation⁶ (ESO) de Mazaugues.

- Accompagner, avec les comités sportifs départementaux, les projets de développement souhaités par les Communes.



- ❖ Etudier les opportunités de développement du trail.

- Proposer un accompagnement aux organisateurs souhaitant s'inscrire dans une démarche de manifestations écoresponsables.

- Etudier les opportunités de valorisation d'itinéraires permanents (type stations trail), en vue d'étoffer l'offre touristique et de participer à l'attractivité du territoire tout en permettant une meilleure canalisation des flux.

Anticiper les conflits et contribuer à concilier les différents usages

- ❖ Animer la médiation territoriale pour favoriser un développement concerté des sports et loisirs de nature et trouver des solutions aux éventuels conflits de partage de l'espace et de respect de la propriété privée.

- Piloter un ou des groupes de travail thématiques pour favoriser un développement concerté et résoudre les conflits d'usage au cas par cas, avant sollicitation des CDESI ;

- Réaliser des documents pédagogiques valorisant les comportements respectueux prônés par des valeurs fédérales fortes, de type chartes de bonnes pratiques.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Elaborer l'espace sports nature Sainte-Baume, outil de gestion recensant les espaces, sites, et itinéraires relatifs aux sports de nature répondant aux enjeux locaux de développement durable ;
- ⇒ Concentrer son effort de coordination sur les activités qui, en complément des activités d'itinérance, sont prioritaires pour son territoire, à savoir la spéléologie, le vol libre, l'escalade, la course d'orientation et le trail ;
- ⇒ Coordonner l'aménagement des lieux de pratique de l'espace sports nature Sainte-Baume, conformément à la charte signalétique approuvée sur le territoire ;
- ⇒ Assurer une promotion responsable des lieux de pratique de l'espace sports nature Sainte-Baume ;
- ⇒ Animer la médiation territoriale nécessaire à la résolution des conflits d'usage.

Le Parc participe :

- ⇒ A la construction de l'offre de sports de nature, en partenariat avec les Conseils départementaux et les fédérations sportives compétentes ;
- ⇒ A l'entretien des lieux de pratique de l'espace sports nature Sainte-Baume, dans le cadre de conventions avec les Conseils départementaux et les comités sportifs compétents ;
- ⇒ A la prise en compte de la dimension écoresponsable dans les manifestations sportives ;
- ⇒ A la veille des lieux de pratique, en s'appuyant sur les informations relevant de l'observatoire national des sports de nature « suric@te ».

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Soutenir la coordination des sports de nature dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Assurer l'entretien des voies de circulation relevant de leurs compétences et utilisées par les lieux de pratique intégrés à l'espace sports nature Sainte-Baume ;
- ⇒ Inscrire les lieux de pratique de l'espace sports nature Sainte-Baume dans leurs documents d'urbanisme ;
- ⇒ Appliquer leur pouvoir de police sur les lieux de pratique pour garantir le maintien de l'ordre public ;
- ⇒ Consulter le Parc pour tout nouveau projet ou toute intervention sur les lieux de pratique de l'espace sports nature Sainte-Baume porté à leur connaissance.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir la coordination des sports de nature dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Associer le Parc et le consulter pour tout nouveau projet d'espace, site et itinéraire relatif aux sports de nature porté à leur connaissance ;
- ⇒ Solliciter leur CDESI le cas échéant en vue de l'inscription des lieux de pratique de l'espace sports nature Sainte-Baume dans les documents de planification spécifiques existants (PDIPR, PDESI) ;
- ⇒ Solliciter le cas échéant et si nécessaire leur CDESI pour accompagner le Parc dans les démarches de résolution de conflits ;
- ⇒ Maintenir leurs actions d'aménagement de la signalétique directionnelle et d'information, en cohérence avec la charte signalétique du territoire ;
- ⇒ Soutenir l'éco-responsabilité des manifestations sportives ;
- ⇒ Relayer la promotion de l'offre sports de nature du Parc auprès de ses opérateurs compétents.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir la coordination des sports de nature dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- ⇒ Participer à l'homogénéisation de la signalétique du territoire ;
- ⇒ Soutenir l'éco-responsabilité des manifestations sportives.

L'État s'engage à :

- ⇒ Accompagner techniquement la gestion maîtrisée des sports de nature à l'échelle du Parc ;
- ⇒ Intégrer les lieux de pratique de l'espace sports nature Sainte-Baume dans la base de données nationale du Recensement des Equipements Sportifs (RES) ;
- ⇒ Consulter le Parc, si nécessaire et si permis par les délais, pour les autorisations réglementaires liées aux manifestations sportives ;
- ⇒ Identifier le Parc parmi les administrateurs de l'observatoire national des lieux de pratique « suric@te ».

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, CDESI du Var, CDOS et comités sportifs du Var et des Bouches-du-Rhône de spéléologie, de montagne et d'escalade, des clubs alpins et de montagne, de vol libre, de course d'orientation, d'athlétisme, et handisport, ONF, ONCFS, associations de protection de la nature, syndicats de moniteurs professionnels de spéléologie, d'escalade et de vol libre, syndicats de propriétaires forestiers, Forestour, fédérations de chasse du Var et des Bouches-du-Rhône.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
60	Nombre d'ESI de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume inscrits dans les documents d'urbanisme	Réalisation	0	30
61	Nombre de manifestations écoresponsables	Résultat	0	12



Mesure 33. Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels

Contexte

Depuis plusieurs années, les communes et les gestionnaires des espaces naturels du territoire de la Sainte-Baume constatent une augmentation et une diversification des pratiques de loisirs motorisés, et plus généralement de la pénétration des véhicules à moteur dans les espaces naturels. La densité de population, le besoin croissant d'accéder à la nature, la méconnaissance de la fragilité des espaces naturels et du contexte légal et le manque d'aménagements adaptés sont autant de facteurs qui expliquent cette évolution. En 2012, près de 70 opérations de police ont généré plus de 100 procès-verbaux liés à des infractions à la circulation de véhicules à moteur en espace naturel, le plus souvent aux environs immédiats de la montagne Sainte-Baume³⁷).

Le code de l'environnement pose le cadre législatif de la circulation motorisée en espace naturel. Il précise notamment le principe d'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Il énonce aussi l'obligation pour les Parcs naturels régionaux de définir les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins ruraux de chaque commune adhérente et précise l'exception accordée aux ayants droits des propriétaires. Conscient de la mission qui lui est conférée, le Parc a rapidement souhaité approfondir sa connaissance des enjeux locaux liés à la circulation des véhicules à moteur et a lancé dès le printemps 2014 une enquête auprès des communes. Les résultats de cette enquête, les différents temps de concertation et le croisement des enjeux de développement durable ont permis de dresser l'état des lieux et de préciser le positionnement du Parc dans ce domaine.

Les fédérations sportives en charge des loisirs motorisés s'efforcent de promouvoir auprès de leurs adhérents des comportements positifs et respectueux à la fois de l'environnement, des propriétaires fonciers et des autres usagers. Malgré cela, des pratiquants non organisés, ainsi que des visiteurs mal informés adoptent parfois des comportements qui affectent la qualité des milieux naturels et le bien-être des autres visiteurs : le non-respect du droit de propriété, du code de l'environnement ou du code forestier peuvent provoquer dérangements de la faune, destructions d'habitats naturels⁶, pollutions, nuisances sonores, mauvaise cohabitation avec d'autres pratiques, voire atteinte à la sécurité d'autres usagers.

Stratégie

Le Parc, veillera à la compatibilité de la circulation motorisée en espace naturel avec les enjeux du projet de territoire notamment au regard du respect de la qualité environnementale, de la propriété privée, de la sécurité et de la tranquillité publique, tout en permettant la continuité des activités des ayants droits.

Dans les situations pouvant mettre en cause la qualité de son patrimoine naturel ou les conditions du vivre ensemble, le Parc accompagnera les actions communales afin de maîtriser la circulation motorisée sur le territoire. L'objectif de cet accompagnement sera de réguler la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels, de manière à préserver les milieux naturels et l'ordre public, tout en maintenant des pratiques respectueuses de ces enjeux. Le Parc apportera un conseil juridique et technique aux Communes, et participera à l'organisation de la gestion concertée des loisirs motorisés sur son territoire.

³⁷ Source : service Police de l'environnement de l'agence ONF interdépartementale 06/83

Dispositions de la mesure

Réguler la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels

Afin de définir les priorités d'intervention visant à réguler la circulation des véhicules à moteur en espace naturel, le croisement des enjeux sociaux et environnementaux a permis la qualification spatiale suivante:

- **Zone à enjeux très forts** : se situe simultanément dans ou à proximité immédiate d'un foyer biologique majeur et dans une zone à enjeux d'organisation de la fréquentation ou sur un itinéraire de randonnée d'intérêt territorial³⁸ ;
- **Zone à enjeux forts** : se situe soit dans ou à proximité immédiate d'un foyer biologique majeur, soit dans une zone à enjeux d'organisation de la fréquentation, soit sur un itinéraire de randonnée d'intérêt territorial ;
- **Zone à enjeux modérés** : se situe hors d'un foyer biologique majeur, hors d'une zone à enjeux d'organisation de la fréquentation ou d'un itinéraire de randonnée d'intérêt territorial mais à l'intérieur d'un réservoir de biodiversité⁹.



- ❖ **Réglementer la circulation motorisée en espace naturel sur les voies ouvertes à la circulation situées dans des zones de pression motorisée** identifiées dans l'annexe « Réglementation de la circulation motorisée en espace naturel ». La qualification de la pression de circulation (très forte, forte et modérée) et le croisement des enjeux sociaux et environnementaux (très forts, forts et modérés) a permis la priorisation des besoins d'intervention.



- **Zones de priorité 1** – Interdire, dans un délai d'un an, la circulation motorisée sur les chemins ruraux d'une zone cumulant soit une pression de circulation très forte et des enjeux forts à très forts, soit une pression de circulation forte et des enjeux très forts ;
- **Zones de priorité 2** – Réglementer voire interdire temporairement, dans un délai de trois ans, la circulation motorisée sur les chemins ruraux d'une zone cumulant soit une pression de circulation modérée et des enjeux très forts, soit une pression de circulation forte et des enjeux forts, soit une pression de circulation très forte et des enjeux modérés ;
- **Zones de priorité 3** – Réglementer en cas de besoin la circulation motorisée sur les chemins ruraux d'une zone cumulant soit des enjeux forts et une pression motorisée modérée, soit des enjeux modérés et une pression modérée à forte.



Toute nouvelle zone de pression de circulation identifiée sera qualifiée au regard du croisement des enjeux proposés afin de définir le type d'actions à mener par le Parc et ses partenaires.



- ❖ **Formaliser les interdictions et la réglementation des voies de circulation** pour informer le grand public des conditions de circulation. A minima, un panneau B0 ou B7B et un panneau « voies non ouvertes à la circulation » seront posés aux extrémités des voies de circulation concernées. Dans les situations adaptées, une barrière pourra venir compléter l'aménagement.



- ❖ **Maintenir une pression de surveillance forte par des opérations de police adaptées sur les voies non ouvertes à la circulation**, et dont l'interdiction est formalisée, prioritairement sur les espaces relevant de personnes publiques et ayant une pression de circulation forte à très forte. Les zones de pression ciblées sont l'ENS de Siou Blanc, les pistes forestières de Riboux, l'ENS du Latay, l'ENS de Castillon, la Forêt Domaniale des Morières, la Forêt domaniale de la Sainte-Baume (Sites des Sources de l'Huveaune et de la Taurelle), et le secteur Ermitage St Jean du puy / Mont Olympe.



- ❖ **Organiser des opérations de police supplémentaires** sur commande du Parc sur les zones de pression concernées par les enjeux prioritaires de la Charte de territoire.

Accompagner techniquement et juridiquement les communes



- ❖ **Elaborer un kit ressources « circulation motorisée en Sainte-Baume »**, à destination des Communes : arrêtés-types de réglementation et d'interdiction, mémento du contexte législatif et réglementaire, guide des bonnes pratiques, didacticiel d'utilisation de la base de données cartographique partagée, recueil bibliographique, etc.



- ❖ **Proposer une aide personnalisée aux Communes**, notamment pour l'organisation de la circulation des véhicules à moteur des ayants droit et pour la coordination à l'échelle supra-communale, de manière à assurer la cohérence des conditions de circulation des véhicules à moteur.

Organiser la gestion concertée des loisirs motorisés sur le territoire

- ❖ **Mettre en place un outil de gestion dynamique mutualisé**, permettant le partage des données et une visualisation harmonisée des espaces de loisirs motorisés, publics et privés, des aménagements réalisés (stationnements, barrières, panneaux), et des conditions de circulation (réglementations et interdictions) des véhicules à moteur dans les espaces naturels de la Sainte-Baume (ONF, ONCFS, communes et autres gestionnaires).

Concilier les usages grâce à la médiation territoriale

- Animer un groupe de travail « Circulation motorisée en Sainte-Baume », composé de l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires, pratiquants et professionnels de l'encadrement, acteurs économiques spécialisés ...).
- Participer à la recherche de sites dédiés à la pratique de loisirs motorisés. Les possibilités d'organisation de la pratique de loisirs motorisés seront étudiées particulièrement sur le secteur comprenant les zones des Graniers, de Véolia, du Nord du circuit du Castellet, du Charnier de Signes.
- Rechercher la conciliation des usages sur certaines zones à enjeu situées en propriété privée, notamment celle du Col de Saucette en raison des enjeux de nidification de l'aigle de Bonelli.

³⁸ Itinéraire d'intérêt territorial: Itinéraire conforme aux enjeux du projet de territoire. Sont retenus les itinéraires relevant d'une personne publique ou ceux labellisés par la fédération délégataire.

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Apporter des ressources documentaires et un conseil technique et juridique aux Communes ;
- ⇒ Accompagner les Communes dans la mise en œuvre de la réglementation de la circulation des véhicules à moteur ;
- ⇒ Prendre en compte le mobilier de signalétique relatif à la circulation des véhicules à moteur dans sa charte de signalétique (hors contenus réglementaires) pour assurer un aménagement homogène et cohérent à l'échelle de son territoire ;
- ⇒ Animer la médiation territoriale en lien avec la circulation motorisée ;
- ⇒ Rechercher une conciliation des usages sur les zones situées en propriété privée, notamment sur la zone du Col de Saucette ;
- ⇒ Administrer l'outil de gestion dynamique mutualisé des données relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur.

Le Parc participe :

- ⇒ A la coordination des informations utiles à la mise en place d'actions de police ;
- ⇒ A la recherche de sites dédiés à la pratique des loisirs motorisés en collaboration avec les communes et les représentants de pratiquants.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Formaliser, par arrêté municipal, sur la base de la proposition du Parc, l'interdiction de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins ruraux des zones de priorité 1 à échéance d'un an, et la réglementations voire l'interdiction temporaire de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins ruraux des zones de priorité 2, à échéance de trois ans ;
- ⇒ Matérialiser sur le terrain les conditions de circulation des zones de priorité 1 et 2 à échéance de trois ans en tant que de besoin ;
- ⇒ Réglementer en cas de besoin la circulation motorisée sur les voies et chemins ruraux des zones de priorité 3.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir la maîtrise de la circulation motorisée dans le PNR de la Sainte-Baume et notamment dans les ENS ;
- ⇒ Participer à la mise en œuvre des opérations de maîtrise de la circulation des véhicules à moteur au titre de leurs politiques respectives relatives à la protection de l'environnement, aux sports de nature et à la défense contre l'incendie.
- ⇒ Solliciter leur CDESI le cas échéant en vue de l'inscription des lieux de pratique dédiée aux activités de loisirs motorisées dans le document de planification spécifique existant (PDESI)

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir la maîtrise de la circulation motorisée dans le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

L'État s'engage à :

- ⇒ Mettre en œuvre les moyens adaptés et suffisants pour organiser des actions de police de l'environnement permettant d'assurer le respect de conditions de circulation des véhicules à moteur conformes à la Charte du parc, notamment sur les zones à enjeux forts à très forts définies par le Parc, prioritairement dans les forêts relevant du régime forestier ;
- ⇒ Intégrer les sites dédiés aux loisirs motorisés dans la base de données nationale du Recensement des équipements sportifs (RES).

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, fédérations françaises de motocyclisme et de 4x4, CDOS du Var et des Bouches-du-Rhône, ONF, ONCFS, gendarmerie nationale, police nationale, polices municipales.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
62	Mise en place du groupe de travail « Circulation motorisée en Sainte-Baume »	Réalisation	0	12
63	Nombre d'opérations de police organisées	Réalisation	A renseigner	Hausse de 20%
64	Nombre de communes dotées d'un arrêté réglementant la circulation motorisée sur leur territoire	Résultat	6	Toutes les communes
65	Ratio entre nombre d'infractions relevées et nombre d'opérations de police	Résultat	A renseigner	-40% sur 15 ans

Orientation 13.

MOBILISER L'ENSEMBLE DES CITOYENS SUR UN PROJET COMMUN ET PROPOSER A CHACUN DE DEVENIR ACTEUR DU TERRITOIRE

Un Parc naturel régional, c'est le projet de tous, habitants et acteurs du territoire.

Le renouvellement des populations et l'arrivée de populations nouvelles font évoluer la perception du territoire par ses propres habitants. Mais le besoin de conservation, d'appropriation et de transmission de la mémoire du territoire a été fortement exprimé dans le cadre de la concertation locale.

Par ailleurs, le territoire connaît de nouveaux usages, de nouvelles pratiques et de nouveaux besoins sociétaux. La sensibilisation et l'éducation à l'histoire, à l'identité du territoire et à l'environnement, mais aussi aux activités économiques qui font vivre le territoire, sont ainsi un enjeu important pour mettre en œuvre le projet de développement original porté par la Charte du parc.

En 30 ans, la participation citoyenne s'est installée dans le paysage politique. Elle a bénéficié, en 1999, de la loi Voynet et est devenue, aujourd'hui, un enjeu majeur du renouvellement des pratiques politiques. Elle s'adosse depuis lors aux agglomérations, Pays et Parcs naturels régionaux sous la forme de conseils de développement. L'éducation à l'environnement et au développement durable est aussi un principe mis en avant dans le cadre de la politique nationale de transition écologique.

Mais pour devenir effective, la démocratie participative doit relever de nombreux défis. C'est pourquoi, afin de faciliter la participation de la société civile et son implication dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire, un Conseil de développement a été créé dès l'étape de préfiguration du PNR.

Pour réussir à mettre en œuvre son projet de territoire, le Parc développera et renforcera la participation citoyenne pour que chacun, à tous les âges de la vie, quelle que soit sa relation au territoire, soit impliqué et participe au changement. Pour cela, la Charte propose de développer la mobilisation citoyenne au travers de deux mesures :

- ⇒ **Mesure 34: Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire, en constituant un réseau d'acteurs autour des valeurs du PNR**
- ⇒ **Mesure 35 : Mobiliser les acteurs et les habitants en leur donnant les moyens d'agir individuellement et ensemble pour le projet d'avenir du Parc naturel régional**



Mesure 34. Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire

Contexte

La situation géographique du territoire, son histoire et son environnement remarquables, nécessitent la mise en œuvre d'une éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). Situé à proximité immédiate des grands bassins de population, le territoire de la Sainte-Baume offre en effet un ensemble de caractéristiques particulièrement favorables : terroirs de qualité, en pleine mutation, ruralité provençale riche en histoire, géosciences, sciences de la vie, ressources naturelles, énergies renouvelables, etc. C'est certainement pour cette raison que de nombreux acteurs locaux se sont déjà saisis de l'un ou l'autre de ces thèmes pour proposer une offre de sensibilisation ou d'EEDD. Le diagnostic met en effet en évidence une offre d'EEDD particulièrement large sur le territoire et recense de nombreux équipements structurants qui contribuent à cette éducation populaire. Néanmoins, ces initiatives, souvent ponctuelles ou individuelles, montées dans le cadre de nombreuses associations et collectivités, ne constituent pas une offre cohérente au service du territoire.

La question de l'éducation à l'environnement et au développement durable dépasse largement le territoire d'un Parc naturel régional. Il existe d'ailleurs une stratégie nationale, mise en œuvre par le ministère de l'éducation nationale pour généraliser l'EEDD de l'école primaire au lycée depuis 2003 et qui concerne le public scolaire, mais également une stratégie nationale déclinée régionalement au travers du document d'orientation partagée (DOP) de la plateforme d'acteurs territoriaux pour l'éducation à l'environnement et au développement durable de la région PACA.

Stratégie

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume inscrit son action dans le cadre de la charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire des PNR de PACA, qui fixe des valeurs communes à l'ensemble du réseau.

La dynamique locale, notamment grâce au tissu associatif, en faveur de la sensibilisation et de l'EEDD constitue une des forces du territoire. Afin de conforter cet atout, l'objectif du Parc et de ses partenaires est d'élaborer ensemble le projet pédagogique et d'interprétation du PNR, de construire l'offre et les outils pédagogiques permettant de le mettre en œuvre, d'accompagner les acteurs dans la promotion de cette offre et de leur proposer des espaces physiques pour accueillir le public.

Dispositions de la mesure

Elaborer un projet éducatif et d'interprétation de qualité



- ❖ **Mettre en place un conseil pédagogique rassemblant les acteurs et les experts impliqués dans l'EEDD sur le territoire du Parc**, pour définir, en partenariat, les axes du projet éducatif du Parc, le contenu du projet éducatif et des stratégies éducatives (mutualisation et création d'outils et de ressources, d'événements...) dans le cadre d'un projet annuel ou pluriannuel.
- ❖ **Définir le schéma d'interprétation du territoire** en lien avec la stratégie d'accueil et d'éducation du Parc pour proposer des lieux de découvertes et d'immersion sensible du territoire.
- ❖ **Développer, co-construire et coordonner une offre d'éducation à l'environnement** (les géosciences, la ressource en eau, les écosystèmes et les associations végétales,...), à **l'économie** (anciens métiers, gestion forestière, agriculture/alimentation, artisanat, transition énergétique...) **et à la culture** (histoire, paysages,

culture provençale,...) du parc avec les acteurs locaux :

- Pour les habitants ;
- Pour les collectivités territoriales (élus et techniciens) ;
- Pour les scolaires, en partenariat avec l'éducation nationale ;
- Pour les visiteurs, en partenariat avec les offices de tourisme intercommunaux.

- ❖ **Valoriser les acteurs clés de l'éducation à l'environnement et à la culture** du parc au regard de la qualité pédagogique et de leur adéquation au projet du Parc.

- ❖ **Co-construire, avec le conseil pédagogique, un projet commun « être acteur de l'éducation à l'environnement et au territoire du Parc »**

Construire des outils pédagogiques et promouvoir l'offre d'EEDD sur le territoire

- ❖ **Mettre en réseau et conventionner les acteurs** susceptibles d'intervenir dans les différentes activités inhérentes à l'EEDD dans le cadre du Parc (identification grâce au « label Parc »)



- ❖ **Proposer une plateforme numérique d'information et de partage des données** entre les gestionnaires de milieux, les scientifiques et les acteurs éducatifs et culturels et en lien avec la stratégie nationale.
 - Création d'une banque de données partagée : recensement des acteurs, des sites de visite, des outils proposés par les acteurs éducatifs (ouvrages, sites, animations) ;
 - Promotion de l'offre éducative du parc et favoriser les liens entre acteurs, notamment par l'édition d'un annuaire/agenda des acteurs et des projets éducatifs du parc ;
 - Stimulation d'échanges pour tout type de public avec le réseau des PNR régionaux et les centres urbains périphériques : mise en œuvre de programmes scolaires inter-Parcs, classes PNR, classes transhumance, etc.

Proposer des lieux de découverte des patrimoines et de la culture du parc



- ❖ **Identifier les locaux et sites publics disponibles pour l'accueil de groupes** et faciliter leur usage par les acteurs éducatifs conventionnés, viser la répartition sur l'ensemble du parc.

- ❖ **Aménager des sites supports** selon le schéma d'interprétation : lieux de découverte sonore et visuels de la langue régionale, sentiers de découverte thématiques, marteloscopes en forêt, carrières pédagogiques, grottes écoles de spéléologie, etc.

- ❖ **Favoriser la création d'un espace muséographique** pour recueillir et mettre en valeur le patrimoine identitaire (objets domestiques identitaires, maquettes de patrimoine bâti, documents, livres...).



- ❖ **Créer une maison vitrine du parc** et le mettre en réseau avec l'ensemble des espaces d'interprétation du territoire, les points d'information du parc et des sites touristiques emblématiques.



⇒ Voir aussi : mesure 23 « Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable ».

Développer les actions de sensibilisation



- ❖ **Constituer et animer un réseau d'acteurs relais**, en lien avec le Conseil de développement : ambassadeurs communaux, écogardes, associations sportives, associations de chasse, associations de pêche, groupes d'entrepreneurs, groupes d'agriculteurs, associations culturelles, etc.
- ❖ **Fédérer les partenaires pour co-construire et réaliser des actions d'information et de sensibilisation** : évènements (fête du parc, participation à des évènements festifs de partenaires, journées du patrimoine, forum scientifiques, foires etc.), rencontres (groupes d'échanges professionnels, rencontres universitaires, réunions et conférences publiques), supports (exposition, applications mobiles, etc.).
- ❖ **Proposer des temps de rencontre entre élus et acteurs éducatifs** autour des projets

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Proposer un projet d'éducation et de sensibilisation des publics aux enjeux du territoire du Parc (valorisation territoriale et appui aux politiques locales), basé sur un schéma d'interprétation du territoire, construit sur des principes et des valeurs communes contenus dans la charte du Parc ;
- ⇒ Recenser et mettre en réseau les acteurs relatifs à l'EEDD pour le territoire du Parc ;
- ⇒ Créer une Maison du parc pour accueillir et informer le public et favoriser la répartition de la fréquentation sur l'ensemble des équipements du territoire ;
- ⇒ Rechercher avec les collectivités compétentes la mise en réseau des espaces d'accueil du public pour renforcer les actions de découverte et de sensibilisation au territoire ;
- ⇒ Communiquer sur les actions menées.

Le Parc participe:

- ⇒ A La mobilisation des acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire, notamment par un partenariat privilégié avec les services de l'éducation nationale, les services éducatifs des collectivités et les acteurs du territoire ;
- ⇒ Au soutien des projets éducatifs et au renforcement de la pérennité des structures éducatives du territoire ;
- ⇒ Aux échanges intergénérationnels, dans une perspective pédagogique.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Faciliter la mise à disposition de terrains et de locaux pour la mise en œuvre du projet pédagogique du Parc ;
- ⇒ Privilégier les partenariats avec les acteurs identifiés par le Parc ;
- ⇒ Associer le Parc et ses partenaires aux manifestations à vocation éducative organisées sur leur territoire ;
- ⇒ Promouvoir l'action éducative du Parc dans leurs supports de communication ;
- ⇒ Assurer la formation technique de leurs agents et associer les centres communaux d'action sociale, les centres de loisirs et les espaces jeunes au projet pédagogique du Parc.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Collaborer à l'émergence d'un signe de « reconnaissance Parc » en impliquant les établissements scolaires sous leur responsabilité ;
- ⇒ Contribuer au projet pédagogique du Parc, notamment au travers de leur politique des Espaces Naturels Sensibles.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Impliquer le Parc dans sa politique de soutien aux projets et aux acteurs de l'éducation à l'environnement ;
- ⇒ Appuyer le Parc dans la définition de sa politique éducative et d'interprétation du territoire ;
- ⇒ Soutenir les actions d'éducation à l'environnement et au territoire du Parc ;
- ⇒ Privilégier les partenariats avec les acteurs identifiés par le Parc ;
- ⇒ Contribuer au projet pédagogique du Parc en impliquant les établissements scolaires sous sa responsabilité et à l'émergence d'un signe de « reconnaissance Parc ».

L'Etat s'engage à :

- ⇒ Co-construire des projets pédagogiques et de découverte du territoire via les services de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, Education nationale, GRAINE PACA, acteurs de l'EEDD, acteurs culturels, Pays d'Art et d'Histoire de la Provence verte, gestionnaires de milieux, chambres consulaires, Université d'Aix-Marseille, locuteurs en provençal maritime, érudits locaux, groupements d'entreprises, fédérations de chasse, fédérations de pêche, fédérations sportives, Associations de découverte de la nature, etc.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
66	Nombre d'actions d'éducation et de sensibilisation réalisées par le Parc	Réalisation	0	50
67	Construction d'outils pédagogiques traduisant le projet éducatif du Parc	Réalisation	0	24

Mesure 35. Mobiliser les acteurs et les habitants

Contexte

A l'issue de la concertation locale, le constat est unanime : un des rôles majeurs du Parc doit être de fédérer et de sensibiliser le plus large public, élus, citoyens, acteurs économiques, visiteurs, scolaires, etc. Les besoins les plus souvent exprimés concernent l'accompagnement technique ou scientifique pour la connaissance des patrimoines et les gestes ou pratiques qui permettent de les sauvegarder.

Les acteurs socio-économiques souhaitent également une implication plus forte dans les actions des collectivités locales, en particulier dans le domaine de l'aménagement et du cadre de vie⁹.

Impliquer les forces vives que sont les citoyens dans le développement local d'un projet de territoire est un élément incontournable de la gouvernance des politiques publiques des Parcs naturels régionaux. La mobilisation de la société civile est aujourd'hui considérée comme une composante des projets de territoire, gage de leurs réussites.

Stratégie

Le projet de développement territorial, basé sur la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels, est l'affaire de tous. Sa mise en œuvre nécessite donc d'associer l'ensemble des acteurs du territoire autour du projet commun défini par la Charte. Dans ce cadre, le Conseil de développement du parc, créé dès l'étape du diagnostic partagé et de l'élaboration de la Charte, restera le support par excellence du dialogue social territorial. Cette instance participative de conseil et de proposition agit aux côtés des élus et des techniciens du Parc. Elle veille à recueillir la parole de chacun pour porter une parole collective, dans le souci de répondre aux préoccupations des habitants du territoire.

Un des principes d'action fondateur est également d'ouvrir des portes pour permettre aux acteurs de s'impliquer dans l'action publique. Le Parc et ses partenaires seront ainsi garants de l'implication des habitants du parc, en particulier par un fonctionnement efficace du Conseil de développement. Ils apporteront aux acteurs locaux les clés de l'action, en favorisant l'accès à la connaissance et en apportant un accompagnement technique et scientifique. Ils donneront ainsi aux acteurs locaux les moyens d'agir, individuellement ou collectivement, pour mettre en œuvre le projet de développement et de préservation porté par la Charte.

Dispositions de la mesure

Animer un Conseil scientifique



- ❖ **apporter de l'expertise**, en mobilisant les acquis de la recherche et en apportant son avis sur les projets de recherche et d'expérimentation pilotés ou accompagnés par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.



- ❖ **contribuer aux démarches d'évaluation**, en aidant à définir des indicateurs qui viendront alimenter le référentiel évaluatif.



- ❖ **contribuer aux démarches de prospective**, en relation avec les travaux de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.



- ❖ **contribuer aux démarches pédagogiques**, en travaillant aux côtés du Parc sur la transmission des savoirs et sur la vulgarisation des informations recueillies dans le cadre d'actions d'acquisition de connaissance.

Animer le Conseil de développement



- ❖ **Rassembler les habitants, usagers et acteurs du territoire au sein d'instances de participation**



citoyenne : activités du Conseil de développement, animations « brèves de comptoir de la Sainte-Baume », cafés-débats thématiques, etc.



- ❖ **Associer le Conseil de développement à la mise en œuvre des actions du Parc.**

- ❖ **Solliciter le Conseil de développement sur des sujets de prospective territoriale** et pour l'organisation de débats citoyens préalables à la mise en œuvre du projet de territoire et tout au long de la mise en œuvre de la Charte.

- ❖ **Accompagner le Conseil de développement dans ses actions d'études, de sensibilisation et de communication.**

Impliquer les habitants dans les actions du Parc

- ❖ **Généraliser les inventaires participatifs des patrimoines et favoriser les démarches de sciences participatives** (programmes MNHN/Muséums départementaux, Noé Conservation, etc.).

- ❖ **Permettre aux publics de contribuer aux actions de gestion du Parc** en proposant des chantiers participatifs encadrés par des professionnels

expérimentés dans la réhabilitation du patrimoine bâti rural (formation à la technique de la pierre sèche / restauration de restanques ; formation à la taille de pierre / entretien du patrimoine culturel, etc.).

- ❖ **Créer des points et des moments de rencontre avec des locuteurs et médiateurs de la culture provençale.**

Donner aux acteurs les clés de l'action

- ❖ **Elaborer des guides techniques, fiches pratiques, proposer du conseil en ligne, des formations spécialisées, destinés aux différents publics (habitants, acteurs privés et publics).**
- ❖ **Promouvoir les événements et les outils du réseau des PNR de PACA et des partenaires du Parc :**



ARPE, Réseau rural, Territoires à énergie positive, dispositifs et outils en liens avec la RSE (Majestour,...) etc.

- ❖ **Créer un observatoire du territoire** pour rassembler la connaissance sur l'ensemble des thématiques du Parc et la mettre à disposition du plus grand nombre.
 - Réalisation d'un site internet interactif et facile d'accès (Web 2.0) sur les patrimoines, avec déclinaison en applications mobiles et alertes infos en temps réel : événements, manifestations, battues, fermeture de site, etc.).

La mesure 35 est entendue comme un objectif transversal nécessaire à la mise en œuvre globale de l'ensemble de la Charte. Il convient de se référer aussi aux dispositions spécifiques prévues pour chaque mesure :

- ⇒ **Mesure 2 :** « Partager la culture du paysage »
- ⇒ **Mesure 3 :** « Enrichir et diffuser la connaissance des espèces et habitats naturels patrimoniaux »
- ⇒ **Mesure 4 :** « Valoriser la connaissance des patrimoines géologiques et souterrains »
- ⇒ **Mesure 5 :** « Adopter des pratiques favorables à la biodiversité »
- ⇒ **Mesure 6 :** « Promouvoir des pratiques économes en eau »
- ⇒ **Mesure 7 :** « Promouvoir une gestion exemplaire des ressources naturelles »
- ⇒ **Mesure 10 :** « Doter le territoire de dispositifs d'accompagnement vers l'urbanisme durable »
- ⇒ **Mesure 12 :** « Diffuser la culture du risque »
- ⇒ **Mesure 13 :** « Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages »
- ⇒ **Mesure 14 :** « Impliquer les citoyens, élus et acteurs économiques dans la transition énergétique »
- ⇒ **Mesure 15 :** « Informer, former et sensibiliser les habitants, élus et professionnels sur la maîtrise de l'énergie »
- ⇒ **Mesure 17 :** « Impliquer l'agriculture dans la transition énergétique et écologique »
- ⇒ **Mesure 18 :** « Initier un projet alimentaire territorial »
- ⇒ **Mesure 19 :** « Assurer la mise en œuvre concertée et partenariale des actions forestières »
- ⇒ **Mesure 20 :** « Sensibiliser les propriétaires forestiers à une meilleure planification de la gestion de leur forêt »
- ⇒ **Mesure 23 :** « Animer la mise en réseau des acteurs et équipements (ndlr : touristiques) »
- ⇒ **Mesure 27 :** « Renforcer les compétences du territoire en matière de réhabilitation du patrimoine »
- ⇒ **Mesure 29 :** « Faire rayonner la culture provençale »
- ⇒ **Mesure 30 :** « Pérenniser et transmettre les savoir-faire issus des métiers anciens »

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le Parc s'engage à :

- ⇒ Adopter un mode de fonctionnement transparent, qui favorise la participation de tous les acteurs ;
- ⇒ Soutenir les actions du Conseil de développement et participer à son animation ;
- ⇒ Renforcer le rôle du Conseil de développement dans la prise de décision (consultation et saisine) ;
- ⇒ Constituer et animer un réseau d'acteurs relais ;
- ⇒ Fédérer les acteurs de son territoire autour de projets communs ;
- ⇒ Impliquer les citoyens dans ses actions ;
- ⇒ Relayer l'information des acteurs répondant aux objectifs du Parc naturel régional.

Le Parc participe :

- ⇒ A la production des supports d'information technique (guides, fiches pratiques, formation, centre de ressources, etc.) en partenariat avec les collectivités et les acteurs du territoire ;
- ⇒ Aux échanges d'expériences entre les acteurs du territoire et avec les acteurs des territoires voisins ;
- ⇒ A la mise en œuvre du programme d'actions de son Conseil de développement.

Engagements des signataires dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens

Les Communes et leurs groupements s'engagent à :

- ⇒ Participer pleinement aux actions d'implication citoyenne et à l'élaboration des supports d'information technique (guides, fiches pratiques, formation, centres de ressources, etc.) ;
- ⇒ Relayer l'information du Parc notamment au travers de leurs outils de communication ;
- ⇒ Informer le Parc de leurs actions répondant aux objectifs de la Charte.

Les Départements du Var et des Bouches-du-Rhône s'engagent à :

- ⇒ Soutenir les actions du Parc en faveur de la mobilisation citoyenne ;
- ⇒ S'efforcer d'impliquer les citoyens dans la gestion des espaces naturels sensibles ;
- ⇒ Relayer l'information du Parc notamment au travers de ses outils de communication ;
- ⇒ Informer le Parc des acteurs et des outils d'éducation à l'environnement et au développement durable qu'ils soutiennent.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- ⇒ Soutenir les actions du Parc en faveur de la mobilisation citoyenne ;
- ⇒ Encourager le recours au Conseil de développement comme outil d'aide à la décision ;
- ⇒ Relayer l'information du Parc notamment au travers de ses outils de communication ;
- ⇒ Informer le Parc des acteurs et des outils d'éducation à l'environnement et au développement durable et ceux en lien avec la RSE qu'elle soutient.

Partenaires associés

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc et les signataires s'associeront à plusieurs partenaires qui interviendront en appui à la mise en œuvre de certaines dispositions de cette mesure :

Conseil de développement, Museum d'Histoire Naturelle de Toulon et du Var, CRIGE PACA, Education nationale, GRAINE PACA, Acteurs de l'EEDD, Acteurs culturels, Pays d'Art et d'Histoire de la Provence verte, Gestionnaires de milieux, chambres consulaires, groupements d'entreprises, fédérations de chasse, fédérations de pêche, fédérations sportives, etc.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur seuil	Valeur cible
68	Mise en place d'un site Internet interactif et de l'observatoire du territoire	Réalisation	0	2
69	Nombre d'actions participatives réalisées	Réalisation	1	30
70	Evolution du nombre de "membres actifs" au conseil de développement	Résultat	90	150
71	Nombre de publications, avis, supports de vulgarisation scientifique produits par le conseil scientifique	Réalisation	0	24

Indicateur optionnel

- ▶ F25 Evolution de la fréquentation et de l'alimentation du site Internet interactif (Résultat)

Glossaire et acronymes

Glossaire

Aménagement : la notion d'aménagement couvre les constructions, les équipements, les projets d'infrastructures et les activités.

Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) : est une démarche et un outil développé par l'ADEME qui vise à favoriser la prise en compte de l'environnement dans l'urbanisme. Depuis peu appelée AEU², elle vise à avoir une approche plus globale et transversale, afin de répondre aux enjeux de la durabilité et associe les acteurs et citoyens. Ce dispositif complet permet de concrétiser un projet de développement durable du territoire en matière de planification ou d'aménagement. C'est une méthode souple qui s'adapte aux différentes échelles, allant du grand territoire à l'opération d'aménagement et qui place la participation et l'évaluation au cœur du projet et ceci tout au long de la démarche.

Aire protégée : Une aire protégée au sens défini par l'UICN est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. La stratégie française de création d'aire protégée précise 3 types d'aires protégées pour atteindre les objectifs de protection de son patrimoine naturel :

- celles participant à l'atteinte de l'objectif de 2% du territoire national sous protection forte = Cœur de Parc national, Arrêté de protection de biotope ou de géotope, réserve naturelle nationale, régionale ou de Corse et réserves biologiques ;
- celles complémentaires à cet objectif : aires d'adhésion de Parc national, Réserves nationales de chasse et de faune sauvage, sites des conservatoires d'espaces naturels, sites du conservatoire du littoral, sites Natura 2000^G, sites classés, Parcs naturels régionaux, forêts de protection à but écologique, espaces naturels sensibles;
- celles qui peuvent participer à la préservation du patrimoine naturel : désignation au titre du code de l'urbanisme (EBC, TVB, etc.), réserves de chasse et de faune sauvage, zones humides^G d'intérêt environnemental particulier, opérations foncières des fondations et entreprises.

Arbre remarquable : La « remarquabilité » des arbres est considérée au sens ethnobotanique, c'est-à-dire au regard de six critères d'exceptionnalité : la taille et/ou l'âge ; la rareté spécifique ; la formation en alignement remarquable ; des ensembles arborés de plus de cent ans ; une association végétale ligneuse caractéristique d'un milieu naturel exceptionnel ; la fonction de « marqueur paysager » ou témoin de conditions particulières du milieu ; l'association à un bâti typique ou historique ; la dimension culturelle de l'arbre (immortalisé par un artiste, associé à un événement mémorable, etc.).

Artificialisation : L'artificialisation des sols couvre l'ensemble des changements de l'usage des sols par l'homme consistant à transformer des espaces naturels ou agricoles en voiries, espaces bâtis et espaces non bâtis liés (espaces verts urbains, pelouses et jardins, équipements sportifs et de loisirs chantiers, terrains vagues urbains, décharges, carrières, voiries...). Les surfaces artificialisées peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne. (Insee)

Biodiversité : Contraction de biologique et de diversité, représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques. La notion de biodiversité va au-delà de la variété du vivant ! Cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes précités, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie. D'où sa complexité et sa richesse.

Biodiversité ordinaire : Cette notion issue de la concertation locale est reprise dans la Charte du PNR Sainte-Baume dans son sens définis par C. Mougenot (2003) repris par la Stratégie nationale de la biodiversité (MEDD, 2004) soit par opposition à la biodiversité "remarquable" ou "extraordinaire", associée aux espaces protégés. Elle traduit le souci de maintien d'une biodiversité n'ayant pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais qui, par l'abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services écosystémiques qu'y trouvent nos sociétés.

Bloc diagramme : Un bloc diagramme est une représentation graphique schématique, en 3 dimensions, qui met en avant par interprétation, les caractéristiques d'un paysage au travers de ses structures paysagères, éléments de composition, points singuliers, ainsi que la répartition de ces différents éléments entre eux. Les représentations clés peuvent être précisées par des légendes écrites. Dans le cas de la charte du projet de Parc de la Sainte-Baume, les blocs diagrammes sont dessinés à la main par typologie paysagère. Ils sont donc issus d'un travail de synthèse graphique totalement délocalisé lorsqu'une typologie correspond à plusieurs unités paysagères du territoire. Lorsqu'un bloc diagramme correspond à une seule unité paysagère, il est plus proche de l'image du territoire en termes descriptifs et illustratifs.

Bois sénescents (îlot, réseau) : Les bois considérés comme sénescents sont ceux qui ont dépassé l'âge d'exploitabilité couramment retenu dans la sylviculture classique et qui montrent des signes de dépérissement. De par leur ancienneté, ils constituent des milieux riches en habitats divers et variés, susceptibles de convenir à un grand nombre d'espèces végétales ou animales, de champignons.

Cadre de vie : Notion associée au lieu de vie, à l'environnement et au paysage quotidien. Notion qui se pose à l'articulation entre l'environnement réel et l'environnement vécu, ce qui est ressenti, le bien être ou le mieux être. Le cadre de vie reflète la maison, le quartier, le village ou bien encore le pays, les formes urbaines, les espaces publics, la nature dans les noyaux urbains, le patrimoine bâti. La qualité du cadre de vie se révèle une notion à la fois objective et facile à identifier (ex : niveau de décibels pour la nuisance sonore, concentration en éléments pathogènes pour la qualité des eaux, etc.), et tout à fait subjective car en relation avec la dimension culturelle de l'Homme.

La certification FSC : Outil, basé sur les exigences du marché, qui vise à promouvoir à travers le monde une gestion responsable des forêts. Les produits issus des forêts certifiées FSC sont contrôlés depuis leur origine, tout au long du processus de fabrication et jusqu'à leur distribution. Le label FSC permet de garantir que les produits utilisés proviennent de ressources contrôlées et prélevées de manière responsable.

Certification PEFC : Le programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) est un système de certification se basant sur des critères de gestion durable des forêts, reconnus sur le plan international. Appelé cahier des charges, l'ensemble de ces règles, plus exigeantes que les contraintes réglementaires nationales, est établi par PEFC France et révisé tous les 5 ans, dans une perspective d'amélioration continue. La force du système PEFC repose sur 2 certifications complémentaires : la certification forestière (propriétaires et exploitants qui produisent et récoltent le bois) et la certification de la chaîne de contrôle (entreprises de la filière forêt/bois/papier qui transforment et commercialisent le bois).

Continuité écologique [ou connectivité écologique] : désigne une connexion fonctionnelle entre écosystème nécessaire à leur stabilité et à leur résilience. Elle permet les migrations d'espèces, leur brassage génétique et ainsi l'évolution des milieux naturels nécessaires pour leur fonctionnalité à long terme. Cette notion est à la base de la prise en compte par les trames vertes et bleue.

Conurbanisation : phénomène découlant de la réunion de plusieurs centres urbains initialement séparés par des espaces agricoles ou naturels.

Corridor écologique : c'est une définition donnée pour l'élaboration des "trames vertes et bleue". Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Avec les réservoirs de biodiversité ils prennent en compte les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Coupsures agro-naturelles : espaces agricoles et/ou naturels présents entre deux centres urbains constituant ainsi des discontinuités significatives permettant d'éviter une conurbanisation.

Co-visibilité : la notion de co-visibilité désigne deux éléments (bâtiment, élément de paysage) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Crêtes majeures sont les structures morphologiques qui cloisonnent la perception de l'espace et composent les « paysages décor » du territoire.

Liaison/voie douce (ou Déplacements doux) : voie (ou mode) de circulation sécurisée et accessible, ouvert à tous les moyens de déplacements non motorisés. Elle s'adresse aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : il a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (art R125-10 et 11 du code de l'environnement).

Décharge illégale :: installation de stockage de déchets qui n'est pas autorisée ou ne respecte pas son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le pouvoir de police appartient au préfet.

Déchet non dangereux : sont les déchets qui ne présentent aucune des caractéristiques relatives à la "dangerosité" mentionnées dans le code de l'environnement (toxique, explosif, corrosif, etc.). Ce sont les déchets "banals" des entreprises, souvent assimilés aux ordures ménagères car ils présentent les mêmes composants et ont des modes de traitement ou des conditions d'élimination similaires. Par exemple : matières plastiques (PVC, PE, polystyrène, ...), bois non traités, métaux, films plastiques, palettes, cartons, emballages non souillés, ...

Déchet inerte : sont des déchets qui, pendant leur stockage ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Le déchet inerte ne se décompose pas, ne brûle pas et ne produit aucune autre réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les autres matières avec lesquelles il entre en contact. L'essentiel de ces déchets provient des chantiers du BTP.

Dépôt sauvage : dépôt de déchets résultant d'actes d'incivisme de particuliers et sans gestionnaire. Le pouvoir de police appartient au maire.

Élément de paysage : Les éléments de paysage sont des éléments matériels participant au caractère et aux qualités d'un paysage. Ils ont, en ce sens, une signification paysagère. Ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres culturels et sont associés à des systèmes de valeurs. Ce sont, d'une part, les objets matériels composant les structures paysagères et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas organisés en système (un arbre isolé par exemple).

Enveloppe urbaine : elle est définie comme l'ensemble de l'espace urbain déjà bâti et équipé, en continuité des noyaux villageois ou des hameaux densément habités.

Espace Sports Orientation : label de la Fédération Française de Course d'Orientation reconnaissant une structure d'orientation sur une zone de 1 à 30 km², comprenant une cartographie aux normes de la Fédération Internationale d'Orientation (initiation, randonnée ou compétition), un réseau de postes permanents accessibles par niveau de pratique, un panneau d'information et un contrat d'entretien de l'équipement. Ils peuvent être conçus pour la pratique de l'orientation à pied et/ou à VTT, et/ou à ski.

Espace cycloportif : offre cyclable à l'échelle du Parc garantissant un accueil, des services et des équipements adaptés à la pratique du cyclotourisme et reconnue par au moins l'une des deux fédérations délégataires concernées. Elle peut comprendre le label espace cycloport délivré par la Fédération Française de Cyclisme et/ou le label ville et territoire vélotouristique délivré par la Fédération Française de Cyclotourisme.

Espaces Naturels Sensibles (ENS) : sont établis à l'initiative des Départements. Ils ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés. En sus de cette mission de conservation, les ENS ont aussi une mission d'accueil du public et de sensibilisation, au moins dans certains lieux et à certaines périodes de l'année si cela n'est pas incompatible avec la fragilité des sites.

Espace VTT : offre cyclable à l'échelle du Parc garantissant un accueil, des services et des équipements adaptés à la pratique du VTT et reconnue par au moins l'une des deux fédérations délégataires concernées. Elle peut comprendre le label Site VTT FFC® délivré par la Fédération Française de Cyclisme et/ou le label Base VTT de randonnée délivré par la Fédération Française de Cyclotourisme.

Espèce envahissante [ou espèce invasive] : sont considérées comme "espèces envahissantes" des espèces exotiques, installées dans le milieu naturel et dont la dynamique de colonisation des milieux est de nature à concurrencer une ou plusieurs espèces locales. Les conséquences environnementales, sociales ou économiques de ces invasions nécessitent leur gestion.

Espèces et milieux patrimoniaux ou Nature remarquable : Ce sont des espèces ou habitats naturels bénéficiant d'un statut patrimonial défini soit au titre de la protection des espèces et habitats naturels, soit au titre de leur état de conservation ou de rareté.

Extension urbaine : est définie comme le développement urbain hors enveloppe urbaine.

Filière (économique) courte : C'est un ensemble restreint d'activités complémentaires concourant à la réalisation d'un produit fini.

Filière (économique) de proximité : Est utilisé en distinction de filière courte dont les activités complémentaires peuvent être très éloignées géographiquement les unes des autres. Dans la charte du PNR Sainte-Baume, la proximité peut être entendue à l'échelle régionale ou locale (Communes du Parc) selon les filières.

Forêt d'exception[®] : Label distinguant un projet territorial rassemblant des acteurs locaux engagés dans une démarche d'excellence autour d'un patrimoine aux valeurs particulièrement affirmées telles que la biodiversité, les paysages, les éléments culturels et sylvicoles, le patrimoine social.

Habitats (naturels) : Un habitat naturel ou semi naturel est un milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce ou d'un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s).

Karst : Le karst est un type de paysage formé par l'action érosive de l'eau sur des roches carbonatées (calcaires et dolomies). On parle de massifs ou de reliefs karstiques. Nous distinguons le karst de surface (lapiaz, reliefs ruiniformes, dolines, poljés, avens, vallées sèches, etc.) et le karst souterrain (pertes, résurgences, grottes, gouffres, galeries, cheminées, garagai, etc.)

Manifestation écoresponsable : manifestation qui réduit ses impacts négatifs sur l'environnement, favorise l'économie locale, respecte la santé et sécurité des personnes, permet l'accès à tous et promeut les valeurs du développement soutenable auprès des participants.

Marque Valeurs Parc naturel régional : marque collective déposée à l'Institut National de la Propriété Individuelle (INPI) permettant de valoriser des produits artisanaux et agricoles, des prestations artisanales et des prestations liées à l'accueil.

Natura 2000 : Natura 2000 est un outil d'application des directives européennes de protection de la nature dites directives "Habitats" et "Oiseaux". C'est un réseau de sites désignés au titre de leur patrimoine naturel et sur lesquels une gestion appropriée peut être contractualisée.

Objectif de qualité paysagère : Aux termes de la Convention européenne du paysage (article 1), les objectifs de qualité paysagère sont « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ».

Observatoire photographique des paysages : est un ensemble de photographies prises chacune à un endroit donné, à intervalle de temps régulier. Il permet ainsi de pouvoir suivre les évolutions des paysages, sous l'effet notamment des facteurs naturels ou anthropiques et d'en rendre compte.

Panoramas particuliers : ce sont les lieux permettant des dégagements visuels et des perceptions remarquables, en plus des vues depuis les crêtes et les villages perchés qui sont de fait en situation de belvédère.

Paysage : Le paysage désigne, au sens de la Convention européenne du paysage, une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Plan communal de sauvegarde (PCS) : outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Plan national d'action (en faveur d'espèces menacées) : Les plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées d'extinction sont des outils nationaux de conservation d'une espèce ou groupe d'espèces particuliers. Ils visent à définir des actions nécessaires à la conservation et la restauration des espèces les plus menacées.

Plan paysage : Un plan de paysage est un outil au service des élus pour renforcer l'attractivité d'un territoire. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local. Il s'agit donc d'une démarche qui invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. Cette démarche concerne aussi bien les milieux urbains que ruraux, les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, les espaces remarquables et ceux du quotidien.

Porte d'entrée physique : entrée physique de l'entité Sainte-Baume qui se fait à partir du réseau routier principal et sur la limite du périmètre du PNR.

Porte sensible : seuil permettant, en termes d'ambiance et de pratique du territoire, de se sentir à l'orée de la Montagne Sainte-Baume. Ces points d'entrée n'offrent pas toujours une perception directe de la Sainte-Baume, mais ils sont sur les itinéraires routiers locaux de scénographie d'approche avec généralement des premiers plans visuels naturels ou agrestes.

Renouvellement urbain : Couramment défini comme l'acte de « refaire la ville sur la ville », tout en respectant la morphologie du tissu urbain environnant. Le renouvellement urbain consiste à réinvestir des espaces situés au sein du tissu urbain existant, sous-utilisés ou dont l'usage n'est plus en adéquation avec leur environnement direct ou avec les besoins de la commune. Ces espaces peuvent être bâtis (friches industrielles, bâtiments abandonnés, vacants ou sous-occupés, quartiers en voie de déprise) et dans ce cas, le projet oscillera entre réhabilitation (mise sur le marché de logements insalubres et/ou vacants), ou rénovation (démolition-reconstruction / changement d'usage). Ces espaces peuvent être non bâtis et on parle à ce moment-là d'intensification ou de densification (construction sur les dents creuses).

Réseau équidécoverte : produit de tourisme équestre développé par le Département du Var, comprenant un ou des tracés de grande itinérance équestre et des services notamment d'hébergement adaptés aux cavaliers et à leur monture.

Réserve biologique : le statut de réserve biologique est un outil de protection propre aux forêts relevant du régime forestier et gérées à ce titre par l'Office national des forêts (ONF). Les réserves biologiques sont créées afin de permettre une meilleure connaissance du milieu naturel, en servant de sites privilégiés d'étude pour les scientifiques et de réaliser des actions de sensibilisation et d'éducation du public. Une réserve biologique peut être dirigée (RBD) ou intégrale (RBI) :

- Les réserves biologiques dirigées ont pour objectif de protéger et d'assurer la gestion conservatoire d'habitats naturels particulièrement intéressants ou rares, d'espèces rares ou menacées de la faune et de la flore, voire d'autres ressources du milieu naturel (gisements de minéraux, etc.) ;
- Les réserves biologiques intégrales ont pour objectif de laisser libre cours à la dynamique spontanée des habitats, aux fins d'étude et de connaissance des processus impliqués, ainsi que de conservation ou développement de la biodiversité associée (entomofaune saproxylique, etc.).

Réservoir de biodiversité : C'est une définition donnée pour l'élaboration des "trames vertes et bleues". Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité (ordinaire et remarquable) est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent vivre et effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Avec les corridors écologiques ils prennent en compte les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Responsabilité sociale des entreprises : est la déclinaison pour les entreprises du développement durable. C'est un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire »

Schéma d'interprétation (ou plan d'interprétation) : définit un projet adapté au contexte territorial à partir de ses atouts et faiblesses, en répondant à des motivations cohérentes et à un réel souci de qualité et de complémentarité entre les sites.

Service de proximité : les services de proximité répondent de façon marchande ou non marchande aux besoins quotidiens des habitants d'une localité. Le champ des services de proximité s'illustre entre autres par les besoins alimentaires, de santé, de logement, de transport, de communication, ou encore de garde d'enfants et d'aide à domicile. Les services de proximité, inhérents à la présence de la population apparaissent comme de forts pourvoyeurs d'emploi en milieu rural et participent au développement de l'économie résidentielle.

Services environnementaux rendus par la forêt : ils regroupent les services culturels (accueil du public, impact paysager, réservoir de biodiversité), les services de régulation (séquestration du carbone, effet positif contre les crues et l'érosion, amélioration de la qualité de l'eau) et les services d'approvisionnement (bois, chasse, cueillette de produits non ligneux, pastoralisme). La forêt contribue également à la conservation de la diversité biologique dans toutes ses composantes (génétique, spécifique et écosystémique).

Silhouette bâtie, point d'appel : est un élément qui attire le regard et revêt un intérêt patrimonial.

Structure paysagère : Les structures paysagères désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage.

Tènement : ensemble de parcelles d'un seul tenant.

Tour de Pays : Itinéraire en boucle de plusieurs jours permettant la découverte d'un territoire au travers de la grande itinérance (pédestre, équestre et/ou VTT). Certaines fédérations sportives attribuent des labels reconnaissant la qualité de l'itinéraire et les services (hébergement, restauration, transport...) qui y sont proposés. Ainsi La Fédération Française de Randonnée Pédestre peut délivrer le label de Grande Randonnée de Pays (GRP®), et la Fédération Française de Cyclisme celui de Tour de Pays VTT.

Tourisme expérientiel : pourrait se définir comme un tourisme des sens. Il « invite les visiteurs à participer à une série d'activités touristiques mémorables et essentiellement personnelles. Mettant tous les sens à contribution, il forge des liens au niveau physique, émotionnel, spirituel, social ou intellectuel.

Trame verte et bleue : La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

Typologie paysagère : Ce principe permet de regrouper des unités paysagères géographiquement éloignées, mais dont les caractéristiques en termes d'éléments de composition, de structures paysagères, de perceptions, d'ambiances, d'évolutions ... sont similaires. Chaque typologie de paysage présente les mêmes enjeux et objectifs de qualité paysagère dans la charte.

Unité paysagère : Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisée par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou « floues ». Les limites nettes, sont appuyées sur un élément matériel du paysage (relief, structure végétale...). Les transitions paysagères, sont des limites plus floues ou l'on passe d'une unité paysagère à l'autre sur une étendue plus ou moins ample. Ces transitions paysagères doivent être étudiées avec un soin particulier car il est possible qu'elles expriment un signe d'évolution des paysages, de simplification par la disparition progressive des caractéristiques distinctives de deux unités paysagères voisines.

Unités biogéographiques : Ce sont des zones géographiques climatiquement et écologiquement relativement homogènes du point de vue des formations végétales et des températures.

Vallons remarquables : ce sont des dépressions aux ambiances naturelles particulières, à petite échelle et « secrètes ».

Viaire : Relatif au réseau des rues d'une commune.

Villages de caractère sont les villages dont le centre ancien historique, dense, est organisé autour de l'église, de la mairie, ou de l'école, avec des maisons de ville au caractère provençal, un dédale de ruelles, des placettes, cours planté, fontaines ...

ZNIEFF : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) : C'est une zone définie au titre de la protection de l'eau (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) sur laquelle est défini un programme d'actions visant à limiter les pollutions de captages d'eau potable. Son périmètre et les actions prévues sont définis par arrêté préfectoral.

Zones humides : Les milieux humides sont des zones naturelles dont la présence d'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement que pour la vie animale et végétale. La fluctuation des conditions écologiques est donc particulièrement importante et complique la délimitation de ces milieux. Leur raréfaction au niveau international et national a nécessité leur protection réglementaire et donc une précision de leur définition. En France, une zone humide est donc un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Liste des acronymes


AAPPMA	Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques	CBPS	Code des bonnes pratiques sylvicoles
AB	Agriculture biologique	CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
ABF	Architecte des bâtiments de France	CDCEA	Commission départementale de consommation des espaces agricoles
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	CDESI	Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (relatifs aux sports de Nature)
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement	CDOS	Comité départemental olympique et sportif
ADT	Agence de développement touristique	CDNPS	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
AEP	Adduction d'eau potable	CEN PACA	Conservatoire des espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur
AERMC	Agence de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse	CERPAM	Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme	CETA	Centre d'étude technique agricole
AGAM	Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise	CETE	Centre d'étude technique de l'équipement Méditerranée
ALUR	Accès au logement et un urbanisme rénové	CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne	CFT	Charte forestière de territoire
AOC	Appellation d'origine contrôlée	CIAP	Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
APSIF	Agents de prévention et de sensibilisation aux incendies de forêts	CIF	Convention d'interventions foncières
ARPE	Agence régionale pour l'environnement	CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
AU[dat]	Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise	CNPF	Centre national de la propriété forestière
AVAP	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
BDM	Bâtiments durables méditerranéens	COFOR	Réseau des communes forestières
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	COPOLLEN	Comités des polices de l'environnement
BTP	Bâtiment et travaux publics	COTEFE	Comité territorial d'éducation-formation-emploi
BV	Bassin versant	CPER	Contrat de projet Etat-Région
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment	CRE	Commission nationale de régulation de l'énergie
CAR	Convention d'aménagement rural		
CAUE	Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement		



CRESS PACA	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire en Provence Alpes Côte-d'Azur	IRFEDD	Institut régional de formation à l'environnement et au développement durable
CRT	Comité régional de tourisme	ISDI	Installation de stockage de déchets inertes
CRS	Comité régional de spéléologie	LOF	Loi d'orientation sur la forêt
DCE	Directive cadre européenne sur l'eau	LPO	Ligue de protection des oiseaux
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer	MH	Monument historique
DFCI	Défense des forêts contre les incendies	MPM	Marseille-Provence-Méditerranée (communauté urbaine)
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs	Natura 2000	Réseau de sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale
DGD	Document forestier de gestion durable	OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
DMA	Déchets ménagers et assimilés	OLD	Obligations légales de débroussaillage
DOCOB	Document d'objectifs (Natura 2000)	ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
DPSM	Département prévention et sécurité minière	ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	ONF	Office national des forêts
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	ORECA	Observatoire régional de l'énergie, du climat et de l'air
DTA	Directive territoriale d'aménagement	OREMA	Observatoire régional de l'eau et des milieux aquatiques
ENS	Espace naturel sensible	ORF	Orientations régionales forestières
E.ON	Producteur et fournisseur d'électricité et de gaz naturel, et de services énergétiques	ORGFH	Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	ORPM	Observatoire régional des risques majeurs
EPF	Établissement public foncier	OTI	Office de tourisme intercommunal
EPV	Entreprises du patrimoine vivant	PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
ESS	Economie sociale et solidaire	PAE	Pays d'Aubagne et de l'Etoile
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural	PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
FFCAM	Fédération française des clubs alpins et de montagne	PACT	« Structure sociale pour l'Habitat »
FFC	Fédération française de cyclisme	PCET	Plan climat énergie territorial
FFCO	Fédération française de course d'orientation	PCS	Plan communal de sauvegarde
FFCT	Fédération française de cyclotourisme	PDEDMA	Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
FFE	Fédération française d'équitation	PAH	Pays d'Art et d'Histoire
FFME	Fédération française de la montagne et de l'escalade	PDESI	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (relatif aux sports de nature)
FFS	Fédération française de spéléologie	PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
FFVL	Fédération française de vol libre	PDM	Plan de développement de massifs
FNE	France nature environnement	PDRH	Plan de développement rural hexagonal
FSC	Forest Stewardship Council	PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières. Label de gestion forestière soutenable
GEPS	Groupe des entreprises du plateau de Signes	PIDAF	Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier
GERES	Groupe énergies renouvelables, environnement et solidarités	PIDIL	Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales
GES	Gaz à effet de serre	PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi
GIEEF	Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier	PLU	Plan local d'urbanisme
HLM	Habitation à loyer modéré	PM	Provence Méditerranée
HQE	Haute qualité environnementale	PME	Petites et moyennes entreprises
IBP	Indice de biodiversité potentielle	PMI	Petites et moyennes industries
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement		
IFN	Inventaire forestier national		
IGP	Indication géographique protégée		
INOVA	Entreprise privée de centrales électriques à biomasse		
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques		


PMPFCI	Plan de massif de protection des forêts contre l'incendie	SITTOMAT	Syndicat intercommunal de transport et de traitement des ordures ménagères de l'aire toulonnaise
PNA	Plan national d'actions (en faveur d'espèce de faune ou de flore)	SIVED	Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets
PNR	Parc naturel régional	SPANC	Service public d'assainissement non collectif
PNSE	Plan national santé environnement	SOURCE	Schéma d'orientation pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau
POS	Plan d'occupation des sols	SRA	Schéma régional d'aménagement
PPR	Plan de prévention des risques	SRADT	Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation	SRCAE	Schéma régional climat-air-énergie
PPRIF	Plan de prévention des risques d'incendies de forêt	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PPRN	Plan de prévention des risques naturels	SRE	Schéma régional éolien
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques	S3REnR	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
PSG	Plan simple de gestion forestière (en forêts privées)	SRGS	Schéma régional de gestion sylvicole
PSIG	Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie	SRU	Solidarité et renouvellement urbain
RAAC	Régime d'autorisation administrative de coupe	STAP	Service territorial de l'architecture et du patrimoine
RBD	Réserve biologique dirigée	THT	Très haute tension
RBI	Réserve biologique intégrale	TVB	Trame verte et bleue
RGA	Recensement général agricole	UNICEM	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
RLP	Règlement local de publicité	UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
RNU	Règlement national d'urbanisme	ZA	Zone d'activité
RSE	Responsabilité sociétale (ou sociale) des entreprises	ZAC	Zone d'aménagement concertée
RTE	Réseau de transport d'électricité (Entreprise nationale)	ZACOM	Zone d'aménagement commercial
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural	ZAE	Zone d'activité économique
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	ZAP	Zone agricole protégée
SAU	Surface agricole utile	ZI	Zone industrielle
SCAP	Stratégie nationale pour la création d'aires protégées	ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif	ZPA	Zone de publicité autorisée
SCoT	Schéma de cohérence territoriale	ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
SCP	Société du Canal de Provence	ZPR	Zone de publicité restreinte
SDAP	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	ZSC	Zone spéciale de conservation (site Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux »)
SDGC	Schéma départemental de gestion cynégétique	ZSCE	Zone (agricole) soumise à des contraintes environnementales
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours		
SEFSAM	Syndicat des exploitants forestiers et scieurs Alpes-Méditerranée		
SESS	Société d'exploitation des sources de Signes		
SIC	Site d'importance communautaire (site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats naturels »)		
SIG	Système d'information géographique		
SILENE	Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes (base de données naturalistes)		
SINP	Système d'information sur la nature et le paysage : dispositif ministériel et partenarial de collaboration pour la production, la gestion, le traitement et la valorisation de données sur la nature et les paysages		



Les documents complémentaires et annexes réglementaires



ANNEXE 1 Tableau de bord de suivi de la Charte



N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances		
												3 ans	mi-charte	fin de charte
Orientation 1	Assurer la préservation et la valorisation des paysages identitaires	Mesure 1	 Préserver et valoriser les paysages identitaires	1	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions concernant les paysages identitaires et les cônes de vue	Réalisation	SMPNR / Communes	Etude des documents d'urbanisme	Labellisation PNR	A établir	32	3	32	32
				2	Engagement d'une opération Grand site de France	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective	Labellisation PNR	0	1	1	1	1
				3	Maintien de l'intégrité des paysages agricoles sensibles	Résultat	SMPNR	Comparaison de clichés photographiques réalisés à pas de temps régulier sur un échantillon de paysages sensibles et calcul du pourcentage d'espaces modifiés	2015	Etat initial	Maintien de l'intégrité	Maintien de l'intégrité		
		Mesure 2	Valoriser le caractère sacré de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage	4	Nombre de plans de paysage élaborés	Réalisation	SMPNR / Communes / CdDev	Enquête Communes / suivi bilan SMPNR	Labellisation PNR	0	8	3	8	8
				5	Nombre d'actions de sensibilisation menées autour du paysage	Réalisation	SMPNR	Analyse des bilans annuels	Labellisation PNR	0	12	4	8	12



N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances		
												3 ans	mi-charte	fin de charte
Orientation 2	Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume	Mesure 3	 Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place	6	Extension du site Natura 2000 de la Sainte-Baume	Réalisation	DREAL PACA	Réalisation effective	2015	2 164 ha	> 17 000 ha	> 17 000 ha		> 17 000 ha
				7	Doublement de la surface sous protection réglementaire : réserve biologique, réserve naturelle régionale ou arrêté de protection de biotope	Réalisation	DREAL PACA	Surface officielle des arrêtés	2015	376,91 ha	> 800 ha	> 500 ha	> 800 ha	
				Cf. indicateur 12										
		Mesure 4	Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver	8	Nombre de sites d'intérêt géologique faisant l'objet d'une protection réglementaire	Réalisation	SMPNR	Liste préfectorale des sites d'intérêt géologique sous protection réglementaire	2015	0	3	2	3	
		Mesure 5	 Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire	9	Existence d'un document partagé d'évaluation de la réussite des zonages des trames écologiques	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective	2015	0	1	Grille d'évaluation partagée réalisée	Document partagé d'évaluation réalisé	
				10	Evolution des populations d'espèces envahissantes	Résultat	SMPNR	Suivi cartographique d'espèces	Labellisation PNR	0	cantonnement voire éradication	cantonnement voire éradication		
				11	Part des milieux naturels du territoire artificialisés	Résultat	CRGE / SCOT / SM PNR	Analyse SIG de l'occupation du sol	Labellisation PNR	0	A définir avec le conseil scientifique	A définir avec le conseil scientifique	A définir avec le conseil scientifique	


N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances		
												3 ans	mi-charte	fin de charte
Orientation 2	Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume	Mesure 5	 Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire	12	Evolution de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire	Résultat	SMPNR / Gestionnaires d'espaces naturels	ORB / Réseau Natura 2000 (DOCOB)	Labellisation PNR	Cf. DOCOB	Amélioration			Amélioration
				13	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec la Charte PNR	Résultat	SMPNR / SCOT / Communes	Analyse des PLU / PLUi	Labellisation PNR	0	32	3	32	32
				14	Nombre de zones humides préservées et restaurées	Résultat	SMPNR / Départements	Analyse des plans de gestion de Zones humides	Labellisation PNR	A établir	100%		60%	1
				15	Evolution du nombre de communes labellisées "Terre saine" ou "Zéro phyto"	Résultat	ARPE Provence-Alpes-Côte d'Azur / SMPNR	Nombre de démarches engagées + Nombre de démarches finalisées	2016	9 communes et 1 EPCI engagés / 0 finalisé	10 démarches finalisées / 20 démarches engagées	4 démarches finalisées / 12 démarches engagées	10 démarches finalisées / 20 démarches engagées	
				16	Linéaire de cours d'eau bénéficiant d'une interface entre sa ripisylve et un élément de TVB (corridor) défini dans le SRCE	Résultat	Agence de l'eau	Croisement des données SIG SYRAH (taux de boisements des berges par un rideau d'arbres) et SRCE (corridors)	Labellisation PNR	A établir	maintien du linéaire existant	maintien du linéaire existant	maintien du linéaire existant	
				17	Evolution des surfaces d'espaces de mobilité des cours d'eau	Résultat	SAGE + Consiel Régional + AERMC	Localisation (cartographie) et nombre d'espaces de mobilités suivi (sites en dégradation, stables et en amélioration)	Labellisation PNR	A établir	diminution des sites "en dégradation"		diminution des sites "en dégradation"	

N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances		
												3 ans	mi-charte	fin de charte
Orientation 3	Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles	Mesure 6	 Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau	18	Nombre de zones de vulnérabilité intégrées dans les documents d'urbanisme	Réalisation	SMPNR	Analyse des documents d'urbanisme	2015	A établir	100%		1	1
				19	Evolution de la qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines	Résultat	Système d'information sur l'eau / SDAGE	Suivi des cours d'eau dont l'état écologique ou chimique est actuellement médiocre ou mauvais / SDAGE	2014	4 cours d'eau en mauvais état chimique 1 cours d'eau en mauvais état écologique	Aucun cours d'eau en mauvais état chimique ou écologique			Aucun cours d'eau en mauvais état chimique ou écologique
				20	Nombre de jours/an où le bassin versant est en alerte renforcée ou crise de sécheresse	Résultat	Préfecture	Comptage du nombre d'AP Sécheresse	Labellisation PNR	A établir	Diminution moyenne			diminution moyenne
				21	évolution des ratios de consommation/rendements de réseaux AEP	Résultat	Système d'information sur l'eau / SDAGE	Suivi des prélèvements d'eau par usage (fichier redevances AERMC)	Labellisation PNR	A établir	A définir			A définir
				Cf. indicateurs 15, 16 et 17										
Orientation 3	Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles	Mesure 7	 Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles	22	Nombre d'opérations de conseil pour l'intégration paysagère ou la réhabilitation de sites d'exploitation des ressources naturelles	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective	2015	0	12		6	12


N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances		
												3 ans	mi-charte	fin de charte
Orientation 4	Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale	Mesure 8	 Protéger le socle agricole, naturel et paysager	23	Nombre de dispositifs de protection des espaces agricoles mis en place	Réalisation	SMPNR DDTM ECPI	Nombre de ZAP ou PAEN mis en place	2015	1	5		3	5
				24	Evolution de la SAU	Résultat	CRIGE PACA (OCCSO L)	Calcul et comparaison de la SAU sur le territoire sur les 5 ou 10 dernières années	2010	12% soit 10100 ha	Maintien ou augmentation		12%	maintien ou augmentation
				Cf. indicateurs 1 et 13										
		Mesure 9	 Maitriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace	25	Nombre de porteur à connaissance transmis aux Communes	Réalisation	SMPNR	Diagnostic communal via les objectif du PNR	Labellisation PNR	0	toutes les communes en disposent		20	toutes les communes
				26	Evolution de la consommation foncière par l'urbanisation	Résultat	CRIGE PACA / SMPNR / SM SCOT / DREAL	Bilan des SCOT	2006 - 2014	dernière OcSol disponible	A définir		A définir	
				27	Nombre de coupures agro-naturelles transposées dans les documents d'urbanisme	Résultat	SMPNR / Communes	Etude des documents d'urbanisme	2015	15	15	15	15	15
				28	Nombre de fiches qualité réalisées dans le cadre de l'élaboration du référentiel technique propre au PNR de la Sainte-Baume	Réalisation	SMPNR / CAUE / Agences d'urbanisme	Réalisation effective	Labellisation PNR	0	12		8	12
Orientation 4	Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale	Mesure 10	Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire	29	Evolution de la dynamique en faveur d'un urbanisme durable (bâtiments durables construits ou réhabilités, aménagements nature en ville, liaisons douces...)	Résultat	Collectivités	Réalisation effective	Labellisation PNR	NR	29		15	29


N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances		
												3 ans	mi-charte	fin de charte
Orientation 5	Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques	Mesure 11	 Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés	30	Nombre d'actions de requalification d'espace banalisé (entrée de ville, zone du Castellet...)	Réalisation	SMPNR / Communes / CdDev	Réalisation effective	2015	0	15	3	8	15
				31	Elaboration de la charte signalétique du PNR	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective	2015	0	1	Réalisation charte signalétique		Réalisation charte signalétique
				32	Nombre de communes où les opérations de résorption de l'affichage publicitaire illégal ont réussi	Résultat	SMPNR	Diagnostic de territoire et analyse par commune	Labellisation PNR	0	toutes les communes	Réalisation diagnostic affichage publicitaire	20	toutes les communes
		Mesure 13	 Nombre de structures de valorisation des déchets créées	33	Evolution du nombre de dépôts sauvages	Résultat	SMPNR	Réalisation effective	Labellisation PNR	A définir	Baisse de 100%		Inventaire dépôts sauvages réalisé	baisse de 100%
				34	Nombre de structures de valorisation des déchets créées	Résultat	SMPNR	Enquête CCI/CMA/INSEE	2014	8	Hausse de 50%		10	12
Orientation 6	Contribuer à la transition énergétique dans le respect des habitats naturels et des paysages	Mesure 15	Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	35	Nombre d'actions soutenues en lien avec les économies d'énergie	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective	2015	0	12		6	12

N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances				
												3 ans	mi-charte	fin de charte		
Orientation 7	Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable	Mesure 17	Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux	36	Nombre de projets agro-environnementaux et pastoraux accompagnés	Réalisation	SMPNR / porteurs de PAEC	Réalisation effective	2015	0	15		6	15		
				Mesure 18		37	Nombre de projets de transformation/commercialisation accompagnés	Réalisation	SMPNR/ partenaires agricoles	Réalisation effective	2015	0	5		2	5
						38	Evolution de la part des exploitations ayant recours aux circuits courts (CC)	Résultat	Observatoire CC PACA	Nombre d'exploitations en circuits courts sur les Communes du PNR	Labellisation PNR	A établir	Hausse		Hausse	Hausse
Orientation 8	Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt	Mesure 19		39	Réalisation de la charte forestière de territoire	Réalisation	SMPNR	Signature de la Charte Forestière de Territoire	2015	0	1		Signature de la 2nde CFT	Signature de la 3ème CFT		
				40	Taux de réalisation des actions prévues au plan d'actions de la charte forestière de territoire	Réalisation	SMPNR	Analyse du suivi évaluation de la CFT	2015	0	1		1	100%		
		Mesure 20	Appuyer la gestion durable des espaces forestiers	41	Nombre de propriétaires impliqués dans les actions de restructuration foncière	Réalisation	SMPNR / SAFER/ Chambres Notaires / Repr. propr. / CNPF PACA	Nombre de transactions enregistrées	2015	0	15		5	15		
				42	Evolution de la superficie des forêts certifiées (PEFC, FSC)	Résultat	PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Analyse des bilans annuels	2015	22%	60%		40%	60%		

N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances		
												3 ans	mi-charte	fin de charte
Orientation 8	Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt	Mesure 21	Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés	43	Nombre de démarches de valorisation de bois bûche en circuit court accompagnées par le Parc	Résultat	SMPNR / ONF / Collectivités	Nombre de démarche de délivrance de bois aux habitants	Labellisation PNR	0	5	2	4	5
				44	Évolution du volume de bois mobilisé en moyenne chaque année	Résultat	ONF / Provence Forêt / Experts / Fibois	Analyse ventes de bois / statistique (EAB) / OFME	Labellisation PNR	A établir	(+10%)		(+5%)	(+10%)
Orientation 9	Accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable	Mesure 22	 Créer une destination touristique durable « Parc naturel régional de la Sainte-Baume »	45	Création de la Maison de parc	Réalisation	SMPNR	Siège du SMPNR =1 et lieu accueil public =1	2015	0	2		1	2
				46	Evolution des bénéfices économiques générés par le tourisme	Résultat	CRT PACA / ADT13 et 83	Enquête cordon	2013	187 M euros	235 M euros (+20%)		200 M euros	235 M euros
				47	Nombre de visiteurs du portail touristique	Résultat	SMPNR / OTPV / OTPAE et OT communaux	Nombre de visiteurs du portail	Labellisation PNR	0	100 000	30 000	50 000	100 000
		Mesure 23	Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable	48	Nombre d'établissements touristiques éco labellisés	Résultat	SMPNR	Nombre de convention	Labellisation PNR	0	30		15	30
				49	Evolution du nombre de produits touristiques "expérientiels"	Résultat	SMPNR	Nombre de convention	Labellisation PNR	0	30		20	30
				50	Evolution du nombre de lits touristiques pour 100 habitants	Résultat	CRT PACA / ADT13 et 83	Enquête CDT / CRT	2013	23	30 (+30%)		25	30

N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances		
												3 ans	mi-charte	fin de charte
Orientation 9	Accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable	Mesure 24	Développer une itinérance identitaire	51	Création du Tour de Pays pédestre, équestre et VTT de la Sainte-Baume et de l'Espace VTT Sainte-Baume	Réalisation	SMPNR	Labellisation GRP (1)+ GTVTT (1) + Tour équestre FFE (1)	2015	0	3 produits de grande itinérance commercialisables	1 produit commercialisable	2 produits commercialisables	3 produits commercialisables
				52	Evolution du nombre de circuits d'itinérance thématique sur le territoire	Résultat	SMPNR / CD 83 et 13 / CDRP 83 et 13	Critère itinérance espace sports nature (en circuits cumulés)	Labellisation PNR	0	30		16	30
Orientation 10	Favoriser une économie innovante et écoresponsable	Mesure 25	Favoriser le développement d'une économie endogène et écoresponsable	53	Nombre d'entreprises ayant mis en œuvre des démarches d'amélioration de leur performance environnementale / ayant obtenu une récompense ou une certification "développement durable"	Résultat	Consulaires / EPCI / SMPNR	Enquête consulaires/entreprises	Labellisation PNR	A établir	Plus 10%		(+ 5 %)	(+ 10 %)
				54	Part de l'économie sociale et solidaire dans l'emploi total	Résultat	GRESS SMPNR	Enquête	2013	8,6 % des salariés	10 % (+ 10%)			10%
Orientation 11	Consolider l'identité du territoire et valoriser le patrimoine culturel et spirituel	Mesure 27	Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire	55	Nombre d'actions de valorisation et de sensibilisation	Réalisation	SMPNR	Analyse des bilans annuels	Labellisation PNR	0	12		8	12

N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances		
												3 ans	mi-charte	fin de charte
Orientation 11	Consolider l'identité du territoire et valoriser le patrimoine culturel et spirituel	Mesure 28	 Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration	56	Nombre d'actions de réhabilitation et de valorisation du patrimoine lié à la grotte et à ses chemins d'accès (vitraux, chemin des Roys, oratoires, statues, Croix de la Piété, Saint Pilon...)	Réalisation	Communes / Dominicains	Enquête auprès des Communes et des Dominicains	Labellisation PNR	NR	10		5	10
				57	Nombre de rencontres et d'événements d'envergure organisés	Réalisation	SMPNR / Dominicains / Offices de tourisme...	Enquêtes	Labellisation PNR	NR	6		3	6
Orientation 12	Favoriser l'appropriation et le respect du territoire par les habitants et les visiteurs et concilier les différentes activités de loisirs dans les espaces naturels	Mesure 31	 Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels	58	Nombre d'actions de gestion, d'aménagements ou de valorisation réalisés dans les zones à enjeux d'organisation de la fréquentation	Réalisation	SMPNR	Recensement des actions réalisées	2015	0	12		6	12
				59	Mise en place de l'équipe d'écogardes du PNR de la Sainte-Baume	Réalisation	SMPNR / ONF / CD13 et 83	Nombre d'ETP mutualisés et annualisés (permanents + saisonniers)	Labellisation PNR	0	4	4	4	4
		Mesure 32	Coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature	60	Nombre d'ESI de l'Espace Sports Nature Sainte-Baume inscrits dans les documents d'urbanisme	Réalisation	SMPNR / SCOT / Communes	Nombre d'ESI inscrits dans les documents d'urbanisme	Labellisation PNR	0	30	5	15	30
				61	Nombre de manifestations écoresponsables	Résultat	SMPNR	Labellisation	2015	0	12		7	12

N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances		
												3 ans	mi-chartre	fin de chartre
Orientation 12	Favoriser l'appropriation et le respect du territoire par les habitants et les visiteurs et concilier les différentes activités de loisirs dans les espaces naturels	Mesure 33	 Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels	62	Mise en place du groupe de travail « Circulation motorisée en Sainte-Baume »	Réalisation	SMPNR	Nombre de réunions tenues	Labellisation PNR	0	12		6	12
				63	Nombre d'opérations de police organisées	Réalisation	SMPNR / ONF / ONCFS / Gendarmerie	Réalisation effective	Labellisation PNR	A renseigner	Hausse de 20%		(+ 10 %)	(+ 20%)
				64	Nombre de communes dotées d'un arrêté réglementant la circulation motorisée sur leur territoire	Résultat	SMPNR / Communes	Recueil des nouveaux arrêtés	2015	6	toutes les communes	7 à 1 an 12 à 3 ans	22	toutes les communes
				65	Ratio entre nombre d'infractions relevées et nombre d'opérations de police	Résultat	SMPNR + ONF + ONCFS + gendarmerie	nombre d'opérations de police menées, infractions relevées	Labellisation PNR	A renseigner	-40% sur 15 ans		(- 30 %)	(-40%)
Orientation 13	Mobiliser l'ensemble des citoyens sur un projet commun et proposer à chacun de devenir acteur du territoire	Mesure 34	 Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire	66	Nombre d'actions d'éducation et de sensibilisation réalisées par le Parc	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective	Labellisation PNR	0	50		30	50
				67	Construction d'outils pédagogiques traduisant le projet éducatif du Parc	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective	Labellisation PNR	0	24		12	24

N°	Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Protocole	Année état initial	Valeur initiale.	Valeur cible.	Echéances		
												3 ans	mi-charte	fin de charte
Orientation 13	Mobiliser l'ensemble des citoyens sur un projet commun et proposer à chacun de devenir acteur du territoire	Mesure 35	Mobiliser les acteurs et les habitants	68	Mise en place d'un site Internet interactif et de l'observatoire du territoire	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective (site Internet = 1 / Observatoire = 1)	Labellisation PNR	0	2		2	2
				69	Nombre d'actions participatives réalisées	Réalisation	SMPNR	Analyse du bilan annuel	2015	1	30		30	50
				70	Evolution du nombre de "membres actifs" au conseil de développement	Résultat	Conseil de développement	Analyse du nombre de participants aux commissions du CdDev	2015	90	150		120	150
				71	Nombre de publications, avis, supports de vulgarisation scientifique produits par le conseil scientifique	Réalisation	SMPNR	Analyse du bilan annuel	Labellisation PNR	0	24	3	10	24

ANNEXE 2 Réglementation de la circulation motorisée en espace naturel**1- Tableau de synthèse des données relatives aux zones de circulation motorisée identifiées lors des différentes étapes de concertation**

N°	Commune	Zones de pression motorisée	Sources	Foncier	Enjeux	Pression	Priorité	Délais
1	Signes	Plateau de Siou Blanc	Groupe de Travail	Forêt domaniale / communale / ENS	3	3	1	1 an
2	Nans les Pins	Vallon de Castelette	Groupe de travail	Forêt domaniale / ENS	3	2	1	1 an
3	Saint Zacharie	La Taurelle	Groupe de travail	Forêt domaniale	3	2	1	1 an
4	Le Castellet	Castillon	Groupe de travail	ENS	3	2	1	1 an
5	Signes	Vallon du Latay	Diagnostic	ENS	3	2	1	1 an
6	Trets	Ermitage St Jean du Puy / Mont Olympe	Groupe de travail autre	Forêt communale / privé	3	2	1	1 an
7	Riboux	Pistes DFCl et communales	Commune	privé / communal	2	3	1	1 an
8	Auriol	Bois de la Lare	Groupe de travail autre	Forêt communale	2	2	2	3 ans
9	Gémenos	Barres St Martin	Commune	ENS	3	1	2	3 ans
10	Mazaugues	Terres Rouges	Commune	privé / communal	3	1	2	3 ans
11	Plan-d'Aups	Tour de Cauvin - La Brasque	Groupe de travail autre	ENS / communal / privé	3	1	2	3 ans
12	Nans les Pins	Ancien Camping et forêt domaniale	Commune	communal / Etat	3	1	2	3 ans
13	Auriol	Montagne de Régagnas (partie PNRSB)	Diagnostic	Communal non soumis / privé	2	1	3	6 ans
14	Gémenos	Vallon de la Galère	Commune	Forêt communale	2	1	3	6 ans
15	Gémenos	Les Faisses	Commune	Forêt communale / ENS	2	1	3	6 ans
16	Gémenos	Piste du Cruvelier	Commune	Forêt communale / ENS	2	1	3	6 ans
17	Gémenos	Colline St Clair - Bois St Jean de Garguier	Commune	Forêt communale	2	1	3	6 ans
18	Le Beausset	Abîme de Maramoye	Groupe de travail	privé / ENS	2	1	3	6 ans
19	La Celle	Rives du Caramy	Commune	Forêt communale / ENS / privé	1	1	3	6 ans
20	La Roquebrussanne	Plateau d'Agnis	Commune	Forêt domaniale / communale / privé	1	1	3	6 ans
21	Nans les Pins	Hauts de la Sambuc	Diagnostic	ENS	1	1	3	6 ans
22	Signes	Charnier de Signes	Diagnostic	privé / Etat	1	2	3	6 ans
23	Pourrières	Mont Aurélien	Commune	privé	2	0	0	*
24	La Roquebrussanne	Montagne de la Loube	Commune	privé	2	0	0	*
25	Roquevaire	Col de Saucette	Commune	privé	2	0	0	*
26	Nans les Pins	Terres Rouges - Grande Clue	Commune	privé	1	0	0	*
27	Cuges Les Pins	Domaine des Espèces	Diagnostic	privé	1	0	0	*
28	Cuges Les Pins	Les Graniers	Groupe de travail autre	privé	1	0	0	*
29	Mazaugues	Ancienne Carrière Le Caire de Sarrasin	Diagnostic	privé	1	0	0	*
30	Signes	Secteur Veolia	Groupe de travail	privé	1	0	0	*
31	Signes	Nord du circuit du Castellet	Diagnostic	privé	1	0	0	*

2- Eléments déterminants pour la régulation de la circulation motorisée

Zones naturelles à enjeux d'organisation de la fréquentation : Parties de l'espace naturel du territoire recevant les plus fortes affluences de public et ciblées comme prioritaires pour l'action du Parc en faveur de l'accueil. Elles comprennent notamment les sites naturels à forte et à très forte sensibilité, qui nécessitent des mesures de gestion adaptées à leur volume de fréquentation et à leur fragilité.

Foyers Biologiques Majeurs : sites les plus riches et les plus sensibles du parc qui ont vocation à faire l'objet d'attentions particulières. Ils ont été identifiés sur la base d'un croisement entre la richesse spécifique de leur faune et de leur flore

(indice de biodiversité), du statut de protection de ces espèces (indice de patrimonialité) ainsi que sur les avis émis par les groupes d'experts du territoire lors du diagnostic.

Itinéraire d'intérêt territorial: Itinéraire conforme aux enjeux du projet de territoire. Sont retenus les itinéraires relevant d'une personne publique ou ceux labélisés par la fédération délégataire.

Réservoirs de biodiversité : cf. glossaire

3- Méthode de qualification

Qualification de la pression de circulation : proposition des agents en charge des opérations de police au regard du programme annuel de surveillance et des infractions relevées. 4 catégories : très forte, forte, modérée et non soumise à surveillance (propriété privée)

Qualification des enjeux sociaux et environnementaux :

➤ **Zone à enjeux très forts** : se situe simultanément dans ou à proximité immédiate d'un foyer biologique majeur et dans une zone à enjeux d'organisation de la fréquentation ou sur un itinéraire de randonnée d'intérêt territorial

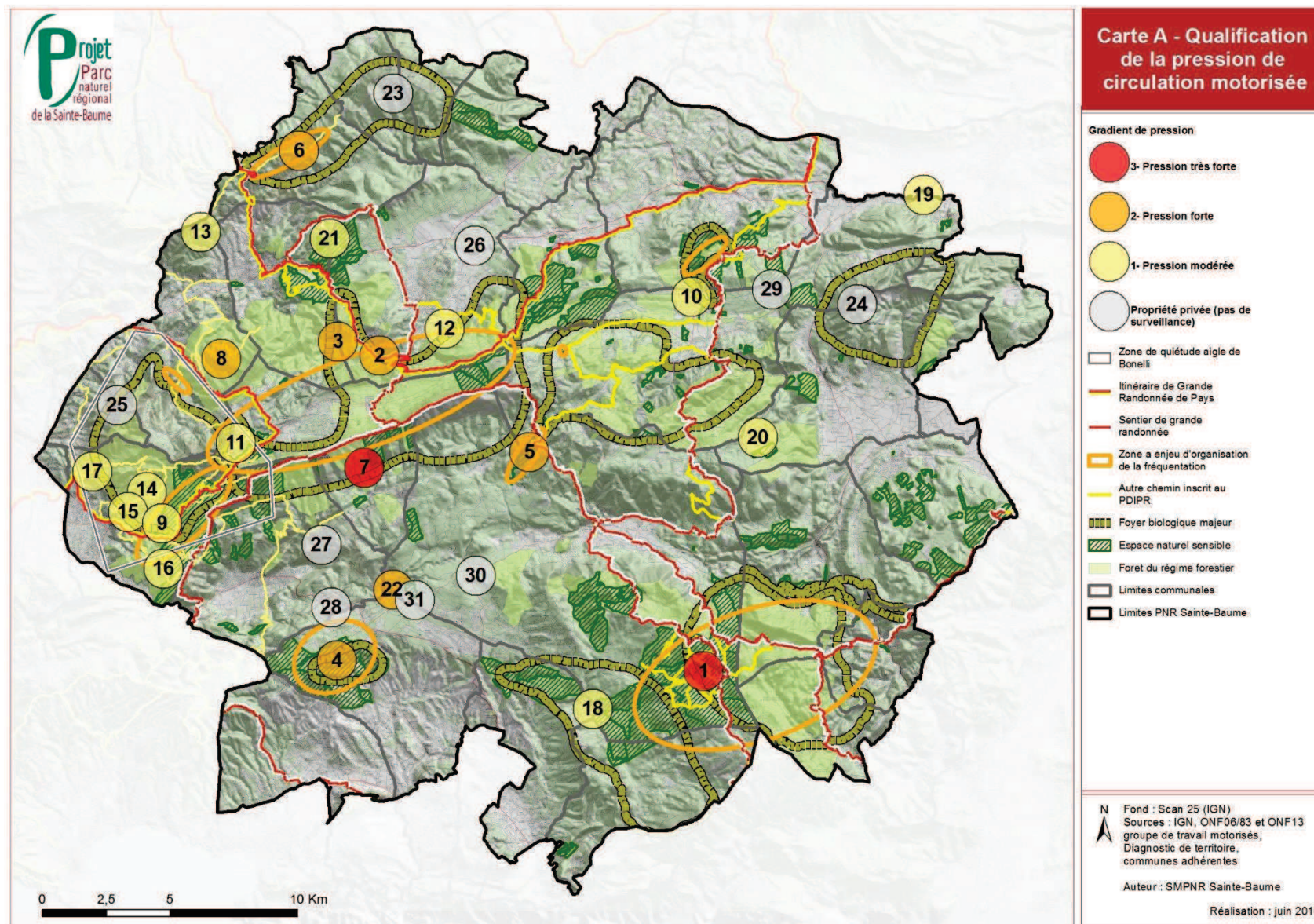
- **Zone à enjeux forts** : se situe soit dans ou à proximité immédiate d'un foyer biologique majeur, soit dans une zone à enjeux d'organisation de la fréquentation, soit sur un itinéraire de randonnée d'intérêt territorial
- **Zone à enjeux modérés** : se situe en réservoir de biodiversité⁶ et hors d'un foyer biologique majeur, d'une zone à enjeux d'organisation de la fréquentation ou d'un itinéraire de randonnée d'intérêt territorial.

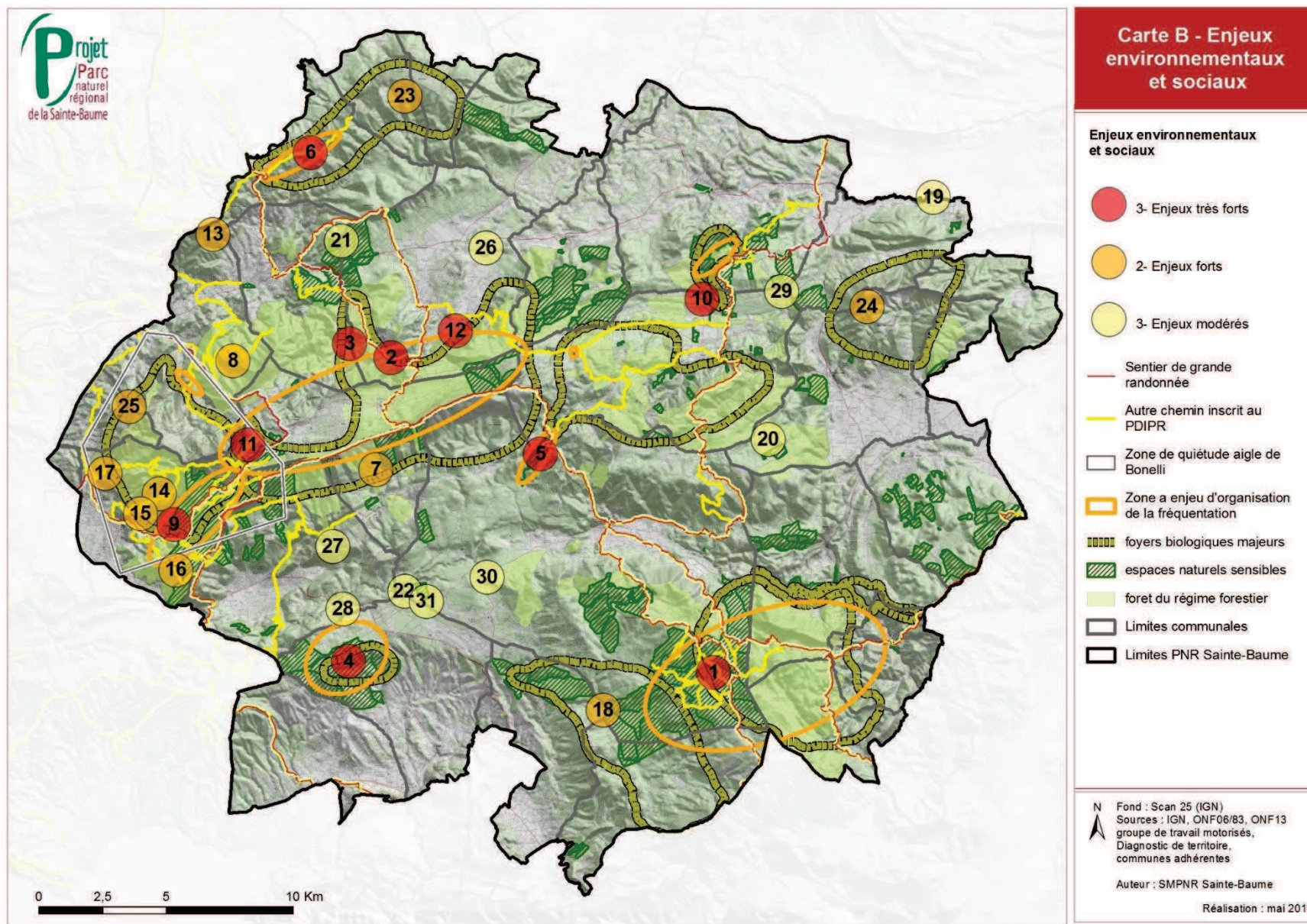
4- Méthode de priorisation

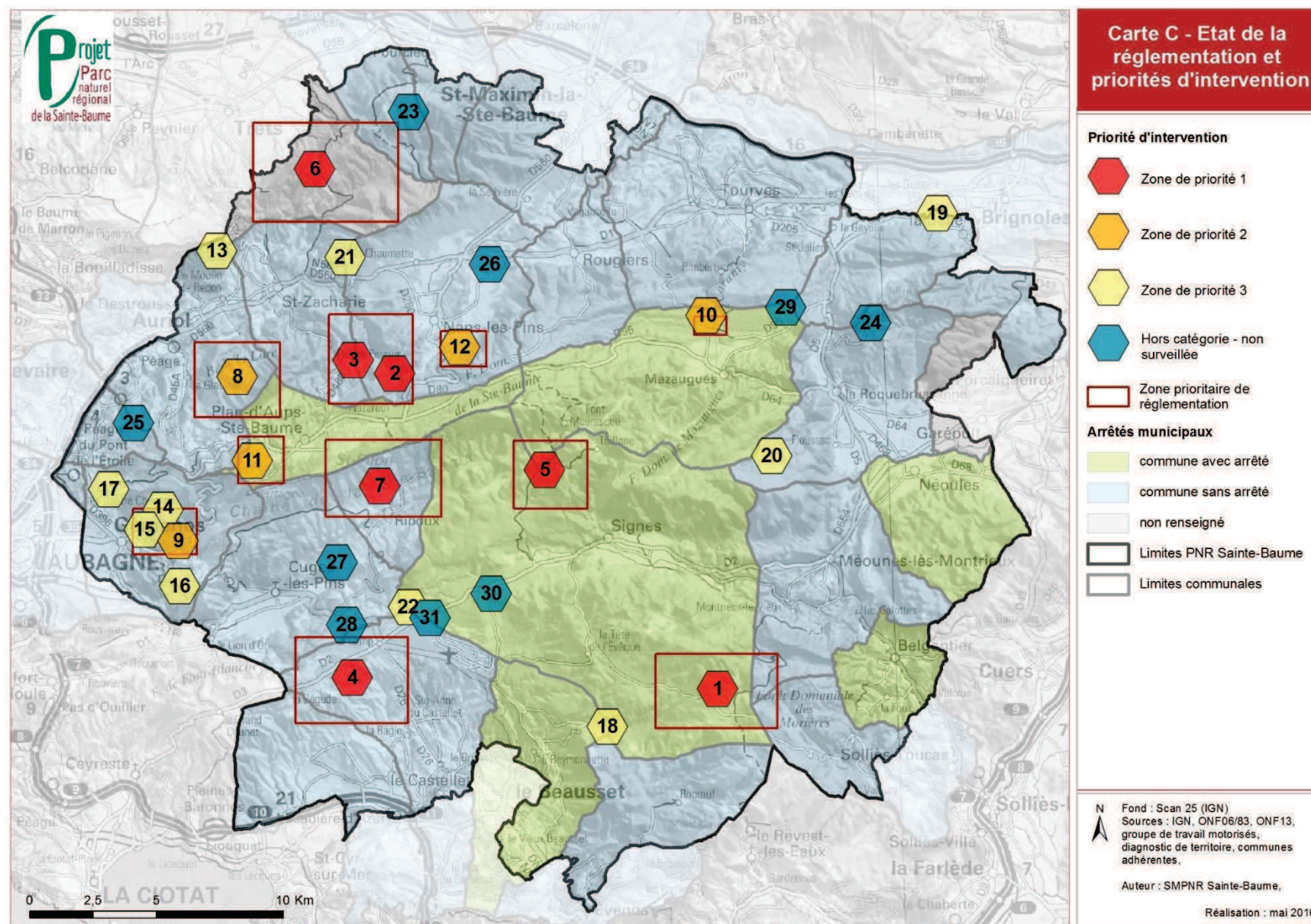
Priorisation d'intervention

- **Zones de priorité 1** : zone cumulant soit une pression de circulation très forte et des enjeux forts à très forts, soit une pression de circulation forte et des enjeux très forts.
- **Zones de priorité 2** : zone cumulant soit une pression de circulation modérée et des enjeux très forts, soit une pression de circulation forte et des enjeux forts, soit une pression de circulation très forte et des enjeux modérés.

- **Zones de priorité 3** : zone cumulant soit des enjeux forts et une pression motorisée modérée, soit des enjeux modérés et une pression modérée à forte.
- **Zones non concernées par la réglementation** : zones situées en propriété privée. Peuvent être concernées par les actions de médiation territoriale en fonction des enjeux identifiés





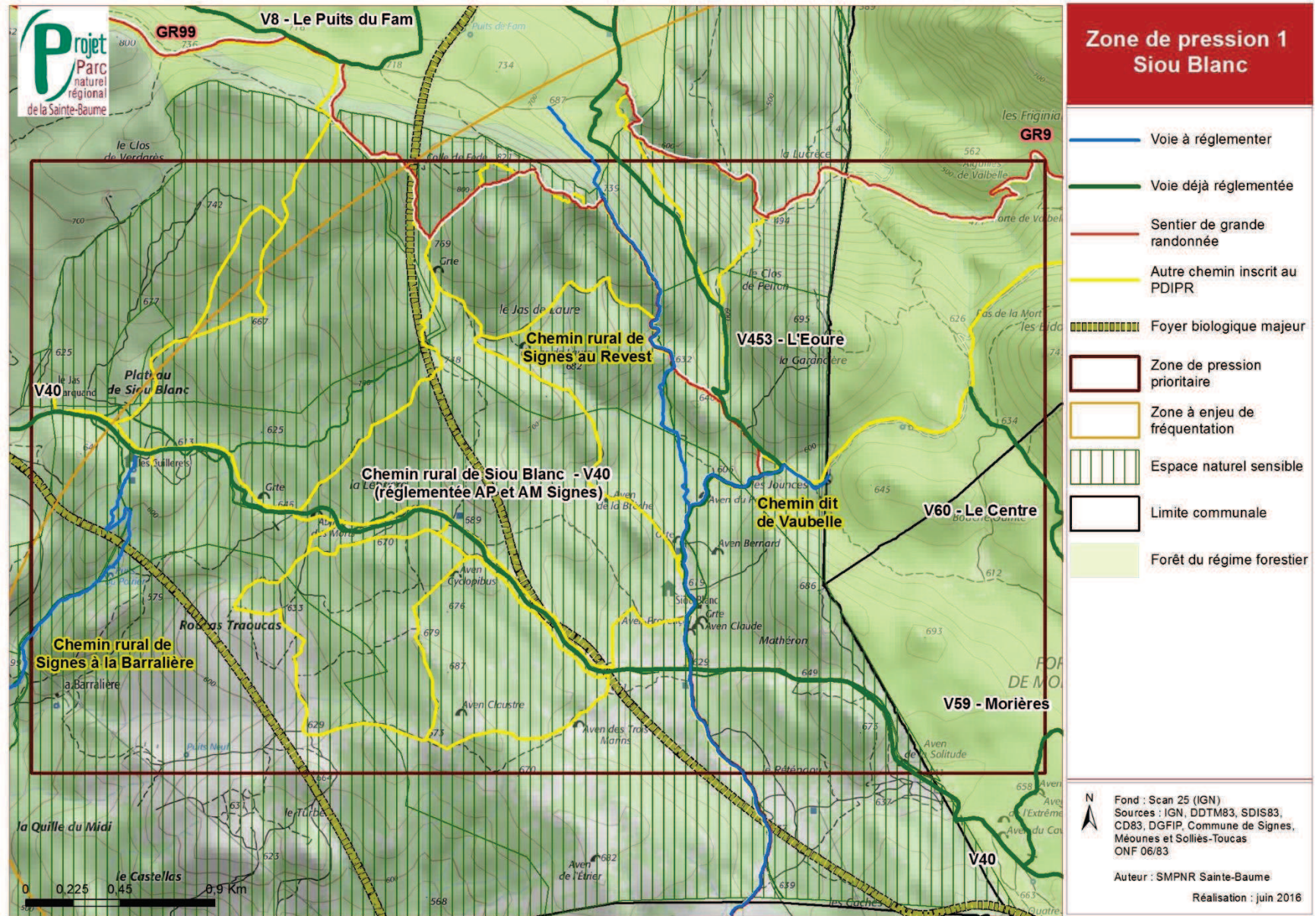


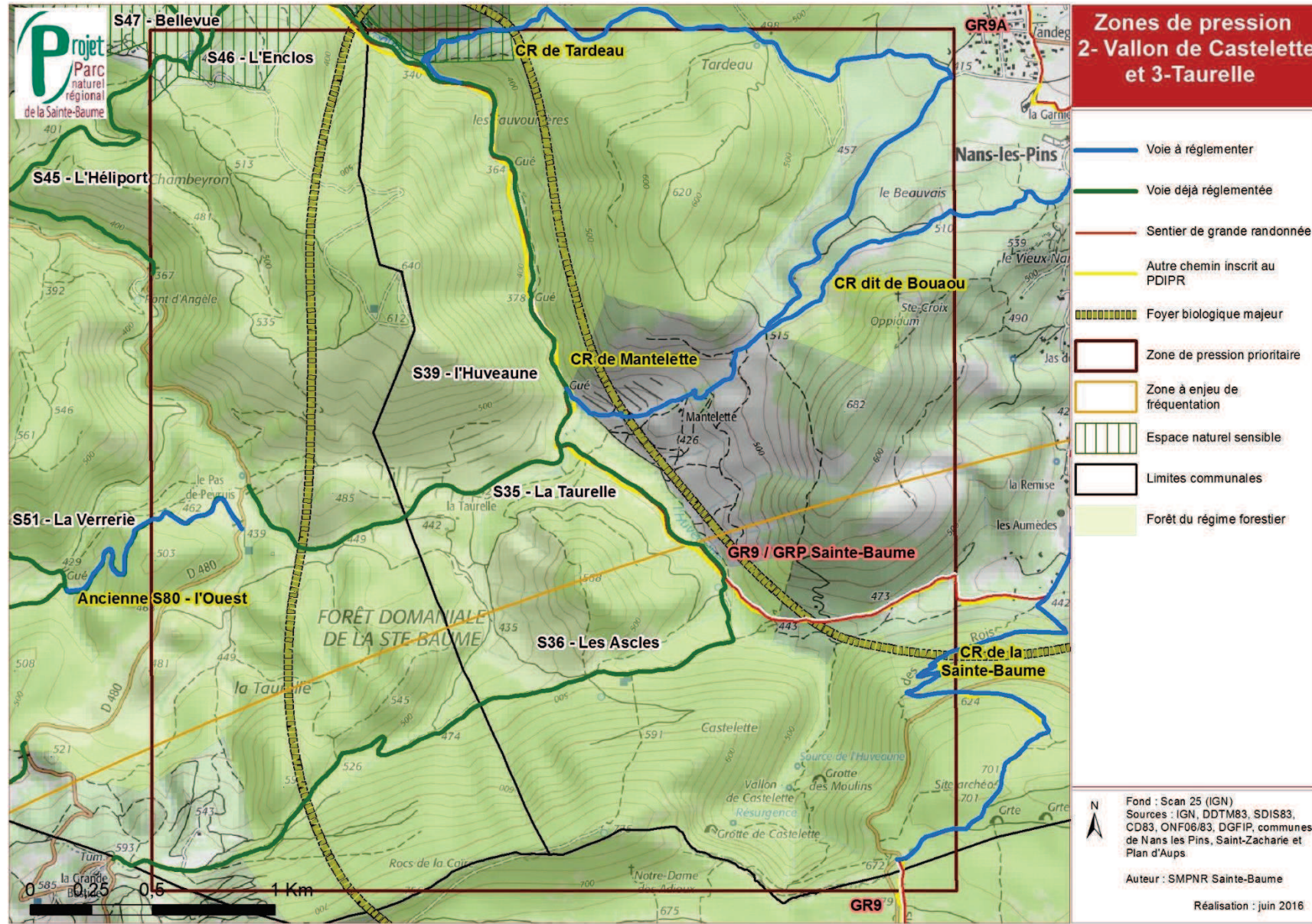
5- Proposition de réglementation et d'information au public

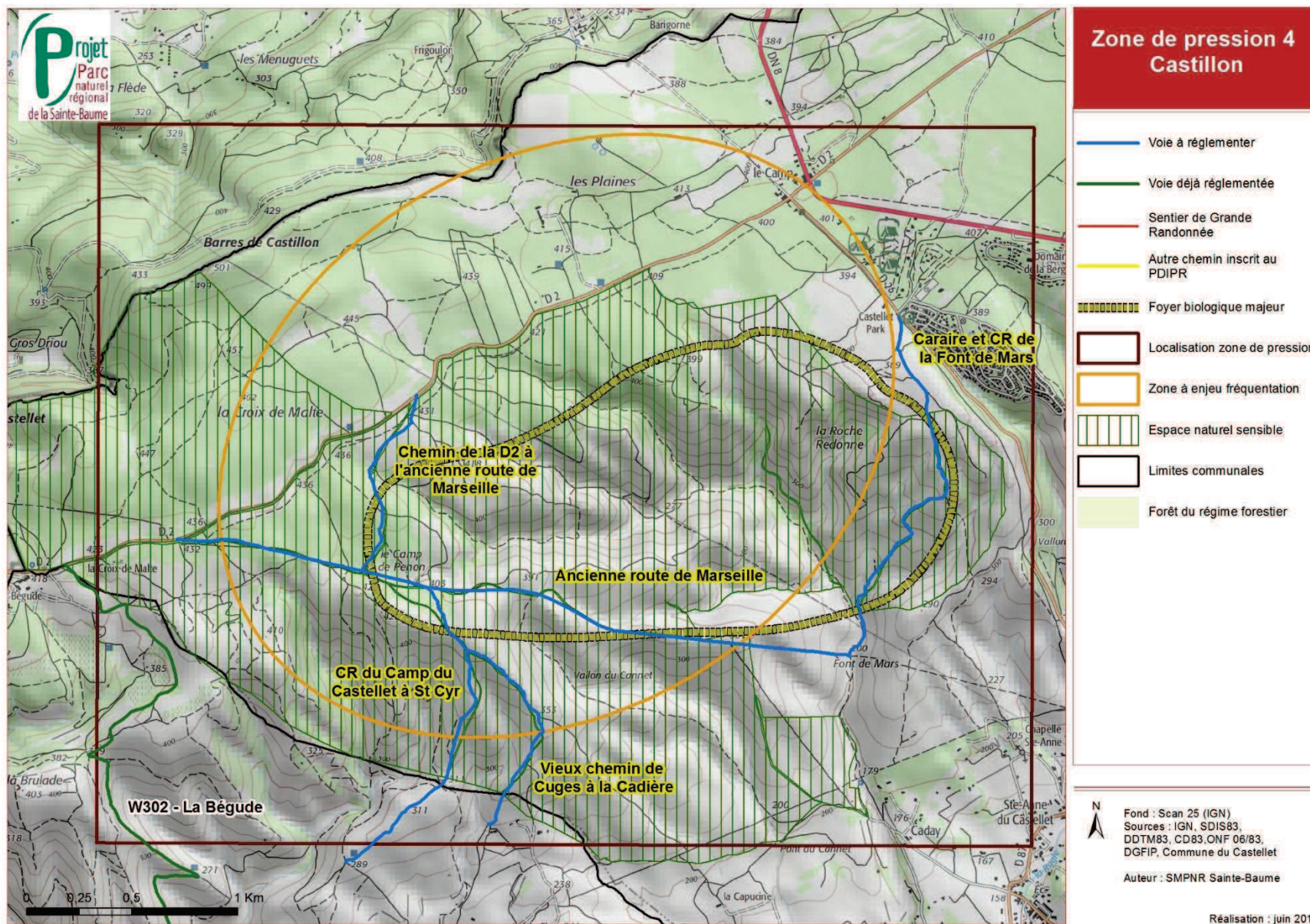
Sous réserve d'une vérification de terrain permettant de confronter statut juridique et caractère ouvert des voies proposées, l'engagement des communes à réglementer portera sur les voies de circulation listées ci-dessous. L'ensemble des voies réglementées fera alors l'objet d'une information au public.

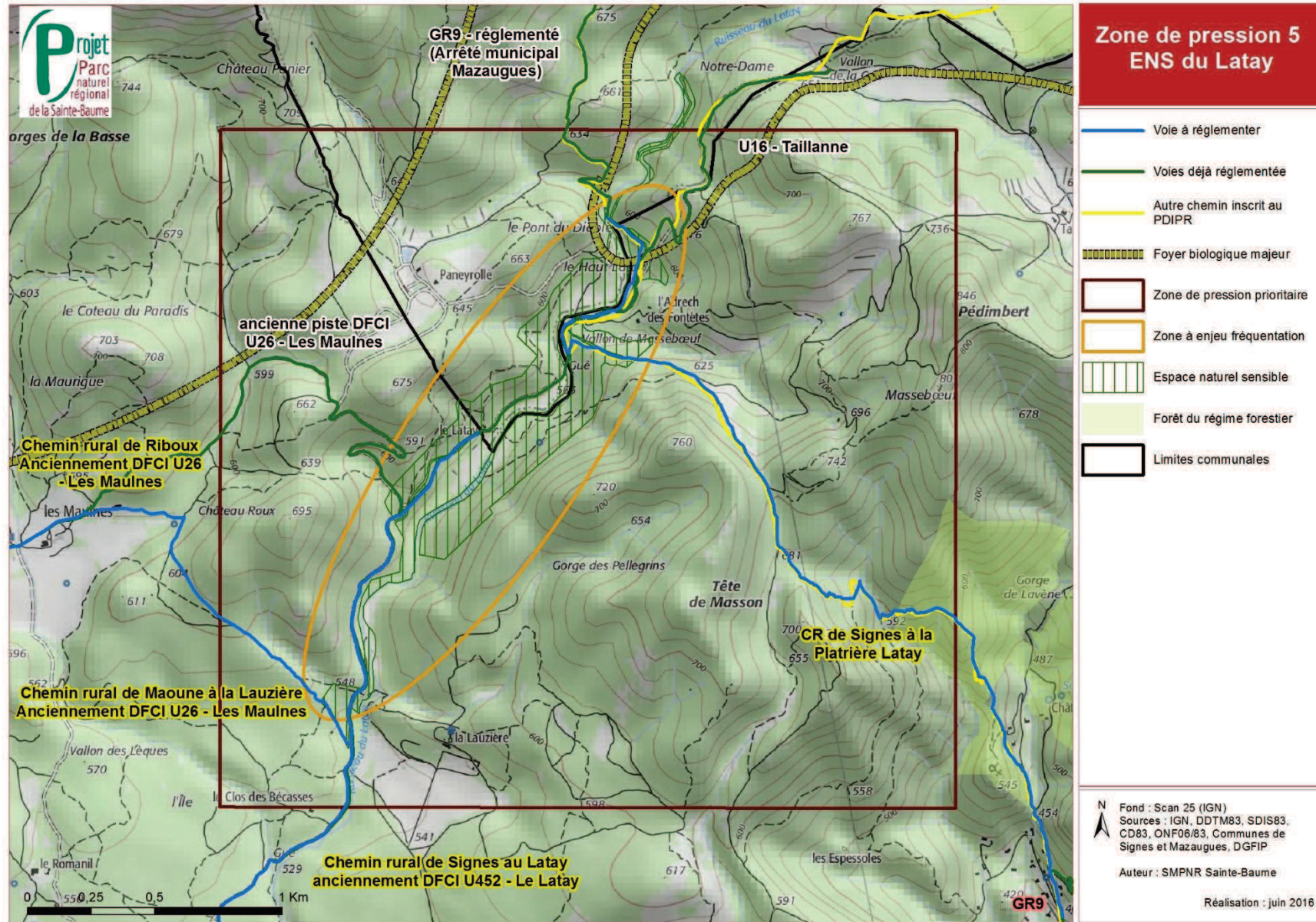
Zone de pression	Commune	Voie réglementée	Voie à réglementer
1- Siou Blanc	Signes	Chemin de Siou Blanc - V40 (AP Var et AM Signes) V453 - L'Eoure (AP Var) V59 - Morières (AP Var) Intégralité de l'ENS de Siou Blanc hors CR	Chemin rural de Signes au Revest Chemin rural dit de Vaubelle Chemin rural de Signes à la Barralière Voies privées présumées ouvertes relevant du régime forestier
	Solliès-Toucas	V60 - Le Centre	
	Méounes	V60 - Le Centre	
2- Vallon de Castelette 3- La Taurelle	Nans-les-Pins	S35 - La Taurelle (AP Var) S36 - Les Ascles (AP Var) S39 - L'Huveaune (AP Var)	Carraire et Chemin rural de Mantelette Chemin rural dit de Bouaou Carraire et chemin rural de Tardeau Chemin rural de la sainte-Baume Voies privées présumées ouvertes relevant du régime forestier
	Saint-Zacharie	S35 - La Taurelle (AP Var) S36 - Les Ascles (AP Var) S39 - L'Huveaune (AP Var) S45 - l'Héliport (AP Var) S46 - l'Enclos (AP Var) S47 - Bellevue (AP Var) S51 - La Verrerie (AP Var)	Voies privées présumées ouvertes relevant du régime forestier Ancienne S80 - L'Ouest
4- Castillon	Le Castellet	Intégralité de l'ENS de Castillon hors CR W302 - La Bégude	Chemin de la D2 à l'ancienne route de Marseille Carraire et chemin rural de la Font de Mars Ancienne route de Marseille Chemin rural du Camp du Castellet à Saint-Cyr Vieux chemin de cuges à la Cadière
5- ENS du Latay	Signes	Intégralité de l'ENS du Latay hors CR ancienne piste U26 (partiellement)	Chemin rural de riboux (ex U26) Chemin rural de Maoune à la Lauzière (Intégralité de l'ex U26) Chemin rural de Signes au Latay (ex U452) Chemin rural de Signes à la Platrière du latay
	Mazaugues	GR9 (AM Mazaugues) U16 - Taillanne (AP Var)	Aucune sur la zone

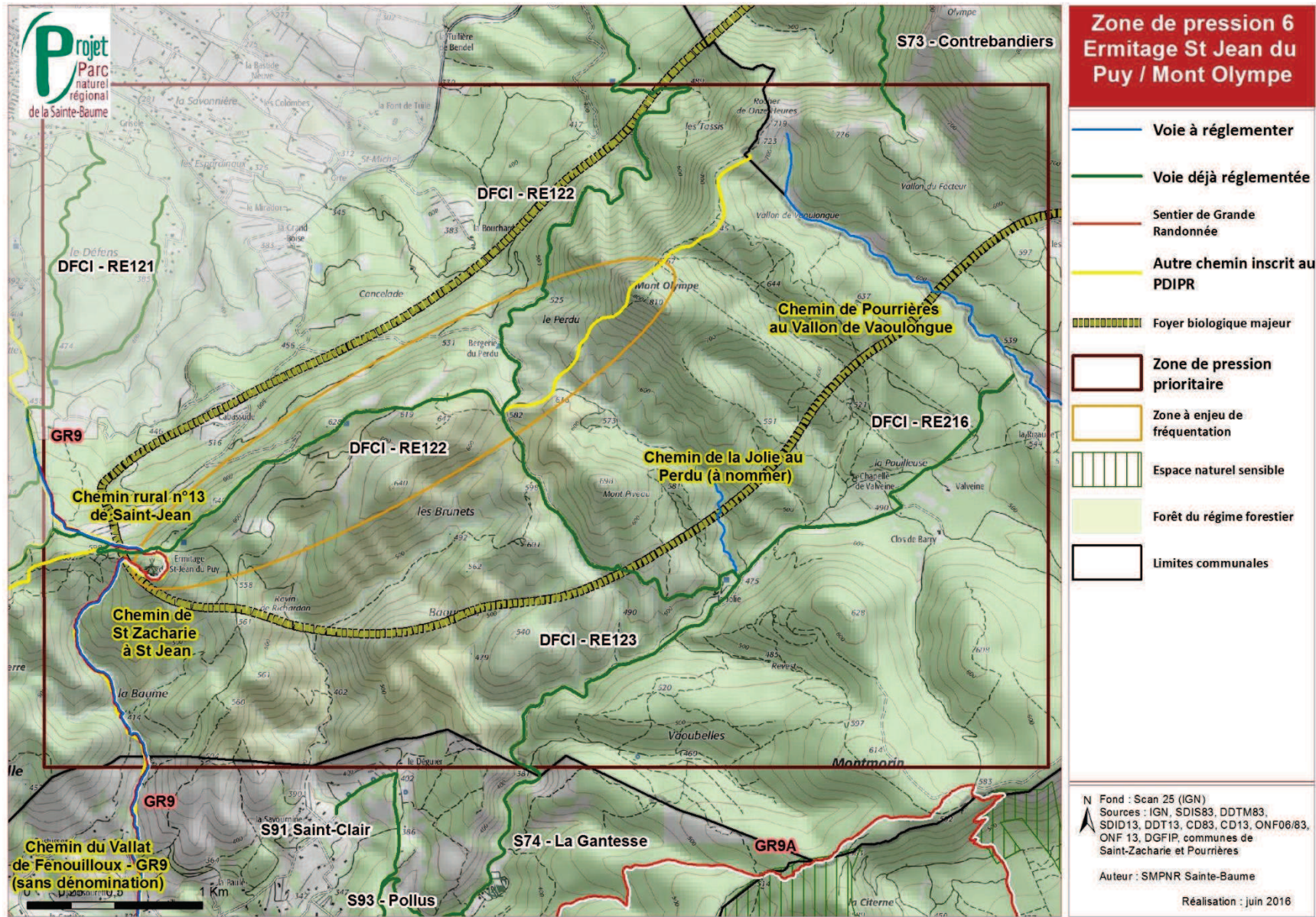
Zone de pression	Commune	Voie réglementée	Voie à réglementer
6- Ermitage St Jean du Puy / Mt Olympe	Trets	RE 121 (AP BdR) RE 122 (AP BdR) RE 123 (AP BdR) RE 216 (AP BdR)	Chemin rural n°13 de saint-Jean Chemin de Saint-Zacharie à Saint-Jean Chemin de Pourrières au Vallon de Vaouloungue (limitrophe) Chemin de la Jolie au Perdu (sans dénomination)
	Pourrières	S73 - Contrebandiers (AP Var)	Chemin de Pourrières au Vallon de Vaouloungue (limitrophe)
	Saint-Zacharie	S74 - La Gantesse (AP Var) S91 - Saint-Clair (AP Var) S93 - Pollus (AP Var)	Chemin du Vallat de Fenouilloux (sans dénomination) - GR9
7- Pistes de Riboux	Riboux	U44 - Le Poulet (AP Var) U45 - Puits d'Arnaud (AP Var) U405 - Chibron (AP Var)	Chemin rural de la Sainte-Baume Chemin rural de la Croix Chemin rural de saint-Pons Chemin Moulinier (hors goudron) ancien U26 Piste de Trébuquet (ancien U26) Piste du Solitaire
	Plan d'Aups	Chemin des Roys (ONF) Chemin du Canapé (ONF) Chemin du Pic Noir (ONF) U48 - l'Ubac (ONF) U49 - Betton (ONF) U50 - Giniez (ONF)	
8- Bois de la Lare	Auriol	SB 100 (AP BdR) SB 101 (AP BdR) SB 300 (AP BdR)	Voies privées présumées ouvertes relevant du régime forestier
	Plan d'Aups	SB 301 (AP BdR)	Voies privées présumées ouvertes relevant du régime forestier
	Saint-Zacharie	S79 - Le Défent (AP Var)	Voies privées présumées ouvertes relevant du régime forestier
9- Barres St Martin	Gémenos	SB 102 (AP BdR) SB 104 (AP BdR) SB 303 (AP BdR) Intégralité de l'ENS de Saint-Pons hors CR	Voies privées présumées ouvertes relevant du régime forestier
10- Terres Rouges	Mazaugues	S17 - l'Epine (AM Mazaugues) S18 - La Croc (AM Mazaugues) Chemin de la Crau de Priourian (AM Mazaugues) GR99 (AM Mazaugues)	Voies privées présumées ouvertes si volonté des propriétaires
11- La Brasque / Tour de Cauvin	Plan d'Aups	Intégralité de l'ENS de la Brasque hors CR U48 - l'Ubac et U49 - Betton (ONF) Voie privée du Vallon du Cros	Chemin de GC2 de la Brasque à Gémenos (partie Brasque) Chemin de GC2 de la Brasque à Gémenos-exU52 Col de Bertagne Chemin de la Bayounette
12- Ancien camping municipal	Nans les Pins		Ancienne piste S29 - La Foux Ancienne piste S27 - Le Pétrole

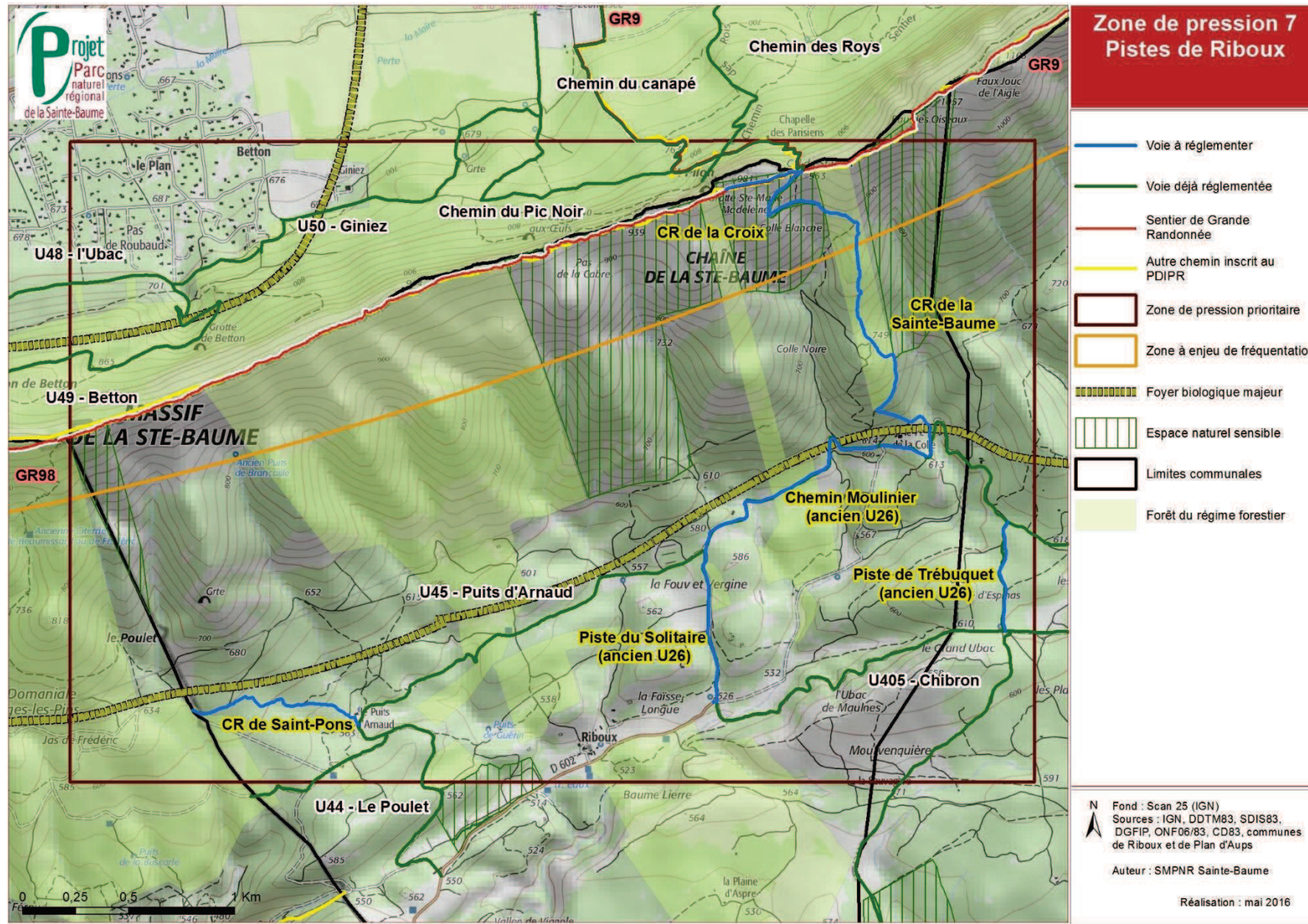


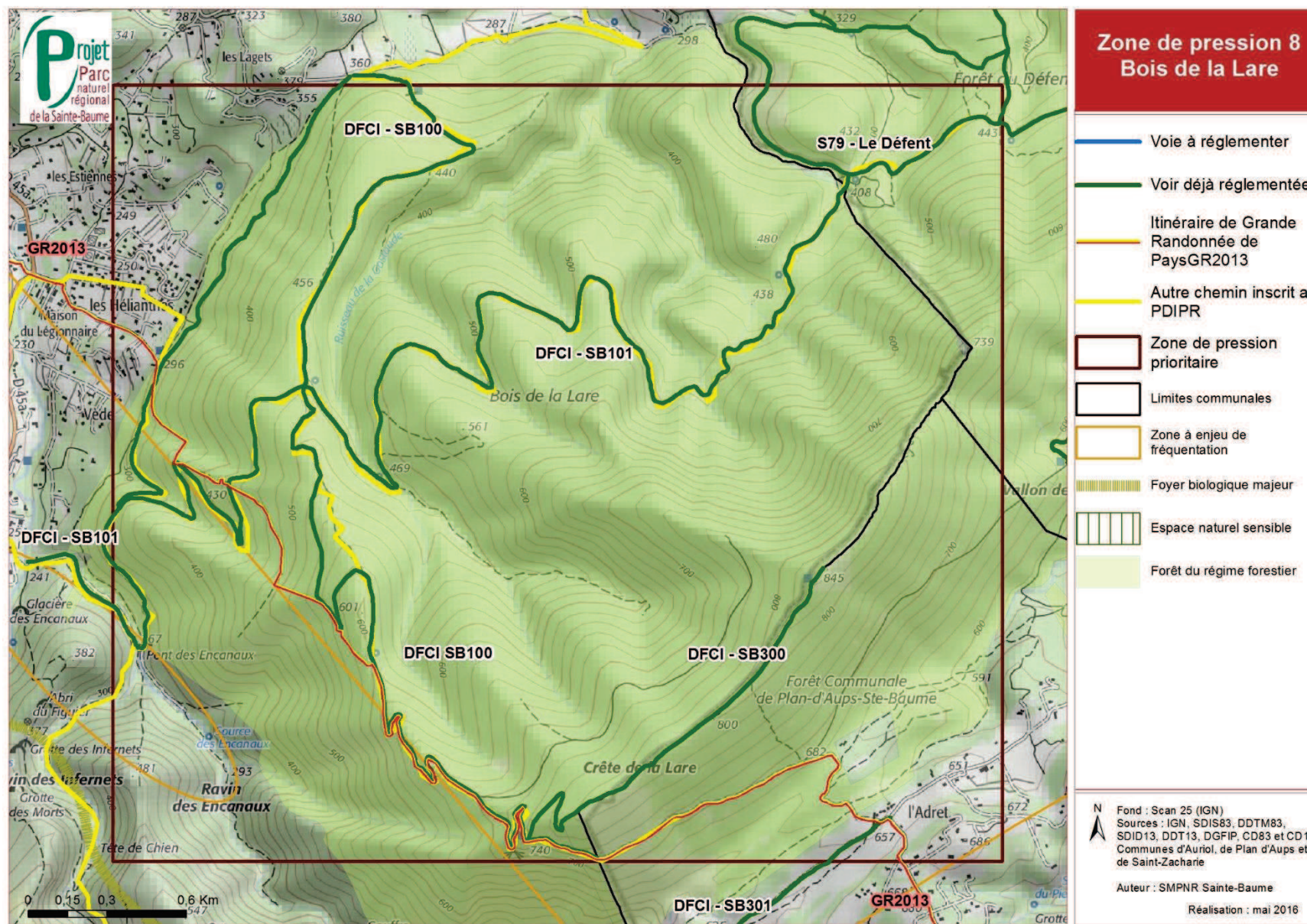


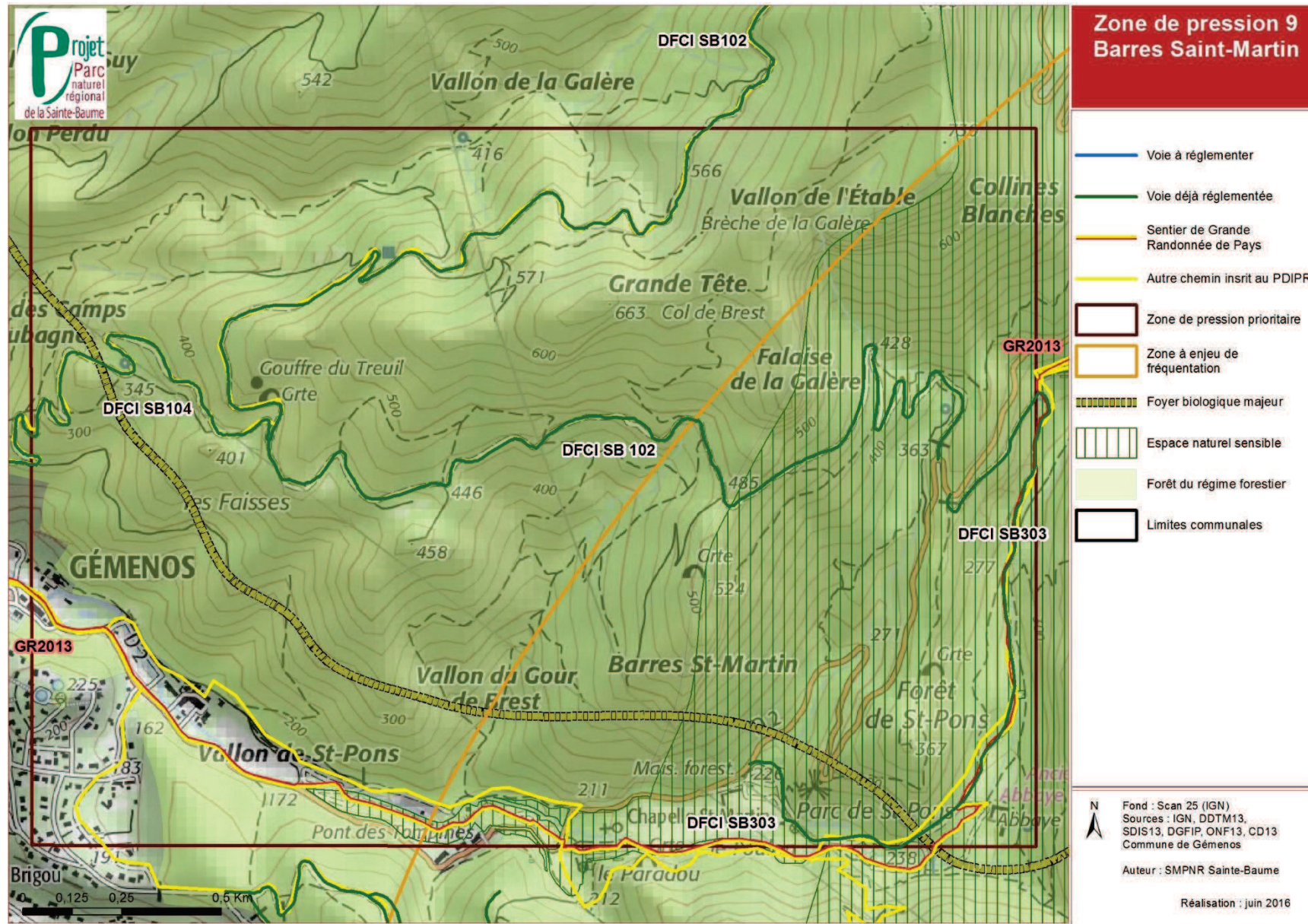


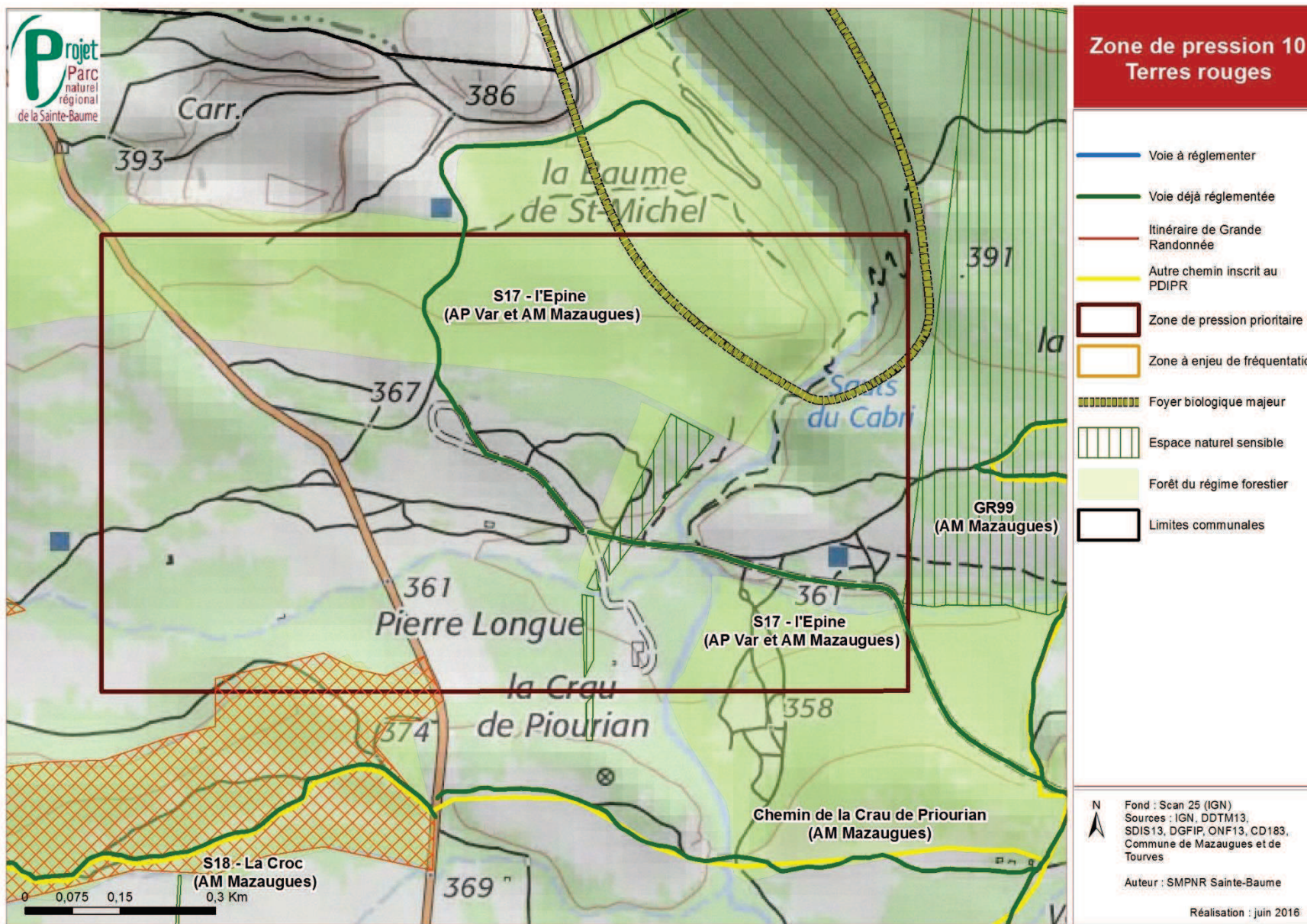




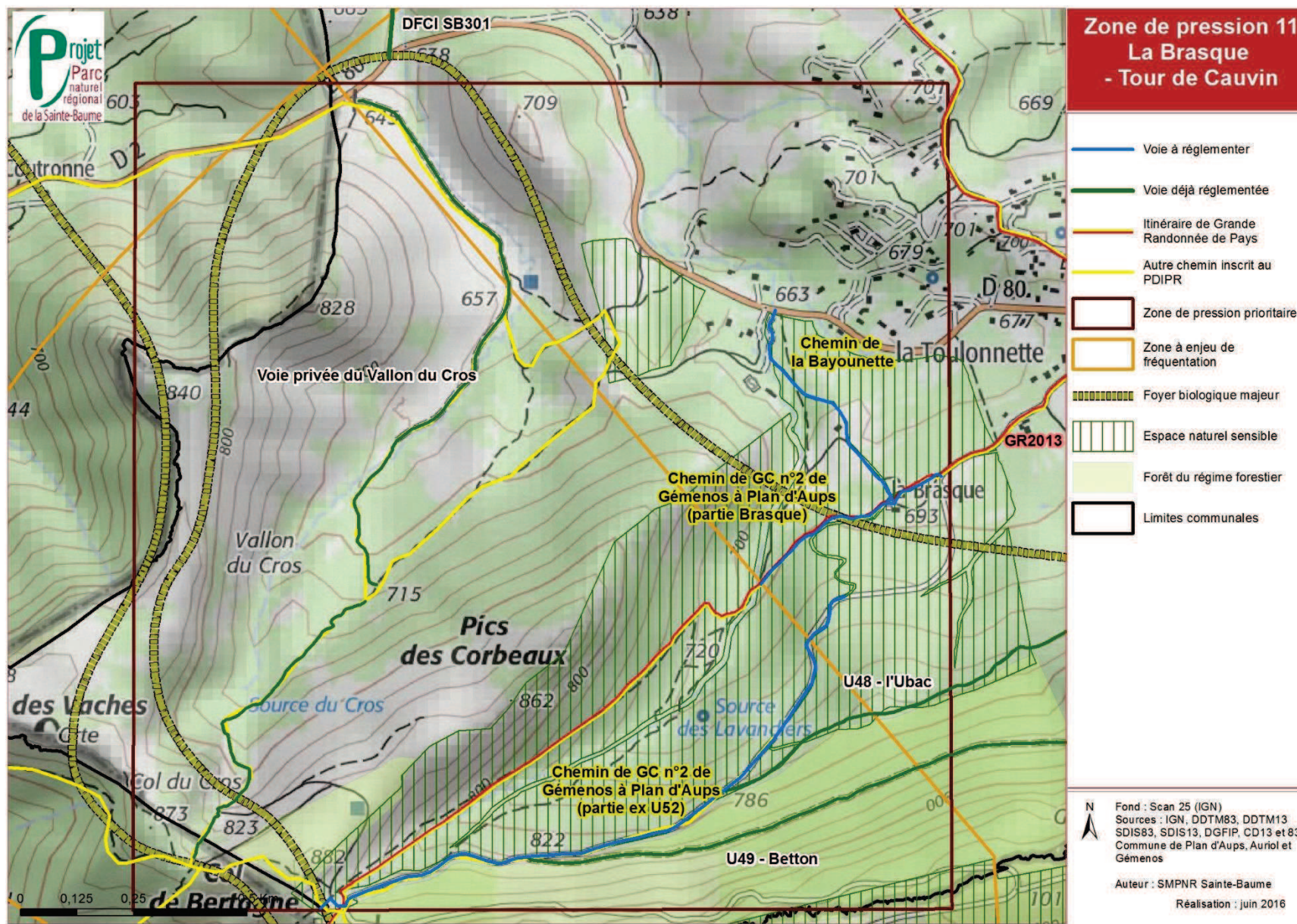


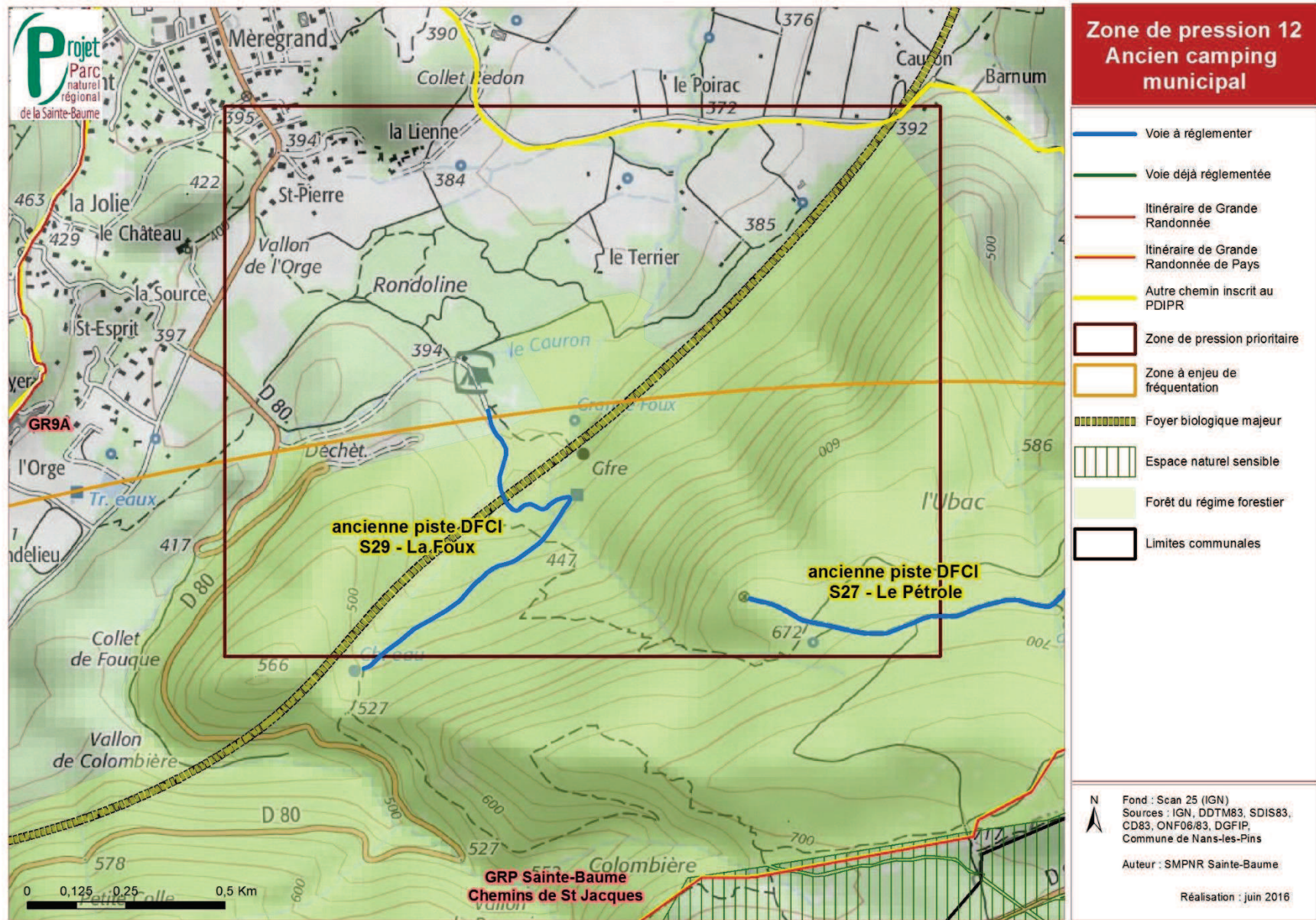






Charte du PNR de la Sainte-Baume





ANNEXE 3 Liste des espèces patrimoniales du territoire**Légende :**

Statut de l'espèce	Espèces visées par la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP)
Endémique stricte ou provençale Espèce d'intérêt communautaire (Natura 2000) : <ul style="list-style-type: none"> ▶ (DOI) : Directive « oiseaux » ▶ (DH) : directive « habitats » (annexes 2 à 5) 	priorité 1+ priorité 1- priorité 2 Priorité 3

Listes d'espèces protégées présentes en Sainte-Baume**Flore (74 espèces)**

Agrostis élégant Ail petit Moly Ail un peu hérissé Amarinthe trifide Anagyre fétide Anémone couronnée Anémone palmée Apliste aquatique Armérie de Belgentier Asplenium de Billot Canche de Provence Caroubier Céphalaire de Syrie Circée de Paris Chou des montagnes Cléistogène tardif Consoude à bulbe Dauphinelle fendue Dipsacadi tardif Ephèdre à chatons opposés Euphorbe à feuille de graminée Fragon (DH) Gagée de Bohème Gagée lacaitae Gagée des prés	Gagée des champs Gaillet à verrues Germandrée à allure de pin Glaïeul douteux Grande douve Grand Ephèdre Impératrice cylindrique Isoète de Durieu Laîche d'Hères Laîche faux-souchet Lathrée écailleuse Lavatère maritime Linaire grecque Liseron à rayures parallèles Liseron laineux Lotier pourpre Luzerne en forme de pelote Mauve bisannuelle Millet de printemps Nénuphar blanc Nénuphar jaune Ophioglosse vulgaire Ophrys de Bertoloni Ophrys de la Drôme Ophrys de Provence	Ophrys miroir Orchis à fleurs lâches Orchis à odeur de vanille Palmier nain Passerage épineux Polygale nain Polystic à frondes soyeuses Renoncule à mille feuilles Romulée à petites fleurs Rosier de France Sablaine de Provence (DH) Sainfoin bas d'Europe Salicaire à feuille de thym Salicaire à trois bractées Scille fausse Jacinthe Scolopendre officinale Serratule naine Silène attrape-mouches Staphysaigre Tulipe d'Agen Tulipe de l'Ecluse Tulipe précoce Vigne sauvage Violette de Jordan
--	---	---

Oiseaux nicheurs (87 espèces)

Aigle de Bonelli (DOI) Aigle royal (DOI) Alouette lulu (DOI) Autour des palombes (DOI) Bergeronnette des ruisseaux Bergeronnette grise Bihoreau gris (DOI) Blongios nain (DOI) Bondrée aplivore (DOI) Bouscarle de Cetti Bruant fou Bruant ortolan (DOI) Bruant proyer	Bruant zizi Buse variable Chardonneret élégant Chevêche d'Athéna Choucas des tours Chouette hulotte Cincle plongeur Circaète Jean-le-blanc (DOI) Cisticole des joncs Cochevis huppé Coucou geai Coucou gris	Engoulevent d'Europe (DOI) Epervier d'Europe (DOI) Faucon crécerelle Faucon hobereau Faucon pèlerin Fauvette à tête noire Fauvette mélanocéphale Fauvette orphée Fauvette passerinette Fauvette pitchou (DOI) Gobemouche gris Grand Corbeau Grand-duc d'Europe (DOI)
--	---	---

Grèbe castagneux Grimpereau des jardins Guêpier d'Europe Hibou moyen-duc Hirondelle de fenêtre Hirondelle de rochers Hirondelle rousseline Hirondelle rustique Huppe fasciée Hypolaïs polyglotte Linotte mélodieuse Loriot d'Europe Martinet noir Mésange à longue queue Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange huppée	Mésange noire Moineau domestique Moineau friquet Monticole bleu Monticole de roche Petit-duc scops Pic épeiche Pic épeichette Pic noir (DOI) Pic vert Pie-grièche à tête rousse Pie-grièche écorcheur (DOI) Pie-grièche méridionale Pinson des arbres Pipit rousseline (DOI) Pouillot de Bonelli Pouillot véloce	Roitelet à triple bandeau Rollier d'Europe (DOI) Rossignol philomèle Rougegorge familier Rougequeue à front blanc Rougequeue noir Rousserolle effarvate Rousserolle turdoïde Serin cini Sittelle torchepot Tarier pâtre Traquet motteux Traquet oreillard Troglodyte mignon Verdier d'Europe
--	--	---

Mammifères (28 espèces)

Barbastelle d'Europe (DH) Campagnol amphibie Ecureuil roux Genette Grand murin (DH) Grand rhinolophe (DH) Hérisson d'Europe Loup gris d'Europe (DH) Minioptère de Schreibers (DH) Molosse de Cestoni (DH)	Murin à oreilles échanquées (DH) Murin de Bechstein (DH) Murin de Daubenton (DH) Murin de Natterer (DH) Musaraigne aquatique Muscardin (DH) Noctule de Leisler (DH) Oreillard gris (DH) Petit murin (DH) Petit rhinolophe (DH)	Pipistrelle commune (DH) Pipistrelle de Kuhl (DH) Pipistrelle de Nathusius (DH) Pipistrelle soprane (DH) Rhinolophe euryale (DH) Sérotine commune (DH) Sérotine de Nilson (DH) Vespère de Savi (DH)
---	--	---

Amphibiens (7 espèces)

Alyte accoucheur (DH) Crapaud calamite (DH) Crapaud commun	Grenouille rieuse Pélodyte ponctué Rainette méridionale (DH)	Pelobate cultripède
--	--	---------------------

Reptiles (14 espèces)

Cistude d'Europe (DH) Coronelle girondine Couleuvre à collier Couleuvre à échelons Couleuvre de Montpellier	Couleuvre d'Esculape (DH) Couleuvre vipérine Lézard des murailles (DH) Lézard ocellé Lézard vert occidental (DH)	Orvet, Serpent de verre Psammodyme d'Espagne Seps strié Tarente de Maurétanie
--	---	--

Insectes (16 espèces)

Agrion de Mercure (DH) Alexanor du Destel (DH) Azuré du serpolet (DH) Criquet hérisson Damier de la succise (DH) Diane (DH)	Ecaille chinée (DH) Grand Capricorne (DH) Lucane cerf-volant (DH) Magicienne dentelée (DH) Pique-prune ou Barbot (DH) Proserpine	Rosalie des Alpes (DH) Semi-apollo du Saint-Cassien (DH) Taupin violacé (DH) Zygène cendrée
--	--	--

Poissons (3 espèces) et écrevisse (1 espèce)

Barbeau méridional (DH) Blageon (DH)	Truite fario	Ecrevisse à pattes blanches (DH)
---	--------------	---

Autres espèces (déterminantes Znieff ou endémiques) pour lesquelles le Parc de la Sainte-Baume a une responsabilité

Flore (25 espèces)

Agrostis élégant	Fléole des sables	Orchis d'Occitanie
Aliboufier	Fumeterre éperonné	Ophrys de Philippe
Ammi visnaga	Gagée de Burnat	Péplis dressé
Anarrhine à feuilles de pâquerette	Gaillet sétacé	Picride pauciflore
Andropogon à deux épis	Gattilier	Renoncule veloutée
Chou des rochers	Genêt de Lobel	Utriculaire vulgaire
Corydale solide	Grand mélinet	Véronique à feuilles d'acinos
Crépis de Suffren	Héliotrope couché	
Epiaire d'Héraclée	Julienne à feuilles laciniées	

Arachnides (1 espèce)

Lycose de Narbonne

Insectes (28 espèces)

<i>Anthaxia deaurata</i>	<i>Duvalus auberti magdalenae</i>	Sablé de la Luzerne <i>subsp. dolus</i>
<i>Anthaxia midas</i>	<i>Duvalius raymondi</i>	<i>Speodiaetus galloprovincialis</i>
<i>Anthocoris amplicollis</i>	Ephippigère provençale	Thècle de l'Arbousier
<i>Anthophora punctilabris</i>	Grand fourmilion	<i>Trachyphloeus angustus</i>
Argus de la Sanguinaire de Montrieux	Marbré de Lusitanie	Vanesse des pariétaires
Azuré du Serpolet	<i>Nabis mediterraneus</i>	Vesperus strepens
Carabe de la grotte de Perrin	<i>Omiamima micans</i>	<i>Xylocopa cantabrita</i>
<i>Chlorophorus ruficornis</i>	<i>Physatocheila harwoodi</i>	Zygène du Peucédan <i>florani</i>
Cordulégastre à front jaune	<i>Phytoecia vulneris</i>	
<i>Cymindis abeillei</i>	<i>Ropalopus insubricus</i>	

Diplopedes (1 espèce)

Glomeris guttata

Gasteropodes (3 espèces)

Hélicette provençale	Maillot de la Sainte-Baume	Petite belgrandie
----------------------	----------------------------	-------------------

Branchiopodes (3 espèces)

<i>Echinogammarus tabu</i>	<i>Gammarus stupendus</i>	Lindérielle de Marseille
----------------------------	---------------------------	--------------------------

Myriapodes (1 espèce)

Scolopendre méditerranéenne

Chilopodes (1 espèce)

Lithobius fagniezi

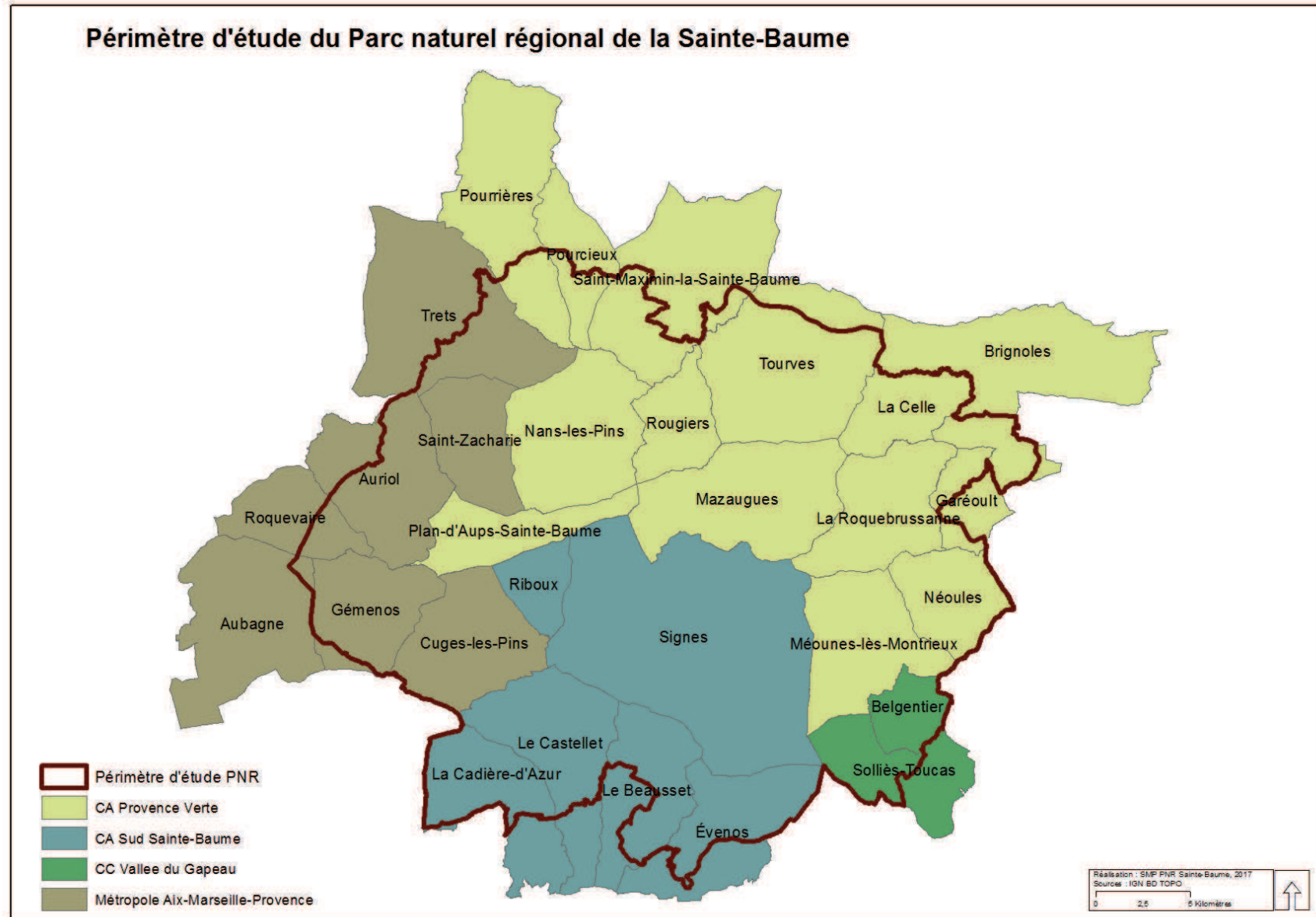
ANNEXES REGLEMENTAIRES (art. R. 333-3 du code de l'environnement)

Le périmètre d'étude



Liste des communes et intercommunalités

INSEE	Commune	Intercommunalité
13005	Aubagne	Métropole Aix-Marseille-Provence
13007	Auriol	Métropole Aix-Marseille-Provence
13030	Cuges-les-Pins	Métropole Aix-Marseille-Provence
13042	Gémenos	Métropole Aix-Marseille-Provence
13086	Roquevaire	Métropole Aix-Marseille-Provence
13110	Trets	Métropole Aix-Marseille-Provence
83016	Le Beausset	Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume
83017	Belgentier	Communauté de communes Vallée du Gapeau
83023	Brignoles	Communauté d'agglomération Provence verte
83027	La Cadière-d'Azur	Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume
83035	Le Castellet	Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume
83037	La Celle	Communauté d'agglomération Provence verte
83053	Évenos	Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume
83064	Garéoult	Communauté d'agglomération Provence verte
83076	Mazaugues	Communauté d'agglomération Provence verte
83077	Méounes-lès-Montrieux	Communauté d'agglomération Provence verte
83087	Nans-les-Pins	Communauté d'agglomération Provence verte
83088	Néoules	Communauté d'agglomération Provence verte
83093	Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Communauté d'agglomération Provence verte
83096	Pourcieux	Communauté d'agglomération Provence verte
83097	Pourrières	Communauté d'agglomération Provence verte
83105	Riboux	Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume
83108	La Roquebrussanne	Communauté d'agglomération Provence verte
83110	Rougiers	Communauté d'agglomération Provence verte
83116	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Communauté d'agglomération Provence verte
83120	Saint-Zacharie	Métropole Aix-Marseille-Provence
83127	Signes	Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume
83131	Solliès-Toucas	Communauté de communes Vallée du Gapeau
83140	Tourves	Communauté d'agglomération Provence verte



Logotype



CHARTRE DU PNR DE LA SAINTE-BAUME

PROGRAMME D' ACTIONS TRIENNAL, BUDGET ET ORGANIGRAMME PREVISIONNELS

Version du 02 février 2017

La charte du Parc, projet de territoire à 15 ans, s'organise autour d'une ambition cadre et 4 ambitions thématiques que sont :

- Ambition cadre : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire.
- Ambition 1 : préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages.
- Ambition 2 : orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable.
- Ambition 3 : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources.
- Ambition 4 : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

Ces ambitions sont déclinées en 13 orientations stratégiques et 35 mesures opérationnelles fixant le projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en PNR.

En complément de la charte, le présent document précise le programme d'action triennal 2018-2020 permettant la réalisation des mesures et dispositions identifiées comme phares et prioritaires dans la charte. Il fixe une feuille de route pour les trois premières années mais reste un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergeant durant cette période. Comme pour la charte, le programme d'actions est un programme partenarial engageant les membres du syndicat mixte et les partenaires, acteurs du territoire, socio-professionnels, associations, habitants... Il ne s'agit donc pas uniquement des actions réalisées par le syndicat mixte du Parc.

Le présent document présente également l'organigramme et le plan de financement prévisionnel 2018-2020 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume. Ce dernier permet de décliner les moyens humains et financiers déployés permettant d'atteindre les objectifs fixés dans la charte.

PROGRAMME D' ACTION PREVISIONNEL 2018-2020

Ambition 1. Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages

0,35 ETP	Orientation 1. Assurer la préservation et la valorisation des paysages identitaires	
Mesure 1.	Préserver et valoriser les paysages identitaires	=> Protection et préservation des paysages remarquables, des paysages agricoles sensibles, des cônes de vue à travers les porter à connaissance et dans les documents d'urbanisme => Suivi et accompagnement de la démarche de classement du site de la Montagne Sainte-Baume => Démarrage de la démarche préalable à l'Opération Grand Site
Mesure 2.	Valoriser le caractère de la Sainte-Baume et initier une culture du paysage	=> Elaboration et animation des plans paysages => Mise en place d'un partenariat avec les services routiers des Départements et ERDF pour leurs interventions contribuant à la promotion de la qualité des abords routiers => Valorisation des entrées physiques du Parc par l'implantation de signalétique panneaux routiers "Parc naturel régional Sainte-Baume" & "commune du PNR de la Sainte-Baume" pour les 29 communes => Lancement d'une étude sur la valorisation des "portes sensibles" => Apport de conseils aux communes, en partenariat avec les CAUE et/ou les SDAP, sur des projets d'aménagement des cœurs historiques de villages et de patrimoine bâti. => Conduite d'une réflexion sur la mise en place d'un observatoire photographique du paysage et constitution d'un fond documentaire

Budget total à 3 ans			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
186 250 €	139 000 €	47 250 €	98 000 €	15 750 €	113 750 €	23 000 €	15 750 €	38 750 €	18 000 €	15 750 €	33 750 €

Ambition 1. Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages

1,70 ETP	Orientation 2. Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume	
Mesure 3.	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place	<ul style="list-style-type: none"> => Animation d'une cellule "gestion des espaces naturels" du Conseil scientifique => Mise en œuvre de Natura 2000 => Extension de la réserve biologique domaniale de Plan d'Aups => Préfiguration de la réserve de Mazaugues (option RNR) => Etude du domaine vital de l'Aigle de Bonelli => Suivi d'espèces cibles => Inventaire et diagnostic des foyers biologiques majeurs => Concertation sur un projet d'APPB chiroptères (ENS Mazaugues) => Gestion et réhabilitation de zones humides => Conventionnement de pratique Sport de Nature (en lien avec suivi espèces - cf. mesure 32)
Mesure 4.	Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver	<ul style="list-style-type: none"> => Animation d'une cellule "géologie/karstologie/biospéléologie" du Conseil scientifique => Identification des sites d'intérêts géologiques justifiant une protection réglementaire => Mise en place d'outils promotionnels du patrimoine géologiques et souterrains (cf. mesure 34)
Mesure 5.	Conforter la trame verte et bleue et maintenir la qualité de la biodiversité ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> => Animation d'une cellule "continuités écologiques" du Conseil scientifique => Etude forêts anciennes et trame forestière (cf. mesure 20) => Etude trame nocturne => Etude connexité des milieux naturels => Formation d'un réseau de "Bio-spéléologues" => Animer les démarches d'atlas de la biodiversité communale => Sécurisation de lignes électriques => Programme 0 pesticides => Co-construction d'un outil d'analyse des zonages TVB

Budget 2018-2020			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
533 500 €	304 000 €	229 500 €	152 500 €	76 500 €	229 000 €	42 000 €	76 500 €	118 500 €	109 500 €	76 500 €	186 000 €

Ambition 1. Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages

0,40 ETP	Orientation 3. Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles	
Mesure 6.	Assurer une gestion cohérente, économe et concertée de la ressource en eau	=> Animation d'une cellule "hydrogéologie et usages de l'eau" du Conseil scientifique => Etude des zones de vulnérabilité des masses d'eau souterraines (ZIA et ZIF) => Diagnostic environnemental du captage du Puit du Noyer (BV Reppe) => Programme "économisons l'eau" => Mise en place d'un réseau de veille "masses d'eau souterraines"
Mesure 7.	Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles	=> Appui aux communes dans tout projet d'installation d'infrastructure de production d'énergie renouvelable (porter à connaissance, prise en compte faune/flore/paysage...) => Participation à la construction du Schéma régional des carrières => Participation au comité de suivi des sites d'exploitation

Budget 2018-2020			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
357 000 €	303 000 €	54 000 €	91 000 €	18 000 €	109 000 €	141 000 €	18 000 €	159 000 €	71 000 €	18 000 €	89 000 €

Ambition 2. Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable

0,60 ETP	Orientation 4. Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale	
Mesure 8.	Protéger le socle agricole, naturel et paysager	=> Animation d'une cellule "action foncière" => Réalisation de porter à connaissance lors de la révision et/ou de l'élaboration des documents d'urbanisme => Avis sur les projets de documents d'urbanisme et projets d'aménagements de commune pour protéger les paysages remarquables, les réservoirs de biodiversité et les paysages agricoles sensibles de toute urbanisation, et garantie d'une protection renforcée du foncier agricole dans les documents d'urbanisme => Accompagnement et conseil aux communes et leurs groupements sur les projets de constructions et d'installations, de réhabilitation et d'extension, de création d'infrastructures nécessaires à l'exploitation agricole => Conseil et création d'outils d'aide à la décision pour définir un zonage adapté aux aménagements des corridors écologiques, sur la préservation des espaces de fonctionnalités des cours d'eau sur la définition des OAP nécessaires à l'entretien et/ou à la restauration des continuités écologiques => Mise en place d'un réseau de veille "foncier agricole" => Dynamisation de ZAP
Mesure 9.	Maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain économe en espace	=> Communication des porter à connaissance concernant les enjeux de la protection des espaces naturels, agricoles et paysagers => Attention portée sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du parc et transmission d'un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration et ou en révision (SCOT, PLU, PLUi) => Conseils et appui auprès des communes sur la maîtrise et l'encadrement des extensions urbaines, de l'habitat diffus notamment en organisant des visites de terrain sur des exemples réussis, et mise à disposition des guides de recommandations techniques avec les partenaires (CAUE...) => Conduite des actions de communication et de sensibilisation aux enjeux de la consommation d'espace, sur les nouvelles formes d'habiter et de consommer l'espace
Mesure 10.	Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire	=> Attention portée dans les projets urbains et dans les documents d'urbanisme pour encourager un urbanisme durable contribuant à la qualité de vie et à la qualité paysagère (Porter à connaissance et suivi et avis des documents d'urbanisme) => Accompagnement et conseil des communes et de leurs groupements en faveur d'un bâti durable de qualité, intégré au paysage => Elaboration d'un guide de recommandations déclinant les orientations de la Charte et dans la prise en compte des dispositions pertinentes à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement à destination des communes et professionnels => Création d'un fond documentaire pour accompagner les collectivités sur leurs orientations en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage: réalisation des fiches "qualité" thématiques en partenariat avec les CAUE, SDAP; Organisation d'animations et des temps de sensibilisation collectifs pour développer une culture commune de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage

TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
171 000 €	90 000 €	81 000 €	46 000 €	27 000 €	73 000 €	22 000 €	27 000 €	49 000 €	22 000 €	27 000 €	49 000 €

Ambition 2. Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable

0,30 ETP	Orientation 5. Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques	
Mesure 11.	Améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés	=> Accompagnement des communes à requalifier les entrées de ville et zones urbaines de moindre qualité et leurs entrées de ville (diagnostic + préconisation - AUDAT) => Résorption des points d'altération paysagère => Encadrement de l'affichage publicitaire et de la signalétique => Accompagnement des communes sur l'implantation des panneaux pour garantir une cohérence visuelle le long des voies de circulation => Réalisation d'une charte signalétique => Construction d'un guide d'outils opérationnels à destination des communes et EPCI sur les questions de RLP, signalisation des activités et services
Mesure 12.	Améliorer la prévention des risques et réduire l'exposition des populations	=> Information et sensibilisation des communes à la culture du risque (réunion d'information, diffusion de supports de communication) => Contribution à l'élaboration de Plans de prévention des risques => Facilitation de la collaboration entre les PIDAF => Mise en place d'APSIF (4 personnes sur 3 mois soit 1 ETP annuel)
Mesure 13.	Soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages	=> Complément des inventaires des dépôts sauvages => Accompagnement des collectivités pour une meilleure prise en compte des matériaux recyclés dans la commande publique => Protection des espaces paysagers, agricoles et naturels à enjeux de tout projet de décharge => Encouragement et promotion des structures ou plateformes de recyclage des déchets du BTP existantes

Budget 2018-2020			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
270 500 €	230 000 €	40 500 €	105 000 €	13 500 €	118 500 €	85 000 €	13 500 €	98 500 €	40 000 €	13 500 €	53 500 €

Ambition 2. Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable

0,20 ETP	Orientation 6. Contribuer à la transition énergétique dans le respect des habitats naturels et des paysages	
Mesure 14.	Accompagner le développement des énergies renouvelables	=> Elaboration d'un scénario de mix énergétique => Veille à l'intégration paysagère de tout nouveau projet d'implantation du photovoltaïque au sol => Amélioration de l'accès des habitants au bois de chauffage, issu des forêts communales => Etude de potentiel pour la valorisation sous forme de méthanisation => Identification du potentiel de développement du photovoltaïque sur bâti
Mesure 15.	Encourager les économies d'énergie et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	=> Elaboration de conventions partenariats avec les acteurs de l'énergie (ALEC Var / RTE) => Participation à la révision du Schéma Régional Climat Air Energie => Veille à la prise en compte de l'objectif de sobriété énergétique dans les documents d'urbanisme => Accompagnement des communes pour l'obtention du label villes et villages étoilés

Budget 2018-2020			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
51 000 €	24 000 €	27 000 €	14 000 €	9 000 €	23 000 €	5 000 €	9 000 €	14 000 €	5 000 €	9 000 €	14 000 €

Ambition 3. Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources

0,85 ETP	Orientation 7. Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable	
Mesure 16.	Faciliter la transmission des exploitations agricoles, l'installation de nouveaux agriculteurs et préserver le foncier agricole	=> Accompagnement d'un réseau d'espaces test agricole (projet LEADER) => Mise en place d'ateliers partagés de transformation/préparation de produits agricoles (projets LEADER) => Relai d'information des procédures d'installation agricole
Mesure 17.	Promouvoir une agriculture multifonctionnelle et valoriser ses services sociétaux	=> Définition d'un plan d'action pastoral => Inventaire des potentialités d'hébergements pastoraux => Constitution et valorisation d'un réseau d'accueil à la ferme et de points de vente directe
Mesure 18.	Développer un projet alimentaire territorial en favorisant les circuits courts et l'agriculture de proximité	=> Opération "Pays gourmand" et déclinaison de la Marque Parc => Marque "Valeurs Parc" => Valorisation des circuits courts

Budget 2018-2020			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
331 750 €	217 000 €	114 750 €	95 000 €	38 250 €	133 250 €	56 000 €	38 250 €	94 250 €	66 000 €	38 250 €	104 250 €

Ambition 3. Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources

0,60 ETP	Orientation 8. Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt	
Mesure 19.	Définir une politique forestière territoriale multifonctionnelle	=> Elaboration / animation / promotion de la Charte Forestière de Territoire => Participation aux projets novateurs sur le territoire (Forêt d'exception / Forêt Modèle)
Mesure 20.	Appuyer la gestion durable des espaces forestiers	=> Elaboration de fiches synthétiques sur le patrimoine forestier communal => Organisation de sessions de formations pour les propriétaires publics et privés => Animation foncière pour le regroupement des propriétaires => Mise en place d'une bourse foncière => Appui à la certification PEFC (accompagnement acteurs / développement outils de communication) => Elaboration d'un portefeuille d'actions sylvicoles => Etudes sur les forêts anciennes et la trame forestière => Recensement des arbres remarquables => Elaboration d'un manuel paysager
Mesure 21.	Impluser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés	=> Recherche de solutions pour la mise en place de desserte dans les zones à enjeux => Elaboration d'un référentiel de bonnes pratiques de réalisation de travaux => Etude comparative des coûts de gestion des résidants => Expérimentation de pratiques de mobilisation de bois alternatives => Etude de marché (offre / besoins) des entreprises de transformation du bois => Appui à la mise en place d'une plateforme bois multi-usages => Développement d'outils de promotion pour l'utilisation de bois local dans les aménagements (construction, signalétique, petit mobilier...) => Identification des possibilités de paiements de services rendus par la forêt

Budget 2018-2020			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
268 500 €	187 500 €	81 000 €	46 000 €	27 000 €	73 000 €	65 000 €	27 000 €	92 000 €	76 500 €	27 000 €	103 500 €

Ambition 3. Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources

0,75 ETP	Orientation 9. Accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable	
Mesure 22.	Créer une destination touristique durable « Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume »	<ul style="list-style-type: none"> => Construction d'un portrait identitaire => Identification des opportunités de développement touristique spécifiques au territoire => Elaboration d'une stratégie touristique adaptée et intégrée => Aménagement d'un point d'information touristique multi-partenarial assurant la promotion de l'ensemble du territoire => Intégration de l'offre spécifique PNR dans SITRA => Création d'un espace Parc au sein des structures d'accueil et de promotion touristique et sites d'EET (cf. FA31)
Mesure 23.	Structurer et développer une offre touristique authentique et écoresponsable	<ul style="list-style-type: none"> => Recensement de l'offre touristique existante (hébergement, restauration, prestations) => Déploiement de la Marque Parc => Définition de l'offre thématique à partir du portrait identitaire => Création de produits touristiques expérientiels => Identification du potentiel d'hébergements adaptés à l'itinérance et prévisions de modernisation ou réhabilitation => Accompagnement des manifestations à l'écoresponsabilité (cf. FA32)
Mesure 24.	Développer une itinérance identitaire	<ul style="list-style-type: none"> => Conventionnement avec les comités sportifs représentant les filières "randonnée" => Création et promotion d'un itinéraire Tour de Pays multiactivités => Qualification des itinéraires de randonnée pédestre existants => Définition du réseau accessible aux VTT, équestre et cyclotourisme en vue de la création de sites fédéraux => Valorisation des itinéraires de Grande Randonnée existants dont le GRP des chemins de St Jacques => Création et valorisation de 5 circuits de balade thématique tout public en lien avec le portrait identitaire => Définition des portes d'entrée randonnée et des points de départ significatifs du territoire => Intégration de l'offre de randonnée qualifiée dans Chemins des Parcs => Réflexion sur la création d'itinéraires permettant la mise en réseau des sites majeurs du territoire

Budget 2018-2020			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
240 000 €	147 000 €	93 000 €	26 000 €	31 000 €	57 000 €	69 000 €	31 000 €	100 000 €	52 000 €	31 000 €	83 000 €

Ambition 3. Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources

0,10 ETP	Orientation 10. Favoriser une économie innovante et écoresponsable	
Mesure 25.	Favoriser le développement d'une économie endogène et écoresponsable	=> Développement de partenariats et recherche d'une complémentarité avec les acteurs du territoire => Insufflation auprès des acteurs économiques d'un sentiment d'appartenance au parc => Encouragement de l'installation de capteurs photovoltaïques sur toiture ou en ombrières de parking => Participation aux démarches collectives à l'accompagnement des entreprises dans leur démarche RSE
Mesure 26.	Favoriser une économie innovante et collaborative	=> Facilitation de la mise en œuvre de projets d'économie circulaires innovants => Réalisation d'inventaires concernant les actions et les initiatives mises en œuvre en partenariat avec les acteurs économiques

Budget 2018-2020			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
13 500 €	0 €	13 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €

Ambition 4. Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et faire ensemble

0,35 ETP	Orientation 11. Consolider l'identité du territoire et valoriser le patrimoine culturel et spirituel	
Mesure 27.	Renforcer la connaissance, la réhabilitation, la protection et la valorisation du patrimoine rural et du patrimoine bâti identitaire	=> Coordination et valorisation des bases de données des inventaires => Développement des réseaux de partenariat et relais des initiatives locales => Appui technique aux communes, propriétaires privées et aux associations en partenariat avec les CAUE => Appui et aide à la mise en place de protections réglementaires du patrimoine => Encouragement à la mise en œuvre de mesures de protection telles que le classement de site, de monuments historiques ou inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.
Mesure 28.	Valoriser la Sainte-Baume comme haut lieu de spiritualité et d'inspiration	=> Valorisation du GRP des chemins de St Jacques (déjà financé dans FA24) => Accompagnement des actions de valorisation liées à l'adhésion à l'association Villes sanctuaires en France => Création d'un circuit thématique autour du sacré, des contes et légendes => Accompagnement dans l'aménagement du site phare à la hauteur d'un haut lieu (Forêt d'exception cf FA31) => Sensibilisation des usagers au respect des lieux => Création d'une zone de silence sur le domaine de la Chartreuse de Montrieux
Mesure 29.	Valoriser l'histoire et la vitalité de la culture provençale de la Sainte-Baume	=> Approfondissement des connaissances du petit patrimoine rural et du patrimoine historique en vue de sa valorisation => Identification des différentes formes de culture à valoriser auprès de la population => Recensement et promotion des fêtes traditionnelles => Intégration du provençal maritime dans la signalétique d'entrées de communes et d'entrées de Parc (déjà financé dans FA22) et sur quelques sites à la toponymie le justifiant => Elaboration d'un livret de formation aux spécificités locales à destination prioritairement des personnels des offices de tourisme => Création de circuits thématiques (cf. FA23)
Mesure 30.	Soutenir et valoriser les filières de métiers rares et identitaires	=> Promotion des métiers d'art dans les manifestations grand public organisées ou accompagnées par le Parc => Création d'itinéraires thématiques participant au tourisme expérientiel (cf. FA23) => Implication de maitres d'œuvre qualifiés et d'artisans spécialisés lors d'opérations de réhabilitation du patrimoine identitaire

Budget 2018-2020			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
90 250 €	43 000 €	47 250 €	4 000 €	15 750 €	19 750 €	14 000 €	15 750 €	29 750 €	25 000 €	15 750 €	40 750 €

Ambition 4. Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et faire ensemble

3,80 ETP	Orientation 12. Favoriser l'appropriation et le respect du territoire par les habitants et les visiteurs et concilier les différentes activités de loisirs dans les espaces naturels	
Mesure 31.	Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> => Participation au schéma d'accueil du public de Forêt d'Exception (cf. FA28) => Création d'un espace Parc au sein des structures d'accueil et de promotion touristique et sites d'EET (déjà financée FA22) => Création d'une équipe d'écogardes => Maintien des actions de surveillance existantes (patrouilles équestres) => Aménagement et promotion du Vallon de Castelette => Accompagnement à l'aménagement des Gorges du Caramy (Etude) => Mise en place d'un système de suivi de la fréquentation des ZNEOF dont observatoire FD Sainte-Baume => Recensement des sommets à matérialiser
Mesure 32.	Coordonner une gestion maîtrisée des sports de nature	<ul style="list-style-type: none"> => Conventionnement de pratiques des sports de nature (cf. FA3 et FA24) : Randonnée pédestre, équestre, VTT, cyclotourisme, escalade, vol libre, spéléologie, course d'orientation – système veille de sensibilité / engagement de bonne pratique => Conventionnement d'usage avec les propriétaires => Inscriptions des lieux de pratique dans les plans départementaux => Qualification, aménagement, promotion, suivi et entretien des ESI de l'espace sports nature Sainte-Baume => Création Sentiers du Karst (déjà financé dans FA4) => Recensement et soutien logistique aux événements ayant vocation à être accompagnés par le Parc (cf. FA23) => Animation de la médiation territoriale
Mesure 33.	Maîtriser la circulation motorisée dans les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> => Création de documentation ressource à destination des communes et du grand public => Appui aux communes pour la réglementation des zones à enjeux de priorité 1 et 2 => Accompagnement à la pose de panneaux et barrières formalisant la réglementation en vigueur => Suivi des opérations de surveillance et financement d'opérations de police supplémentaires => Animation de la médiation territoriale (résolution de conflits, cas du Col de Saucette, recherche de sites dédiés)

Budget 2018-2020			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
549 003 €	201 000 €	348 003 €	60 000 €	116 001 €	176 001 €	73 000 €	116 001 €	189 001 €	68 000 €	116 001 €	184 001 €

Ambition 4. Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et faire ensemble

2,50 ETP	Orientation 13. Mobiliser l'ensemble des citoyens sur un projet commun et proposer à chacun de devenir acteur du territoire	
Mesure 34.	Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires et les visiteurs aux spécificités et au respect du territoire	=> Création et animation d'un conseil pédagogique du Parc => Réalisation d'un schéma d'interprétation du Parc => Définition d'une stratégie éducative du Parc
Mesure 35.	Mobiliser les acteurs et les habitants	=> Animation du Conseil scientifique => Animation du Conseil de développement => Espace interactif d'accès aux données du Parc

Budget 2018-2020			Répartition annuelle								
TOTAL	Prestations	Ressources humaines	2018			2019			2020		
			Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total	Prestation	RH	Total
342 500 €	42 500 €	300 000 €	2 500 €	100 000 €	102 500 €	7 500 €	100 000 €	107 500 €	32 500 €	100 000 €	132 500 €

Synthèse	ETP	2018			2019			2020			TOTAL		
	12,50	Prestations	RH	TOTAL	Prestations	RH	TOTAL	Prestations	RH	TOTAL	Prestation	RH	TOTAL
		740 000	492 251	1 232 251	602 500	492 251	1 094 751	585 500	492 251	1 077 751	1 928 000	1 476 753	3 404 753

Contenu de l'action	ETP	2018			2019			2020			TOTAL		
		Prest.	RH	TOTAL	Prest.	RH	TOTAL	Prest.	RH	TOTAL	Prest.	RH	TOTAL
Ambition 1. Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages													
Orientation 1 : Assurer la préservation et la valorisation des paysages identitaires	0,30	98 000	13 500	111 500	23 000	13 500	36 500	18 000	13 500	31 500	139 000	40 500	179 500
Orientation 2 : Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume	1,70	152 500	76 500	229 000	42 000	76 500	118 500	109 500	76 500	186 000	304 000	229 500	533 500
Orientation 3 : Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles	0,40	121 000	18 000	139 000	171 000	18 000	189 000	71 000	18 000	89 000	363 000	54 000	417 000
Total Ambition 1	2,40	371 500	108 000	479 500	236 000	108 000	344 000	198 500	108 000	306 500	806 000	324 000	1 130 000
Ambition 2. Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable													
Orientation 4 : Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale	0,65	46 000	29 250	75 250	22 000	29 250	51 250	22 000	29 250	51 250	90 000	87 750	177 750
Orientation 5 : Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques	0,30	85 000	13 500	98 500	75 000	13 500	88 500	40 000	13 500	53 500	190 000	40 500	230 500
Orientation 6 : Contribuer à la transition énergétique dans le respect des habitats naturels et des paysages	0,20	14 000	9 000	23 000	5 000	9 000	14 000	5 000	9 000	14 000	24 000	27 000	51 000
Total Ambition 2	1,15	145 000	51 750	196 750	102 000	51 750	153 750	67 000	51 750	118 750	304 000	155 250	459 250
Ambition 3. Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources													
Orientation 7 : Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable	0,85	85 000	38 250	123 250	55 000	38 250	93 250	65 000	38 250	103 250	205 000	114 750	319 750
Orientation 8 : Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt	0,60	46 000	27 000	73 000	45 000	27 000	72 000	76 500	27 000	103 500	167 500	81 000	248 500
Orientation 9 : Accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable	0,75	26 000	31 000	57 000	69 000	31 000	100 000	52 000	31 000	83 000	147 000	93 000	240 000
Orientation 10 : Favoriser une économie innovante et écoresponsable	0,10	0	4 500	4 500	0	4 500	4 500	0	4 500	4 500	0	13 500	13 500
Total Ambition 3	2,30	157 000	100 750	257 750	169 000	100 750	269 750	193 500	100 750	294 250	519 500	302 250	821 750
Ambition 4. Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et faire ensemble													
Orientation 11 : Consolider l'identité du territoire et valoriser le patrimoine culturel et spirituel	0,35	4 000	15 750	19 750	14 000	15 750	29 750	25 000	15 750	40 750	43 000	47 250	90 250
Orientation 12 : Favoriser l'appropriation et le respect du territoire par les habitants et les visiteurs et concilier les différentes activités de loisirs dans les espaces naturels	3,80	60 000	116 001	176 001	73 000	116 001	189 001	68 000	116 001	184 001	201 000	348 003	549 003
Orientation 13 : Mobiliser l'ensemble des citoyens sur un projet commun et proposer à chacun de devenir acteur du territoire	2,50	2 500	100 000	102 500	2 500	100 000	102 500	27 500	100 000	127 500	32 500	300 000	332 500
Total Ambition 4	6,65	66 500	231 751	298 251	89 500	231 751	321 251	120 500	231 751	352 251	276 500	695 253	971 753
Synthèse	ETP 12,5	2018			2019			2020			TOTAL		
		Prest.	RH	TOTAL	Prest.	RH	TOTAL	Prest.	RH	TOTAL	Prest.	RH	TOTAL
		740 000	492251	1232251	596500	492251	1088751	579500	492251	1071751	1906000	1476753	3 382 753

ORGANIGRAMME PREVISIONNEL 2018-2020**DIRECTION****UNITE DIRECTION, COMMUNICATION ET EVALUATION**

- *Assistant (e) de direction et des coordinateurs de pôles*
- *Chargé (e) de mission Systèmes d'information, évaluation et projets transversaux*
- *Chargé (e) de communication et animation territoriale*

PÔLE ADMINISTRATIF/FINANCIER

- *Responsable administratif et financier / Ressources Humaines*
- *Gestionnaire administratif et financier / comptabilité*
- *Standard / Secrétariat des pôles*

PÔLE ACCUEIL DU PUBLIC / EDUCATION

- *Chargé (e) de mission Loisirs et Sports de Nature*
- *Chargé (e) de mission Education à l'environnement et au territoire*
- *Agent d'accueil point d'information touristique*
- *Equipe d'Ecogardes (subventions)*

PÔLE ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

- *Chargé (e) de mission Patrimoines Naturels et Eau*
- *Chargé (e) de projet Natura 2000 (subvention Etat/Europe)*
- *Chargé (e) de mission Forêts/Gestion des ressources (air, énergie, déchets...)*

PÔLE AMENAGEMENT/DEVELOPPEMENT

- *Chargé (e) de mission Urbanisme et Paysage*
- *Chargé (e) de mission Agriculture*
- *Chargé (e) de mission Tourisme et culture*
- *Animateurs LEADER (subvention Europe)*

En italique : poste à créer

BUDGET PREVISIONNEL 2018-2020

Dépenses		Recettes cotisations	
Nature des charges	Budget Triennal 2018 - 2020	Membres du Syndicat Mixte	Cotisations Prévisionnelles 2018 - 2020
Charges à caractère général	168 000 €	Communes	141 400 €
Actions	600 000 €		
Charges générales et actions	768 000 €	EPCI	210 000 €
Total masse salariale existante (8 agents)	367 000 €	Département des Bouches du Rhône	250 000 €
7 agents supplémentaires	304 000 €	Département du Var	250 000 €
Total Masse salariale prévisionnelle	671 000 €	Région PACA	450 000 €
GVT (2% Masse salariale)	13 690 €	Total Cotisations	1 301 400 €
Total des charges de personnel	684 690 €		
Indemnités élus	43 000 €		
Dotation aux amortissements	20 000 €		
Total dépenses fonctionnements	1 515 690 €	Recettes subventions spécifiques	244 290 €
Virement section investissement	30 000 €		
Total dépenses	1 545 690 €	TOTAL RECETTES	1 545 690 €